



# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47 et  
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DU 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin 2018**

- I. SOMMAIRE DELIBERATIONS**
- II. DELIBERATIONS**
- III. SOMMAIRE DECISIONS**
- IV. DECISIONS**
- V. SOMMAIRE ARRETES**
- VI. ARRETES**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATIONS PRISES  
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET EN BUREAU - 1er SEMESTRE 2018**

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
BUREAU DU 15/01/2018	1	Soutien apporté à l'action des Amis du Tous Ensemble pour la maternité	24/01/2018	29/01/2018	22/02/2018
BUREAU DU 15/01/2018	2	Subvention opération centre bourg Decazeville	25/01/2018	29/01/2018	22/02/2018
BUREAU DU 15/01/2018	3	Fin rétrocession abribus aux communes	24/01/2018	29/01/2018	06/03/2018
BUREAU DU 15/01/2018	4	Versement d'une subvention au budget principal de l'office de tourisme et du thermalisme relative au transfert de chages de personnel de droit public	24/01/2018	29/01/2018	16/03/2018
BUREAU DU 29/01/2018	5	Convention de partenariat avec Aveyron Initiative	12/02/2018	13/02/2018	22/02/2018
BUREAU DU 29/01/2018	6	Adhésion au Campus des métiers de l'industrie du futur	12/02/2018	13/02/2018	22/02/2018
BUREAU DU 29/01/2018	7	Evolution du prix de cession des terrains des zones d'activités	01/02/2018	05/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 29/01/2018	8	Personnel : création de postes	01/02/2018	05/02/2018	06/03/2018
BUREAU DU 12/02/2018	9	Convention Macéo / Decazeville Communauté	20/02/2018	22/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	10	Demande de subvention DETR pour la MCEF	20/02/2018	22/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	11	Demande de subvention DETR pour le Centre Technique Intercommunal	20/02/2018	22/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	12	Validation tranche optionnelle 2 : chantier d'eau potable de Cérons au Crouzet	20/02/2018	22/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	13	Annulations redevances OM	20/02/2018	22/02/2018	06/03/2018
BUREAU DU 12/02/2018	14	Attribution marché travaux eau potable et assainissement centre bourg Livinhac le haut	20/02/2018	22/02/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	15	Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment MCEF	06/03/2018	07/03/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/02/2018	16	Avenant école de musique renouvellement des conventions	20/02/2018	22/02/2018	14/03/2018
CONSEIL DU 22/02/2018	17	Modification d'un membre du comité de direction de l'office de tourisme et de thermalisme	02/03/2018	05/03/2018	03/04/2018
CONSEIL DU 22/02/2018	18	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	02/03/2018	05/03/2018	03/04/2018
CONSEIL DU 22/02/2018	19	Compléments tarifs 2018 eau potable	02/03/2018	05/03/2018	03/04/2018
CONSEIL DU 22/02/2018	20	Débat d'orientation budgétaire : approbation du Rapport d'orientation budgétaire	02/03/2018	05/03/2018	04/04/2018
BUREAU DU 26/02/2018	21	Gestion des berges : attribution travaux tranche 4	13/03/2018	14/03/2018	04/04/2018
BUREAU DU 26/02/2018	22	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des rivières	08/03/2018	12/03/2018	03/04/2018
BUREAU DU 12/03/2018	23	Convention adhésion Médecine professionnelle et prévention du Centre de Gestion	15/03/2018	29/03/2018	24/04/2018

<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	24	Délégation partielle du droit de préemption	03/04/2018	05/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	25	ZA Flagnac : attribution marché de travaux	15/03/2018	29/03/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	26	Fixation du forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre du chantier de l'avenue PV Couturier à Aubin	15/03/2018	29/03/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	27	Réhabilitation des réseaux humides rue Cayrade : convention de groupement de commande avec la cne de Decazeville	15/03/2018	29/03/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	28	Création d'un prix forfaitaire de 550€ pour les branchements d'eaux usées de la croix du Fabre à St Santin	15/03/2018	29/03/2018	11/04/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	29	Avenant à la convention : soutien ECODDS	15/03/2018	29/03/2018	11/04/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	30	Natura 2000 : animation du site Puy de Wolf	15/03/2018	29/03/2018	11/04/2018
<b>BUREAU DU 12/03/2018</b>	31	Remboursement versement transport à la Région Occitanie	15/03/2018	29/03/2018	11/04/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	32	Octroi subvention d'équilibre office du Tourisme et de Thermalisme Decazeville Communauté	29/03/2018	29/03/2018	26/04/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	33	Approbation des comptes de gestion 2017	03/04/2018	05/04/2018	18/05/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	34	Approbation des comptes administratif 2017	30/03/2018	05/04/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	35	Affectation des résultats 2017	03/04/2018	05/04/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	35bis	Affectation des résultats 2017	24/05/2018	24/05/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	36	Montant des attributions de compensation et périodicité des versements aux communes	03/04/2018	05/04/2018	18/05/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	37	Vote des taux de l'EPCI	03/04/2018	05/04/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	38	Vote des taux de la TEOM	03/04/2018	05/04/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	39	Actualisation autorisations de programmes et de crédits de paiement (AC/CP)	03/04/2018	05/04/2018	04/05/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	40	Vote des budgets primitifs 2018	30/03/2018	05/04/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	41	Avenant n° DSP Suez	09/04/2018	10/04/2018	18/05/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	42	Présentation diagnostic PCAET (Plan climat air énergie territorial)	06/04/2018	10/04/2018	18/05/2018
<b>CONSEIL DU 22/03/2018</b>	43	Présentation et validation diagnostics et Etat Initial de l'Environnement du PLUIH	06/04/2018	10/04/2018	11/07/2018
<b>BUREAU DU 26/03/2018</b>	44	Subventions et participations 2018	03/04/2018	05/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 26/03/2018</b>	45	Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des berges : tranche 4 (renaturation des berges du Riou Viou à Viviez)	29/03/2018	29/03/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 26/03/2018</b>	46	Convention d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques Kalhyge/Unité de Decazeville	05/04/2018	06/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 26/03/2018</b>	47	Alimentation en électricité de la zone d'activités au lieu dit "La Sole" commune de Flagnac	03/04/2018	05/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 09/04/2018</b>	48	Annulation redevances assainissement et OM	13/04/2018	18/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 09/04/2018</b>	49	Projet In Situ 2018 : approbation du projet, demande de subvention et convention avec la cdc du Pays Segali	10/04/2018	11/04/2018	04/05/2018
<b>BUREAU DU 09/04/2018</b>	50	Résiliation marchés publics conception / réalisation passerelle métallique de Marcenac et St Parthem	23/04/2018	24/04/2018	18/06/2018
<b>BUREAU DU 23/04/2018</b>	51	Subventions et participations 2018 à caractère social	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018

BUREAU DU 23/04/2018	52	Subventions et participations 2018 à caractère culturel	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018
BUREAU DU 23/04/2018	53	ZA Flagnac : convention de servitude de passage et en tréfonds sur les terrains Thomas	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018
BUREAU DU 23/04/2018	54	Attribution marché de nettoyage bacs ordures ménagères	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018
BUREAU DU 23/04/2018	55	Attribution marché BOM	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018
BUREAU DU 23/04/2018	56	Délégation partielle du droit de préemption	25/04/2018	26/04/2018	18/05/2018
BUREAU DU 23/04/2018	57	Mutualisation pour l'emploi d'un délégué à la protection des données proposée par le Smica	02/05/2018	04/05/2018	18/05/2018
BUREAU DU 07/05/2018	58	Personnel : création de postes	15/05/2018	17/05/2018	30/05/2018
BUREAU DU 07/05/2018	59	Scot : reprise des résultats dans le budget de Decazeville Communauté	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	60	Arrêt de bus plateau de Laubarède à Viviez : avenant n°1	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	61	Régularisations acquisitions foncières Véloroute (Mme Lac Annie)	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	62	Régularisations acquisitions foncières Véloroute (M. & Mme Molénat)	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	63	Régularisations acquisitions foncières Véloroute (M. Lacombe Xavier)	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	64	Bilan d'activité 2017 : pépinière d'entreprises Chrysalis	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	65	Service dev éco : dde de subvention à la Région	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	66	Halles de l'économie créative : rapport d'analyse des offres, étude de faisabilité et de programmation	28/05/2018	30/05/2018	18/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	67	Parc intercommunal des découvertes : rapport d'analyse des offres, étude de faisabilité et de programmation	28/05/2018	30/05/2018	18/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	68	Allocation individuelle de transports scolaires	15/05/2018	17/05/2018	12/06/2018
BUREAU DU 07/05/2018	69	Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)	15/05/2018	17/05/2018	30/05/2018
BUREAU DU 23/05/2018	70	Régularisation des acquisitions foncières pour la Véloroute (indivision Lantuech)	11/06/2018	12/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 23/05/2018	71	Régularisation des acquisitions foncières pour la Véloroute (Mme Felgines épouse Raynal Paulette)	11/06/2018	12/06/2018	25/06/2018
BUREAU DU 23/05/2018	72	Convention de mandat maîtrise d'ouvrage : marché sectorisation	11/06/2018	12/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 23/05/2018	73	Choix du prestataire pour la refonte du site internet	11/06/2018	12/06/2018	18/06/2018
BUREAU DU 11/06/2018	74	Personnel : création de postes	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	75	Personnel : composition du Comité Technique	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	76	Personnel : composition du CHSCT	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	77	Régularisation de charges 2017 de l'Office de Tourisme - bâtiment de l'Envol à Cransac	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	78	Convention tripartite de gestion du bâtiment de l'Envol à Cransac	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	80	Attribution marchés : transports scolaires réalisés en autocar et véhicules 9 places	14/06/2018	14/06/2018	11/07/2018
BUREAU DU 11/06/2018	81	Régularisation acquisitions foncières Véloroute / Bouygues	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018

<b>BUREAU DU 11/06/2018</b>	82	Régularisation acquisitions foncières Vélouroute / Chastand	15/06/2018	18/06/2018	11/07/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	83	Approbation rapport activité service public eau assainissement	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	84	Approbation rapport activités 2017	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	85	Approbation des règlements de service eau potable - assainissement - déchets	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	86	PLUI-H présentation PADD et débat	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	87	Commune de Saint Parthem - projet convention tripartite	11/07/2018	11/07/2018	09/08/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	88	Commune de Flagnac - Avis sur AFUA	11/07/2018	11/07/2018	09/08/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	89	Approbation règlement fonds de concours intercommunaux	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	90	Approbation de la convention avec le département agir pour nos territoires	11/07/2018	11/07/2018	09/08/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	91	Approbation convention objectifs DC et OTT 2018-2020	11/07/2018	11/07/2018	09/08/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	92	Approbation MAI règlement ayant droits transport scolaire	11/07/2018	11/07/2018	03/10/2018
<b>CONSEIL DU 28/06/2018</b>	93	organisation manifestation street art à Decazeville été 2019	10/07/2018	11/07/2018	03/10/2018

# DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°001**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	09/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.**

**OBJET :Soutien apporté à l'action des Amis du Tous Ensemble pour la maternité**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Tous Ensemble a été créé en 1998 lors de la première grande lutte pour la défense du Centre Hospitalier de Decazeville et de son Service de Maternité alors menacé de fermeture. Il s'agit d'une sorte de « forum » rassemblant les habitants, les unions locales syndicales (CGT, FO, FSU, UNSA, CFDT, CFTC et MEDEF) et les élus.

Depuis décembre 2012, le « Tous Ensemble » s'est doté d'une Association Loi 1901, dénommée les « Amis du Tous Ensemble Pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville » ce qui lui permet de soutenir matériellement les initiatives, manifestations et actions décidées par le forum du « Tous Ensemble » et, le cas échéant, d'ester en justice pour défendre les causes portées par ce même forum.

En 2017, l'association des Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville, engagée dans une action en justice contre l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Occitanie, a sollicité Decazeville Communauté et, à deux reprises, les communes du territoire pour faire face aux frais d'avocat et de représentation dans cette affaire.



Parallèlement à la mobilisation de la population (5 000 manifestants en septembre 2017) et des différents acteurs et partenaires de l'association (élus, syndicats, entreprises, citoyens...), les Amis du Tous Ensemble ont donc introduit plusieurs actions en justice mais le recours en référé a malheureusement été rejeté par le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse. Celui-ci a considéré, en effet, qu'il n'y avait pas urgence à suspendre la fermeture de la maternité en dépit du fait que désormais de très nombreuses parturientes se trouvaient éloignées de toute maternité.

L'avocat des Amis du Tous Ensemble a ainsi démontré, sans être démenti par l'ARS, que la plupart des parturientes potentielles de la maternité de Decazeville résident désormais dans une zone à risque (plus de 30 mn de toute autre maternité), voire, pour 41 % d'entre elles, à plus de 45 mn d'un autre établissement. La jurisprudence du Tribunal Administratif de Rennes et un rapport de la Cour des comptes s'accordent pourtant pour retenir que ce seuil entraîne un sérieux défaut sanitaire pour les mères en couches et leurs bébés. Il y a donc une situation de risque et de perte de chances potentielles pour les jeunes femmes qui habitent les communes du Nord-Ouest Aveyron, du Sud Est du Lot et du Sud Cantal. Pour ce qui est de Decazeville Communauté, plus aucune commune ne se trouve dans la zone de confort (moins de 30 minutes) et certaines entrent même dans la zone critique.

La fermeture de la maternité, comme le confirment les orientations des discussions relatives au nouveau Projet Régional de Santé (PRS) d'Occitanie, risque d'entraîner la condamnation des urgences de l'hôpital de Decazeville (dont l'accès est essentiel en cas d'accidents du travail), du Bloc Opératoire nocturne et de l'unité de soins continus, pourtant nécessaires à la prise en charge des urgences et des poly-pathologies lourdes et complexes notamment chez les personnes âgées, de plus en plus nombreuses sur notre territoire.

Face à cette situation créée, les Amis du Tous Ensemble ont décidé de poursuivre leurs actions en justice par un pourvoi en cassation pour le référé rejeté et une action au fond devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Devant l'importance à la fois des enjeux pour le Bassin et des moyens financiers à mobiliser, elle sollicite de nouveau le soutien moral, politique et financier de Decazeville Communauté.

Considérant que l'Hôpital est le 1<sup>er</sup> employeur du territoire, devant la SAM, et que l'impact à la fois économique, social et en terme d'attractivité de la fermeture définitive du Service de Maternité est extrêmement négatif et préjudiciable pour le territoire, il est proposé aux membres du Bureau de répondre favorablement à cette demande de l'Association et de lui verser, à titre exceptionnel, une subvention extraordinaire plafonnée à 5000 euros pour 2018. Un 1<sup>er</sup> acompte pourra être débloqué à la signature de la convention et le solde sur présentation des justificatifs correspondant aux sommes engagées et acquittées ainsi que d'un état des cofinancements mobilisés et obtenus.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2018, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de répondre favorablement à cette demande de l'association et de lui verser une subvention exceptionnelle de 5000 € dans les conditions et modalités prévues ci-avant,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Pour le Président

Le Vice-Président délégué <sup>2 / 2</sup>

**JP LADRECH**

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°002  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	09/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.*

**OBJET :Subvention opération centre bourg Decazeville**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n°002100 du 26 mai 2016 du Conseil Communautaire approuvant le programme de l'Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement de son territoire (ORCBDT) et autorisant le Président à conventionner avec l'Etat, l'ANAH, Procivis Sud Massif Central et la Ville de Decazeville, pour la mise en œuvre de ce programme,

VU la délibération n°002100 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 autorisant le Président à prendre toute décision d'attribution de subventions et d'aides publiques aux particuliers dans la limite de 4500 €,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU le dossier déposé par la SCI Habitat Confort 12 et enregistré sous le numéro 012008443 auprès de l'ANAH,

VU la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 19/12/2017, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 125 939€ était réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

VU la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant OPAH » en date du 8 novembre 2016,

La participation de Decazeville Communauté est calculée comme suit :

Nombre de logements concernés	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Classification des logements	Taux d'inter-vention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1	79 165,17	PB / Travaux lourds	20%	15 833,03
Logement 2	50 201,17	PB / Travaux lourds	20%	10 040,20
Logement 3	50 181,17	PB / Travaux lourds	20%	10 036,23
Logement 4	37 139,17	PB / Travaux lourds	20%	7 427,83
Logement 5	38 822,17	PB / Travaux lourds	20%	7 764,40
Logement 6	37 164,17	PB / Travaux lourds	20%	7 432,83
Logement 7	60 000,00	PB../ Transformation d'usage	15%	9 000,00
<b>Total : 7 logements</b>	<b>352 673,00</b>			<b>67 534,52 arrondi à 67 535 €</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de réserver une subvention prévisionnelle d'un montant de 67 535 € pour la réalisation de travaux de rénovation de 7 logements situés au 10, avenue Cabrol à Decazeville (12300), portée par la SCI Habitat Confort 12, représentée par M. Christophe LAVERNHE,
- ✓ d'inscrire au Budget 2018 de l'EPCI les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Il est précisé que la subvention a une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°003  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	09/01/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.*

**OBJET :Fin rétrocession abribus aux communes**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

En 2008, pour mettre en service le réseau TUB, la Communauté a équipé tous ses arrêts TUB de poteaux d'arrêts. Ces poteaux étant assurés et entretenus par la Communauté. Depuis 2009, la Communauté de Communes a équipé progressivement les arrêts TUB les plus fréquentés avec des abribus. Ainsi, 26 abribus sont aujourd'hui implantés sur le réseau TUB (4 à Firmi, 12 à Decazeville, 4 à Viviez, 4 à Aubin, 2 à Cransac).

Par délibération n° 2010/942 du 12 juillet 2010, il a été décidé que « les abribus étant placés sur le domaine public communal, ils seraient rétrocédés aux communes pour l'assurance, l'entretien et le SAV ».

Aujourd'hui, cette position n'a plus lieu d'être puisque Decazeville Communauté assure les abribus dans le cadre de son assurance dommages aux biens en « Biens Mobiliers Extérieurs », comme elle assure déjà les poteaux d'arrêts de bus. Toutefois, cette assurance ne couvre pas le bris de glace et le vandalisme, mais seulement les catastrophes et événements naturels (tempête, grêle, poids de la neige, etc).

Aussi, pour remédier définitivement aux problèmes de vandalisme des vitres, il a été décidé de

remplacer les vitres par des plaques métalliques ajourées comme c'est déjà le cas sur les abribus à la Vitarelle, Trépalou, au Baldy et au Collège. Ceci réduit durablement les besoins en SAV.

Enfin, le nettoyage annuel des abris bus est fait par la Communauté en même temps que les poteaux d'arrêts.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'abroger la délibération n° 2010/970 du 12 juillet 2010 qui stipulait la restitution des abribus aux communes et de déclarer la Communauté de communes responsable de l'assurance, l'entretien et le SAV des abribus qu'elle installe sur le réseau TUB et de résilier les éventuelles conventions de mise à disposition ou de restitution,
- ✓ d'autoriser les Services de la Communauté à récupérer auprès des communes concernées les clés ouvrant les caissons publicitaires des abribus,
- ✓ de mandater le Président de Decazeville Communauté ou son représentant pour en informer le comptable public,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

**JP LADRECH**

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°004**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 janvier 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	09/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.***

**OBJET :Versement d'une subvention au budget principal de l'office de tourisme et du thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/067 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 autorisant le transfert du personnel « tourisme » de la Commune de Cransac-Les-Thermes à Decazeville Communauté,

VU la convention de mise à disposition de personnel passée entre la Communauté de Communes Decazeville Communauté et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté en date du 01 mai 2017,

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT et à la liste des pièces justificatives des dépenses,

Il convient de prendre une décision autorisant le versement d'une subvention du budget général au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ces deux budgets.

Pour l'année 2017 le montant de la subvention s'élève à 67 656.28 €, correspondant au coût réel des agents (salaire et charges) constaté sur l'exercice.

Cette subvention sera imputée à l'article 657364 du budget général.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 15 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention du budget général au budget principal de l'Office de Tourisme et du Thermalisme relative au transfert de charges de personnel de droit public entre ses deux budgets.
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Président,

André MARTINEZ

**Pour le Président**  
**Le Vice-Président délégué**

**JP LADRECH**

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°005  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-neuf janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/01/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L5211-1 et L2121-15 du CGCT.*

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « AVEYRON INITIATIVE »**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

«Aveyron Initiative» est une plateforme d'initiative locale (association loi 1901), née en 2012 du regroupement de 8 comités d'agrément locaux. Elle reçoit des fonds provenant d'entreprises, de particuliers, de collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Etat et de l'Europe. Ces fonds sont utilisés pour accueillir, accompagner et conseiller les porteurs de projets et octroyer des prêts d'honneur sans intérêt ni garantie aux créateurs ou repreneurs d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron. Initiative Aveyron est membre d'Initiative France qui regroupe les plateformes au niveau national.

«Aveyron Initiative» établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre «Aveyron Initiative» et Decazeville Communauté qui précise les intentions, les missions et la contribution de chaque partenaire en vue de l'organisation de ces actions.



Decazeville Communauté s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que «Aveyron Initiative» remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation afin de renforcer le fonds de prêts de la plate-forme d'«Aveyron Initiative».

Tenue par l'annualité de son budget, la participation financière de Decazeville Communauté fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil communautaire. Le montant de cette participation sera de l'ordre de 0.40 €/habitant, soit une enveloppe d'un montant d'environ 8 000 € pour l'exercice 2018 pour Decazeville Communauté.

Decazeville Communauté sera représentée à l'assemblée générale «Aveyron Initiative».

«Aveyron Initiative» remettra chaque année un rapport d'activité à Decazeville Communauté.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de donner son accord au projet de convention de partenariat à intervenir entre Aveyron Initiative et Decazeville Communauté, pour les montants susmentionnés,
- ✓ d'approuver les modalités de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

**Convention de partenariat :  
Initiative Aveyron /Communauté de Communes Decazeville Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes

Vu la demande de l'association AI du .....

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du .....

Considérant ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets,

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE COMMUNAUTE**, dont le siège est situé, Maison de l'industrie, av du 10 août à Decazeville, représentée par Monsieur André MARTINEZ, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du .....

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTE DE COMMUNES** »  
d'une part

**Et**

**L'ASSOCIATION AVEYRON INITIATIVE**, plateforme d'initiative locale, n° SIRET : 47781737300012, dont le siège est à Rodez - 17, rue Aristide Briand, BP 3349, 12033 Rodez cedex 9, représentée par Monsieur Jean THOMAS en sa qualité de Président,

Ci - après dénommée « **AI** »  
d'autre part

## PRÉAMBULE

D'une part, la Communauté de Communes Decazeville Communauté participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiative Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative départementale, AVEYRON INITIATIVE, est née le 7 juin 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du rapprochement de l'ensemble des plateformes du territoire.

Les diverses plateformes ont été constituées en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme Aveyron Initiative poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire notamment à travers ses 8 comités d'agréments locaux : Ouest Douze, Millavois, Nord Aveyron, Grand Rodez, Saint-Affricain, Ségala Vallon, Serre Olt, Villefranchois.

Les comités locaux ont pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.  
La décision du comité d'agrément local est souveraine.

Les comités locaux se réunissent régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Chaque comité d'agrément recrute ses membres selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projet.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le département de l'Aveyron et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et AI agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, AI établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- assurer la promotion de la PFI AI lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- orienter les porteurs de projets vers AI à travers son portail Internet ou autre moyen adapté
- désigner, si elle le souhaite, 2 personnes en qualité de correspondants de la plateforme

AI s'engage à :

- tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

#### ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS:

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre aux permanents de la PFIL chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

AI s'engage à :

- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

#### ARTICLE 3 - ACTIONS DIVERSES

Dans le cadre de son action, AI peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la Communauté de Communes au travers de son service économique et AI se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

#### ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIERE

La Communauté de Communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que AI remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation annuelle afin de renforcer le fonds de prêts et permettre à la plateforme de poursuivre ses missions d'accompagnement. A cet effet, la communauté de communes autorise l'association AI à affecter au maximum 25 % de la dotation vers son budget de fonctionnement.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

Les versements s'effectuent sur le compte établi :

- au nom de : Aveyron Initiative
- ouvert à CRCAM Nord Midi Pyrénées
- compte n° 51707912139                      clé RIB : 75
- code établissement : 11206                      code guichet : 00019

#### ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre à AI tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

AI s'engage à :

- chaque assemblée générale annuelle ordinaire convier le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants,
- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

#### ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à date de signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en double exemplaire, à ....., le .....

Le Président de la Communauté de  
Communes Decazeville Communauté

Le Président d'Aveyron Initiative

André MARTINEZ

Jean THOMAS

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°006**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 29 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-neuf janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : ADHESION AU CAMPUS DES METIERS DE L'INDUSTRIE DU FUTUR**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Campus des métiers et des qualifications de l'industrie du futur, labellisé en février 2017 et dont le lancement officiel s'est déroulé lors des rencontres de la « Mécanic Vallée » à Decazeville, regroupe en réseau les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, les centres de formation initiale (scolaire et apprentissage) ou continue, dans un premier temps des départements du Lot et de l'Aveyron. Son siège est basé sur le site du Lycée polyvalent la Découverte de Decazeville.

Il s'appuie sur l'association «Mécanic Vallée» qui regroupe toutes les industries liées à la mécanique, les lycées Champollion à Figeac, Monnerville à Cahors, la Découverte à Decazeville et Monteil à Rodez, deux plates-formes technologiques CONPIM du lycée Monteil à Rodez et celle du Lycée Rascol d'Albi, l'école des Mines d'Albi et l'IUT de Figeac.

L'action principale du Campus est de développer des partenariats entre les organismes de formation et les entreprises de l'industrie, de renforcer les coopérations écoles-entreprises-laboratoires de recherche et de valoriser l'enseignement professionnel, afin de répondre de manière plus efficace aux attentes des entreprises en termes de compétences et d'emplois.

Afin de poursuivre ses activités et atteindre les objectifs fixés, l'association s'appuie essentiellement sur les cotisations versées par ses adhérents. Ces cotisations constituent sa principale source de financement. Lors de l'assemblée générale constitutive de l'association, la Communauté de communes a fait acte de candidature pour devenir membre de l'association au sein du collège des collectivités locales. Le montant des cotisations annuelles des membres adhérents est actuellement fixé à 100 € minimum.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'approuver l'adhésion de Decazeville Communauté en vue de devenir membre de l'association « Industrie du futur », et de prévoir l'inscription du montant de la cotisation correspondante au budget primitif 2018,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents et notamment, le bulletin d'adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°007**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 29 janvier 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-neuf janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : EVOLUTION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES**

VU la délibération n° 1810 du 23 septembre 2014 du Conseil Communautaire validant les prix de cession des terrains des zones d'activités du Centre, des Prades et Tuileries et de la Cayronie,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménagement et commercialise des zones d'activités.

Par délibération n° 1810 du 23 septembre 2014, le Conseil Communautaire avait validé les prix de cession de terrains pour les zones d'activités suivantes : zone de la Cayronie, zone des Prades et Tuileries et zone du Centre.

M. François MARTY présente aux membres du Bureau la réflexion menée en 2018 quant à l'évolution des prix de cession de terrains desdites zones, ces propositions ayant été préalablement présentées le 24 octobre 2017 en Commission Développement Economique. Il y reste en effet des terrains commercialisables et il est nécessaire de faire un effort de compétitivité pour

faciliter l'arrivée de nouvelles activités. Il est proposé au Bureau de modifier les prix de cessions des terrains.

Après examen du détail des prix proposés zone par zone et des perspectives de commercialisation, les prix de cession des terrains sont fixés comme suit :

- ✓ pour la zone de la Cayronie : **10 € HT/m<sup>2</sup>**,
- ✓ pour la zone des Prades et Tuileries : **20 € HT/m<sup>2</sup>**,
- ✓ pour la zone du Centre : **20 € HT/m<sup>2</sup>** pour les activités de production (artisanat et industrie) ou de service à la production (tertiaire) ; le prix de cession des terrains à vocation commerciale de cette zone restant inchangé, à hauteur de **40 € HT/m<sup>2</sup>**, dans l'attente de la régularisation des actes en cours d'élaboration et de validation.

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 janvier 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents, d'approuver les prix de cession des terrains proposés ci-avant.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°008  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-neuf janvier à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	23/01/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**OBJET : PERSONNEL : CREATION DE POSTES**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET - ENVIRONNEMENT**

En raison d'un accroissement d'activité suite à la fusion des 2 Communautés de Communes, le bureau est invité à décider de la création d'un poste Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 10.5 heures/semaine au service Environnement-Cadre de vie de Decazeville Communauté.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL OU AT-TACHE A TEMPS COMPLET - RH**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la responsable du service RH de Decazeville Communauté, va faire valoir ses droits à la retraite. Compte-tenu d'un reliquat de congés, son départ sera effectif en juillet 2018. Afin de remplacer cet agent, le Bureau communautaire est donc invité à décider de la publication de vacance d'un poste de responsable des ressources humaines et de la créa-

tion d'un poste de Rédacteur, Rédacteur Principal ou Attaché à temps complet, au Service « Ressources humaines » de Decazeville Communauté.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPET - Eau Potable**

La Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE a recruté un Adjoint Technique contractuel pour 6 mois renouvelable une fois (accroissement temporaire d'activité) pour assurer l'entretien des réseaux d'Eau Potable et de stations d'eau Potable. En conséquence, le Bureau communautaire est invité à décider de la création du poste d'Adjoint Technique (C1) permanent à temps complet, au Service « Environnement – Eau Potable » de Decazeville Communauté, en vue de la nomination de cet agent.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 29 janvier 2018, décide à L'UNANIMITE des membres présents, d'approuver la création des 3 postes mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**

**DE L'AVEYRON**

**Arrondissement de**

**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°009**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 février 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Convention MACEO/Decazeville Communauté**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Le Programme d'Investissement d'Avenir « Territoires d'innovation de grande ambition » est un appel à projets déployé par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI). Il propose de distribuer 450 Millions d'euros sur 10 ans à répartir entre une dizaine de territoires innovants, aussi bien ruraux qu'urbains, lauréats de l'appel à projet en 2018

HAPPI MONTANA est l'intitulé de la candidature imaginée et co-construite par 80 partenaires et acteurs du Massif central dont Macéo est le chef de file. Ce collectif se compose de collectivités, d'instituts de recherche, d'entreprises, d'associations... De nombreux acteurs majeurs, publics et privés, y sont impliqués. Depuis le printemps 2017, Macéo a ainsi animé et mobilisé ce collectif porteur d'initiatives innovantes poursuivant l'objectif commun de renforcer l'attractivité et le rayonnement du Massif Central. L'ambition d'HAPPI MONTANA est de doter la France d'un accélérateur d'innovation et de développement d'envergure nationale pour les massifs de montagne. Au cours de l'été 2017, DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est inscrit dans cette démarche en déposant les trois projets suivants :

- ✓ l'approche intégrée de la valorisation touristique et résiliente d'un ancien site industriel en reconversion économique avec une orientation bien-être et activités de pleine nature,
- ✓ les Halles de l'économie Créative,

- ✓ l'accompagnement des TPE/PME pour valoriser la ressource bois locale en s'appuyant sur la création de chaîne de valeur de l'exploitation jusqu'à la distribution.

A ce titre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE est mobilisée au sein des instances techniques et politiques de ce projet partenarial (réunions mensuelles à Clermont-Ferrand).

24 candidatures lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt aux côtés de projets de grande envergure (Métropoles de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, etc.) ont été retenues, dont la candidature de HAPPI MONTANA.

En qualité de lauréat de la phase AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), le consortium coordonné par Macéo, au même titre que les autres lauréats (400 000 €), va bénéficier d'une subvention destinée à cofinancer les dépenses d'ingénierie technique et financière pour consolider la candidature. Sur ce budget, DECAZEVILLE COMMUNAUTE peut bénéficier de deux études préparatoires d'un montant total de 100 000 € (financement de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 35%). Des crédits européens sont mobilisables avec l'octroi de cette contrepartie nationale. Les porteurs de projets doivent se faire connaître avant le 15 février par la transmission d'une annexe technique et une délibération de l'instance compétente pour solliciter le concours financier de la CDC, via Macéo. Cette phase AMI précède une seconde phase d'appel à projet pour laquelle les dossiers devront être déposés d'ici la fin de l'année 2018 (objectif fixé à septembre). A l'issue de cet appel à projet, les territoires lauréats pourront se partager jusqu'à 45 millions d'euros chacun sur 10 ans pour accompagner le développement de l'innovation sur leur territoire.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de poursuivre la candidature au PIA « TIGA » de la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de Macéo,
- ✓ d'inscrire et mobiliser les crédits d'étude nécessaire au projet de Budget Primitif de l'EPCI pour l'exercice 2018
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des bureaux d'études, à signer tout document se rapportant au conventionnement avec Macéo et/ou la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et de l'appel à projet du PIA « Territoire d'innovation de grande ambition », en lien avec la candidature HAPPI MONTANA coordonnée par Macéo.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°010**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 février 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Demande de subvention DETR pour la Maison Commune Emploi Formation (MCEF)**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 1983 du Bureau Communautaire du 5 octobre 2015 portant sur l'éligibilité du territoire à la candidature à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte »,

VU la délibération n° 2017/085 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017 portant sur la rénovation énergétique de la MCEF,

Le PETR a déposé une candidature dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », candidature qui a été retenue. En 2015, la CCBDA avait proposé un projet d'intervention sur les installations de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) qui est très énergivore et le Bureau avait délibéré favorablement le 5 octobre 2015, ainsi que le Bureau Communautaire le 27 mars 2017.

Les objectifs à atteindre pour prétendre aux différentes aides (maximum 80% : TEPCV, FEDER, DETR, DSIL, Région, CD 12) sont les suivants : réduction de la consommation actuelle d'au moins 30% et revalorisation de l'étiquette énergie correspondant au plus à une consommation de 210KWhEP/m<sup>2</sup>.an (étiquette de classe C).

Il convient d'actualiser le plan de financement en fonction des nouveaux éléments de

préconisations techniques qui ont été remis par le bureau d'études INSE d'une part et le résultat de la consultation d'autre part.

Pour mémoire, le scénario de travaux de rénovation énergétique retenu porte sur les points suivants : isolation des planchers hauts et bas, revamping du système d'éclairage avec mise en place de LED, remplacement du système de traitement d'air CTA, remplacement de l'installation chauffage/climatisation par un système VRV 3 tubes.

Ces améliorations permettront de répondre à l'ensemble des objectifs suivant : une diminution des consommations énergétiques (supérieure à 30%), une plus grande flexibilité d'utilisation, des équipements plus accessibles, un confort de chauffe supérieur, une maintenance facilitée (un seul type d'installation).

Le montant total des travaux estimé à 368 000 € HT avec l'option VRV 3 tubes, permettrait d'atteindre une économie de 37% sur la consommation conventionnelle primaire et un gain financier de 8 664,00 € HT/an. Suite à la consultation, le montant des travaux est établi à 294 000 € HT. Une convention validant l'inscription au programme TEPcv a été signée avec le PETR en 2015 et permet de faire bénéficier ce projet d'une aide de 50 000 €.

Le plan de financement global de ce projet de rénovation énergétique du bâtiment MCEF pourrait se présenter de la manière suivante :

- Investissement : 325 000 €HT

- Financement :

TEPcv (convention signée) (15%):	50 000 €
Région (FEDER) (25 %)	81 250 €
Etat (DSIL-DETR) (40 %)	130 000 €
Decazeville Communauté	63 750 €

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de confirmer la réalisation de cette opération sur la MCEF aux conditions sus exposées,
- de solliciter les financements auprès de la Région Occitanie CRU (FEDER),
- de solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL...),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°011  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Demande de subvention DETR pour le Centre Technique Intercommunal**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Les services techniques intercommunaux occupaient jusqu'en 2016 un bâtiment situé sur la ZAC du Centre qui a été cédé à l'entreprise STS en vue de son développement. Ils sont désormais regroupés depuis juin 2016 dans l'ex-bâtiment EDF à Fontvergnès. Suite à la fusion des deux collectivités et à la prise de compétence eau potable, il s'avère cependant que les locaux actuels ne permettent pas de répondre aux besoins en locaux pour le personnel et en locaux de stockage, le nombre d'agents sur le site, et le matériel stockés (véhicules utilitaires, engins de chantier, camions...) ayant nettement augmenté en 2017.

Le projet consiste à réaliser une annexe dans l'enceinte même, du Centre Technique Intercommunal. Cet aménagement a notamment pour objectif de permettre la mise hors gel des véhicules sensibles (bennes à ordures ménagères, hydro-cureur, véhicules de service ...), la création de stationnements couverts pour les matériels d'intervention (mini-pelle, tractopelle, tracteur ...) et la réalisation de nouveaux vestiaires et sanitaires.

Pour ce faire la collectivité s'attachera les services d'un Maître d'œuvre, qui aura pour mission la réalisation d'un bâtiment répondant aux besoins précités. Les travaux s'orienteront vers la réalisation d'un bâtiment type industriel, clos, couvert, et isolé en partie. Il sera raccordé, pour tous les réseaux secs et humides, au Centre Technique actuel. En termes de fonctionnement, le bâtiment sera pourvu d'accès (entrée /sortie) indépendants. Ce bâtiment devra parfaitement

s'insérer dans son environnement.

Cette opération pourrait être réalisée en deux tranches : la première fin 2018 et la deuxième début 2019. Il est proposé de solliciter un appui par la DETR à hauteur de 40% soit 179 400 € pour la première tranche et 140 600 € pour la deuxième.

Tranche 1 : Stationnement clos et couvert + vestiaires / sanitaires	395 000 €HT
Honoraires + divers (environ 13.5%) – Tranche 1	53 500 €HT
Tranche 2 : Stationnement couvert + stockage	310 000 €HT
Honoraires + divers (environ 13.5%) – Tranche 2	41 500 €HT
<b>TOTAL OPERATION :</b>	<b>800 000 €HT</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de confirmer la réalisation de cette opération aux conditions sus exposées,
- ✓ de solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR, DSIL...),
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme,

Le Président,


André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°012  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Validation tranche optionnelle 2 - chantier d'eau potable de Cérons au Crouzet**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/151 du 31 août 2017 du Conseil communautaire attribuant le marché pour le chantier d'eau potable de Cérons au Crouzet à l'entreprise Matière,

VU la délibération n° 2017/199 du 27 novembre 2017 du Bureau Communautaire affermissant la tranche optionnelle n° 1,

Pour rappel, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets intitulé « Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable » auquel la Communauté a candidaté par décision du Bureau du 30 janvier 2017.

Cette candidature a été retenue sur le renouvellement d'une canalisation existante entre Cérons et le Crouzet avec l'obtention possible de 47 % de subvention et d'une avance remboursable complémentaire de 30 %.

Le Bureau d'études GAXIEU a été mandaté pour nous accompagner dans la réponse à cet appel à projets. L'entreprise Matière a été retenue sur la base de l'offre suivante :

Réduction des fuites sur la conduite d'eau potable dans le secteur de Cérons	0 - GAXIEU Estimation	3- MATIERE S.A.S.
Offre Tranche Ferme	125 171,00 €	109 470,50 €
Offre Tranche Optionnelle 1 (Travaux du Crouzet à Cérons)	473 744,60 €	421 712,13 €
Offre Tranche Optionnelle 2 (Travaux Secteur du Crouzet)	73 026,65 €	68 784,80 €
Offre Tranche Optionnelle 3 (Forage dirigé sous la RD 221 à Cérons)	10 500,00 €	10 950,00 €
Offre totale HT	682 442,25 €	610 917,43 €

La tranche n° 1 a été affermi le 27 novembre 2017 par décision du Bureau Communautaire susvisée.

Les travaux de la tranche ferme ont débuté le 24 octobre 2017 et ceux de la tranche optionnellé n° 1 le 8 janvier 2018 pour 5 mois afin de renouveler la canalisation du Crouzet à Cérons.

Pour des raisons techniques (coupures d'eau) il est nécessaire que l'entreprise réalise en parallèle la tranche optionnelle n° 2 représentant le renouvellement d'une partie du réseau de distribution du Crouzet.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'affermir la tranche optionnelle n°2 d'un montant de 68 784.80 €.
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°013  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Annulations redevances Ordures Ménagères**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

M. SEIGNEAU Marc demeurant 16, Avenue du Président Ramadier, 12 300 FIRMI a été indument facturé au titre de la redevance pour les ordures ménagères, sur la base de 5 personnes au lieu de 4 pour les années 2014-2015-2016. Les justificatifs requis ont été fournis.

Période	Facturés	Correct	Différence	Compo foyer
2014	291,12	260,16	-30,96	4 pers
2015	293,78	262,52	-31,26	4 pers
2016	296,72	265,14	-31,58	4 pers

A annuler

881,62	787,82	- 93,80 (en TTC)
--------	--------	------------------

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'approuver ces annulations,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°014**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 février 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Attribution marché travaux eau potable et assainissement centre bourg Livinhac le Haut**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/184 du 2 octobre 2017 du Bureau communautaire approuvant la convention de groupement de commandes avec la commune de Livinhac le Haut et le SIEDA pour des travaux de réfection des réseaux du centre-bourg de Livinhac le Haut,

Par délibération susvisé, le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Livinhac le Haut et le SIEDA pour des travaux de réfection des réseaux du centre-bourg de Livinhac le Haut, la Commune étant désignée mandataire du groupement. La maîtrise d'œuvre est assurée par GETUDE pour les réseaux EP et EU et A2E pour l'AEP.

Suite à la consultation lancée par la Commune, 3 candidats ont répondu :

N°	Entreprises	Part Decaze-ville Commu-nauté (Ré-seau AEP)	Part Decaze-ville Commu-nauté (Réseau EU)	Part Com-mune de Li-vinhac le Haut (Réseau EU)	Part SIEDA (Réseau Secs)	TOTAL
1	ROUQUETTE TP	134 985.97 €	92 919.00 €	106 697.50 €	95 660.00 €	<b>430 262.47 €</b>
2	FERRIE SNS	170 508.60 €	144 851.00 €	126 336.60 €	59 682.40 €	<b>501 378.60 €</b>
3	CAPRARO	156 299.55 €	126 442.50 €	119 992.50 €	77 465.00 €	<b>480 199.55 €</b>

Après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise Rouquette TP pour un montant total de 430 262.47 € HT (estimation : 477 169,25 € HT), dont 227 904,97 € HT à la charge de Decazeville Communauté.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de prendre connaissance de l'attribution de ce marché,
- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°015  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment MCEF**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/085 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017 approuvant le projet de rénovation énergétique de la MCEF,

Par délibération susvisée, la communauté de communes a approuvé la réalisation de la rénovation de la MCEF aux conditions du respect du plan de financement (montant des travaux = 360 000,00 € HT), et de la solution technique (VRV 3 tubes) permettant de répondre à l'ensemble des objectifs suivant : une amélioration des consommations énergétiques supérieures à 30% ; une plus grande flexibilité d'utilisation ; des équipements plus accessibles ; un confort de chauffe supérieur ; une maintenance facilitée (un seul type d'installation).

Pour ce faire une consultation a été lancée fin 2017, avec une remise des offres fixée au 15 janvier dernier à 12h (publicité sur Centre Presse, e-aveyron et le site internet de Decazeville Communauté).

Les travaux devraient débuter courant Avril 2018 pour une durée de 4 mois, en site occupé. Ils se décomposent en 3 lots distincts : Lot 1 : Chauffage – Rafraîchissement – Ventilation ; Lot 2 : Isolation – Plâtrerie – Peinture ; Lot 3 : Electricité.

Les critères d'attribution sont les suivants : prix : 50 % ; délais et durée d'intervention : 20 % ;

valeur technique : 30 % .

Les offres ont été analysées par le bureau d'études INSE, maître d'œuvre de cette opération.  
Le rapport propose le classement ci-après :

**Lot 1 : Chauffage – Rafraichissement - Ventilation.**

Estimation de la solution de base (système VRV 3 tubes) : 265 000.00 €HT

Estimation de la Variante Exigée (batteries eau chaude des CTA) : 10 000.00 €HT

Candidat	Solution de base	Variante exigée 1	Total	Variantes proposées
THERMATIC	204 206,16 € HT	+ 8 945,16 € HT	213 151 ,32 € HT	Tôles habillage 82,19 €HT/unité (inclus en base)
BOUSQUET	220 000,00 € HT	+ 15 635,00 € HT	235 635,00 € HT	Films vitrage 2 775,00 €HT Convecteurs 1 260.00 €HT
AUGUY – Espace Habitat	226 813,40 €HT	+ 8 880,50 €HT	233 497,90 € HT	Tôles habillage 2 196.00 €HT (inclus en base)
BOISSON-NADE	281 833,44 €HT	+ 8 189,69 €HT	290 023,13 € HT	Films vitrages 85,40 €HT/m²

**Tableau d'analyse :**

Candidat	Note prix avec SB	Note délais et durée d'intervention	Note mémoire technique	Total points	Classement
THERMATIC	50	20	27	97	1
BOUSQUET	46.40	15	29	90,40	2
AUGUY	45	10	27	82	3
BOISSON-NADE	36.23	10	27	73,23	4

Candidat	Note prix avec SB + VE1	Note délais et durée d'intervention	Note mémoire technique	Total points	Classement
THERMATIC	50	20	27	97	1
BOUSQUET	45,23	15	29	89,23	2
AUGUY	45,64	10	27	82,64	3
BOISSON-NADE	36,74	10	27	73,74	4

Il est proposé de retenir, en **solution de base + variante exigée**, l'entreprise **THERMATIC** pour un montant de **213 151,32 €HT**, soit 255 781,58 €TTC.

**Lot 2 : Isolation – Plâtrerie - Peinture**

Estimation de la solution de base : 63 000.00 €HT

Estimation de la Variante Exigée (laine minérale soufflée) : 15 000.00 €HT

Candidat	Solution de base	Variante exigée 1	Total	Variantes proposées
BASSIN ISOLATION	57 795,00 € HT	+ 9 800,00 € HT	67 595,00 € HT	Remplacement totalité faux-plafonds 3 960,00 €HT
S.A.P.P.	164 220,00 € HT	+ 6 400,00 € HT	170 620,00 € HT	

**Tableau d'analyse :**

Candidat	Note prix avec SB	Note délais et durée d'intervention	Note mémoire technique	Total points	Classement
BASSIN ISOLATION	50	10	9,50	69,50	1
S.A.P.P.	17,60	10	25	52,60	2

Candidat	Note prix avec SB + VE1	Note délais et durée d'intervention	Note mémoire technique	Total points	Classement
BASSIN ISOLATION	50	10	9,50	69,50	1
S.A.P.P.	19,80	10	25	54,80	2

Il est proposé de retenir, en **solution de base + variante proposée**, l'entreprise **BASSIN ISOLATION** pour un montant de **61 755,00 €HT**, soit 74 106,00 €TTC.

**Lot 3 : Electricité**

Estimation de la solution de base : 40 000.00 €HT

Candidat	Solution de base	Variantes proposées
SARL ELECTROTECHNIQUE	18 464,08 € HT	Sans objet
A2E	24 899,57 € HT	Sans objet
E.L.I.T.	36 161,32 €HT	Sans objet

**Tableau d'analyse :**

Candidat	Note prix avec SB	Note délais et durée d'intervention	Note mémoire technique	Total points	Classement
SARL ELECTROTECHNIQUE	50	10	20	80	1
A2E	37,08	10	22	69,08	3
E.L.I.T.	25,53	20	30	75,53	2

Il est proposé de retenir, en **solution de base**, l'entreprise **SARL ELECTROTECHNIQUE** pour un montant de **18 464,08 €HT**, soit 22 156.90 €TTC.

Sur la base des propositions formulées pour l'ensemble des lots, le montant global de l'opération s'éleverait à : 213 151,32 €HT + 61 755,00 €HT + 18 464, 08 €HT = **293 370,40 €HT**.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise THERMATIC pour un montant de 213 151,32 € HT (solution de base + variante exigée),
- ✓ d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise BASSIN ISOLATION pour un montant de 61 755,00 € HT (solution de base + variante proposée),
- ✓ d'attribuer le lot n° 3 à l'entreprise SARL ELECTROTECHNIQUE pour un montant de 18 464,08 € HT,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°016  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient représentés:**

**Etaient absents:**

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Avenant école de musique renouvellement des conventions**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/220 du Bureau communautaire du 15 décembre 2017, portant sur le renouvellement des conventions avec les écoles de musique, La Lyre et Bruit de couloir pour l'année 2018,

La contribution totale de Decazeville Communauté au financement des écoles de musique « Bruit de couloir » qui comptabilise 55 élèves et non 53, et « La Lyre » n'ayant pas vu ses effectifs évoluer, à savoir 21 élèves, s'élèvera en 2018 à **20 520 €** contre **19 710 €** initialement prévu par délibération n° 2017/2002 du 15 décembre 2017.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- ✓ de renouveler les conventions avec les écoles Bruit de couloir et La Lyre,
- ✓ de maintenir à 270 euros la dotation attribuée par élève à chacune des écoles sur la base de la liste des élèves communiquée au plus tard au 31 décembre de l'année de leur inscription aux écoles de musique,
- ✓ et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les écoles de musique de « La Lyre » et « Bruit de Couloir ».

Pour extrait conforme,

Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N°2018/017  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	019
<i>dont Conseillers suppléés :</i>	02
Conseillers représentés :	08
Date de convocation :	16/02/2018

**Étaient présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ANDRIEU, M. CAYRON, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VAUR, M. VERGNES

**Étaient représentés :** M. RAFFI (donne pouvoir à M. DENOIT), M. ALONSO (donne pouvoir à M. MARTY), M. CANNAC (donne pouvoir à MME COUDERC), M. COUCHET (donne pouvoir à M. REYNES), MME DESSALES (donne pouvoir à M. SMAHA), MME FIGEAC (donne pouvoir à MME DELPOUVE), MME FRAYSSINET (donne pouvoir à M. LADRECH), M. VALLS (donne pouvoir à M. MARTINEZ)

**Étaient absents :** M. CABROLIER (absent excusé), MME CALMETTE (absente excusée), M. CARLES (absent excusé), M. MAZARS (absent excusé)

**M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Modification d'un membre du comité de direction de l'office de tourisme et de thermalisme**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 à L 133-10, L 134-1 et L 134-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

VU les délibérations n° 2017/079 du 23 mars 2017 et n° 2017/131 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire, portant désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/165 du 27 septembre 2017 du Conseil Communautaire, portant modification du comité de direction avec la désignation de 3 nouveaux membres au sein du Comité de Direction,

Depuis l'élection du Comité de Direction de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté validée en Conseil Communautaire du 23 mars 2017, et suite à la nomination de trois nouveaux membres validée en Conseil Communautaire le 27 septembre 2017, un autre changement est intervenu depuis, au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme :

**Membre Titulaire** – départ de Mme Nathalie DAMBIER, ancienne gérante du Gîte Communal de Livinhac-le-Haut remplacée par Mme Marie-Blandine MESMIN AABBARİ nouvelle propriétaire privée du Gîte Le Chant des Etoiles à Livinhac-le-Haut.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 février 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- de désigner Mme Marie-Blandine MESMIN AABBARİ en remplacement de Mme Nathalie DAMBIER au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme en tant que membre titulaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N°2018/018  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	019
<i>Dont Conseillers suppléés :</i>	02
Conseillers représentés :	08
Date de convocation :	16/02/2018

**Etaient présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ANDRIEU, M. CAYRON, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VAUR, M. VERGNES

**Etaient représentés :** M. RAFFI (donne pouvoir à M. DENOIT), M. ALONSO (donne pouvoir à M. MARTY), M. CANNAC (donne pouvoir à MME COUDERC), M. COUCHET (donne pouvoir à M. REYNES), MME DESSALES (donne pouvoir à M. SMAHA), MME FIGEAC (donne pouvoir à MME DELPOUVE), MME FRAYSSINET (donne pouvoir à M. LADRECH), M. VALLS (donne pouvoir à M. MARTINEZ)

**Etaient absents :** M. CABROLIER (absent excusé), MME CALMETTE (absente excusée), M. CARLES (absent excusé), M. MAZARS (absent excusé)

**M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 modifié,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, régulièrement convoquée s'est réunie le 22 février 2018 afin de délibérer sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

CONSIDERANT que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient en effet à l'assemblée délibérante de l'EPCI de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommées à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, que cette modalité concerne tous les grades d'avancement et toutes les filières,



CONSIDERANT qu'une délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, il peut varier entre 0 et 100%,

CONSIDERANT que ces dispositions ont été présentées pour avis au Comité Technique réuni en date du 26 janvier 2018,

CONSIDERANT que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (après avis de la CAP) qui peut décider ou non de promouvoir un agent ainsi que des possibilités de nomination au sein de la collectivité et que, par conséquent, ces ratios visent à fixer des possibilités d'avancement et non un droit,

CONSIDERANT que les avancements de grade dépendront des missions effectives confiées aux agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 février 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, décident :

- d'adopter à partir de 2018 un ratio de 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ce ratio étant commun à tous les cadres d'emplois,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N°2018/019  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	019
<i>Dont Conseillers suppléés :</i>	02
Conseillers représentés :	08
Date de convocation :	16/02/2018

**Étaient présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ANDRIEU, M. CAYRON, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VAUR, M. VERGNES

**Étaient représentés :** M. RAFFI (donne pouvoir à M. DENOIT), M. ALONSO (donne pouvoir à M. MARTY), M. CANNAC (donne pouvoir à MME COUDERC), M. COUCHET (donne pouvoir à M. REYNES), MME DESSALES (donne pouvoir à M. SMAHA), MME FIGEAC (donne pouvoir à MME DELPOUVE), MME FRAYSSINET (donne pouvoir à M. LADRECH), M. VALLS (donne pouvoir à M. MARTINEZ)

**Étaient absents :** M. CABROLIER (absent excusé), MME CALMETTE (absente excusée), M. CARLES (absent excusé), M. MAZARS (absent excusé)

**M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Compléments tarifs 2018 eau potable**

VU les délibérations n° 2017/240 bis et n° 2017/240 ter du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT que les délibérations n° 2017/240 et n° 2017/240 ter du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 dernier relatives aux tarifs et redevances d'exploitations des services pour 2018 doivent être complétées, car elles ne précisaient pas les tarifs pour les compteurs de diamètres supérieurs à 15 mm, ainsi que les tarifs pour l'eau brute.

Le conseil Communautaire est donc invité à décider de ces tarifs complémentaires pour l'exploitation des services pour 2018 comme détaillé ci après.

**1. EAU POTABLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence eau potable a été transférée dans son intégralité à la Communauté de communes. Le processus d'harmonisation est le même que celui envisagé pour l'assainissement collectif. 4 tarifs vont subsister jusqu'à l'harmonisation. Pour le SIAEP Nord-Decazeville, n'est spécifiée que la part collectivité sur laquelle le Conseil est amené à délibérer.

TARIFS EAU POTABLE				
	ex SIAEP Aubin	Decazeville	Firmi	ex SIAEP Nord- Decazeville
Part fixe (compteur $\Phi = 15$ ) € HT/an	51.06	45.32	60.26	54.63
Part fixe (compteur $\Phi = 20$ ) € HT/an	65	65	72	
Part fixe (compteur $\Phi = 40$ ) € HT/an	75	68	78	
Part fixe (compteur $\Phi = 50$ ) € HT/an	82	70	82	
Part fixe (compteur $\Phi = 60$ ) € HT/an	85	72	85	
Part fixe (compteur $\Phi = 80$ ) € HT/an	100	100	100	
Part fixe (compteur $\Phi = 100$ ) € HT/an	180	180	180	
Part variable € HT/m <sup>3</sup>	1.75	1.56	1.45	0.6346
Part fixe (gros consommateurs) € HT/an	1900	1900	1900	
Part variable (gros consommateurs) € HT/m <sup>3</sup>	1.40	1.40	1.40	
Facture type pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> € HT	261.10 (-4.61%)	233.16 (+0.5%)	234.36 (+0.3%)	274.66 (0%)
Facture type pour une consommation de 80 m <sup>3</sup> € HT	191.09 (-4.1%)	170.55 (+1.2%)	176.33 (-0.49%)	213.56 (0%)

## 2. EAU BRUTE

Le tarif relatif à l'eau brute proposé est : part variable en € HT/m<sup>3</sup> : 0.50.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 février 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. MARTINEZ André, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident d'approuver les tarifs complémentaires 2018 pour le service « eau potable » tels que susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/020**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	019
Dont Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	08
Date de convocation :	16/02/2018

**Etaient présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ANDRIEU, M. CAYRON, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VAUR, M. VERGNES

**Etaient représentés :** M. RAFFI (donne pouvoir à M. DENOIT), M. ALONSO (donne pouvoir à M. MARTY), M. CANNAC (donne pouvoir à MME COUDERC), M. COUCHET (donne pouvoir à M. REYNES), MME DESSALES (donne pouvoir à M. SMAHA), MME FIGEAC (donne pouvoir à MME DELPOUVE), MME FRAYSSINET (donne pouvoir à M. LADRECH), M. VALLS (donne pouvoir à M. MARTINEZ)

**Etaient absents :** M. CABROLIER (absent excusé), MME CALMETTE (absente excusée), M. CARLES (absent excusé), M. MAZARS (absent excusé)

**M. Romain SMAHA est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) - approbation du Rapport d'orientation budgétaire (ROB)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1, L 5211-36, D 2312-3, D 5211-18-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale dans la mesure où les Communes de Decazeville et Aubin comptent plus de 3 500 habitants, que ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs, qu'il s'agit d'une étape essentielle de la préparation budgétaire, qui permet aux délégués communautaires de participer à la définition des grandes lignes de la politique communautaire pour l'exercice à venir,

CONSIDERANT que la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation des orientations budgétaires et a spécifié à l'article L 2312-1 du CGCT que le rapport devait retracer les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques et l'évo-

lution de la collectivité, que ce rapport donne lieu à un débat et qu'il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, ces informations devant faire l'objet d'une publication,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport est obligatoire, que les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent aussi y inscrire le détail des dépenses induites par la gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit être organisé sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, prévu le 22 mars 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté a été établi pour servir de support au débat,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 février 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés décident :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé pour l'exercice 2018,
- et d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### Conseil Communautaire

Séance du 22 février 2018

#### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2018

Il convient de rappeler, en préambule, que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale dans la mesure où les Communes de Decazeville et Aubin comptent plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs. Il s'agit d'une étape essentielle de la préparation budgétaire, qui permet aux délégués communautaires de participer à la définition des grandes lignes de la politique communautaire pour l'exercice à venir.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation des orientations budgétaires et a spécifié à l'article L 2312-1 du CGCT qu'un rapport d'orientation budgétaire devait être établi et formalisé pour retracer les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques et l'évolution de la collectivité.

Cet article précise que le débat s'organise autour et sur la base de ce rapport et qu'il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, ces informations devant faire l'objet d'une publication. La Loi a rendu la présentation de ce rapport obligatoire et les collectivités de plus de 10 000 habitants doivent aussi y inscrire le détail des dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Quoiqu'il en soit, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment fort de la vie d'une collectivité locale, *a fortiori* à l'issue d'un processus de fusion de Communauté de communes qui se traduit aussi par une extension du périmètre et des compétences de ladite collectivité. Il permet de rendre compte de la situation financière de la Communauté de communes et d'esquisser les évolutions, au moins pour l'année à venir.

Suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 23 mars 2017 et au vote du budget primitif (BP) du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une stratégie financière consistant à mettre en œuvre un plan d'assainissement des finances intercommunales en ne maintenant, pour les années à venir et jusqu'à l'issue du mandat, que les opérations d'investissement les plus urgentes et les plus essentielles, dont la réalisation et le financement seraient étalés en vue de retarder au maximum le recours à tout nouvel emprunt.

Pour rappel, les objectifs peuvent se résumer ainsi :

- **Ventiler les opérations d'investissement déjà engagées (6 800 000 €) avec répartition de la charge sur 4 exercices ;**
- **Donner la priorité au désendettement de la collectivité (taux d'endettement divisé par deux) et donc différer tout recours à l'emprunt jusqu'en 2020, échéance à partir de laquelle l'encours de la dette diminue significativement ;**
- **Retrouver une capacité d'autofinancement et d'investissement sur l'ensemble du territoire.**
- **Elaborer un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le cadre du nouveau Projet de Territoire de Decazeville Communauté, en relation avec la candidature de Macéo au PIA TIGA de la Caisse des Dépôts pour préparer l'engagement de nouvelles opérations d'intérêt communautaire à partir de 2019.**

Outre les choix liés à la section d'investissement, il s'avère indispensable de maîtriser et d'encadrer les différents postes de la section de fonctionnement sur lesquels le Cabinet Gestion locale a établi notre prospective financière, notamment en matière de fiscalité.

Reçu le 02/03/2018 Les hypothèses retenues sont en effet les suivantes :

- Progression des dépenses de fonctionnement plafonnée à + 1 % par an ;
- Progression de la masse salariale plafonnée à + 2,5 % par an ;
- En matière de fiscalité
  - une progression des bases fiscales conforme à l'évolution constatée entre 2015 et 2016 pour les impôts ménages sur les Communautés de Communes,
  - la progression sur la base des dominants prévisionnels pour la CFE (et notamment la neutralisation de l'impact lié à l'harmonisation des base mini CFE).

## **1. SITUATION FINANCIERE DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE** **SUITE A FUSION DES DEUX COLLECTIVITES**

### **LES RESULTATS D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2017**

#### **Pour le Budget Principal :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 13 280 451,84 € pour un montant de recettes de 14 396 774,46 €, soit **un excédent de 1 116 322,62 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 3 487 517,93 € pour un montant de recettes de 3 795 580,12 €, soit **un excédent de 308 062,19 €**.

Le résultat global est un **excédent de 1 000 031,54 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 749 791,34 € et 325 438,07 € en recettes.

#### **Pour le Budget Annexe « Assainissement » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 540 498,01€ pour un montant de recettes de 2 269 873,86 €, soit **un excédent de 729 375,85 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 591 876,41 € pour un montant de recettes de 690 450,77 €, soit **un excédent de 98 574,36 €**.

Le résultat global est un **excédent de 514 565,94 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 331 897,27 € et de 18 513 € en recettes.

#### **Pour le Budget Annexe « Développement économique » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 994 357,85 € pour un montant de recettes de 1 441 094,93 €, soit **un excédent de 446 737,08 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 2 736 714,02 € pour un montant de recettes de 2 018 762,70 €, soit **un déficit de 717 951,32 €**.

Le résultat global est un **déficit de 368 340,49 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 97 126,25 € et 0,00 € en recettes.

#### **Pour le Budget Annexe « Transport » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 774 780,52 € pour un montant de recettes de 1 210 811,44 €, soit **un excédent de 436 030,92 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 140 880,96 € pour un montant de recettes de 124 094,25 €, soit **un déficit de 16 786,71 €**.

Le résultat global est un **excédent de 377 488,50 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 41 755,71 € et 0,00 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « SPANC » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 49 883,90 € pour un montant de recettes de 52 563,70 €, soit un **excédent de 2 679,80 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 205,00 € pour un montant de recettes de 12 543,00 € soit un **excédent de 12 338,00€**.

Le résultat global est un **excédent de 15 017,80 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Atelier relais ex-CCVL » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 578 035,76€ pour un montant de recettes de 289 400,56 € soit un **déficit de 288 635,20 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 172 138,05 € pour un montant de recettes de 383 693,31 € soit un **excédent de 211 555,26 €**.

Le résultat global est un **déficit de 77 079,94 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Zone Activités ex-CCVL » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 630 304,12 € pour un montant de recettes de 630 304,12 € soit un **excédent de 0 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 612 384,12 € pour un montant de recettes de 592 307,43 € soit un **déficit de 20 076,69 €**.

Le résultat global est un **déficit de 20 076,69 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Eau régie directe » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 656 173,89 € pour un montant de recettes de 2 911 121,96 €, soit un **excédent de 1 254 948,07 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 485 757,36 € pour un montant de recettes de 673 838,13 €, soit un **excédent de 188 080,77 €**.

Le résultat global est un **excédent de 766 442,90 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 972 220,94 € et de 295 635 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Eau gestion déléguée » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 187 038,01 € pour un montant de recettes de 367 410,64 €, soit un **excédent de 180 372,63 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 241 154,08 € pour un montant de recettes de 286 888,18 €, soit un **excédent de 45 734,10 €**.

Le résultat global est un **excédent de 21 621,29 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 325 178,89 € et de 120 693,45 € en recettes.



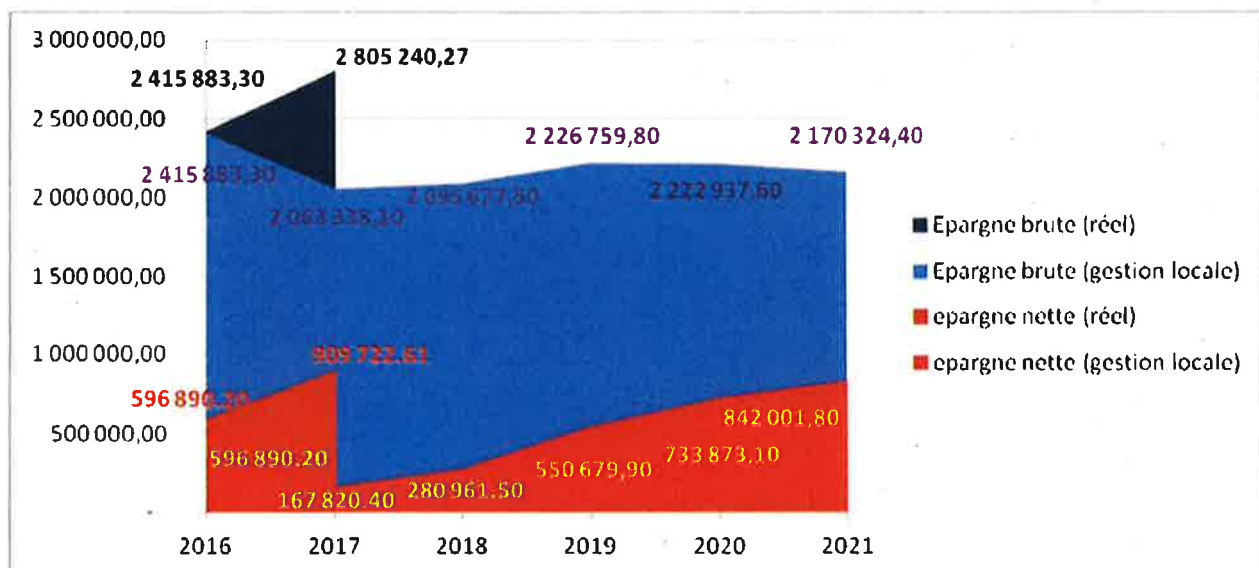


Reçu le 02/03/2018 Les économies de gestion en dépenses proviennent de recrutements et de remplacements (services techniques, secrétariat général, tourisme) dont la mise en œuvre a été retardée et l'impact budgétaire seulement partiel, encore atténué par les remboursements des assurances pour le personnel en arrêt maladie de l'ex-CCVL.

En recettes, les produits supplémentaires proviennent de rôles supplémentaires de fiscalité (CFE, IFER, TASCOM), d'un excédent non prévu sur la Redevance Spéciale et la TeOM, de subventions de l'Agence de l'Eau et de l'encaissement de loyers plus importants que prévus auprès de VALECO (parc photovoltaïque de la Découverte) et des Transports PORTAL (Bâtiment du Plateau des Forges).

Ces loyers supplémentaires perçus au Plateau des Forges, à Aubin, seront malheureusement compensés par des travaux à réaliser d'urgence sur la toiture du bâtiment.

**Evolution épargne (comparaison prévision cabinet Gestion Locale)**



S'agissant des résultats consolidés (budget général et budget annexe développement économique) de la Section de Fonctionnement, l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette dégagées mérite quelques commentaires et explications.

L'épargne brute dégagée par l'ancienne Communauté du Bassin avait chuté de 700 000 € (soit - 38%) entre 2009 et 2014 du fait notamment d'un tassement des produits et recettes de fonctionnement (réforme de la fiscalité professionnelle en 2010 et diminution des dotations) et de transferts de compétences et de personnels conséquents et insuffisamment financés.

L'épargne nette s'est encore plus fortement dégradée entre 2010 et 2015 sous l'effet d'un endettement en progression très rapide pour accompagner un effort d'investissement et de reconstruction très soutenu. En 2014-2015, la Communauté est ainsi confrontée à une épargne nette négative de -745 000 €, source de problèmes de trésorerie non négligeables.

Cependant, la mise en œuvre, dès 2015, d'un plan de redressement visant à contenir les charges de fonctionnement, rééquilibrer les flux financiers entre Communauté et communes (attributions de compensations), renégocier les taux et l'étalement de la dette et solliciter une contribution un peu plus forte des usagers du service public et des contribuables, fait sentir ses effets dès 2016 et pour les années à venir. En 2016, en effet, épargne brute et épargne nette augmentent de près d'1 000 000 €, l'épargne brute s'établissant ainsi à son niveau historiquement le plus élevé (soit plus de 2,0 M€).

Accusé de réception en préfecture

012-200067064-20180222-20180222\_020-DE

Reçu le 02/03/2018

inverse, si les soldes d'épargne de l'ancienne Communauté de la Vallée du Lot restent bons et solides, on constate une diminution sensible depuis 2013 (-22% pour l'épargne brute et -14% pour l'épargne nette) et à l'approche de la fusion, puisqu'en 2016 l'épargne brute s'établit à son niveau le plus bas depuis 2008 (environ 560 K€). Ces évolutions s'expliquent à la fois par une augmentation constante et régulière des charges de fonctionnement (+55%) entre 2008 et 2013 et par le lancement récent de lourds programmes d'investissement (véloroute et passerelles) qui s'accompagnent d'un accroissement significatif du recours à l'emprunt à la veille de la fusion, en décembre 2016.

**ANALYSE COMPAREE DES EPARGNES  
 AVANT ET APRES FUSION CCVL / CCBDA / DECAZEVILLE CTE**

	<b>CCVL</b>	<b>CCBDA</b>	<b>DECAZEVILLE CTE</b>
	<b>2016</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Produits de fonctionnement	1 888 266.00	10 800 134.00	14 653 515.00
Charges de fonctionnement	1 328 856.00	8 779 406.00	11 848 275.00
<b>Epargne Brute</b>	<b>559 410.00</b>	<b>2 020 728.00</b>	<b>2 805 240.00</b>
Dette en capital	34 258.00	1 784 735.00	1 895 518.00
<b>Epargne Nette</b>	<b>525 152.00</b>	<b>235 993.00</b>	<b>909 722.00</b>

	<b>CCVL</b>	<b>CCBDA</b>	<b>DECAZEVILLE CTE</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>559 410.00</b>	<b>2 020 728.00</b>	<b>2 805 240.00</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>525 152.00</b>	<b>235 993.00</b>	<b>909 722.00</b>

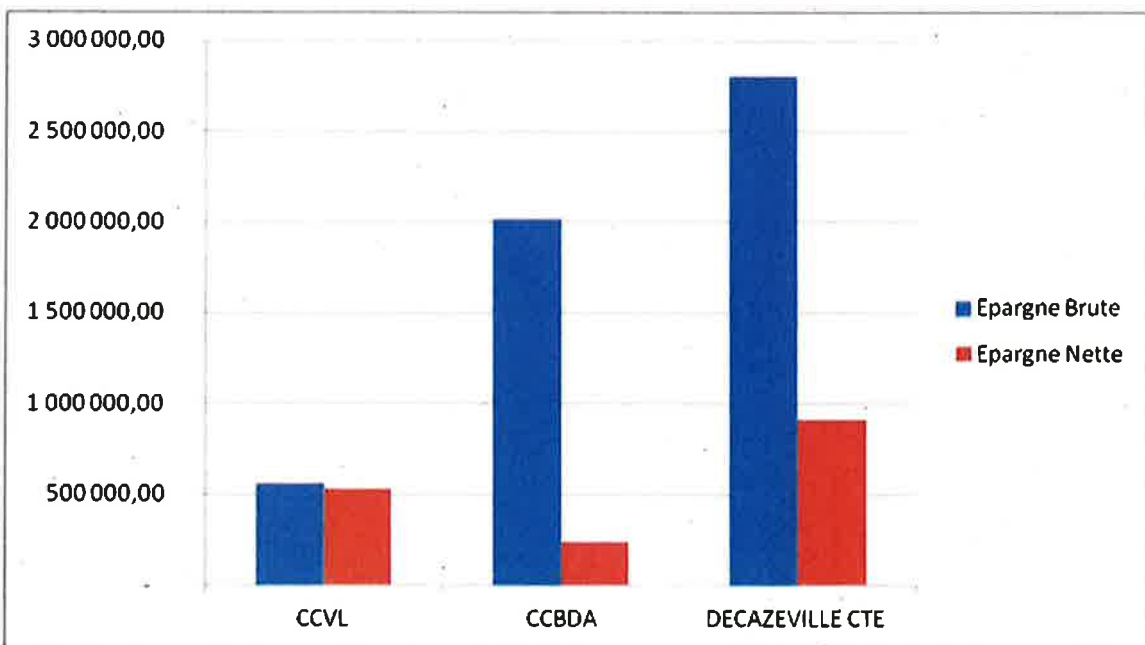


TABLEAU DE SYNTHESE DE L'ANALYSE COMPAREE DES SOLDES D'EPARGNE (en % des Recettes Réelles de Fonctionnement)				
2016	Ex-CCBA	Ex-CCVL	Decazeville Communauté	Moy des EPCI en FPU
Epargne de Gestion	27,16%	30,00%	22,6%	15,90%
Epargne Brute	22,18%	29,63%	18,1%	13,50%
Epargne Nette	2,78%	27,81%	4,47%	7,71%

Même si les évolutions passées et récentes sont contrastées, les soldes et ratios d'épargne de gestion et d'épargne brute des 2 collectivités sont finalement assez proches et largement au-dessus de la moyenne des EPCI en FPU. Au final, le résultat des CA consolidés, qui affichent une épargne brute de 2,4 M€ et une épargne nette de près de 600 000 €, est encourageant - même si le ratio de l'épargne nette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement reste notoirement insuffisant du fait de l'importance du capital de la dette - et doit bien sûr être encore amélioré.

C'est bien évidemment le besoin de financement de la Section d'Investissement dont le solde de clôture, négatif après fusion, s'établit à près de - 650 000 €, qui vient expliquer cette faiblesse de l'épargne nette de la Communauté issue de la fusion.

De fait, l'analyse de l'évolution des dépenses d'investissement, de leur financement par le recours à l'emprunt et donc l'évolution de la dette consolidée de chacune des collectivités ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui peut éclairer l'analyse des capacités et marges de manœuvre financière de la nouvelle Communauté au regard des engagements auxquels elle devra faire face, dès 2018 et jusqu'à la fin du mandat en cours à l'horizon 2020.

Tableau prévisionnel des opérations d'investissement (PPI 2017/2020)

PROSPECTIVE INVESTISSEMENT 2017/2020												
	Date de début	TOTAL	Avec ajustement fin 2017	prévisions Op 2017		prévisions Op 2018		prévisions Op 2019		prévisions Op 2020		TOTAL
				2017	2018	2019	2020	2019	2020			
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>												
		BOF CHIFFRÉS										
1	ADMINISTRATION COMMUNAUTÉ	29 147	34 147	31 147	3 000							62 933
7	ENTREES DU BASSIN	130 744	390 744	390 744	390 744	225 061						565 733
11	AMENAGEMENT HYDRAULIQUE		155 000	155 000	155 000	15 000						368 000
15	RESORPTION BÂTI DELAURE		10 000	10 000	10 000	7 000						17 000
20	POLE EMPLOI/FORMATION		432 000	432 000	432 000	7 000						439 000
24	CLUB DE JEUX MODERNS	2 012	12 012	12 012			12 912					12 912
25	CENTRE EQUESTRE		8 000	8 000	8 000	3 190	8 600					11 510
26	PARC INTERCOMMUNAL	45 510	80 510	80 510	36 510	44 000						139 997
27	collecte déchets (EOM)		320 000	320 000	261 422	58 578	100 000					408 755
30	DEUS DU VOYAGE		5 000	5 000			5 000					5 000
32	POLE ENFANCE		21 283	21 283	16 000	2 582	11 283					21 835
35	MEDIAOTHEQUE DECAZEVILLE / Jean Mar		17 000	112 299	8 581	1 000	8 500					18 764
44	MAISON SANTE AUBIN		10 000	10 000			10 000					10 000
46	MAISON SANTE DECAZEVILLE		71 200	71 200	59 000	8 200	21 200					79 837
51	PLUI	30 000	140 508	140 508	140 508	12 500	30 000					152 904
52	Auditorium culturelle Yves Rogas		12 850	12 850	12 850	12 850						28 552
52	Installation climatisée Jacques		96 923	96 923	30 000		30 000	36 923				96 923
PROJET EN COURS CCBA	68	MORS OPERARIOS (Fonds de concours)	237 592	253 497	253 497	81 492						334 989
		Fond concours sq 12 fond sport		158 155	158 155	158 155						158 155
	48	MAISON SANTE (Léonac le Haré)	11 489	13 489	13 489	11 200	1 289					14 110
	49	VELO ROUTE	100 240	780 539	780 539	368 000	211 539	220 000	200 000			995 266
	56	PASSERELLESLOT	1 498 970	1 559 913	1 559 913	208 000	591 000		400 000	459 913		
PROJET EN COURS CCVL	74	BENALLAO										81 964
	74	FLAGNAC										629 028
	69	ECOLE MUSIQUE										1 688 000
		Jeux Aube Drains										3 200 000
PROJET EN PREVISION		AIR Centre Bourg (CDE)										516 000
		Marché des services intercommunaux (phase 2)										1 000 000
		Marché de Landèves (phase 2)										400 000
PROJET EN COURS EPARGNE FINANC.		1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	
PROJET EN COURS NO ECONOMIE		13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
		4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033	4 033
		45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434	45 434
		116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000	116 000
		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	553	553	553	553	553	553	553	553	553	553	553	
Scénario de répartition par 4 ans			6 916 894	6 916 898	2 344 875	8 888 821	1 542 011	1 112 463	1 112 463	1 112 463	1 112 463	11 801 564
			7 900 000	828 118	1 883 000	1 482 000	1 482 000	1 759 432				7 222 262
			393 725	81 412								477 136
			1 219 344	1 008 368	6 435 000	1 640 000	1 640 000	1 74 848				7 809 321

## ANALYSE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE

L'encours global de la dette de Communauté de communes au 1 janvier 2018 est de : **17 361 393 €**, ventilée de la manière suivante :

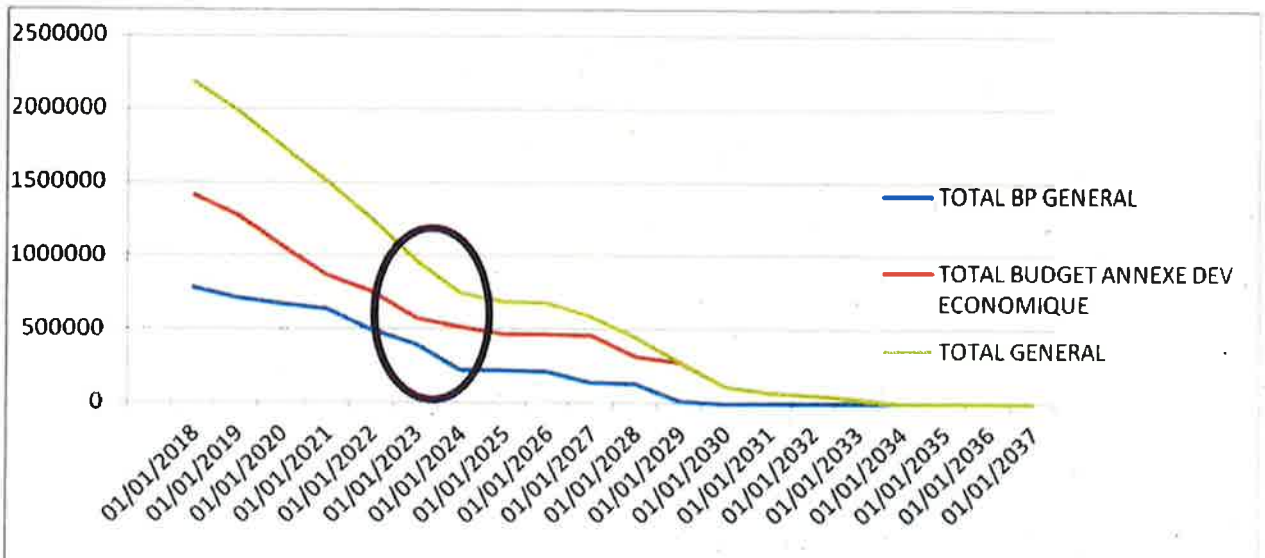
<b>Budget général :</b>	<b>4 089 687 €</b>
<b>Budget Annexe développement économique :</b>	<b>7 442 520 €</b>
<b>Budget Annexe assainissement :</b>	<b>2 563 330 €</b>
Budget Annexe SPANC :	0 €
Budget Annexe Zac du Centre phase2:	0 €
Budget Annexe Transport :	146 000 €
Budget Annexe atelier relais ex ccvl :	996 840 €
Budget Annexe Zones activités ex ccvl :	0 €
Budget Annexe Eau gestion déléguée :	368 220 €
<b>Budget Annexe Eau gestion directe :</b>	<b>1 754 796 €</b>



### Analyse consolidée des annuités par années (Budget général + Budget annexe « Développement économique »)

ANNEES	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
TOTAL BP GENERAL	778 874.69	716 869.84	678 530.19	640 704.27	495 333.32	395 172.35	226 392.65
TOTAL BUDGET ANNEXE DEV ECONOMIQUE	1 407 092.35	1 274 521.76	1 069 711.42	867 624.81	759 460.88	570 713.15	510 356.89
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 185 967.04</b>	<b>1 991 391.60</b>	<b>1 748 241.61</b>	<b>1 508 329.08</b>	<b>1 254 794.20</b>	<b>965 885.50</b>	<b>745 749.54</b>

01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033
221 643.70	216 894.75	139 501.16	134 752.28	11 821.29	0.00	0.00	0.00	0.00
468 000.35	468 000.35	453 688.57	313 715.08	274 184.73	116 401.18	76 983.24	59 894.25	33 897.15
689 644.05	684 895.10	593 189.73	448 467.36	286 006.02	116 401.18	76 983.24	59 894.25	33 897.15



**Analyse des ratios d'endettement**

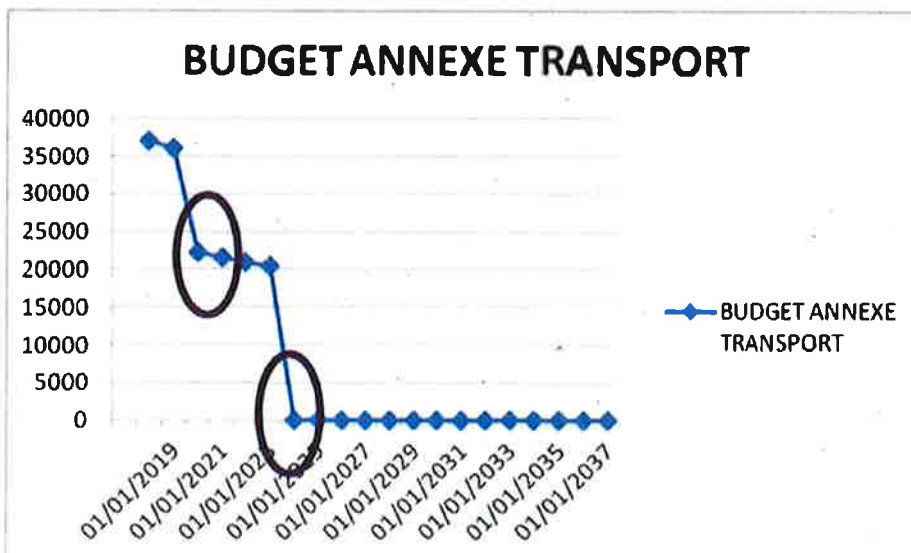
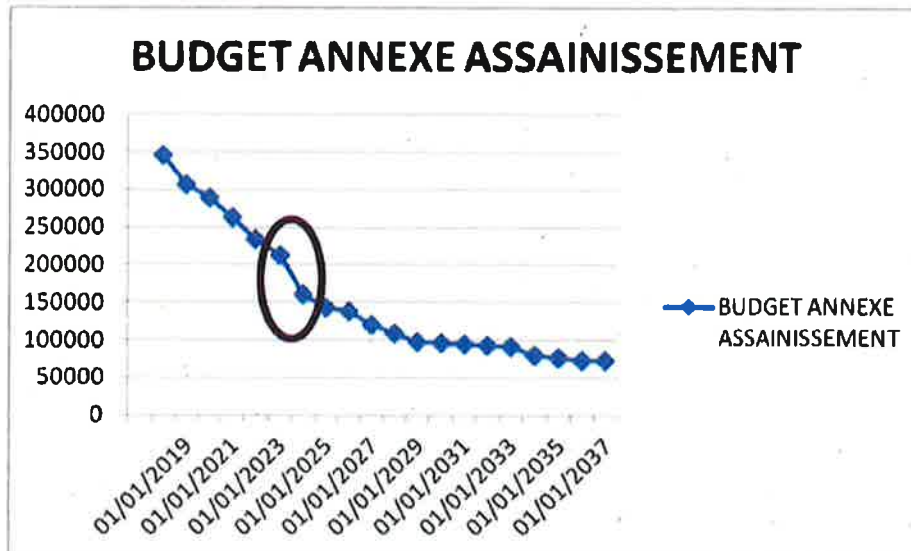
**(Budget général + Budget annexe « Développement économique »)**

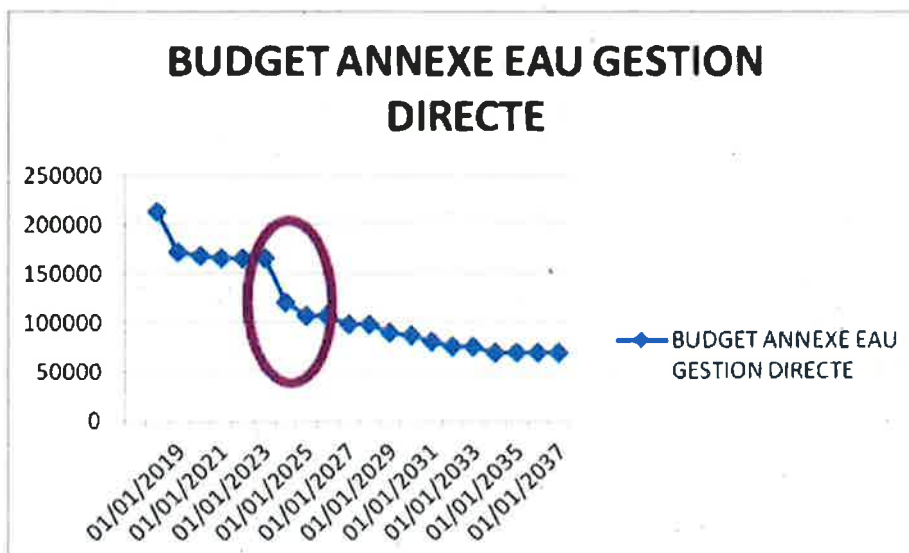
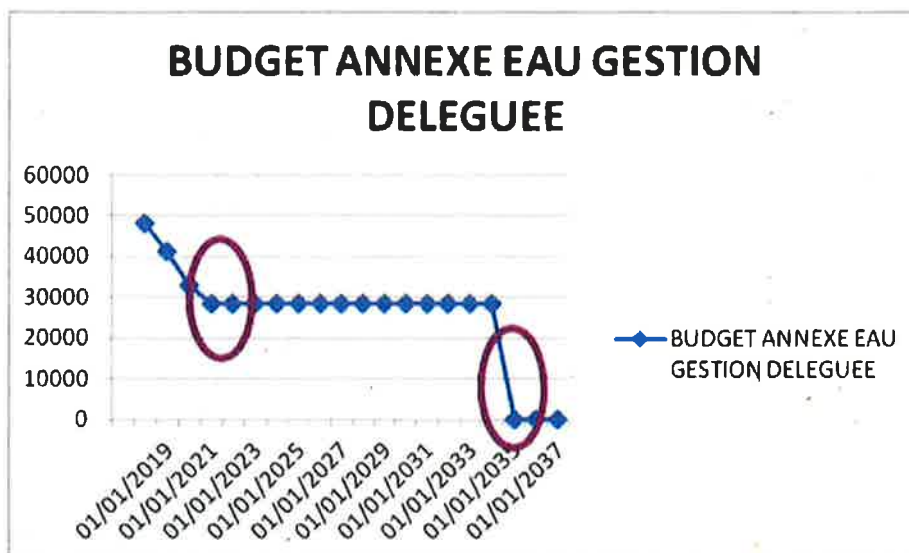
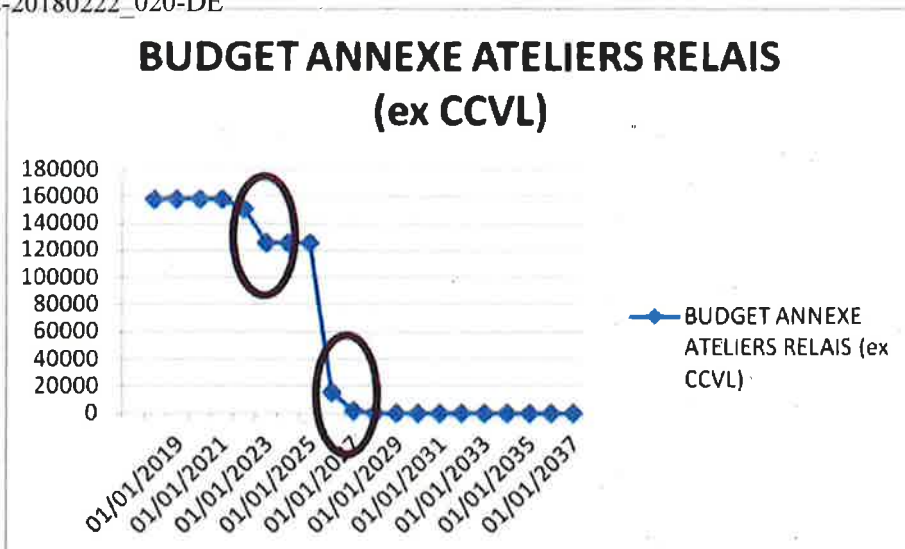
CAPACITE DESENETTEMENT	
Capital encours au 31/12/2017	<b>11 532 207.30</b>
en cours au 31-12-N / autofinancement brut (CAF)	3.98
	années

En 2016, le ratio du capital de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement était de 132 % en 2016 pour la CCBDA et de 115 % en 2016 pour la CCVL, soit plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale des Communautés de communes en FPU qui s'établit à 53 % !

Pour Decazeville Communauté ce ratio n'est plus que de 79% en 2017.

**Analyse état de la dette des autres budgets annexes (non soumis à fiscalité)**



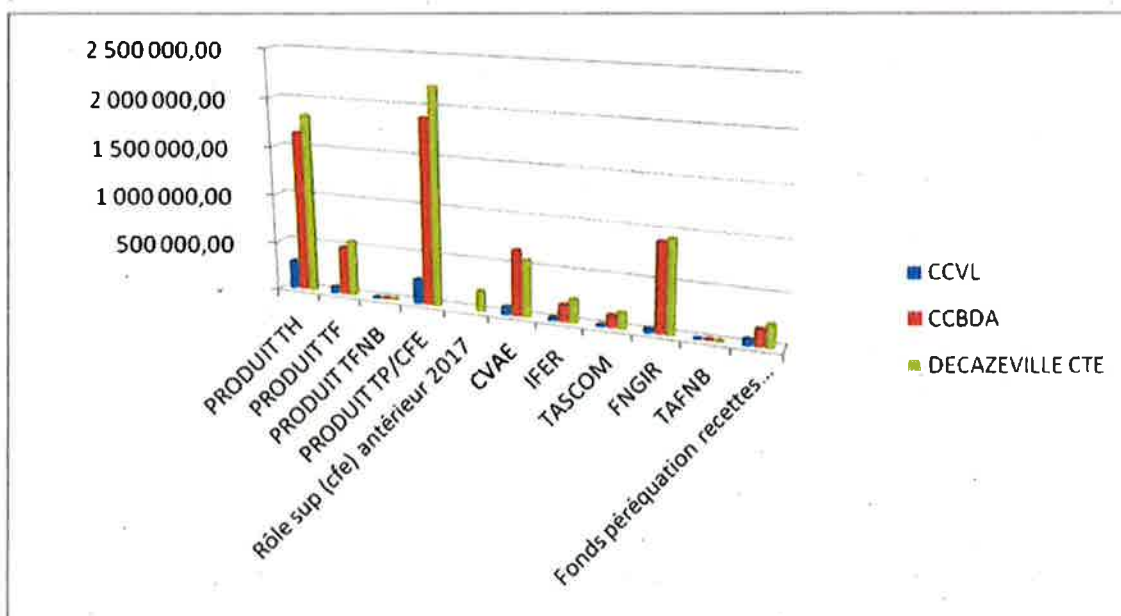




**ANALYSE COMPAREE DE L'EVOLUTION DES RECETTES  
 ET PRODUITS APRES FUSION**

• **EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL**

	CCVL	CCBDA	DECAZEVILLE CTE	
	2016	2016	2017	
PRODUIT TH	292 609.00	1 650 340.00	1 839 398.00	
PRODUIT TF	64 584.00	493 236.00	568 919.00	
PRODUIT TFNB	6 349.00	7 532.00	13 897.00	
PRODUIT TP/CFE	249 331.00	1 894 578.00	2 209 086.00	
Rôle sup (CFE) antérieur 2017			212 815.00	+ 4,0%
<b>PRODUIT FISCAL</b>	<b>612 873.00</b>	<b>4 045 686.00</b>	<b>4 844 115.00</b>	
CVAE	79 722.00	664 853.00	579 049.00	↘
IFER	24 443.00	171 638.00	241 446.00	↗
TASCOM	13 790.00	125 831.00	169 379.00	↗
FNGIR	40 600.00	900 543.00	941 142.00	
TAFNB	3 489.00	10 239.00	13 484.00	
Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	65 074.00	173 130.00	233 738.00	REVERSEMENT 233 738 € MONTANT GLOBAL part Cté + 81 558 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>839 991.00</b>	<b>6 091 920.00</b>	<b>7 022 353.00</b>	<b>+ 13,0%</b>



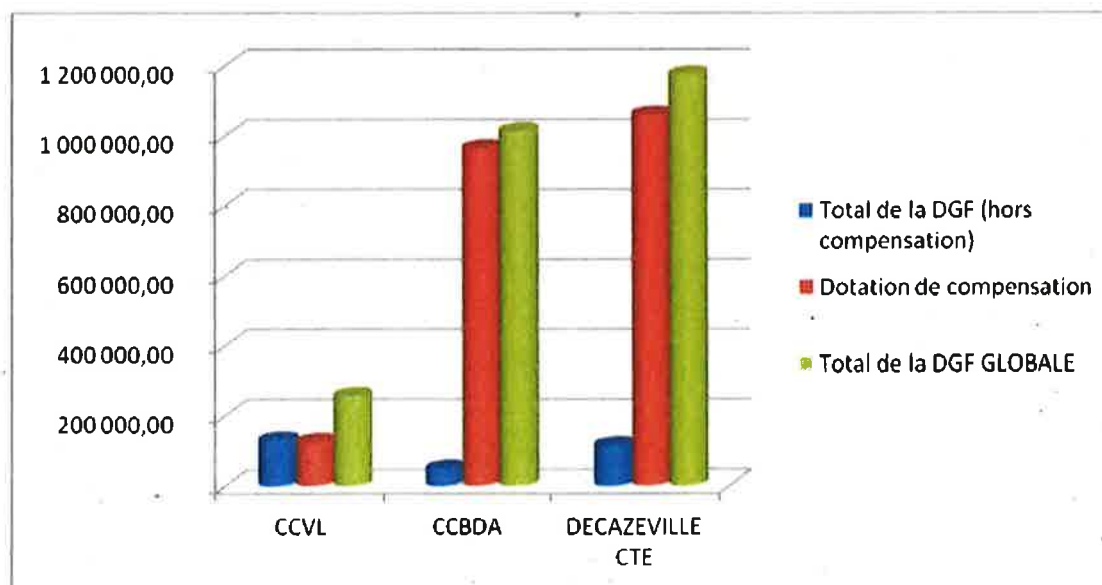
	CCVL	CCBDA	DECAZEVILLE CTE
	2016	2016	2017
Evolution du C. I. F. (Coefficient d'Intégration Fiscale)	45,3864%	38,6046%	<b>42,2173%</b>

**Zoom sur l'évolution de la DGF Intercommunale**

	CCVL	CCBDA	DECAZEVILLE CTE
	2016	2016	2017
Dotation de base des groupements	40 129.00	110 331.00	153 106.00
Dotation de péréquation	119 812.00	133 587.00	233 680.00
Bonification de garantie	61 873.00	170 115.00	233 417.00
Garantie d'évolution			36 727.00
Ecrêtement			
<b>Dotation intercommunale</b>	<b>221 814.00</b>	<b>414 033.00</b>	<b>656 930.00</b>
<b>Contribution au redressement des finances publiques</b>	<b>- 90 510.00</b>	<b>- 364 075.00</b>	<b>- 540 672.00</b>
<b>Total de la DGF (hors compensation)</b>	<b>131 304.00</b>	<b>49 958.00</b>	<b>116 258.00</b>
<b>Dotation de compensation</b>	<b>126 142.00</b>	<b>964 243.00</b>	<b>1 060 086.00</b>
<b>Total de la DGF GLOBALE</b>	<b>257 446.00</b>	<b>1 014 201.00</b>	<b>1 176 344.00</b>

**+ 3,0%**

**- 7,5%**



**Fiscalité**

Lors de sa séance du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/093 a décidé au regard de la faiblesse des écarts entre les deux Communautés pour chacune des 4 taxes intercommunales, de retenir et d'appliquer la méthode de calcul des taux moyens pondérés intercommunaux et de retenir les périodes les plus courtes possibles d'unification progressive des taux proposées par les textes, à savoir :

- **2 années** s'agissant de la Taxe d'Habitation (TH) ;
- **3 années** s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ;
- **4 années** s'agissant de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ;
- aucune période d'unification pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

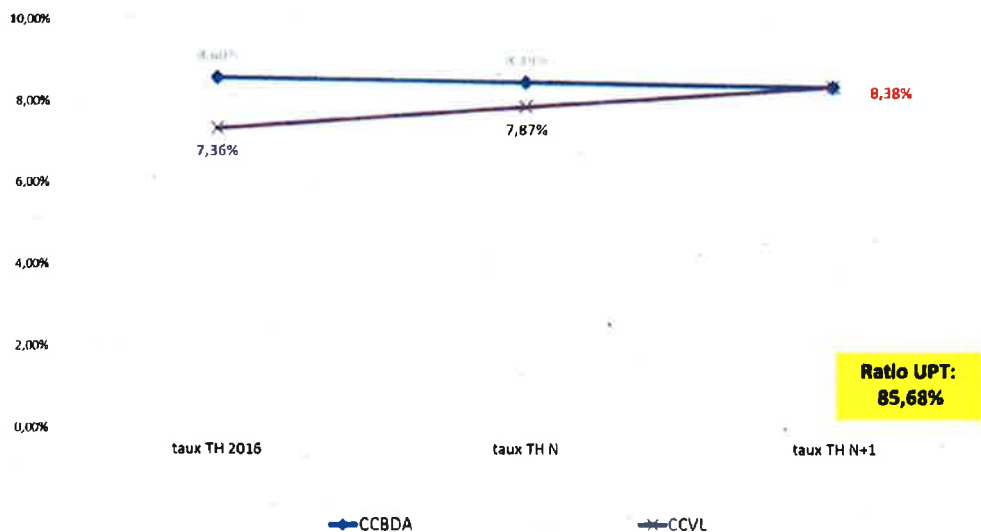
Dés lors, les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale déterminés au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, appliqué dès 2017 sont les suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation (TH) : **8,38 %**
- Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB) : **2,60 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : **6,47 %**
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **31,79 %**

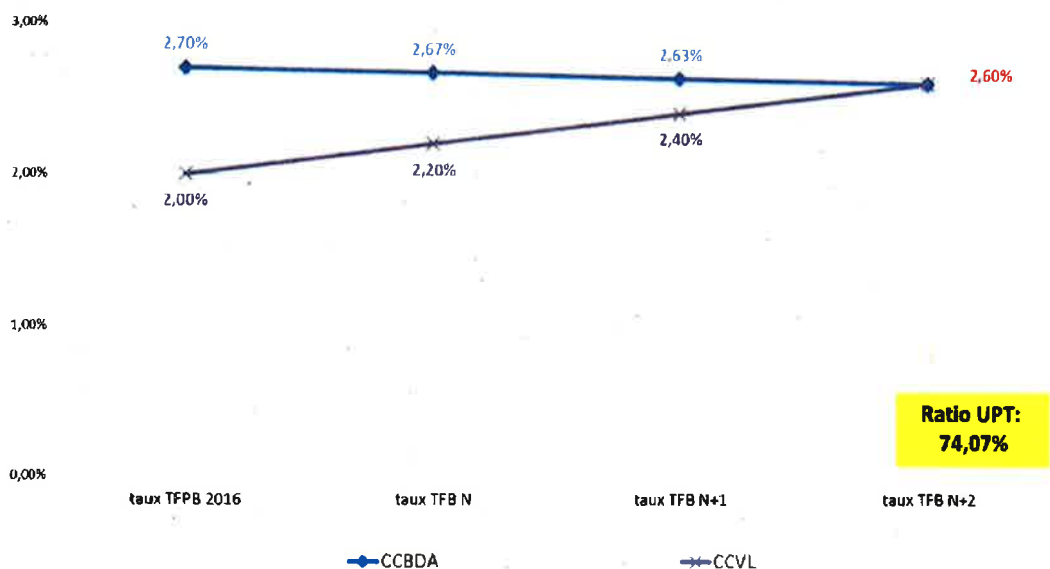
**UNIFICATION PROGRESSIVE DES TAUX DE LA FISCALITE (CONVERGENCE)**

**DECAZEVILLE Communauté**

**Unification Progressive Taux TH**

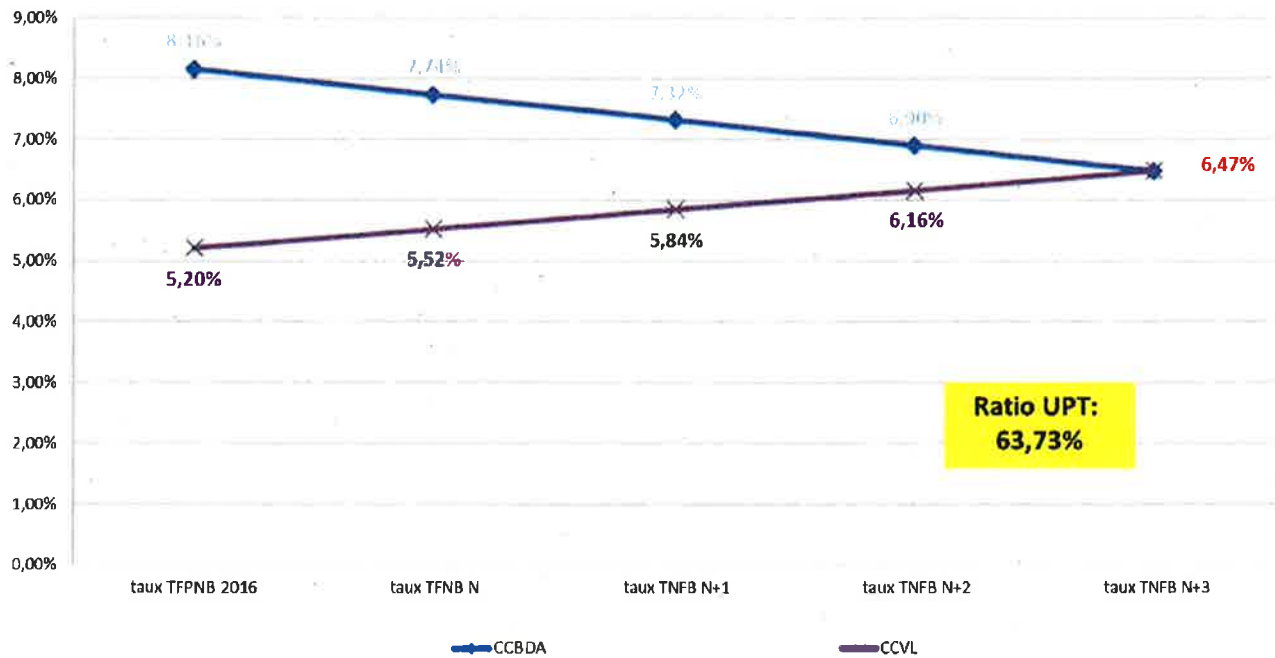


**Unification Progressive Taux TFPB**

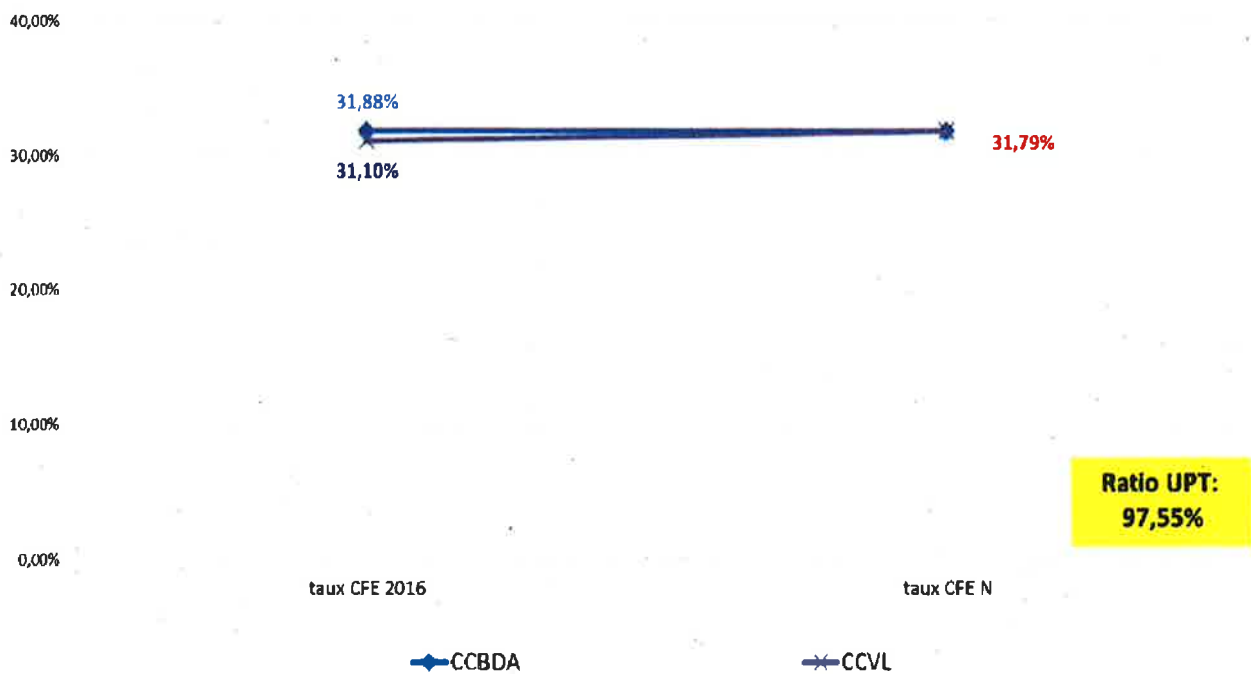


DECAZEVILLE Communauté

Unification Progressive Taux TFNPB



Unification Progressive Taux CFE



## 2. QUELLES PERSPECTIVES POUR 2018 ?

En s'appuyant sur ces résultats 2017 et les projections de recettes et la consolidation des comptes administratifs (CA) des deux Communautés fusionnées, réalisées par le Cabinet Gestion Locale au moment de la fusion, les marges de manœuvre de la collectivité restent encore très contraintes.

En l'absence de levier fiscal et avec un nouveau recours à l'emprunt difficile du fait d'un taux d'endettement encore proche de 80 % et d'une capacité de désendettement de la collectivité encore égale à 4 ans, un scénario « au fil de l'eau » dans lequel on financerait, par un recours à l'emprunt systématique, l'ensemble des programmes d'investissement prévus, en cours de réalisation, engagés ou étudiés avant fusion, ne serait toujours pas supportable.

La proposition consiste donc à opter pour la poursuite d'un plan d'assainissement des finances intercommunales en ne maintenant, pour les années à venir et jusqu'à l'issue du mandat, que les opérations d'investissement les plus urgentes et les plus essentielles, dont la réalisation et le financement serait étalé sur 3 exercices en vue de retarder au maximum le recours à un nouvel emprunt.

En vue d'élaborer et de mettre en œuvre un Projet de Territoire commun et partagé, propre à la nouvelle entité intercommunale constituée par la fusion des deux anciennes Communauté du Bassin et de la Vallée du Lot, il convient en priorité de restaurer les marges de manœuvre financières de cette nouvelle intercommunalité.

Les objectifs restent donc identiques à ceux de l'année passée :

- Retrouver une capacité d'investissement sur le territoire ;
- Diminuer l'endettement à l'horizon 2020 (objectif de diminution de moitié du taux d'endettement sachant que les charges financières devraient être en baisse de 15 % entre le BP 2017 et le BP 2018) ;
- Ventiler les opérations d'investissements engagées avec répartition de la charge sur 3 exercices ;
- Préparation d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans le cadre du nouveau Projet de Territoire de Decazeville Communauté et du PIA « Tiga » de la Caisse des Dépôts et Consignations pour préparer l'engagement de nouveaux programmes d'investissement à partir de 2019 et 2020.

En vue de préparer la construction du Budget Primitif 2018 de la nouvelle collectivité, il est donc proposé, dans la mise à jour de la prospective, d'aménager les hypothèses qui avaient été retenues en 2016-2017 de la manière suivante :

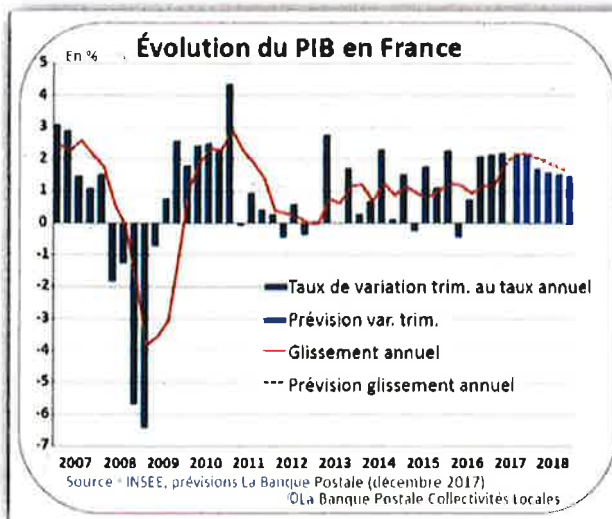
### En section de fonctionnement :

- Progression des dépenses de fonctionnement de + 1 % par an (*hypothèse inchangée*) ;
- Progression de la masse salariale et des charges générales de l'EPCI d'environ 6,5 % (+ 4,0 pts par rapport à la prospective initiale – effet fusion et RIFSEEP) ;
- En matière de fiscalité :
  - une progression des bases fiscales conforme à l'évolution constatée entre 2015 et 2016 pour les impôts ménages sur les Communautés de Communes et la progression sur la base des dominants prévisionnels pour la CFE (+ 0,3 pts)
  - les taux retenus pour l'ensemble de la prospective sont ceux issus des taux moyens pondérés option 2 (déjà présentés)

### En section d'investissement :

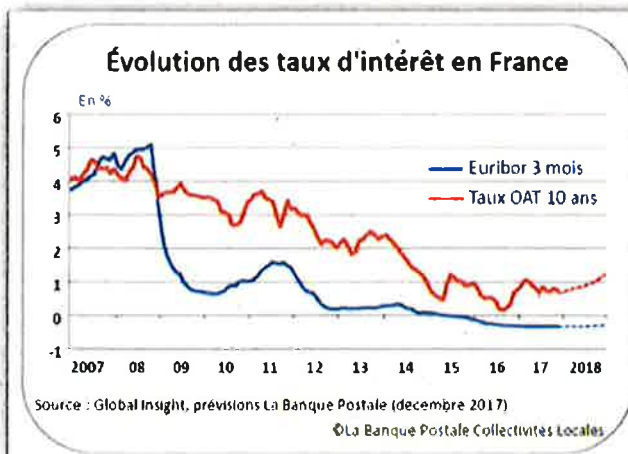
- Une répartition des investissements sur 3 ans :
- Un taux moyen de subvention de 30 % des dépenses d'investissement

Les perspectives 2018 doivent bien sûr s'apprécier au regard du contexte économique national et international et d'un certain nombre d'indicateurs macro-économiques. S'agissant de la croissance (évolution du PIB), on observe un certain tassement entre 2017 et 2018. Si la croissance devrait rester positive en 2018 (+ 1,8 %), elle s'accompagnera d'une légère reprise de l'inflation (+ 0,4 pts à 1,4 %) qui pourrait affecter le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une hausse très légère des taux d'intérêts (taux indicatifs des Bons du Trésor auxquels se finance l'Etat), toujours à leur niveau historique le plus bas depuis des décennies.



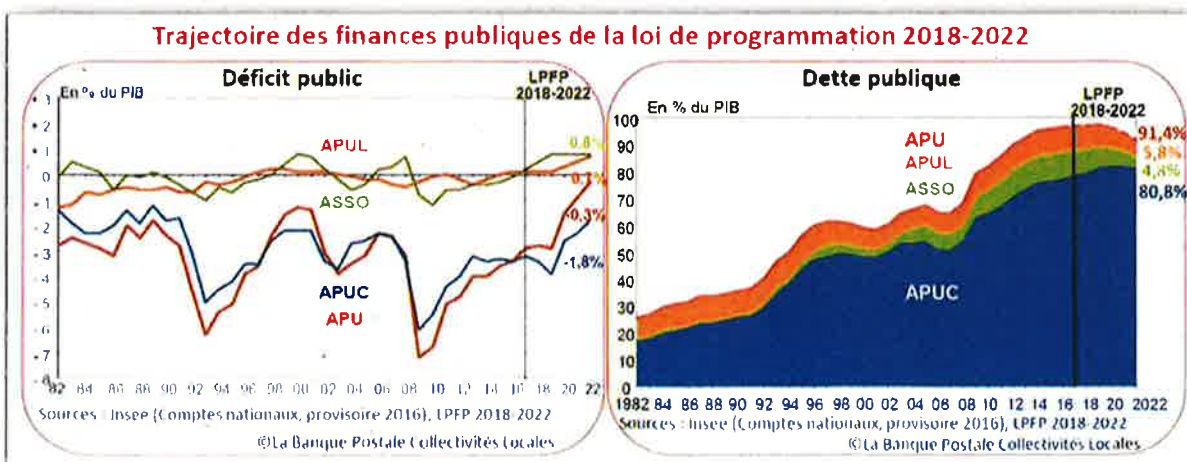
Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2017	2018e
Taux de croissance du PIB	1,8%	1,8%
Taux d'inflation	1,0%	1,4%
Taux de chômage	9,3%	9,3%

e : estimation ©La Banque Postale Collectivités Locales  
 Source : INSEE, prévisions LBP (décembre 2017)



Taux d'intérêt (%)		2017	2018e
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,3	-0,3
	Fin d'année	-0,3	-0,3
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,8	0,9
	Fin d'année	0,7	1,2

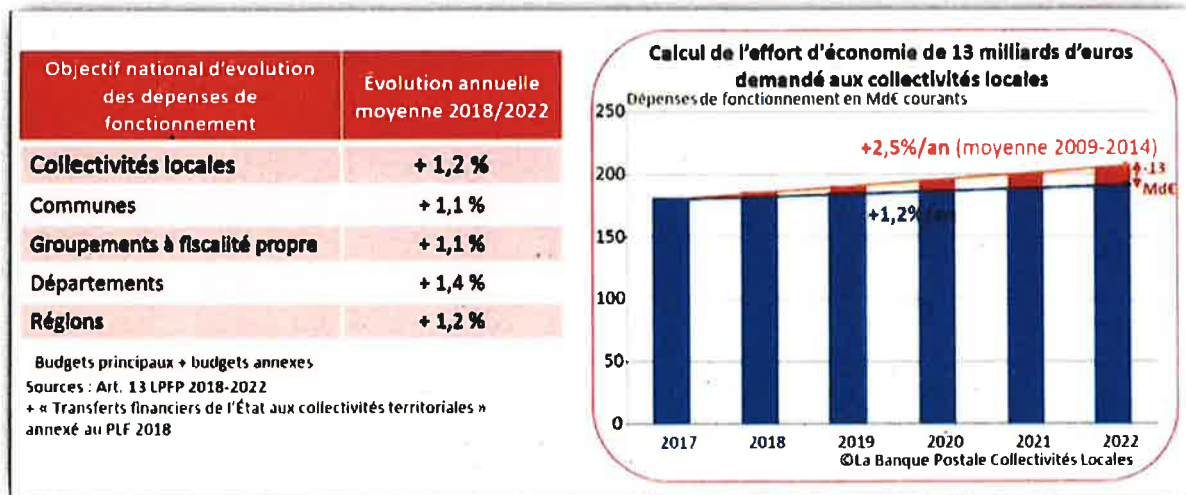
e : estimation ©La Banque Postale Collectivités Locales  
 Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2017)



l'analyse de l'évolution des finances publiques de la France est plus inquiétante. En effet, si un effort notable avait permis aux administrations publiques d'Etat (APU et APUC) de contenir les déficits publics entre 2 et 4 % du PIB entre 1997 et 2007 et de ralentir ainsi l'accroissement de la dette publique de la France, celle-ci se creuse de nouveau depuis.

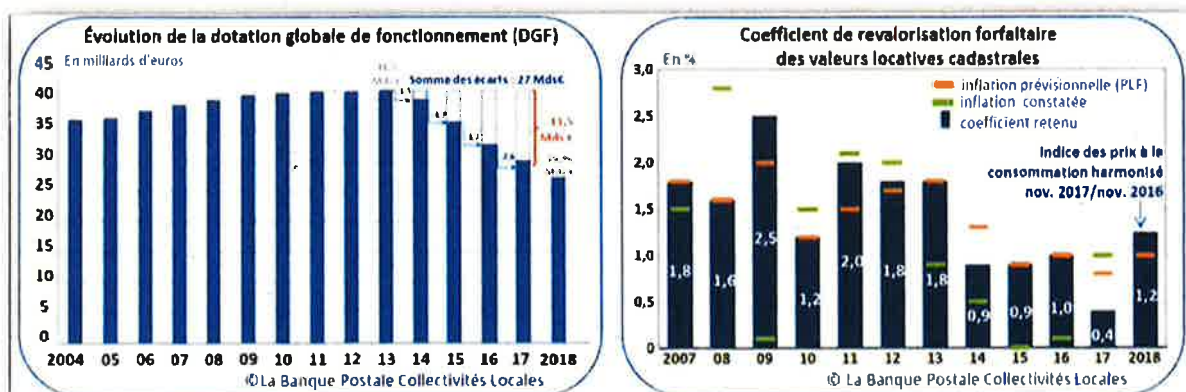
Alors que les comptes de la Sécurité Sociale et des collectivités locales se redressent et se stabilisent depuis 2012, en dépit de l'instauration des prélèvements liés à la contribution au redressement des finances publiques en 2013, les déficits et la dette de l'Etat ne cessent de se creuser pour atteindre le niveau record de 80% du PIB de la France et près de 90% de la dette publique française !

Pourtant, malgré la volonté, affirmée par Monsieur le Premier Ministre lors du dernier Congrès de l'AdCF, à Nantes, de ne pas retenir le principe de baisse unilatérale des dotations, une nouvelle fois, les collectivités du bloc communal sont soumises à une lourde contribution et devront « d'elles-mêmes » et « volontairement » réduire leurs dépenses et leur besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an pendant 5 ans, de 2018 à 2022, soit 13 milliards d'euros d'économie et bien plus que l'effort qui leur a déjà été demandé (il est vrai sous la forme d'une baisse des dotations) lors du précédent quinquennat.

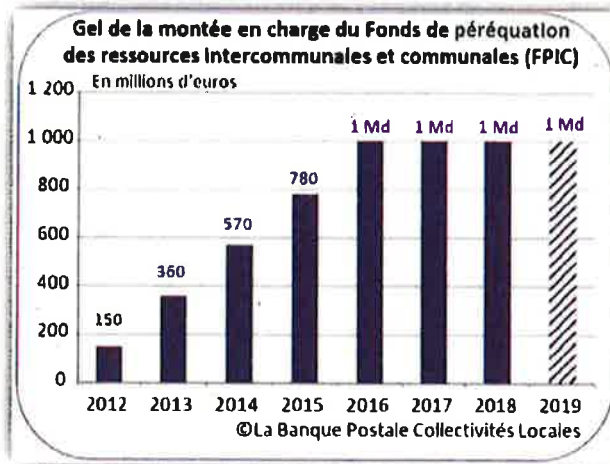


Réduction du besoin de financement* des collectivités locales	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Ces données et leur évolution tendancielle vont bien sûr peser sur notre exercice de prospective et de préparation budgétaire, d'autant qu'avec ou sans baisse unilatérale des dotations, la DGF 2018 devrait rester à son niveau historiquement le plus bas depuis 20 ans et s'accompagner de la suppression de la « réserve parlementaire ».



Le tassement prévisible de nos recettes, dotations et fiscalité locale, doit donc, cette année encore, nous inciter à la plus grande prudence dans la réalisation de notre exercice de construction budgétaire.



**Soutien à l'investissement local**

Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	615
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046

- Si le montant du FPIC devrait rester inchangé en 2018 (soit 1,0 Mds d'€), sa répartition « contributeurs » / « bénéficiaires » est encore inconnue...
- Si l'enveloppe DETR reste stable, la DSII qui remplace le FSIP, est en baisse de 15%

Bien sûr, en dépit de ce régime d'austérité forcée, le programme des investissements en cours devra se poursuivre, sur un rythme aménagé, en phase avec les objectifs poursuivis et notamment le désendettement nécessaire de l'EPCI.

Pour ce faire et pour observer les conseils de la Chambre Régionale des Comptes, il sera proposé, en Section d'Investissement et sur les opérations les plus importantes, d'aménager et reventiler les 3 Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) associés créés l'an dernier et de créer une opération nouvelle (études en 2018 et travaux en 2019) en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Projet de Territoire dans le cadre de la candidature déposée par le biais de Macéo au PIA « Territoires innovants de grande ambition » du Groupe Caisse des Dépôts. Cela pourrait donner lieu, lors de l'élaboration du projet de budget pour l'année 2019, à la création d'une nouvelle AP-AE/CP dès lors que la programmation des actions à engager dans ce cadre aura été établie et validée.

Pour mémoire, ces AP/CP à ventiler sur encore 3 exercices budgétaires concernent notamment la tranche 2 de la ZAC du Centre, dont le démarrage des travaux est attendu au printemps 2018 et l'achèvement d'une partie des travaux prévus sur la Véloroute en Vallée du Lot.

CP/crédit budgétaire	CP PREVISIONNELS						Total
	Réalisé 2015/2016	Prévu 2017	REALISES 2017	2018	2019	2020	
Dépenses prévisionnelles	48 166,00	200 000,00		500 000,00	400 000,00	469 913,00	1 608 079,00
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	2017		2018	2019	2020	Total
FCTVA (16,404%)	7 901,15	32 808,00		82 020,00	65 616,00	75 444,13	263 789,28
Subventions attendues		64 121,54		160 303,85	128 243,08	147 451,65	500 120,13
Emprunt	700 000,00						700 000,00
Solde Decazeville	- 659 736,16	103 070,46		257 676,15	206 140,92	237 017,22	144 169,59
							1 608 079,00

VENTILATION 2017

Pas de dépenses, ni de recettes en 2017 sur cette opération dont les études de conception ont été arrêtées au printemps.  
En fonction des repérages de terrain et des préconisations de France Vélo Tourisme, il faudra statuer sur les suites à donner à cette opération



		CP PREVISIONNELS					
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	2017	REALISES 2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	907 375,35	360 000,00	214 847,58	220 000,00	200 539,00		1 687 914,35
<b>VENTILATION 2017</b>							
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	2017		2018	2019	2020	Total
FCTVA (16,404%)	148 845,86	59 054,40	35 243,60	36 088,80	32 896,42	-	276 885,47
Subventions attendues	264 692,90	283 587,13	30 000,00	173 303,25	157 973,00		879 556,28
Emprunt							-
Solde Decazeville	493 836,80	17 358,47		10 607,95	9 669,58	-	531 472,60
							1 687 914,35

En fonction des repérages de terrain et des préconisations de France Vélo Tourisme, il faudra compléter les aménagements déjà réalisés (petites passerelles) et les régularisations foncières en rive gauche par des aménagements routiers en rive droite

ZAC DU CENTRE PHASE 2 (tranche 1)		CP PREVISIONNELS					
CP/crédit budgétaire	Réalisé	Prévu 2017	REALISES	2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	-	500 000,00	13 194,90	800 000,00	400 000,00		1 700 000,00
<b>VENTILATION 2017</b>							
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2016	2017	REALISES 2017	2018	2019	2020	Total
							-
Subventions attendues		187 500,00		300 000,00	150 000,00	-	637 500,00
Emprunt							-
Solde Decazeville		312 500,00	13 194,90	500 000,00	250 000,00	-	1 062 500,00
							1 700 000,00

Pas de dépenses, ni de recettes en 2017 sur cette opération encore bloquée par les recours.

Démarrage des travaux de démolition au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et report des crédits prévu en 2017 en cas de démarrage de l'opération Groupe DUVAL / SUPER U.

Bien sûr d'autres opérations de maintenance, de reprise et/ou d'aménagement du patrimoine intercommunal (maisons de santé, MCEF, Médiathèques, Capirole, Centre équestre de la Vaysse, etc) seront nécessaires et devront là aussi être gérées et étalées dans le temps pour pouvoir être supportées en autofinancement et avec la mobilisation des subventions, sans recours à de nouveaux emprunts.

Il en ira de même des programmes d'équipement matériel pour assurer le renouvellement indispensable des véhicules et engins nécessaires au quotidien à l'exercice de nos compétences (camions de collecte des OM, matériel d'entretien du parc intercommunal, etc).

Enfin, bien sûr, en sus de la gestion du transfert de la compétence Tourisme et du soutien apporté à la mise en place de notre nouvel Office de Tourisme Communautaire constitué sous la forme d'EPIC, cette année 2018 devra permettre d'achever le travail de rédaction de l'intérêt communautaire de chacune des compétences intercommunales concernées et de décider s'il devra y avoir, après fusion, un retour, partiel ou total, de certaines compétences optionnelles ou facultatives en direction des communes. Dans cet esprit, des études, réalisées en régie, pourront être menées par les Services compétents pour évaluer l'impact financier et budgétaire d'un éventuel élargissement du périmètre et des modalités d'exercice de certaines compétences intercommunales en alimentant ainsi les travaux préparatoires à une réunion éventuelle de la CLECT

Les principaux changements, évolutions ou opérations nouvelles à signaler et à prendre en compte cette année, pour la construction du projet de Budget 2018, par rapport aux prévisions 2017 sont les suivantes :

- la perspective d'une 1<sup>ère</sup> tranche de garages et bâtiments à construire dans l'arrière-cour de notre centre technique pour héberger l'hydrocureur et les camions-bennes de collecte des ordures ménagères (entre 600 000 et 800 000 € à prévoir sur 2 ou 3 exercices) ;
- une 1<sup>ère</sup> contribution annuelle de 100 000 € à verser au bénéfice du SIEDA en vue des travaux de déploiement sur notre territoire intercommunal du réseau à très haut-débit ;

Accusé de réception en préfecture

012-200067064-20180222-20180222 020-DE

Reçu le 02/03/2018 une intensification des crédits d'animation et d'accompagnement mobilisés en faveur de l'AMI

Centre-Bourg à Decazeville, soit 110 000 € en 2018 pour 45 000 € en 2017 ;

- et enfin une aide de 50 000 € apportée à l'Association Accès Logement Insertion pour accompagner son déménagement dans les locaux d'Aveyron Habitat (Fontvergues).

Il s'agira également pour la nouvelle intercommunalité issue de la fusion, à l'occasion du recrutement d'un nouveau DRH en remplacement de la responsable actuelle qui fera valoir ses droits à la retraite, de poursuivre et de prolonger les réflexions engagées autour d'un projet de Schéma de Mutualisation des services et du personnel entre Communauté et Communes membres, le travail en confiance, dans un esprit de cohésion et de solidarité, à la fois institutionnelle et territoriale, devant être le pré-requis indispensable d'une équité des mesures et dispositifs mis en place.

## ANNEXE RELATIVE AUX CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du DOB prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 012, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés et un point sur le temps de travail appliqué au sein de la commune. Ces éléments sont abordés en annexes.

Pour le prévisionnel 2018, une inflexion de ces dépenses à la hausse est inévitable pour les raisons suivantes :

- exercice et recrutements sur une année pleine en 2018 pour certains services (tourisme, eau régie directe, etc.
- refonte des filières et revalorisation des grilles indiciaires (refonte PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et harmonisation des avantages concédés aux agents des établissements fusionnés (prime de fin d'année, tickets restaurant, etc.) ;
- GVT (glissement vieillesse technicité / avancement d'échelons et de grades) de la masse salariale.

2017			2018				
CHAPITRE 012 DECAZEVILLE COMMUNAUTE							
	PREVU BP 2017 + DMs	MONTANT REALISE 2017 CHAPITRE 012	MONTANT prevu CHAPITRE 012 (PREV 2018 + gvt)	Différence entre chapitre 012 REALISE 2017 / PREVU 2018		Différence entre chapitre 012 PREVU 2017 / PREVU 2018	
<b>BUDGET GENERAL</b>							
Fnc: 020 - Administration générale collect.	550 210.00	525 457.77	584 984.00	59 526.23	11%	34 774.00	6%
Fnc: 023 - Informat., communic., publicité	39 346.00	37 203.16	39 367.00	2 163.84	6%	21.00	0%
Fnc: 321 - Bibliothèque et médiathèque	360 318.00	300 265.78	343 212.00	42 946.22	14%	- 17 106.00	-5%
Fnc: 324 - Entretien du patrimoine culturel	266 758.00	307 670.80	269 246.00	- 38 424.80	-12%	2 488.00	1%
Fnc: 523 - Actions pour personnes en difficulté	36 941.00	37 205.61	39 728.00	2 522.39	7%	2 787.00	8%
Fnc: 64 - Crèches et garderies	817 329.00	807 492.47	843 883.00	36 390.53	5%	26 554.00	3%
Fnc: 72 - Aide au secteur locatif	56 113.00	55 243.69	57 416.00	2 172.31	4%	1 303.00	2%
Fnc: 812 - Collecte et traitement ordures	709 456.00	664 195.76	712 273.00	48 077.24	7%	2 817.00	0%
Fnc: 824 - Autres opérations d'amén. urbain	118 494.00	112 234.73	118 354.00	6 119.27	5%	- 140.00	0%
Fnc: 830 - Services Patrimoine	380 393.00	364 840.69	421 472.00	56 631.31	16%	61 079.00	17%
Fnc: 95 - TOURISME (de mai 2017 à decembre 2017 8mois/12)	64 384.00	67 606.41	107 615.00	40 008.59	59%	43 231.00	67%
<b>TOTAL BP GENERAL</b>	<b>3 379 742.00</b>	<b>3 279 416.87</b>	<b>3 937 550.00</b>	<b>258 133.13</b>	<b>8%</b>	<b>157 808.00</b>	<b>5%</b>
<b>BP ECONOMIE</b>	<b>111 969.00</b>	<b>106 697.92</b>	<b>121 522.00</b>	<b>14 824.08</b>	<b>14%</b>	<b>9 553.00</b>	<b>9%</b>
<b>SPANC</b>	<b>45 938.00</b>	<b>45 497.64</b>	<b>48 592.00</b>	<b>3 094.36</b>	<b>7%</b>	<b>2 654.00</b>	<b>6%</b>
<b>TRANSPORT</b>	<b>97 592.00</b>	<b>44 848.11</b>	<b>61 635.00</b>	<b>16 786.89</b>	<b>37%</b>	<b>4 043.00</b>	<b>7%</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>534 656.20</b>	<b>501 258.86</b>	<b>545 946.00</b>	<b>44 687.14</b>	<b>9%</b>	<b>11 289.80</b>	<b>2%</b>
<b>BUDGET EAU</b>	<b>510 377.10</b>	<b>497 065.00</b>	<b>607 913.00</b>	<b>110 848.00</b>	<b>22%</b>	<b>97 535.90</b>	<b>19%</b>
<b>BUDGET EAU gestion délégué (TRANSFERT AOUT AGENTentre budgets)</b>	<b>21 000.00</b>	<b>21 000.00</b>	<b>21 000.00</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
	<b>4 661 274.30</b>	<b>4 495 784.40</b>	<b>4 944 158.00</b>	<b>448 373.60</b>	<b>10%</b>	<b>282 883.70</b>	<b>6%</b>

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
  
DELIBERATION N°2018/021  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 février 2018

**L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/02/2018

**Etai<sup>e</sup>nt présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Gestion des berges : attribution travaux tranche 4**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 1691 du 20 février 2014 approuvant le plan de gestion des rivières pour la période 2014/2019,

Par délibération n° 1691 du 20 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé le plan de gestion des rivières pour la période 2014 / 2019.

Ce plan engage la Communauté de communes, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Conseil départemental sur un programme à 5 ans pour un volume financier de **534 469 €HT**. Restent 106 474 € HT à la charge des collectivités concernées (communes et EPCI), soit un montant de l'ordre de **21 000 € HT/an**, déduction faites des participations des partenaires financiers.

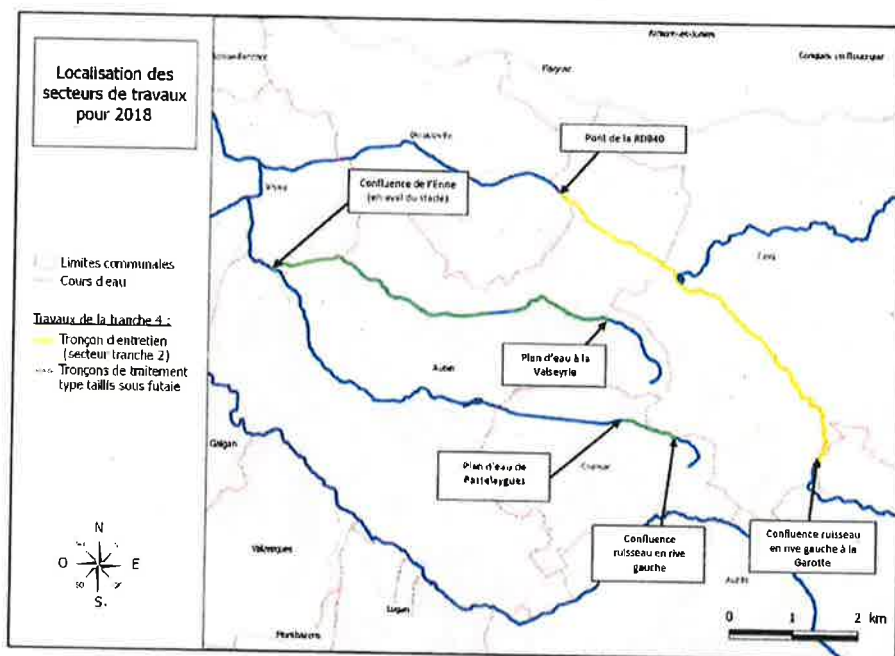
<b>TOTAL HT des 5 années de travaux</b>		Total HT (€)	TOTAL HT par thème (€)	Pris en charge par la collectivité (€)	Pris en charge par la collectivité par thème (€)
Gestion des milieux aquatiques et des inondations	Traitement de la ripisylve	177 889	416 069	35 578	83 214
	Plantation de la ripisylve	59 740		11 948	
	Traitement des arbres à risque	72 150		14 430	
	Suppression des embâcles	7 290		1 458	
	Gestion des points noirs hydrauliques	15 000		3 000	
	Traitement spécifique ripisylve, embâcles et arbres à risque tranche 5	14 000		2 800	
	Entretien spécifique des zones dégradées	60 000		12 000	
	Station hydrométrique	10 000		2 000	
Réappropriation sociale des cours d'eau	Sensibilisation des scolaires	25 000	62 000	5 000	12 400
	Communication avec création de supports	30 000		6 000	
	Plaquette collectivité	7 000		1 400	
Amélioration et connaissance de l'état écologique	Pêche d'inventaire piscicole	9 800	55 900	1 960	10 760
	Thermographes	2 100		0***	
	Suppression ou aménagement des obstacles à la continuité écologique	14 000		2 800	
	Renaturation de cours d'eau	30 000		6 000	
Traitement des plantes exotiques envahissantes	Traitement au cas par cas de la renouée	500	500	100	100
<b>TOTAL HT</b>		<b>534 469</b>	<b>534 469</b>	<b>106 474</b>	<b>106 474</b>

Ce programme de travaux est réparti en 5 tranches sur 5 années, définies par priorités d'actions. Les tranches 1 à 3 ont été réalisées.

L'association AYGA, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a rédigé l'avant-projet détaillé concernant la tranche 4 de ce PPG et le DCE.

La tranche 4 du projet qui sera réalisée au cours de l'année 2018 cible plusieurs tronçons de cours d'eau : la partie amont de l'Enne et l'ensemble du ruisseau du Banel sur les communes d'Aubin, Cransac et Viviez. Les problématiques sont principalement centrées sur la gestion de la ripisylve et sur sa restauration. Il est également prévu en 2018 un passage d'entretien sur les secteurs de la tranche 2 qui vise à supprimer les arbres tombés, les embâcles et à renforcer les plantations si nécessaire.

Ces travaux ont pour objet le traitement de la ripisylve dans son ensemble, la gestion des embâcles et des arbres dangereux, la sensibilisation auprès des scolaires.



Ils sont estimés à 98 618 € TTC. Le taux de financement s'élève à 80% soit un autofinancement pour Decazeville Communauté estimé à 19 723 € TTC.

La consultation a été lancée le 31 janvier 2017 pour une remise des offres fixée au 14 février 2018.

1 seule entreprise a répondu : EURL Village Initiative Insertion Formation 12 (VIIF 12). Cette offre est jugée recevable et conforme.

Le jugement des offres est réalisé à partir des critères suivants :

- Le prix : 50% de la valeur soit 50 points maximum
- La valeur technique de l'offre : 45 % de la valeur soit 45 points maximum
- Le respect des délais de réalisation : 5 % de la valeur soit 5 points maximum

Le montant des travaux s'élève à **79 191.66 € TTC** et reste conforme à l'estimation réalisée par l'AMO.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits, en dépenses comme en recettes, au Budget 2018 de la collectivité.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de se prononcer sur le choix de l'entreprise VIIF 12 pour réaliser les prestations comprises dans la tranche 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (60%), de la Région (10%) et du Département (10%) et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/022**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 février 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six février à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/02/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE  
**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des rivières**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

L'association AYGA (ex Halieutilot) a assuré la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des rivières pour l'année 2017 sur le secteur de Decazeville Communauté. Cette prestation d'une durée d'un an a pris fin en décembre 2017. Ainsi, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la « réalisation des opérations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2018 liées à la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Riou Mort ».

La mission porte notamment sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux visant à restaurer la ripisylve sur les secteurs définis par le CCTP (Tranche 4 et secteur entretien Tranche 2) ; la programmation et le suivi des interventions urgentes visant à réduire le risque d'inondation ; pour l'actualisation, la définition et la programmation des opérations de la tranche 5 programmée pour 2019 ; le conseil aux riverains et aux élus, et pour la sensibilisation du public sur le fonctionnement des cours d'eau et leur gestion ; la définition et la mise en œuvre d'opérations spécifiques de restauration des berges et du lit mineur des cours d'eau ; l'accompagnement de l'ensemble des actions techniques et non techniques issues d'une actualisation annuelle du PPG 2014-2019.

Cette consultation a été publiée sur le site e-aveyron le 31 janvier 2018 avec une remise des offres au 15 février 2018. Une seule candidature est parvenue, celle de l'association AYGA. Cette offre est jugée recevable et conforme.

Le montant du marché s'élève à **33 840 € TTC**. Decazeville Communauté peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60%, soit **20 304 € TTC**.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 février 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de :

- valider le choix de l'association AYGA pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2018 sur la mise en œuvre des PPG,
- autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/023  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. MARTY (absent excusé)

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Convention adhésion Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1, 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment ses articles 22 et 48,

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 12 en date du 28 mars 1994 portant création du Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 12 en date du 5 décembre 2012, fixant le montant des prestations du service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion,

VU le projet de convention d'adhésion du Centre de gestion (présenté en annexe de la présente délibération),

CONSIDERANT que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération

de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Aveyron a mis en place un service santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive qui propose des prestations aux collectivités locales, prestations décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de ce service, et l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en y adhérant,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'adhérer au service « Médecine Professionnelle et Préventive » mis en place par le centre de Gestion de l'Aveyron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une période de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée et tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON**  
**POLE SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**  
Immeuble Le Sérial – 10 rue Faubourg Lo Barry – Saint-Cyric Etoile - 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61  
Courriel : cdg.aveyron@cdg-12.fr

**CONVENTION D'ADHESION**

**AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 1994 portant création du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et des Articles L 417-26, 27 et 28 du Code des Communes,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 12 en date du 5 décembre 2012 portant le montant des prestations du service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion,

Vu la délibération..... de la commission permanente de Decazeville communauté en date du .....

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Maurice BARTHELEMY, dûment habilité par la délibération du 10 juillet 2014.

**ET**

Monsieur Le Président André MARTINEZ

Président de Decazeville Communauté

Adresse siège social : Maison de l'industrie – BP 68 – 12300 DECAZEVILLE

Dûment habilité par délibération en date du .....

**ARTICLE 1 : ADHESION**

La Communauté des Communes Decazeville Communauté adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 : AGENTS**

Sont à ce titre concernés tous les agents de la collectivité, regroupant les Communautés de Communes du Bassin Decazevillois-Aubin et de la Vallée du Lot.

Il sera transmis annuellement au service médecine, une liste à jour du personnel de Decazeville Communauté afin de prévoir les futures visites médicales.

**ARTICLE 3 : PRESTATIONS ASSUREES**

Les prestations assurées par le service de Médecine Professionnelle et Préventive sont les suivantes :

- Pour les agents : la surveillance médicale est effectuée par le médecin de prévention et/ou l'infirmier de prévention, les agents doivent se présenter aux visites munis de leur fiche de poste et du carnet de vaccinations.
- un examen médical périodique en fonction de la législation en vigueur. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

- le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :
  - des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
  - des femmes enceintes ;
  - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
  - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
  - des agents souffrant de pathologies particulières.
- Le médecin de prévention/ou l'infirmier définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

A l'issue de la visite médicale, le médecin délivre une fiche d'aptitude et l'infirmier délivre une attestation d'entretien infirmier.

- A l'égard des locaux
  - visite des locaux professionnels et appréciation des conditions de travail
- Aide aux Comités Techniques Paritaires
  - participation aux réunions, exposés, rédaction de notes d'information au sujet de l'hygiène et de la sécurité

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation aux frais de fonctionnement du service s'établit à :

- 51 € par an et par agent convoqué pour la visite médicale.
- 13 € pour pour les agents à risques dont l'état de santé nécessite une 2ème visite.
- 25 € pour toute absence injustifiée à une visite médicale (absence que le lycée est en mesure de signaler la veille de la visite médicale).

#### **ARTICLE 5 : MONTANT DES PRESTATIONS**

Le montant des prestations sera réglé par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Ce tarif peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la communauté de communes. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire. L'effet de la dénonciation prendra effet à la date de la notification.

#### **ARTICLE 6 : RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Toute demande de radiation du Service de Médecine Professionnelle et Préventive doit être adressée au Centre de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception. Une radiation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et avec préavis de 3 mois. Toutefois, dans la mesure où la médecine professionnelle est obligatoire, la collectivité sera tenue de justifier de son adhésion à un autre service de médecine professionnelle de son choix.

À \_\_\_\_\_, le

Le Président,  
M. MARTINEZ

À Rodez, le

Le Président,  
M. BARTHELEMY

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/024  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. MARTY (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Délégation partielle du droit de préemption**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU le plan local d'urbanisme de Decazeville approuvé par délibération n° 2015/1956 du Conseil Communautaire du bassin de Decazeville Aubin en date du 8 juillet 2015, modifié par délibérations n° 2017/211 et n° 2017/212 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire, et notamment sur la commune de Decazeville,

VU la délibération n° 2017/208 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), que la compétence en matière de droit de préemption urbain lui a été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée, notamment pour la commune de Decazeville dotée d'un PLU,

CONSIDERANT que le 19 janvier 2018, Me CASTERAN, notaire à Blagnac, a présenté au nom

de M Jeremy LOPES, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA n°18W0005) sur la parcelle AT 234 de 47 m<sup>2</sup>, située 19 faubourg Deseilligny à Fontvergues commune de Decazeville, que la vente est proposée au montant de 4.000€,

CONSIDERANT que cette parcelle intéresse la commune qui souhaite l'acquérir pour l'intégrer à son programme de résorption de bâtis délabrés,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la délégation ponctuelle du droit de préemption (DPU) à la commune de Decazeville pour qu'elle puisse procéder à l'acquisition de la parcelle AT 234.

Pour extrait conforme,

Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/025  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. MARTY (absent excusé)

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : ZA Flagnac : attribution marché de travaux**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2015/066 du 02 juillet 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Lot approuvant la création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac,

VU le Permis d'Aménager déposé le 27 octobre 2017 et délivré par le Maire de Flagnac le 02 février 2018,

VU consultation d'entreprises lancée début 2018, avec une remise des offres fixée au 23 février à 12h00 (publicité sur Centre Presse, e-aveyron et le site internet de Decazeville Communauté),

CONSIDERANT que les travaux devraient débuter courant Avril 2018 pour une durée de 4 mois, qu'ils font l'objet d'un lot unique : Terrassement – Voirie – Réseaux – Paysagers, et d'un découpage en :

- Tranche ferme : Voirie - Réseaux (du P1 au P13) – bassin de rétention
- Tranche Optionnelle 1 : Voirie – Réseaux (du P13 au P20) – dévoiement réseau EU – aménagements paysagers
- Tranche Optionnelle 2 : Voie de liaison (depuis la voie communale jusqu'à l'accès Intermarché)

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont les suivants : prix : 60 % et valeur technique : 40 %,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le bureau d'études GETUDE, maître d'œuvre de cette opération et que l'estimation des travaux est la suivante :

**Tableau récapitulatif des entreprises ayant remis une offre :**

N°	Entreprises	Tranche Ferme Montant HT	Tranche Optionnelle 1 Montant HT	Tranche Optionnelle 2 Montant HT	TOTAL Montant HT
1	SOTRAMECA / ARRAZAT	69 909.50 €	77 912.00 €	31 751.00 €	179 572.50 €
2	ROUQUETTE	105 304.00 €	114 161.95 €	45 369.95 €	264 835.90 €
3	ETPL&V	85 400.50 €	107 863.00 €	40 623.50 €	233 887.00 €

CONSIDERANT que l'analyse des offres pour la tranche ferme et les 2 tranches optionnelles est la suivante :

**Tranche FERME :**

N°	Entreprises	Tranche Ferme Montant HT	NOTE Critère Prix (60%)	Valeur Technique (40%)	TOTAL (100%)
1	SOTRAMECA/ARRAZAT	69 909.50 €	60.00 %	38.0 %	98.0 %
2	ROUQUETTE	105 304.00 €	39.83 %	35.2 %	75.03 %
3	ETPL&V	85 400.50 €	49.12 %	32.4 %	81.52 %

**Tranche FERME + Tranche OPTIONNELLE 1 :**

N°	Entreprises	Tranche Ferme Montant HT	Tranche Optionnelle 1 Montant HT	TOTAL Montant HT	NOTE Critère Prix (60%)	Valeur Technique (40%)	TOTAL (100%)
1	SOTRAMECA ARRAZAT	69 909.50 €	77 912.00 €	147 821.50 €	60.00 %	38.0 %	98.0 %
2	ROUQUETTE	105 304.00 €	114 161.95 €	219 465.95 €	40.41 %	35.2 %	75.61 %
3	ETPL&V	85 400.50 €	107 863.00 €	193 263.50 €	45.89 %	32.4 %	78.29 %

**Tranche FERME + Tranche OPTIONNELLE 1 + Tranche OPTIONNELLE 2 :**

N°	Entreprises	Tranche Ferme Montant HT	Tranche Optionnelle 1 Montant HT	Tranche Optionnelle 2 Montant HT	TOTAL Montant HT	NOTE Critère Prix (60%)	Valeur Technique (40%)	TOTAL (100%)
1	SOTRAMECA ARRAZAT	69 909.50 €	77 912.00 €	31 751.00 €	179 572.50 €	60.00 %	38.0 %	98.0 %
2	ROUQUETTE	105 304.00 €	114 161.95 €	45 369.95 €	264 835.90 €	40.68 %	35.2 %	75.88 %
3	ETPL&V	85 400.50 €	107 863.00 €	40 623.50 €	233 887.00 €	46.07 %	32.4 %	78.47 %

CONSIDERANT qu'après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement définis, est la suivante :

- Pour la Tranche FERME : Le groupement d'entreprise : SOTRAMECA/ARRAZAT Didier et Fils pour un montant total de : 69 909.50 €HT.
- Pour la Tranche FERME + Tranche OPTIONNELLE 1 : Le groupement d'entreprise : SOTRAMECA/ARRAZAT Didier et Fils pour un montant total de : 147 821.50 €HT.
- Pour la Tranche FERME + Tranche OPTIONNELLE 1 + Tranche OPTIONNELLE 2 : Le grou-



pement d'entreprise : SOTRAMECA/ARRAZAT Didier et Fils pour un montant total de : 179 572.50 €HT.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer le lot Unique : Terrassements – Voirie – Réseaux – Paysagers, au groupement d'entreprise SOTRAMECA/ARRAZAT Didier et Fils pour un montant de : 179 572.50 €HT. (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1 + Tranche Optionnelle 2),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/026  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. MARTY (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Fixation du forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre du chantier de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Aubin**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/185 du 2 octobre 2017 du Bureau Communautaire approuvant la convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux dans le centre bourg de la commune d'Aubin pour des travaux de réfection des réseaux eaux usées et d'eau potable Avenue Paul Vaillant Couturier,

VU la délibération n° 2017/225 du 11 décembre 2017 du Bureau Communautaire approuvant et validant l'attribution de ce marché à l'entreprise Grégory,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre est assurée par GETUDE, qu'un avenant est à signer avec ce bureau d'étude afin de fixer le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre, comme demandé par la perception,

CONSIDERANT que cet avenant ne modifie pas le forfait de rémunération fixé à 6.5 % pour un montant de 3 288,09€ HT,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents d'approuver cet avenant n° 1.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/027  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. MARTY (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Réhabilitation des réseaux humides rue Cayrade : convention de groupement de commande avec la commune de Decazeville**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Decazeville a décidé, dans le cadre des travaux liés à l'AMI Centre Bourg, de procéder à la réhabilitation de la rue Cayrade et qu'après diagnostic du secteur concerné, il s'avère qu'il convient d'en refaire l'ensemble des réseaux humides : réseaux d'assainissement (eaux usées) et d'eaux pluviales (réseau unitaire) et réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté, de par ses compétences, prendra à sa charge les travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, et la commune de Decazeville, les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que pour l'assainissement, le réseau sera refait en configuration unitaire en raison de l'impossibilité de reprendre en séparatif les branchements des bâtiments anciens, que dans ce cas, la compétence est partagée entre Commune (réseau eaux pluviales) et Communauté (réseau eaux usées), que la répartition financière entre Commune et Communauté s'effectue comme suit : 40% à la charge de Decazeville Communauté et 60 % à la charge de la commune de Decazeville,

CONSIDERANT que les travaux sur les réseaux d'eau potable sont, dans leur intégralité, à la charge de Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que le groupement de maîtrise d'œuvre Dessenin de Ville/GETUDE a été mandaté par Decazeville Communauté pour réaliser la maîtrise d'œuvre sur les réseaux humides la concernant,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commande entre Decazeville Communauté et la Ville de Decazeville, désignée comme coordonnatrice, afin de faciliter la réalisation des travaux,

Maître d'ouvrage	Besoins	Estimation prévisionnelle des travaux H.T. en €
Commune de DECAZEVILLE	Travaux d'aménagement de la rue Cayrade et percée urbaine	<b>2 442 048.50 € HT</b>
	Reprise des réseaux d'eaux pluviales de la rue Cayrade (réseau unitaire)	<b>85 105.80 € HT</b>
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	Reprise des réseaux AEP et d'eaux usées (réseau unitaire) de la rue Cayrade	Réseau EU : 56 737.20 € HT Réseau AEP : 107 710 € HT
		<b>161 037.20 € HT</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>2 688 191.50 € HT</b>

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable sur ce secteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante avec la Commune de Decazeville, désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, après consultation des entreprises, à signer les marchés correspondants et tous les documents y afférents,
- de solliciter les financements correspondants auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/028  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Création d'un prix forfaitaire de 550€ pour les branchements eaux usées de la croix du Fabre à St Santin**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'assainissement,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a pris en charge la création du réseau d'assainissement sur le secteur de la Croix du Fabre à Saint Santin pour un montant de 17 852,76 € HT comme validé par délibération n° 2017/233 du Bureau communautaire du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT néanmoins que les 5 riverains concernés doivent s'acquitter du coût de la création de leur branchement privé, qu'il est proposé que ce montant soit unique et fixé à 550 € HT correspondant à la création du branchement pour répondre aux demandes de viabilisation des terrains.

CONSIDERANT qu'il est précisé que ce montant n'est valable que durant la période de réalisation des travaux d'extension afin de faire profiter les riverains de la présence de l'entreprise, que toute demande ultérieure de branchement sera facturée selon le bordereau initial,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents de valider pour cette opération, le montant de branchement privé à 550 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/029  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE  
*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Avenant à la convention / Soutien ECODDS**

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-10,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-13,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que depuis 2013, la collectivité bénéficie du soutien technique et financier de l'éco organisme ecoDDS dans la gestion de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) produits par les particuliers et déposés en déchèterie,

CONSIDERANT que suite au renouvellement en décembre 2017 de l'agrément d'ecoDDS sur la période 2018-2023 et après concertation avec ses différents partenaires début février 2018, un nouveau barème de soutiens aux collectivités conventionné a été validé,

CONSIDERANT que ce barème est plus favorable et porte sur trois types de réévaluations : une hausse de la part forfaitaire, une segmentation en quatre tranches des déchèteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés, une dotation en Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour chaque déchèterie au second semestre de chaque année (nombre de kit en fonction de la tranche). Le soutien à la communication locale et les formations des gardiens de déchèterie sont également maintenus.



Tranche	Période 2013-2017 (par déchèterie)	Période 2018-2023 (par déchèterie)		
		Fixe	Variable	Kit EPI
A : DDS > 48t/ an	812 €	686 €	3 413 €	4
B : 48 – 24 t/ an			1 895 €	3
C : 24 – 12 t/ an			1 334 €	2
D : DDS < 12 t/ an			923 €	1
Communication	0,03 €/hab		0,03 €/hab	

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier du nouveau barème de soutien financier au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ecoDDS invite les collectivités à signer l'avenant n° 1 avant le 30 juin 2018,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention avec ecoDDS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/030  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Natura 2000 : animation du site Puy de Wolf**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 1283 du 23 janvier 2012 du Bureau Communautaire décidant de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 du Puy de Wolf,

CONSIDERANT que l'animation du site est couverte à 100 % par des subventions de l'Etat,

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé pour l'année 2018 porte sur l'animation et la coordination à travers les actions suivantes : assistance administrative pour le compte du Copil, évaluation des incidences/porteurs de projet/information des acteurs, accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place d'actions de sensibilisation et gestion de l'espace, participation au réseau des animateurs et mise à jour périodique du site internet, pour un montant estimé de 10 996 €,

CONSIDERANT que le plan de financement prévu à cet effet, et pour lequel une demande de subvention à la DDT de l'Aveyron sera déposée, est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant	Taux
Etat	10 996 €	100 %

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le programme d'actions et le plan de financement pour l'année 2018,
- de retenir le CPIE comme prestataire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de la DDT de l'Aveyron et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/031**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 12 mars 2018

**L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à neuf heures**, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	06/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Remboursement Versement Transport à la Région Occitanie**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-70,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce la compétence en matière de « *organisation de la mobilité et des transports urbains* »,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que l'article L 2333-70 du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour rembourser le versement transport (VT) acquitté à tort par les employeurs,

CONSIDERANT que le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre d'exceptions, notamment aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté a reçu, de la part de la Région Occitanie une demande de remboursement de 378,69 € au titre de l'année 2016 pour 3 agents logés au sein du Lycée des métiers du bois à Aubin et que les justificatifs suivants requis ont été produits : copie des arrêtés de concession de logement pour les agents concernés et copie du courrier de l'URSSAF adressé à la Région Occitanie,

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 12 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents d'approuver le remboursement de Versement Transport pour un montant de 378,69 € en faveur de la Région Occitanie.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N°2018/032  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Octroi d'une subvention d'équilibre Office du tourisme et du Thermalisme Decazeville Communauté**

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 133-8 et R 133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

CONSIDERANT que conformément aux articles L 133-8 et R 133-1 et suivants du code du Tourisme, le Budget de l'Office de Tourisme Communautaire doit, après présentation au Comité de Direction de l'EPIC, être soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Decazeville Communauté.

CONSIDERANT qu'au vu de la récente modification de statuts aux fins d'élargissement de ses missions et de son périmètre d'intervention, l'EPIC doit, dans les prochaines semaines, élaborer puis soumettre au Comité de Direction et ensuite à la Communauté de communes, un projet de Convention pluriannuelle d'objectifs (la convention actuelle court encore jusqu'en 2019) et un projet de Budget Primitif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 119 265.49 € pour l'exercice 2018 à l'office de tourisme et de thermalisme communautaire,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2018 de la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/033**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations:**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés:**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2017**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 6 mars 2018,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur des dépenses publiques, qu'à cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion concernés avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent avant d'être transmis à l'exécutif puis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que ce compte présente des résultats exactement analogues à ceux figurant aux comptes administratifs présentés en suivant,



L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les comptes de gestion tels qu'ils ont été dressés par Madame la Trésorière de Decazeville, receveur de la Communauté de communes pour l'exercice 2017.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. Jean-Pierre LADRECH .

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MARTINEZ, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation des comptes administratifs 2017**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 1612-12 et L 1612-13, L 2121-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances sur la présentation de ces comptes le 6 mars 2018,

CONSIDERANT que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le compte administratif de l'EPCI qu'il présidait antérieurement au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en présence de Mme la Trésorière de Decazeville, Mme Eliane CHANAVAT, le Président, M. André MARTINEZ, présente les Comptes Administratifs 2017 de la collectivité et expose à l'Assemblée les résultats, en investissement et en fonctionnement, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes de Decazeville Communauté, que le Président

quitte ensuite la salle et laisse la Présidence à M. Jean-Pierre LADRECH qui fait procéder au vote par budget,

CONSIDERANT que les comptes administratifs 2017 de Decazeville Communauté pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes - *assainissement, collecte des ordures ménagères, développement économique, SPANC et transport, eau potable en régie directe, eau potable en gestion déléguée, zones d'activités, ateliers relais* - font apparaître les résultats suivants :

**Pour le Budget Principal :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 13 280 451.84 € pour un montant de recettes de 14 396 774.46 €, soit **un excédent de 1 116 322.62 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 3 487 517.93 € pour un montant de recettes de 3 795 580.12 € soit **un excédent de 308 062.19 €.**

Le résultat global est **un excédent de 1 000 031.54 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 749 791.34 € et 325 438.07 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « assainissement » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 540 498.01€ pour un montant de recettes de 2 269 873.86 € soit **un excédent de 729 375.85 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 591 876.41 € pour un montant de recettes de 690 450.77 € soit **un excédent de 98 574.36 €.**

Le résultat global est **un excédent de 514 565.94 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 331 897.27 € et de 18 513 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « développement économique » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 994 357.85 € pour un montant de recettes de 1 441 094.93 € soit **un excédent de 446 737.08 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 2 736 714.02 € pour un montant de recettes de 2 018 762.70 € soit **un déficit de 717 951.32 €.**

Le résultat global est **un déficit de 368 340.49 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 97 126.25 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Transport » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 774 780.52 € pour un montant de recettes de 1 210 811.44 € soit **un excédent de 436 030.92 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 140 880.96 € pour un montant de recettes de 124 094.25 € soit **un déficit de 16 786.71 €.**

Le résultat global est **un excédent de 377 488.50 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 41 755.71 € et 0 € en recettes

**Pour le Budget Annexe « SPANC » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 49 883.90 € pour un montant de recettes de 52 563.70 € soit **un excédent de 2 679.80 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 205 € pour un montant de recettes de 12 543.00 € soit **un excédent de 12 338.00€.**

Le résultat global est **un excédent de 15 017.80 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0€ en recettes

**Pour le Budget Annexe « Atelier relais Vallée du lot » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 578 035.76€ pour un montant de recettes de 289 400.56 € soit **un déficit de 288 635.20 €.**

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 172 138.05 € pour un montant de recettes de 383 693.31 € soit **un excédent de 211 555.26 €**.

Le résultat global est **un déficit de 77 079.94 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Zone Activités Vallée du lot » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 630 304.12 € pour un montant de recettes de 630 304.12 € soit **un excédent de 0 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 612 384.12 € pour un montant de recettes de 592 307.43 € soit **un déficit de 20 076.69 €**.

Le résultat global est **un déficit de 20 076.69 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Eau régie directe » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 1 656 173.89 € pour un montant de recettes de 2 911 121.96 € soit **un excédent de 1 254 948.07 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 485 757.36 € pour un montant de recettes de 673 838.13 € soit **un excédent de 188 080.77 €**.

Le résultat global est **un excédent de 766 442.90 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 972 220.94 € et de 295 635 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « Eau gestion déléguée » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 187 038.01 € pour un montant de recettes de 367 410.64 € soit **un excédent de 180 372.63 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 241 154.08 € pour un montant de recettes de 286 888.18 € soit **un excédent de 45 734.10 €**.

Le résultat global est **un excédent de 21 621.29 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 325 178.89 € et de 120 693.45 € en recettes.

**Pour le Budget Annexe « ZAC du Centre phase 2 » :**

**En fonctionnement** un montant de dépenses réalisées égal à 480.00 € pour un montant de recettes de 5 000.00 € soit **un excédent de 4 520.00 €**.

**En investissement** un montant de dépenses réalisées égal à 13 194.90 € pour un montant de recettes de 312 500.00 € soit **un excédent de 299 305.10 €**.

Le résultat global est **un excédent de 303 825.10 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et de 0 € en recettes.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident, à l'unanimité des présents et représentés, à l'exception du Président, M. André MARTINEZ, sorti avant le vote, d'approuver successivement les Comptes Administratifs 2017 et d'arrêter ainsi les comptes suivants:

- du budget principal
- du budget annexe « assainissement »
- du budget annexe « développement économique »
- du budget annexe « Transport »
- du budget annexe « SPANC »
- du budget annexe « zone activités Vallée Lot»
- du budget annexe « atelier relais Vallée Lot»
- du budget annexe « Zac du centre phase 2»
- du budget annexe « Eau régie directe»
- du budget annexe « Eau gestion déléguée»

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N°2018/035**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Affectation des résultats 2017**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-5, R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que la commission des finances lors de sa séance du 6 mars 2018 propose au Conseil les affectations dans le budget 2018 des résultats 2017 de la manière suivante :

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT  
 ECONOMIQUE**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	446 737.08	446 737.08	0.00	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				446 737.08	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-717 951.32	-717 951.32	-717 951.32	Section investissement 2018	DI 001

**BUDGET ANNEXE ZAC DU CENTRE  
 PHASE 2**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	4 520.00	4 520.00	4 520.00	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				0.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	299 305.10	299 305.10	299 305.10	Section investissement 2018	DI 001

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	436 030.92	436 030.92	336 030.92	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				100 000.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-16 786.71	-16 786.71	-16 786.71	Section investissement 2018	RI 001

**BUDGET ANNEXE  
 SPANC**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	2 679.80	2 679.80	2 679.80	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				0.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	12 338.00	12 338.00	12 338.00	Section investissement 2018	RI 001

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	1 254 948.07	1 254 948.07	554 948.07	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				700 000.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	188 080.77	188 080.77	188 080.77	Section investissement 2018	RI 001

**BUDGET ANNEXE EAU GESTION  
 DELEGUEE**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	180 372.63	180 372.63	20 372.63	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				160 000.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	45 734.10	45 734.10	45 734.10	Section investissement 2018	RI 001

**BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS  
 VALLEE LOT**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	-288 635.20	-288 635.20	-288 635.20	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				0.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	211 555.26	0.00	211 555.26	Section investissement 2018	RI 001

**BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES  
 VALLEE LOT**

	Section	Résultat constaté 2017	TOTAL	Affectation 2018	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	Section Fonctionnement 2018	RF 002
				0.00	Section investissement 2018	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-20 076.69	-20 076.69	-20 076.69	Section investissement 2018	RI 001

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver ces propositions d'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 André MARTINEZ





**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N° 2018/036**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Montant des attributions de compensation et périodicité des versements aux Communes**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 de Decazeville Communauté instituant la CLECT et fixant sa composition,

VU la délibération n° 2017/238 du 21 décembre 2017 portant modification des attributions de compensation suite à la CLECT,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse et/ou reçoit de chaque commune membre une attribution de compensation, que celle-ci ne peut être indexée,

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT que d'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts, que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (§ 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C),

CONSIDERANT que faisant suite à la réunion de la CLECT du 5 décembre 2017 et conformément aux décisions du Conseil communautaire réuni le 21 décembre 2017 (*délibération n° 2017/238 du 21 décembre 2017*), qu'il convient de revoir les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux Communes membres en fonction des modifications et des échéances suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et pour la partie liée au transfert de la compétence tourisme depuis le 01/01/2017. Ces modifications ont été intégrées dans la Décision Modificative n° 2/2017 (*délibération n° 2017/242 du 21 décembre 2017*).
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la révision et l'actualisation du transfert de la compétence animation culturelle transférée par la ville de Decazeville à compter du 01/09/2016. Ces modifications seront intégrées au budget primitif 2018.

CONSIDERANT que les montants des attributions de compensation sont fixés comme suit :

		Impact TOURISME	Impact CULTURE
	2017	AC AU 01/12/2017	AC AU 01/01/2018
AUBIN	251 276.90 €	224 743.90 €	224 743.90 €
CRANSAC	0	-79 190.00 €	-79 190.00 €
DECAZEVILLE	1 528 958.88 €	1 468 277.88 €	1 420 873.31 €
FIRMI	87 990.98 €	87 990.98 €	87 990.98 €
VIVEZ	660 217.52 €	660 217.52 €	660 217.52 €
AL-MONT-LES-JUNIES	49 705.00 €	49 705.00 €	49 705.00 €
BOISSE-PEN-CHOT	124 388.00 €	124 388.00 €	124 388.00 €
BOUILLAC	86 247.00 €	86 247.00 €	86 247.00 €
FLAGNAC	47 082.00 €	47 082.00 €	47 082.00 €
LIVIN-HAC-LE-HAUT	158 207.00 €	158 207.00 €	158 207.00 €
SAINT PARTHEM	5 935.00 €	5 935.00 €	5 935.00 €
SAINT SANTIN	47 222.00 €	47 222.00 €	47 222.00 €
	3 047 230.28 €	2 880 826.28 €	2 833 421.71 €

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les attributions de compensation seront versées 10 mois sur 12 (chaque mois à l'exception des mois de janvier et juillet). Cette périodicité permet à Decazeville Communauté de faire face à ses échéances annuelles d'emprunts en optimiser ainsi

ses besoins en trésorerie.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le montant des attributions de compensation au 01/01/2018 ainsi que leur périodicité de versement à savoir 10 mois sur 12 (exclus janvier et juillet),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/037**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Vote des taux de l'EPCI**

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire par délibération n°2017/093 a décidé au regard de la faiblesse des écarts entre les deux Communautés pour chacune des 4 taxes intercommunales, de retenir et d'appliquer la méthode de calcul des taux moyens pondérés intercommunaux et de retenir les périodes les plus courtes possibles d'unification progressive des taux proposées par les textes, à savoir :

- 2 années s'agissant de la Taxe d'Habitation (TH) ;
- 3 années s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ;
- 4 années s'agissant de Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ;
- aucune période d'unification pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

CONSIDERANT que dès lors, les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale déterminés au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, appliqués dès 2017 sont les suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation (TH)	8,38 %
- Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB)	2,60 %
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	6,47 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	31,79 %

CONSIDERANT que suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 23 mars 2017 et au vote du budget primitif (BP) du 06 avril 2017 le Conseil Communautaire a approuvé une stratégie financière consistant à mettre en œuvre un plan d'assainissement des finances intercommunales en ne maintenant, pour les années à venir et jusqu'à l'issue du mandat, que les opérations d'investissement les plus urgentes et les plus essentielles, dont la réalisation et le financement seraient étalés en vue de retarder au maximum le recours à tout nouvel emprunt.

CONSIDERANT qu'outre les choix liés à la section d'investissement, il s'avère indispensable de maîtriser et d'encadrer les différents postes de la section de fonctionnement sur lesquels le Cabinet Gestion locale a établi notre prospective financière, notamment en matière de fiscalité en fixant comme progression unique l'évolution des bases fiscales durant la période d'unification des taux.

CONSIDERANT que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 6 mars 2018, de reconduire les taux de fiscalité 2017 pour l'année 2018.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de reconduire les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale 2017 pour l'année 2018 soit au strict montant des Taux Moyens Pondérés issus des deux communautés, à savoir :

Taux de Taxe d'Habitation :	8,38 %
Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties :	2,60 %
Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	6,47 %
Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :	31,79 %

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/038  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers supplées :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

### **OBJET : Vote du taux de la TEOM**

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que la Communauté de communes **Decazeville Communauté** issue de la fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que les deux communautés de communes ayant opté pour un financement de la compétence « environnement-déchets ménagers et assimilés » par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il convient dès lors de fixer le taux de TEOM désormais applicable sur

l'ensemble du nouveau périmètre communautaire pour 2018, non sans avoir rappelé les bases prévisionnelles de TEOM notifiées par les services fiscaux à travers l'état 1259 TEOM et le produit fiscal attendu pour 2018, à savoir :

Communautés de communes	Bases	Taux	Produit
Bases définitives 2017	19 772 138 €	10, 50 %	2 076 447 €
Bases Prévisionnelles 2018	20 077 701 €	10, 50 %	2 108 447 €

CONSIDERANT que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 6 mars 2018, de reconduire le taux de TEOM 2017 pour l'année 2018,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, par 25 voix pour, et 5 abstentions (Mme DELPOUVE Christine, Mme FIGEAC Martine, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. VAUR Jean-Pierre) décident à LA MAJORITE des membres présents, suppléés et représentés :

- de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 à 10,50%,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON**  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## **DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/039**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME DESSALES, M. GRIALOU, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. RAFFI, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Actualisation autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/096 du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé lors du vote du budget 2017 d'instaurer pour les opérations les plus importantes, une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP),

CONSIDERANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que pour rappel que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.



Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

CONSIDERANT qu'à ce jour, au vu de l'état d'avancement des opérations gérées dans le cadre de la procédure des AP/CP, il convient de réviser les AP et les CP pour le budget 2018, que la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 6 mars 2018 :

#### OPERATION OP 49 VELO ROUTE

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 1 687 914.35 € TTC

Projet	Opération	AP / Opération TTC
VELO ROUTE	OP 49 VELO ROUTE	1 687 914.35 €

2018		CP PREVISIONNELS					Total
1 687 914.35	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	2019	2020	
Dépenses prévisionnelles	907 375.35	360 000.00	214 847.58	100 000,00	465 691.42		1 687 914.35

#### OPERATION OP 50 PASSERELLES/LOT

Pour mémoire, le coût estimatif de l'opération est de 748 166 € TTC

Projet	Opération	AP / Opération TTC
PASSERELLES / LOT	OP 50 PASSERELLES / LOT	748 166.00 €

**Proposition Budget 2018 :**

modification fin programme		200 000.00					
2018		200 000.00					
		<b>CP PREVISIONNELS</b>					
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	48 166.00	200 000.00		200 000.00	-	-	248 166.00

**ZAC DU CENTRE PHASE 2 (tranche 1)**

A ce jour, le coût estimatif de l'opération est de 1 700 000 € HT

Projet	Opération	AP / Opération HT
ZAC DU CENTRE PHASE 2 (tranche 1)		1 700 000.00 €

2018		1 700 000.00					
		<b>CP PREVISIONNELS</b>					
CP/crédit budgétaire	Réalisé 2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles		500 000.00	13 194.90	800 000.00	886 805.10		1 700 000.00

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à LA MAJORITE par 20 voix pour, 2 abstentions (M. DELAGNES André suppléant, M. REYNES Jean-Michel) et 1 voix contre (M. COUCHET Jean-Claude) des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver la révision des Autorisations de Programmes (AP)/Crédits de Paiement pour les trois opérations d'investissement présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiement 2018 sont inscrits aux Budgets 2018 de la collectivité sur les opérations concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2018/040  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et / ou excusés :**

MME DESSALES, M. GRIALOU, M. RAFFI, M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Vote des budgets primitifs 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-36, L 2121-1 et suivants, L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, R 2312-1 et suivants, R 2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que le résumé succinct des propositions budgétaires pour l'exercice comptable 2018 se trouve en annexe n° 1,

CONSIDERANT que le détail, par chapitre ou par opération, figure dans document joint qui présente l'ensemble des propositions de dépenses et recettes par fonctions et par nature,

CONSIDERANT que la Commission des Finances a donné un avis favorable sur ce projet de Budgets Primitifs 2018 lors de sa réunion du 6 mars 2018,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés d'approuver les budgets suivants :

- du budget principal
- du budget annexe « assainissement »
- du budget annexe « développement économique »
- du budget annexe « transport »
- du budget annexe « SPANC »
- du budget annexe « zone activités»
- du budget annexe « atelier relais»
- du budget annexe « eau gestion déléguée»
- du budget annexe « eau régie directe»
- du budget annexe « Zac du Centre phase 2»

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ

BUDGET GENERAL	BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	BUDGET ZAC DU CENTRE	BUDGET ZA EX CCVL	BUDGET SPANIC	BUDGET EAU REGIE DIRECTE	BUDGET EAU GESTION DELEGUEE	BUDGET TRANSPORT	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET ATTELIER RELAIS EX CCVL	TOTAUX
Fonctionnement - Dépense										
Cap 002 - Déficit antérieur reporté (fonds)										288 633,28
Cap 011 - Charges à caractère général	2 705 156,00	9 530,00	330 000,00	7 930,00	840 500,00	19 000,00	930 470,00	480 100,00	143 300,00	5 791 626,00
Cap 012 - Charges de personnel	3 536 461,00			48 591,00	607 913,10	21 000,00	61 535,00	545 945,70		4 942 867,30
Cap 014 - Amortissements de produits	3 092 611,71				210 000,00			147 000,00		3 449 611,71
Cap 022 - Dépenses imprévus Fonc	48 657,06			761,80	67 597,35	2 868,37	54 776,38	16 086,37		191 851,85
Cap 024 - Versement à la sect d'un autre	1 079 217,15				380 000,00			140 000,00		1 714 217,15
Cap 042 - Opérations d'ordre entre section	1 666 775,84		1 120 154,12	187,00	350 000,00	148 325,40	25 453,00	580 000,00	178 008,83	4 190 327,93
Cap 65 - Autres charges gestion courants	1 220 976,49			2 000,00	70 991,87	138 300,00	138 300,00	60 000,00	150,00	1 428 528,48
Cap 66 - Charges financières	118 211,84			1 000,00	1 600,00	30 676,53	83 786,02	43 345,97		616 260,68
Cap 67 - Charges exceptionnelles	494 200,00			500,00						617 000,00
Cap 68 - Dotations aux amortissements										50 000,00
<b>TOTAL Fonctionnement - Dépense</b>	<b>14 042 217,09</b>	<b>9 530,00</b>	<b>1 450 154,12</b>	<b>60 979,80</b>	<b>2 529 002,42</b>	<b>234 770,30</b>	<b>1 295 998,48</b>	<b>2 117 414,39</b>	<b>653 640,92</b>	<b>23 176 814,22</b>
Fonctionnement - Recette										
Cap 002 - Excédent antérieur reporté Fonc	916 322,62			2 679,80	554 848,07	20 372,63	316 030,92	329 375,85	219 515,81	2 383 768,80
Cap 013 - Amortisations de charges	138 205,20			10 000,00	45 901,50			23 647,00		232 864,70
Cap 042 - Opérations d'ordre entre section	113 322,57		924 464,12		81 152,85	18 398,27	1 245,56	139 091,54	53 418,50	1 331 823,41
Cap 70 - Produits des services	1 426 710,90		332 506,08	43 000,00	1 832 600,00	193 000,00	67 000,00	1 547 000,00	274 357,91	5 983 588,41
Cap 71 - Impôts et taxes	9 023 187,80						500 000,00			9 523 187,80
Cap 74 - Dotations et participations	2 295 920,00		193 190,00	5 000,00	5 000,00		391 222,00	68 000,00		2 882 832,00
Cap 75 - Autres produits gestion courante	124 650,00			300,00	5 000,00			9 500,00		308 150,00
Cap 77 - Produits exceptionnels	10 500,00									462 500,00
<b>TOTAL Fonctionnement - Recette</b>	<b>14 042 217,09</b>	<b>9 530,00</b>	<b>1 450 154,12</b>	<b>60 979,80</b>	<b>2 529 002,42</b>	<b>234 770,30</b>	<b>1 295 998,48</b>	<b>2 117 414,39</b>	<b>653 640,92</b>	<b>23 176 814,22</b>
Investissement - Dépense										
Cap 001 - Solde d'exécution d'im. reporté	313 322,57			20 076,69						764 614,72
Cap 040 - Opérations fondées entre sections			924 464,12		81 152,85	18 398,27	1 245,56	139 091,54	53 418,50	1 331 823,41
Cap 041 - Opérations patrimoniales						80 000,00				80 000,00
Cap 10 - Dotations Fonds divers Réserve										219 515,61
Cap 13 - Subventions d'investissement	103 788,73									103 788,73
Cap 16 - Remboursement emprunts	650 000,00		175 613,31	2 000,00	142 000,00	33 000,00	33 000,00	280 000,00	117 000,00	2 632 613,31
Cap 20 - Immobilisations incorporelles	181 248,00				71 255,80			10 478,00		264 984,80
Cap 204 - Subventions d'équipement versées	330 240,73									623 167,88
Cap 21 - Immobilisations corporelles	816 217,62			10 535,00	198 734,41	60 000,00	124 129,06	28 590,67		1 361 206,77
Cap 23 - Immobilisations en cours	828 070,06				1 420 560,71	375 254,68	50 291,67	798 127,15		4 416 112,27
Cap 27 - Autres amox financières	1 709 941,67									1 709 941,67
<b>TOTAL Investissement - Dépense</b>	<b>4 793 839,39</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 120 154,12</b>	<b>12 536,80</b>	<b>1 913 715,77</b>	<b>566 652,95</b>	<b>225 452,00</b>	<b>1 237 087,26</b>	<b>389 964,11</b>	<b>13 488 079,27</b>
Investissement - Recette										
Cap 001 - Solde d'exécution d'im. reporté	308 062,19			12 338,00	188 080,77	45 734,10	100 000,00	58 574,50	211 555,36	1 283 649,78
Cap 021 - Virement de la section de fonc	1 079 217,15				380 000,00	12 000,00	100 000,00	440 000,00		1 711 217,15
Cap 024 - Produits des cessions	216 740,00									778 920,00
Cap 040 - Opérations d'ordre entre section	1 666 775,84		1 120 154,12	197,00	350 000,00	148 252,50	35 455,00	580 000,00	178 498,85	4 190 327,93
Cap 041 - Opérations patrimoniales										80 000,00
Cap 10 - Dotations Fonds divers Réserve	500 000,00				700 000,00	160 000,00		400 000,00		2 096 737,08
Cap 13 - Subventions d'investissement	903 444,21				163 361,00	92 000,00		18 515,00		1 178 219,21
Cap 16 - Equipement et dette assimilées					132 374,00					1 992 316,67
Cap 21 - Immobilisations en cours										148 683,46
Cap 27 - Autres investissements financiers	120 000,00									389 964,11
<b>TOTAL Investissement - Recette</b>	<b>4 793 839,39</b>	<b>800 000,00</b>	<b>1 120 154,12</b>	<b>12 536,80</b>	<b>1 913 715,77</b>	<b>566 652,95</b>	<b>225 452,00</b>	<b>1 237 087,26</b>	<b>389 964,11</b>	<b>13 488 079,27</b>

BUDGET 2018 VUE D'ENSEMBLE PAR OPERATION

BUDGET GENERAL		BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		BUDGET ZA VALLEE LOT	
Investissement - Dépense					
Opr: Non affecté	3 408 445,33	Opr: Non affecté	1 920 951,33	ZA BOULLAC	15 000,00
Opr: 1 - Administration de la Communauté	138 208,68	Opr: 1 - Régisseurs d'entreprises	28 000,00	ZA FLAGNAC	315 000,00
Opr: 13 - Aménagement hydraulique	281 924,00	Opr: 10 - zone product/muliers	110 000,00		
Opr: 15 - Réorganisation bât édabât	100 000,00	Opr: 14 - AIDES INSTAL ENTREPRISES	192 927,25		
Opr: 17 - Projet territoire	16 592,53	Opr: 15 - ZONE DES FORGES	135 000,00		
Opr: 20 - Pôle emploi formations	3 000,00	Opr: 5 - ZONE DU BUAU	1 400,00		
Opr: 21 - Réfectifs urbains	20 010,51	Opr: 8 - ZONE DU CENTRE (phane)	10 799,00		
Opr: 25 - Centre équestre	119 894,53				
Opr: 26 - Parc intercommunal	400 000,00				
Opr: 27 - Bédabé	21 451,30				
Opr: 30 - Gens du voyage	110 589,49				
Opr: 32 - Pôle enfance	2 000,00				
Opr: 43 - MEDIA THEQUE DKZ TETE	25 000,00				
Opr: 44 - MAISON DE SAINTE AUBIN	20 868,01				
Opr: 46 - MAISON SANTE BECAZEVILLE	100 000,00				
Opr: 48 - MSP LIVINRAC	200 000,00				
Opr: 49 - VELO ROUTE	60 000,00				
Opr: 50 - PASSESSELLES / LOT	14 500,00				
Opr: 51 - PL03	30 000,00				
Opr: 52 - Aims culturelle Yves Bugnes	14 000,00				
Opr: 53 - Via policésis chemin et Jacques	30 000,00				
Opr: 7 - Entrées du busch	120 774,31				
<b>TOTAL Investissement - Dépense</b>	<b>4 730 439,29</b>	<b>TOTAL Investissement - Dépense</b>	<b>2 399 077,57</b>		
Investissement - Recette					
Opr: Non affecté	3 890 995,18	Opr: Non affecté	2 399 077,57		
Opr: 1 - Administration de la Communauté	40 000,00				
Opr: 13 - Aménagement hydraulique	236 368,00				
Opr: 17 - Projet territoire	35 000,00				
Opr: 20 - Pôle emploi formation	-				
Opr: 26 - Parc intercommunal	16 000,00				
Opr: 27 - Déchets	12 430,00				
Opr: 48 - MSP LIVINRAC	292 431,69				
Opr: 49 - VELO ROUTE	31 732,00				
Opr: 50 - PASSESSELLES / LOT	238 482,52				
Opr: 53 - Via policésis chemin et Jacques	4 793 439,39	<b>TOTAL Investissement - Recette</b>	<b>2 399 077,57</b>		

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/041**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 22 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et / ou excusés :**

MME DESSALES, M. GRIALOU, M. RAFFI, M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. ROCHE, M. VERGNES

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Avenant n° 4 DSP SUEZ**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/127 du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'avenant n° 3 qui a permis de mettre à jour les évolutions règlementaires liées à la dissolution du syndicat Nord - Decazeville et à la reprise de compétence par Decazeville-Communauté et le SIAEP de Conques Muret le Château, ce dernier ayant fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le SMAEP de Montbazens Rignac,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que cet avenant n° 3 a permis de fixer un calendrier pour en définir les éventuelles incidences financières sur la rémunération du délégataire, que le rapport objet de la présente délibération porte sur l'analyse de la demande de révision contractuelle présentée par SUEZ, actée dans son principe par l'avenant n° 3 et ce, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service public de l'eau,

CONSIDERANT qu'il est établi à partir des documents transmis par le délégataire dans le cadre de sa demande en révision, du contrat de délégation, de ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3, des annexes, des CARE et RAD, de toutes autres pièces utiles à l'analyse factuelle des modalités d'exploitation, identifiant les objectifs respectés, ceux non atteints le cas échéant avec pour chacun d'eux un chiffrage financier en (+) ou (-),

CONSIDERANT que le délégataire propose de faire évoluer sa rémunération pour un total de charges annuelles nouvelles s'élevant à 22 211 €, en se basant sur des points d'ordre réglementaire (évolution de la législation sur le domaine de l'eau potable) et d'ordre technique comme ci-après :

**a) Sur le volet réglementaire**, Suez s'appuie notamment sur le changement de la réglementation en cours d'exécution du contrat pour justifier sa requête en révision. Trois points réglementaires sont mis en exergue par le délégataire avec une évaluation des incidences financières :

- **Loi Warsmann** : la loi WARSMANN permet aux usagers du service public de l'eau de bénéficier d'un écrêtement de la facture d'eau potable en cas d'augmentation anormale de leur consommation liée à une fuite => incidence : **209 €**.

- **Loi Brottes** : met en place une interdiction des coupures d'eau aux résidences principales des usagers tout au long de l'année => incidence : **4 695 €**.

- **Loi Hamon** : impose un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements => incidence : **444€**.

**b) Sur le volet technique**, il s'agit de la mise en place du traitement au CO<sub>2</sub> abonnements => incidence : **13 038€**. Ainsi, qu'une évolution des charges de structure de **3 825 €**.

En résumé :

Part fixe semestrielle (valeur origine)	31,98 €
Avec actualisation contractuelle au 01/01/2018	39,32€
Part proportionnelle (valeur origine)	0,7690€
Avec actualisation contractuelle au 01/01/2018	0,9459€

L'augmentation de la tarification proposée par SUEZ entre 2017 et 2018 est de 5,4 % pour une facture de 120 m<sup>3</sup> et a un impact global de + 2,8 % sur la facture pour cette même consommation.

CONSIDERANT que la Commission de DSP réunie le 12 mars dernier s'est prononcée en faveur de l'approbation de cet avenant,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITÉ des membres présents, suppléés et représentés :

- de valider l'avenant n°4 au contrat de DSP de l'eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### DELIBERATION N° 2018/042 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

#### Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

#### Procurations :

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

#### Absents et / ou excusés :

MME DESSALES, M. GRIALOU, M. RAFFI, M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. ROCHE, M. VERGNES

M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

#### **OBJET : Présentation du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

VU les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qu'ils doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51 et L 229-52,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/103 du 10 avril 2017 du Bureau communautaire décidant d'élaborer un Plan climat sur le territoire,

CONSIDERANT que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique d'un territoire et constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,

CONSIDERANT qu'à partir d'un bilan des gaz à effet de serre et d'une étude de vulnérabilité, il définit des objectifs et des orientations à atteindre aux horizons 2020 et 2050 et se construit autour de deux objectifs complémentaires :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux conséquences des évolutions climatiques (hausse des températures, évolution des précipitations, fréquence et gravité des phénomènes naturels liés au climat),

CONSIDERANT que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (population totale) sont nommés coordinateurs de la transition énergétique et porteurs obligés d'un PCAET dont les objectifs et le programme d'actions sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale et applicables sur toutes les activités du territoire (*loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et article R 229-53 du Code l'Environnement*).

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/103 du 10 avril 2017, le Bureau communautaire s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat sur le territoire et a souhaité mutualisé son élaboration et son animation à l'échelle du PETR Centre-Ouest Aveyron qui dispose d'un personnel compétent et disponible, que celui-ci bénéficie d'une subvention de l'ADEME,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation de moyens et d'ingénierie, une étude a été lancée par le PETR avec une déclinaison par EPCI, que ce programme d'étude prévoit et décline la réalisation d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation qui devront être adoptés et mis en œuvre par Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que les 3 EPCI dits « obligés » : le Grand Villefranchois, Decazeville Communauté, et Rodez Agglomération, ce dernier ayant engagé une démarche séparée, doivent désigner un référent technique pour mettre en œuvre la démarche au sein de la collectivité et de son territoire, que les autres EPCI du PETR seront associés à la démarche de façon facultative,

CONSIDERANT qu'afin de lancer la réflexion sur les actions à mettre en place, il convient de prendre acte du diagnostic (actions déjà réalisées et potentiels définis par les études),

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident de :

- prendre acte de la candidature de M. Jean-Pierre VAUR et de le désigner comme l'un des 2 représentants de la collectivité en remplacement de M. Jean-Michel REYNES,
- prendre acte à l'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### DELIBERATION N° 2018/043 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	022
Et Conseillers suppléés :	01
Conseillers représentés :	07
Date de convocation :	15/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, MME CALMETTE, M. CANNAC, M. CARLES, M. CAYRON, M. COUCHET, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. MAZARS, M. PONS, M. REYNES, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR, M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES

**Procurations :**

M. RAFFI (donne pouvoir à M. CANNAC), M. ALONSO (donne pouvoir à M. SMAHA), M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à MME FIGEAC), MME LAGARRIGUE-CASTES (donne pouvoir à M. LADRECH), M. ROCHE (donne pouvoir à M. JOFFRE), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT)

**Absents et / ou excusés :**

MME DESSALES, M. GRIALOU, M. RAFFI, M. ALONSO, M. ANDRIEU, M. CABROLIER, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. ROCHE, M. VERGNES

M. Romaln SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : Présentation et validation des diagnostics et Etat Initial de l'Environnement du PLUI-H**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L 174-5, R 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants,

VU la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale centre ouest Aveyron en date du 24 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/003 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération n° 2017/168 du 27 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable,

CONSIDERANT que conformément à la délibération de prescription, les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes définies lors de la conférence des maires du 25 avril 2017 ont été respectées, à savoir que le groupe de travail PLUi-H a été réuni le 19 décembre 2017, que le comité de pilotage du PLUi-H a été réuni le 13 février 2018,

CONSIDERANT que le diagnostic stratégique a en particulier fait ressortir :

- démographie : un déclin démographique global, un vieillissement de la population, un affaiblissement de la représentation des familles, un isolement des ménages, une concentration des populations fragiles, mais aussi un solde migratoire proche de l'équilibre sur les dernières années et une dynamique démographique en reprise sur les communes du nord du territoire,
- structure urbaine : un développement urbain traditionnel structuré par l'industrialisation du XIXe siècle, des centralités réparties sur le territoire structurant la vie locale, un modèle de développement surconsommant les espaces naturels et agricoles, un potentiel de développement important dans les documents d'urbanisme à réinterroger,
- pour le parc ancien de logement : une politique publique de l'habitat initiée depuis des années permettant d'agir sur le long terme, une diminution des permis de construire marquée par la croissance annuelle négative de l'intercommunalité, un manque de petites surfaces ne permettant pas de répondre aux besoins de toute la population,
- pour le parc récent de logement, des prix en accession à la portée d'un large public, une production neuve en repli marquée essentiellement par des constructions individuelles, des projets d'aménagement à réinterroger sur la forme urbaine, la densité et la localisation,

CONSIDERANT que l'état initial de l'environnement :

- a relevé 1 site Natura-2000, 9 ZNIEFF et 9 masses d'eau sur le territoire,
- a décrit la trame verte et bleue existante et le fonctionnement écologique du territoire,
- a mis en exergue les consommations et potentiels énergétiques du territoire,
- a décrit l'activité agricole, les structures paysagères et les éléments patrimoniaux.

CONSIDERANT que les modalités de concertation ont été respectées puisque le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont fait l'objet d'une réunion de concertation avec le public le 13 février 2018, à Livinhac-le-haut,

CONSIDERANT que les services de l'Etat précédemment associés à l'élaboration des diagnostics à l'échelle des deux anciennes communautés de communes qui depuis ont fusionnées pour créer Decazeville communauté, ont été à nouveau sollicités sur le volet habitat du PLUih à travers la réalisation d'entretiens spécifiques avec l'ANAH et les services chargés de l'insalubrité,

CONSIDERANT que pour le volet habitat, des entretiens complémentaires ont été menés avec les acteurs du territoire (directeur de l'OPH, accès logement, CCAS, centre médico social...), que des ateliers ont été organisés avec les professionnels de l'immobilier (notaires, agents immobiliers, etc...), avec envoi préalable d'un questionnaire détaillé,

CONSIDERANT que le diagnostic stratégique, le diagnostic Habitat et l'Etat initial de l'Environnement (EiE) ont été présentés à la Commission Habitat Urbanisme du 15 mars 2018,

CONSIDERANT que ce jour des remarques et propositions ont été déposées par un habitant de la commune de Livinhac-le-Haut et portant sur la qualité de l'air jugée non suffisamment abordée dans l'Etat Initial de l'Environnement (*retombée métallique, particules en suspension, rapport de l'ORAMIP à inclure*), qu'il est également demandé de présenter de façon plus détaillée l'état de la biodiversité du territoire et de veiller à favoriser le maintien de la biodiversité en augmentant les surfaces de zones naturelles et à veiller à protéger les corridors écologiques,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'élaboration du PLUi-h et avant de passer à la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il convient de valider les diagnostics et l'état initial de l'environnement,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 22 mars 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à UNANIMITÉ des membres présents, suppléés et représentés d'approuver la validation du diagnostic stratégique, du diagnostic Habitat et de l'Etat initial de l'environnement.

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour information et affichage en mairie, aux Maires des 12 Communes situées sur le territoire de la Decazeville Communauté.

Elle sera également notifiée aux différentes personnes publiques associées.

- à madame la Préfète d'Aveyron,

- à madame la Présidente de la Région Occitanie,
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,
- à monsieur le Président du Pole d'équilibre territorial et rural de l'Ouest Aveyron (PETR), chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- à monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à monsieur le Président de l'Office public de l'habitat (OPH),
- à monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- à mesdames et messieurs les maires des communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes, à savoir : les Communes de Conques-en-Rouergue, Auzits, Lugan, Galgan, , les Albres et Valzergues, les Communautés de communes de Conques-Marcillac, du pays rignacois et du plateau de Montbazens.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les 12 Communes situées sur son territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



*André Martinez*

André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/044  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six mars à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/03/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Subventions et participations 2018**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions et participations pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le détail des subventions et participations examinées par les commissions développement économique et des finances dont l'inscription des crédits correspondants est proposé au budget, se décline comme suit,

Adhésions et subventions à caractère général

ORGANISME	SUBVENTIONS 2018	COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2018	OBSERVATIONS
PETR	67 541 € (hors régul resultat scot)		3.4 € /HABT
CNAS		24 056.75 €	Montant de la cotisation bénéficiaires actifs 2018 (105 x 205 €) = 21525 € Montant de la cotisation bénéficiaires retraités 2018 (19 x 133.25 €) = 2531.75 €
ADIL		2 419.44 €	0,12€/hab*20162 Hab
Assemblée Communautés de France		2 117.01 €	0,105€/hab
SIEDA (déploiement THD)		99 325 €	
Association jeunes médecins	6 000.00 €		

Subventions aux associations à caractère économique

DESTINATION	SUBVENTION TOTALE 2018	COMMENTAIRES
INITIATIVES AVEYRON	8065€	MONTANT PAR HABITANT
MISSION LOCALE	12 300€	Montant demandé 1.52* 19865= 30195 €
ACDC	16 000 €	

Adhésion associations à caractère économique

ORGANISMES	Montant de l'adhésion 2018
CRITT BOIS OCCITANIE	110,00 €
MECANIC VALLEE	1 200,00 €
REZOPEP	500,00 €
QUEST AVEYRON ENTREPRISES	250,00 €
BNI RODEZ DYNAMIC AVEYRONNAISE (900 € HT)	1 080,00 €
MACEO	1 000,00 €
CAMPUS DES METIERS	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4240 €</b>

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 mars 2018, décide à L'UNANIMITÉ des membres présents :

- d'approuver l'attribution des subventions et participations ci avant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/045  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six mars à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/03/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Plan pluriannuel de gestion et d'entretien des berges : tranche 4 (Renaturation des berges du Riou Viou, à Viviez)**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que le Plan Pluriannuel de Gestion, élaboré en 2014, a intégré pour la première fois un objectif de renaturation du Riou Viou au niveau du centre de Viviez, secteur où le cours d'eau est fortement contraint, que l'écoulement s'effectue entre deux murs avec la présence d'une rigole en béton de 2 m de large sur 400 ml entre le pont du Moulin et celui de la voie SNCF, que les premiers éléments sur ce projet ont été étudiés en 2016 et analysés avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) afin d'esquisser une réponse technique satisfaisante,

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau d'assainissement sont prévus également dans ce secteur pour une réalisation dans le courant de l'année 2018, qu'il est envisagé une réfection du réseau d'assainissement qui jouxte le Riou Viou sur le tronçon du projet de restauration écologique, que les travaux sur le collecteur d'assainissement et ceux de la restauration écologique pourraient être réalisés en même temps, que ce projet de restauration du lit du ruisseau permettra de dissimuler la canalisation d'assainissement,

CONSIDERANT que les travaux de renaturation et de restauration écologique comprennent les opérations suivantes : suppression de la rigole bétonnée sur au minimum la moitié de sa largeur ; tunage (pieux + coffrage plein) à hauteur du trottoir contre la rigole ; le réseau d'assainissement sera placé contre le trottoir puis recouvert de remblai issu des atterrissements du cours d'eau qui viendront remplir l'espace entre le coffrage et le trottoir ; pose d'un grillage pour protéger la partie remblayée puis végétalisation et pose d'un géotextile en fibres végétales ; aménagement du lit mineur du cours d'eau pour favoriser la diversification des

faciès d'écoulement et disposition de blocs afin de créer des habitats piscicoles,

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 80 000 € HT par AYGA, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

CONSIDERANT que comme pour les travaux de restauration prévus dans le cadre du PPG, ces travaux peuvent être financés à hauteur de 80% (60% Agence de l'Eau Adour Garonne, 10% Conseil Départemental Aveyron et 10% Région Occitanie),

CONSIDERANT que pour ces travaux de restauration du lit mineur du Riou Viou dans sa traversée du bourg de Viviez, une consultation a été lancée le 6 mars avec une remise des offres fixée au 16 mars 2018, à 12h00, que la seule offre déposée dans le respect des délais du marché est celle de l'entreprise **IT2E (Ingénierie et Travaux à Enjeux Ecologiques)** basée à Chrysalis, qu'après analyse du dossier, il apparaît que l'offre déposée présente l'ensemble des pièces demandées au marché et peut ainsi être réputée conforme, que le prix des prestations proposées s'élève à un total de **79 720,00 € HT soit 95 664,00 € TTC**, que les éléments techniques nécessaires au jugement de l'offre sont développés de manière très satisfaisante dans le mémoire technique et permettent d'appréhender les compétences et le respect des prescriptions du CCTP par l'entreprise IT2E.

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de se prononcer sur le choix de l'entreprise IT2E pour réaliser les travaux de renaturation et de restauration écologique du lit mineur du Riou Viou dans sa traversée du bourg de Viviez
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (60%), de la Région Occitanie (10%) et du Conseil Départemental (10%) et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits, en dépenses comme en recettes, au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/046  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six mars à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/03/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : convention d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques Kalhyge/Unité de Decazeville**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que l'entreprise Kalhyge (ex RLD) située sur la zone du Combal à Decazeville a sollicité Decazeville Communauté pour le renouvellement de sa convention de déversement des eaux usées suite à des recommandations émises par la DREAL notamment, que cette convention établie initialement pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance depuis déjà quelques temps et est désormais caduque,

CONSIDERANT que l'entreprise Kalhyge rejette dans le réseau d'assainissement collectif ses eaux usées domestiques et ses eaux process après un pré-traitement, qu'il n'y a pas eu de modifications notables sur la composition des rejets depuis la dernière signature,

CONSIDERANT que cette convention détermine les modalités et conditions techniques et financières du rejet au réseau, que la facturation est effectuée chaque semestre sur la base des analyses (DCO, P, Cd, MES, N, débits...) fournies par l'entreprise dans le cadre de son suivi d'auto-surveillance,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver le projet de convention
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre à un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement Kalhyge.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/047  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-six mars à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	20/03/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE  
*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET :Alimentation en électricité de la zone d'activités au lieu-dit « La Sole », commune de FLAGNAC**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2015/066 du 02 juillet 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Lot approuvant la création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac,

VU le Permis d'Aménager déposé le 27 octobre 2017 et délivré par le Maire de Flagnac le 02 février 2018,

VU la délibération n° 2018/025 portant attribution de marché de travaux pour l'aménagement de la ZA de la Sole à Flagnac,

CONSIDERANT que par courrier du 07 mars 2018, le S.I.E.D.A. (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron) indique que le montant des travaux, correspondant à l'amenée de courant électrique basse tension et haute tension sur la ZA de Flagnac, s'élèverait à 66 123.74 €HT, y compris frais de gestion et surveillance, que ce montant correspondrait essentiellement aux travaux de câblage du réseau principal (fourniture et pose du câble), ainsi qu'à la fourniture, pose et câblage du transformateur, que l'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la zone artisanale, demeurerait à la charge de la Communauté, que le branchement particulier restant quant à lui, à la charge du demandeur.

CONSIDERANT que sur 66 123.74 € HT, 8 971.59 € HT correspondent à basse tension, et 57 152.15 € HT à la haute tension, que la fraction du financement de l'équipement restant à la charge de la communauté de communes est de 80% du montant de la BT, soit 7 177.27 € HT,

CONSIDERANT qu'il est à noter que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la collectivité, serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, que dans ce cas, le S.I.E.D.A. remettrait à la collectivité une copie de la dite facture,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 26 mars 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 177.27 €HT correspondant à la fraction du financement du projet,
- d'autoriser le S.I.E.D.A. à agir comme Maître d'ouvrage, et Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux précités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°048**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 09 avril 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	03/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Annulation redevances assainissement et Ordures Ménagères**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

**Dossier LAJOIE Fabien**  
**2 rue Lassalle**  
**12 300 DECAZEVILLE**

Cette personne fait l'objet d'une annulation de ses factures eau potable suite à une erreur de prénom de l'abonné. Le compteur doit être mis au nom de LAJOIE Florian. Par courriel, en date du 13/09/2016, adressé au service des eaux de la Mairie de Decazeville, la Trésorerie avait déjà demandé l'annulation des titres assainissement pour motif de personne inexistante sur les titres suivants :

Période	Facturés	Correct	Différence
2011	50,34	0,00	- 50,34
2011	58,43	0,00	- 58,43
2012	44,89	0,00	- 44,89
2012	58,19	0,00	- 58,19
2013	44,54	0,00	- 44,54
2013	28,92	0,00	- 28,92
2014	46,40	0,00	- 46,40
2014	28,28	0,00	- 28,28
2015	40,13	0,00	- 40,13
2015	32,59	0,00	- 32,59
2016	42,53	0,00	- 42,53
2016	32,18	0,00	- 32,18
2017	32,03	0,00	- 32,03
2017	34,46	0,00	- 34,46

A annuler

573,91	0,00	- 573,91
--------	------	----------

**Dossier Centre Equestre CHOTY Catherine  
La Bessière  
12110 CRANSAC**

Fermeture du Centre Equestre au nom de CHOTY Catherine au 01/01/2015  
Facturation des ordures ménagères du 1er semestre 2015 à tort

Période	Facturés	Correct	Différence
2016	59,54	0	-59,54

A annuler

59,54	-	- 59,54
-------	---	---------

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 09 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :  
-d'approuver de ces différentes annulations,  
-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
André MARTINEZ





DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°049  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	03/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Projet IN SITU 2018 : approbation du projet, demande de subvention et convention avec la Communauté de Communes du Pays Segali**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

M. Roland JOFFRE explique que pour la septième année consécutive, l'association le Passe Muraille programme la manifestation IN SITU, patrimoine et art contemporain qui permet de promouvoir et de valoriser le patrimoine avec une programmation d'art contemporain de niveau international sur la région Occitanie. Ce projet a été conçu avec l'intention de faire découvrir le patrimoine de la Région en impliquant des artistes dont la notoriété permet d'apporter un éclairage médiatique sur des lieux traditionnellement associés à des parcours historiques. Il est axé sur la mise en place d'actions de médiation et sur la qualité de l'accueil des publics dans les sites patrimoniaux.

En 2017, l'association a répondu à la fusion des deux régions en intégrant dans sa programmation un site ariégeois et deux sites aveyronnais. La notoriété de cette manifestation a permis de rassembler 11 sites patrimoniaux, avec plus de 745 000 visiteurs, dont près de 120 000 ont été en contact avec les médiateurs.

Les deux sites aveyronnais étaient sur le territoire de Decazeville Communauté : l'ASPIB et le chevalement. Ces sites ont bénéficié de l'ensemble des documents de communication de la manifestation et ont permis un renvoi du public sur les différents sites patrimoniaux. Un fort ancrage territorial est pris en compte dans la programmation. Ainsi, les deux artistes, Arno Fabre et Emma Dusong, ont été à la rencontre des decazeillois pour recueillir des témoignages sur le passé des mineurs et l'utiliser dans leur travail de création.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre cette démarche en s'engageant dans la programmation 2018, qui s'étend au Lot avec la présence d'une œuvre à Figeac et qui se déroulera du 22 juin au 30 septembre. Ce projet doit permettre de valoriser le patrimoine industriel du bassin et donner une ouverture sur l'art contemporain avec la production et la diffusion d'une œuvre au musée de l'ASPIBD.

Le Pays Ségali souhaite également s'engager dans ce dispositif, avec une œuvre qui mettrait en avant le viaduc du Viaur sur la commune de Tauriac de Naucelle. Une cohérence entre les deux sites renforcera le patrimoine industriel du département.

Il est proposé de monter une opération collaborative LEADER entre le Pays Ségali et Decazeville Communauté. Vu que l'opération a été expérimentée en 2017 sur Decazeville, il est proposé que Decazeville Communauté soit désigné chef de file. Pour cela, une convention doit être signée entre ces deux territoires.

Pour les deux communautés de communes, le coût total des dépenses artistiques et de médiation est estimé à **26 944 €**. Le coût prévisionnel pour Decazeville Communauté est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Honoraires Artistes	6 500.00
Hébergements/repas	272.00
Déplacements	636.00
Prestation Régie	1 350.00
Transport d'œuvre	1 500.00
Matériel /échafaudages	200.00
Honoraires commissariat d'expo	1 650.00
Médiateurs	1365.00
<b>Total prestation artistique + médiation</b>	<b>13 473.00</b>

Le plan de financement pour Decazeville Communauté serait le suivant:

Cout total	Leader Centre Ouest Aveyron	Decazeville Communauté autofinancement
<b>13 473 €</b>	<b>6 467 €</b>	<b>7 006 €</b>
<b>Total</b>	48 %	52 %

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 09 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'approuver :

- le projet In Situ,
- le montage d'une opération collaborative avec le Pays Ségali,
- que Decazeville Communauté soit désignée chef de file de l'opération collaborative,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de mandater le président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du GAL Centre Ouest Aveyron portant le programme Leader,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°050  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à neuf heures, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	03/04/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**Objet : résiliation des marchés publics portant respectivement sur la conception et la réalisation de la passerelle métallique de Marcenac et sur la conception et la réalisation de la passerelle métallique de Saint-Parthem.**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** les documents contractuels du marché relatif à la conception et la réalisation de la passerelle métallique de Marcenac et les documents contractuels du marché relatif à la conception et la réalisation de la passerelle métallique de Saint-Parthem ;

**Vu** la délibération n° 086.07.09.2016 en date du 7 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'attribuer le marché de conception réalisation pour le projet de passerelle à Saint-Parthem et a autorisé son Président à signer ledit contrat avec le groupement d'entreprise LAGARRIGUE/MATIERES/Architecte Christophe BOS / Bureau d'études ARTES / Bureau d'études Environnement ECTARE ;

**Vu** les délibérations n° 087.07.09.2016 et n° 087bis.07.09.2016 en date du 7 septembre 2016 par lesquelles le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'approuver le projet de passerelle à Marcenac ainsi que son plan de financement ;

**Vu** la délibération n° 104.29.09.2016 en date du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'approuver le projet de passerelle à Marcenac ainsi que son plan de financement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot et portant

création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de Decazeville Communauté,

**Vu** la délibération n° 135.07.12.2016 en date du 7 décembre 2016 par laquelle le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'attribuer le marché de conception réalisation pour le projet de passerelle à Marcenac et a autorisé son Président à signer ledit contrat avec le groupement d'entreprise LAGARRIGUE/MATIERES/Architecte Christophe BOS / Bureau d'études ARTES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté,

**Vu** la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

**Vu** la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

**Vu** la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

**Vu** l'ordre de service n° 1 en date du 12 mai 2017 par lequel Decazeville Communauté a invité le groupement attributaire du marché de conception réalisation pour le projet de passerelle à Saint-Parthem à interrompre les prestations relatives à ce marché à compter du 15 mai 2017 ;

**Vu** l'ordre de service n° 1 en date du 12 mai 2017 par lequel Decazeville Communauté a invité le groupement attributaire du marché de conception réalisation pour le projet de passerelle à Marcenac à interrompre les prestations relatives à ce marché à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** qu'il est constant que le pouvoir de l'administration de mettre fin au contrat pour motif d'intérêt général est inhérent à tous les contrats administratifs (CE, Ass., 2 mai 1958, *Distillerie Magnac Laval*, Rec. p. 246) ;

**Considérant** qu'il est constant, au regard de la jurisprudence administrative, qu'un changement de projet ou d'objectifs, peut justifier la résiliation d'un contrat pour motif d'intérêt général (CE, 6 mai 1955, *Sté C. Chabal et Cie c/ Cne Isle-sur-Sorgue* REC CE 1955. p.244) ;

**Considérant** également que des difficultés liées au projet peuvent aussi justifier la résiliation pour motif d'intérêt général d'un contrat public (CE, Sect., 22 janvier 1965, *Société des Etablissement Michel Aubrun*, Rec. p 50 ; CE 6 juin 1986, *Gallix et Vincent*, req. n°26242) ;

**Considérant** encore, dans le même sens, que la réorganisation d'un service public ou encore l'évolution des techniques et surtout des besoins peut également justifier une résiliation pour motif d'intérêt général (TA Grenoble, 9 avr. 1980, *Sté aménagement touristique Alpe d'Huez* ; CE, 29 avril 1994, *Colombani* : RFDA 1994 ; p.749 ; CE 28 juillet 2004, *SA Juanita Plage*, req ; n°261129) ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Vallée du Lot avait décidé d'engager en 2014 un projet de création, en rive gauche du Lot, d'un itinéraire de « Véloroute – Voie verte » en Vallée du Lot (tronçon de la V86) ;

**Considérant** à cet égard que la Communauté de communes de la Vallée du Lot avait décidé la réalisation, d'une part, d'une passerelle pour le franchissement de la rivière Lot et permettre ainsi l'accès, depuis la rive gauche, au village de Saint-Parthem et, d'autre part, d'une passerelle pour le franchissement de la rivière Lot permettant la desserte depuis Flagnac du village de Livinhac le Haut ;

**Considérant** que par délibération n° 086.07.09.2016 en date du 7 septembre 2016, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'attribuer le marché de

conception réalisation pour le projet de passerelle à Saint-Parthem et a autorisé son Président à signer ledit contrat avec le groupement d'entreprise LAGARRIGUE/MATIERES/Architecte Christophe BOS / Bureau d'études ARTES / Bureau d'études Environnement ECTARE ; que ledit contrat a été signé le 15 septembre 2016 ;

**Considérant** que par délibération n° 135.07.12.2016 en date du 7 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée du Lot a décidé d'attribuer le marché de conception réalisation pour le projet de passerelle à Marcenac et a autorisé son Président à signer ledit contrat avec le groupement d'entreprise LAGARRIGUE/MATIERES/Architecte Christophe BOS / Bureau d'études ARTES ; que ledit contrat a été signé le 16 décembre 2016 ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Vallée du Lot a fusionné avec la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 donnant naissance à Decazeville Communauté ;

**Considérant** tout d'abord, qu'au fur et à mesure de l'exécution du projet de Véloroute / Voie verte, en rive gauche, des difficultés d'exécution sont apparues et que ce projet, constitutif de celui des passerelles, apparaît désormais comme entaché d'un défaut global de conception ;

**Considérant**, en effet, que ce défaut de conception est caractérisé par la réalisation d'un tronçon isolé de 30 km entre Saint-Parthem et Bouillac, sans continuité, ni en amont, ni en aval, avec le tracé de la V86 des sources du Lot à la Confluence (500 km) ;

**Considérant** que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec un organisme spécialisé reconnu par les acteurs publics et touristiques français, comme France Vélo Tourisme, qui commercialise déjà, en aval, une section continue de 160 km entre Cahors et Buzet-Aiguillon, et propose aujourd'hui un tracé continu principalement en rive droite du Lot ;

**Considérant** dès lors que la dimension et la vocation originelles, nécessairement touristiques, de ce projet embryonnaire se trouvent ainsi abandonnées, au détriment de la clientèle nationale et internationale visée, sans certitude de continuité, de viabilité, ni de pérennité du tracé ;

**Considérant** donc que le projet ainsi conçu ne correspond plus aux objectifs de la Collectivité, à la suite de la fusion, car il ne permet ni une réelle ouverture au tourisme, ni une fréquentation publique intensive pouvant seules justifier les investissements projetés et les retombées économiques escomptées ;

**Considérant**, d'une part, qu'en raison d'une insuffisante maîtrise foncière, le projet de tracé en rive gauche, dans sa forme actuelle, ne peut être réalisé que par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique devant entraîner l'expropriation du gérant du camping de Roquelongue, participant pourtant à l'attractivité touristique du territoire ;

**Considérant**, d'autre part, que, la continuité du tracé en rive gauche ne peut être garantie en raison du fait que le parcours est caractérisé par des pentes trop fortes pour la clientèle visée et par des secteurs dangereux exposés aux glissements de terrain et aux éboulements, risques qui se sont encore aggravés cet hiver et qui sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes susceptibles de l'emprunter ;

**Considérant** que le projet de conception-réalisation des passerelles de Marcenac et de Saint-Parthem s'avère coûteux et consommateur de fonds publics avec une perspective de retombées très limitées au regard de la fréquentation touristique du projet encore discontinu de véloroute en Vallée du Lot (V86) ; que le projet ainsi conçu ne répond pas aux objectifs de développement touristique de Decazeville Communauté ;

**Considérant**, en outre, que le projet de conception-réalisation de la passerelle de Saint-Parthem s'avère également très risqué dans la mesure où il présente des risques importants de glissements de terrain et nécessiterait d'importants travaux coûteux de reprise, d'achèvement et

d'entretien de la voirie ;

**Considérant de plus**, que ces projets de passerelles visent à desservir les villages touristiques de Livinhac-le-haut et Saint-Parthem depuis la rive gauche du Lot alors qu'il existe un tracé alternatif en rive droite du Lot, reconnu et qualifié par France Vélo Tourisme, exploitable à très court terme et sans qu'il soit nécessaire de créer de nouveaux ouvrages de franchissement du Lot ;

**Considérant** qu'en ces circonstances, les motifs d'intérêt général circonstanciés sont pleinement constitués et justifient la résiliation desdits marchés ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ceci qu'il n'y a pas d'obstacle juridique à l'approbation de la résiliation pour motif d'intérêt général des deux marchés portant respectivement sur la conception et la résiliation des passerelles de Marcenac et Saint-Parthem, au regard des motifs d'intérêt général ainsi caractérisés ;

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH entendu et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, réuni le 9 avril 2018 au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents par 5 vote POUR et 2 abstentions (M François MARTY et M. Roland JOFFRE) :

**Article 1:** d'approuver la résiliation pour les motifs d'intérêt général sus-évoqués des marchés de conception-réalisation des passerelles de Marcenac et Saint-Parthem,

**Article 2:** d'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des procédures de résiliation.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Publié par affichage le

Notifié au groupement attributaire desdits marchés, par LRAR le

---

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) ;*
  - *ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de Decazeville Communautés. Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, votre interlocuteur sera le responsable du service environnement.*
- *Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expira-*

tion d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tribunal administratif de Toulouse :

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 0562 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

<http://toulouse.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/051  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Subventions et participations 2018 à caractère social**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/246 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2018/040 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant adoption des Budgets Primitifs 2018,

Mme Michèle COUDERC explique que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de la définition de l'intérêt communautaire par délibération du 21 décembre 2017, DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ apporte une contribution financière à différents acteurs locaux. Ce financement s'effectue selon diverses modalités :

➤ **Dans le cadre de conventions pluriannuelles pour**

- la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative sur le périmètre du Réseau d'éducation prioritaire (REP) avec divers acteurs du territoire.

A ce titre, une convention est proposée pour les années 2018/2020 avec chacun des partenaires : IEN, Collège, CAF, AFAS, Accès Logement, Les Francas, CAAP, Les Orteils au Soleil et Familles Rurales pour la mise en œuvre du dispositif dans l'esprit initial du programme fixé par l'Etat en 2005.

Elle a pour objectifs de :

- fixer l'engagement des partenaires et notamment du financement de la Communauté accordé aux acteurs,
- rappeler les préconisations nationales,
- proposer que la demande de financement des acteurs en charge de l'accompagnement à la scolarité s'effectuera via la demande de financement du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) élaboré sur l'année scolaire par la CAF et ceci pour éviter toute lourdeur administrative aux associations,
- préciser la place du centre social CAF dans le cadre du contrat de projet 2016/19 signé en décembre 2015,
- signifier le rôle du référent de parcours de réussite éducative dans la démarche,
- constituer un comité de pilotage avec les partenaires incontournables EN et CAF,
- préciser les conditions de versement de la subvention après le vote du budget communautaire et le solde après bilan de l'action.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 mars 2018, a voté les crédits pour la mise en œuvre de ce dispositif, à savoir un total de 50 000 €. Il s'agit donc ici de préciser l'utilisation et la répartition de ces crédits.

Il est proposé, au vu des programmes d'action et plans de financement présentés par les structures, opérateurs de ce dispositif, qui accueillent en 2018 **139 enfants** d'attribuer aux associations partenaires qui organisent l'accompagnement à la scolarité les crédits suivants :

	Subventions 2017	Demandes 2018	Propositions 2018
AFAS	3 500 €	3500	3500 €
CAAP	6 900 €	8086	8000 €
ORTEILS AU SOLEIL	10 500 €	10500	10500 €
ACCES LOGEMENT	3 500 €	7696	4000 €
FRANCAS	7 000 €	7732	7700 €
FAMILLES RURALES	6 000 €	6000	6000 €

Il convient de préciser que ces associations perçoivent conjointement de la CAF une prestation de service pour mettre en œuvre ce service auprès des familles. Les communes mettent gratuitement à disposition les locaux pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité. 151 enfants bénéficient de cet accompagnement.

D'autre part, il est proposé de reconduire :

- un crédit de 3 500 € pour le collège Paul Ramadier afin de faciliter le départ de certains élèves en voyage scolaire.
- un crédit de 1 000 € pour faciliter l'inscription au centre de loisirs d'été des enfants suivis par le DRE. En 2016, 33 enfants ont bénéficié d'une aide variant de 12,50 à 57,50 € pour une durée de 6 à 15 jours et au total le DRE a pris en charge 855 euros.
- un crédit de 2 500 € pour apporter à des familles dont les enfants sont suivis dans le cadre du DRE, une aide financière concernant l'éducation de l'enfant (cantine, garderie, accès loisirs, etc), ceci de manière ponctuelle et temporaire. A ce titre, il a été dépensé en 2016 la somme globale de 1 900 €.

Et de préciser que ces 2 types d'aides (inscription en centre de loisir d'été et aide à l'éducation) soient versés sous condition, à savoir en fonction du quotient familial.

➤ **Sous forme de subvention :**

- pour la gestion du **Centre d'hébergement** : jusqu'en 2015, Accès Logement bénéficiait d'une subvention de 21 000 € pour la gestion du centre dont le coût global s'élevait en 2015 à

129 367 €. Le financement de cette activité est assuré par des subventions de la DDCSPP (74 206 €), du CD12 (10 980 €), des CCAS (3 039 €), des prestations de service de la CAF (15 196 €) et la contribution des bénéficiaires. Ce centre permet d'accueillir des personnes en situation précaire pour des raisons diverses (*violence au sein de la famille, décohabitation parents-enfants, familles recomposées, intérimaires du travail, attente d'insertion par le travail (avec ou sans papiers), demandeur d'asile (de moins en moins), accidentés de la vie*).

En 2016 et 2017, cette subvention a été fixée à 18 000 €. Pour 2018, l'association demande la somme de **21 000 €**, la **commission d'action sociale propose de verser la même somme que l'année précédente, soit 18 000 €**

- Pour l'association **Accès Logement**, en raison de l'évolution de son activité et de l'exiguïté de ses locaux actuels sis rue Emma Calvé, qui cherche des solutions pour s'installer dans un bâtiment présentant des espaces plus adaptés.

Il a été possible de proposer avec le concours d'Aveyron Habitat une solution conforme à ses attentes.

Ainsi l'association pourra louer auprès d'Aveyron Habitat une partie de l'immeuble sis 20 avenue Paul Ramadier. Toutefois le rez-de-chaussée doit faire l'objet d'aménagements pour l'installation de l'équipe ; l'association devra en assurer la charge.

**Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 €**, à charge pour l'association de solliciter des financements complémentaires.

- Pour le fonctionnement des **centres de loisirs d'été** : Suite au transfert du SIVU de La Griffoulière à l'ex-CCBDA, celle-ci a financé l'association des Francas pour assurer l'organisation du centre de loisirs d'été dans ce site.

En 2015, la CCBDA a mis fin à la mise à disposition du site de La Griffoulière auprès des Francas pour y organiser cette activité. Le centre d'Été a été organisé en 2016 au sein de l'école du Sailhenc de Decazeville. Une subvention de 30 000 € était allouée jusqu'en 2015, celle-ci a été répartie de la manière suivante en 2016 puis 2017 :

	journee enfant	participation CCDA	
		par jour/enfant	dans la limite de
Aubin	2900	2,61 €	7 557,00 €
Firmi	170	2,61 €	443,00 €
Decazeville / Francas	2200	10,00 €	22 000,00 €
	5270		30 000,00 €

Il est proposé de reconduire la somme de **30 000 €** en 2018.

Afin de faire savoir à l'association Les Francas le niveau de financement auquel elle peut prétendre pour l'organisation du centre de loisirs d'été 2018, il est nécessaire que le bureau se prononce sur la reconduction ou non de cette répartition.

### Adhésions

Enfin la Communauté est adhérente du GIP Ressources & Territoires, organisme ressources en matière de la Politique de la Ville, qui siège à Toulouse. Il nous a beaucoup accompagné pour la mise en œuvre du réseau Parentalité, il anime un réseau des coordonnateurs du DRE (dispositif de réussite éducative), il propose des formations et des conférences. Les collectivités adhérentes bénéficient à titre gratuit de ces actions sauf quand il s'agit d'accompagnement sur des projets spécifiques.

La cotisation à cet organisme est calculée sur le nombre d'habitants de la collectivité. En 2017, la cotisation s'élevait à 1 306 €, elle sera de **1 192 €** en 2018.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- du renouvellement de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative
- la ventilation d'un crédit de **39 700 €** entre les associations assurant l'accompagnement à la scolarité
- la réservation d'un crédit global de **7 000 €** afin de faciliter :
  - \* le départ de certains élèves en voyage scolaire,
  - \* l'inscription en centre de loisirs d'été des enfants suivis par le DRE,
  - \* la vie des familles dont les enfants sont suivis dans le cadre du DRE, en apportant une aide financière concernant l'éducation de l'enfant (cantine, garderie, accès loisirs, etc), ceci de manière ponctuelle et temporaire
- que ces deux types d'aides (inscription en centre de loisir d'été et aide à l'éducation) soient versés sous condition, à savoir en fonction du quotient familial :

QF CAF	Accueil en ALSH	Autres actions
Moins de 420 €	50 %	75 %
De 421 à 520 €	40 %	50 %
De 521 à 800 €	30 %	25 %

- de l'attribution d'une subvention de **18 000 €** à l'association Accès Logement pour la gestion du centre d'hébergement,
- de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **50 000 €** à l'association Accès Logement pour son relogement dans des locaux plus adaptés,
- de la répartition entre les **centres de loisirs d'été** d'une subvention de 30 000 € de la manière suivante :

	Participation DC
Aubin	7 557 €
Franças de Decazeville	22 000 €
Firmi	443 €

- de l'adhésion au GIP Ressources & Territoires.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,



Le Président,

  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/052  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Subventions et participations 2018 à caractère culturel**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/246 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2018/040 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant adoption des Budgets Primitifs 2018,

M. Roland JOFFRE explique que dans le cadre de ses missions en matière d'action culturelle, Decazeville Communauté finance certaines associations, depuis plusieurs années déjà, pour soutenir leurs actions. Cet appui financier, ponctuel ou récurrent, présenté en commission culture revêt deux formes distinctes :

- Les conventions pluriannuelles de partenariat ;
- Les subventions annuelles ponctuelles et/ou récurrentes.

Sur proposition du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents de l'attribution des subventions et cotisations ci après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2018</b>
Syndicat d'Initiative de Firmi	8 000 €
La Lyre Decazeilloise	5 670 €
Bruit de Couloir	14 850 €
Mines de Jazz	5 000 €
<b>Sous Total 1</b>	<b>33 520 €</b>
MESCLADIS	6 000 €
Zumol Club Musique du Lycée	2 000 €
Hier un village	2 000 €
Cultur à l'Oustal	- €
Les Film du Pavé	500 €
Zik Mineur	2 000 €
<b>Sous Total 2</b>	<b>12 500 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>46 020 €</b>

<b>Structures</b>	<b>Adhésions 2018</b>
ANVPAH - SITES & CITES	684,86 €
AVEYRON CULTURE	25,00 €
SCIENCE EN AVEYRON	15,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>724,86 €</b>

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



*André Martinez*

André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/053  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : ZA Flagnac : convention de servitude de passage et en tréfonds sur les terrains Thomas**

VU la délibération n° 2015/066 du 02 juillet 2015 de la Communauté de communes de la Vallée du Lot approuvant la création d'une zone d'activités artisanales au lieu-dit de la Sole sur la Commune de Flagnac,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-11-30-001 du 30 novembre 2017 portant déclaration d'utilité publique,

VU le Permis d'Aménager déposé le 27 octobre 2017 et délivré par le Maire de Flagnac le 02 février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-27-005 du 27 février 2018 portant cessibilité des parcelles concernées,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'une zone d'activités au lieu-dit La Sole à FLAGNAC, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les démarches pour l'aménagement de cette zone qui doit accueillir prochainement le futur bâtiment de l'entreprise CARRIER.



CONSIDERANT que pour la maîtrise foncière, une acquisition amiable a été possible pour tous les terrains exceptés la propriété THOMAS (parcelles B 1844 et B 280), que ces terrains appartiennent à Mme PONS Madeleine (épouse THOMAS) décédée en 1994 et font l'objet d'une succession longue et difficile encore non réglée à ce jour, que ses 2 fils, héritiers présumés, ne s'opposent pas au projet de création de la ZA en lui-même,

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation est enclenchée, suite à la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté n° 12-2017-11-30-001 du 30 novembre 2017 et suite à l'arrêté n°12-2018-02-27-005 du 27 février 2018 portant cessibilité des parcelles concernées,

CONSIDERANT qu'en parallèle, le démarrage des travaux d'aménagement est envisagé pour fin mai 2018 pour permettre l'installation, dans les meilleurs délais, de la Holding JPC, qu'en effet dès 2016, M. CARRIER son représentant, a manifesté son intérêt pour des terrains situés sur la future zone d'activités, pour la création d'une unité de production et de commercialisation de produits agroalimentaires, que ce projet n'empiète pas sur les terrains THOMAS et donc, son avancement n'est pas conditionné à l'expropriation.,

CONSIDERANT toutefois, que DECAZEVILLE COMMUNAUTE, dans un souci d'optimisation de la réalisation et du coût des travaux de la ZA, souhaiterait réaliser les réseaux souterrains sur la totalité de la zone, pour éviter un aménagement par tranches successives et une reprise ultérieure des installations,

CONSIDERANT que pour cela, DECAZEVILLE COMMUNAUTE propose aux héritiers présumés THOMAS de signer une "Convention de servitude de passage et en tréfonds d'intérêt collectif", permettant l'occupation temporaire desdits terrain pendant toute la durée du chantier et la création des réseaux en tréfonds, sans affecter dans un premier temps la surface des terrains concernés,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver le projet de convention correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET  
EN TREFONDS D'INTÉRÊT COLLECTIF**

L'an deux mille dix huit, le .....

A .....

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

M THOMAS Roland, Honoré, Jean, Marie,  
Né le 27/02/1941 à Decazeville (12 300)  
Domicilié à La Sole 12 300 FLAGNAC

M THOMAS Francis, Jean-Marie,  
Né le 24/08/1950 à Decazeville (12 300)  
Domicilié Route de Bonissard 12 300 DECAZEVILLE

Ci-après dénommés les "**HERITIERS PRESUMES DE MME PONS Madeleine**"

**D'UNE PART**

**ET**

La Communauté de Communes Decazeville Communauté, dont le siège social se situe : Maison de l'Industrie – ZA du Centre – BP68 – 12 300 DECAZEVILLE  
SIREN : 200 067 064

Représentée par M André MARTINEZ, Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la communauté de communes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017

Ci-après dénommé "**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**"

**D'AUTRE PART**

## **ARTICLE 1 - DESIGNATION**

Les **HERITIERS PRESUMES**, après avoir pris connaissance de l'implantation de la servitude telle qu'elle a été définie ci-après sur le plan annexé, accorde à **DECAZEVILLE COMMUNAUTE** une servitude de passage et en tréfonds pour des réseaux divers : adduction d'eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, télécommunications, éclairage public, etc.

La servitude est établie, en vue de procéder à l'aménagement de la zone d'activité économique intercommunale de la Sole, sur les parcelles cadastrées de la commune de FLAGNAC comme suit :

**Section : B**

**Numéros de parcelles : 280 et 1844**

**Lieu dit : La Sole et La Planque**

## **ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **2-1 – DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Cette servitude **donnera droit** à **DECAZEVILLE COMMUNAUTE** et à toute personne mandatée par elle :

- d'exécuter tous les travaux desdits réseaux dans une bande de terrain de 3m de largeur et s'appliquera : jusqu'à une profondeur de 0,20m au dessous de la génératrice inférieure des réseaux posés ; et en respectant une hauteur minimum de 0,60m entre la génératrice supérieure des réseaux et le niveau du terrain naturel, après travaux.

- d'établir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires.

- d'exécuter tous les travaux nécessaires à la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement des ouvrages, même non à l'identique, d'y faire passer tous véhicules et engins de chantier nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et, à ce titre, d'occuper les bandes de terrain précitées en tant que de besoin.

- de procéder au débroussaillage, à l'abattage et au dessouchage des arbres ou arbustes nécessaires à la réalisation et à l'entretien des ouvrages.

#### **Elle s'engage**

- à remettre les lieux en état à la suite des travaux éventuels de réparation et d'entretien.

- à indemniser les **HERITIERS PRESUMES** des dommages qui pourraient être causés aux biens, aux plantations, aux cultures en raison des travaux, d'entretien, de réfection ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. Ces diverses indemnités feront l'objet d'un règlement spécial à l'amiable ou à défaut par la juridiction compétente.

- à prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette convention.

### **2-2 - LES HERITIERS PRESUMES**

**Ils conservent** la pleine propriété des terrains grevés de servitude.

**Ils s'obligent** tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels :

- à autoriser à tout moment DECAZEVILLE COMMUNAUTE ou son représentant à pénétrer et circuler librement sur les parcelles en vue d'accéder à l'ouvrage public.
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
- a minima à ne pas construire sur une bande de 1.50m de part et d'autre des réseaux.
- a minima à ne procéder à aucune plantation d'arbres, arbustes, ... descendant à plus de 0,60m de profondeur.
- à ne procéder à aucune modification du profil des terrains.
- en cas de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux de toute ou partie des parcelles de terrain, à indiquer au nouvel ayant droit, la servitude dont elles sont grevées par la présente convention en obligeant ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place.

### **ARTICLE 3 - ÉVALUATION**

La présente convention de servitude est consentie sans versement d'indemnités.

### **ARTICLE 4 - DÉCLARATIONS**

**Les HERITIERS PRESUMES** déclarent :

- qu'ils ne sont placés sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.
- qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des immeubles grevés de servitude par la présente convention.

### **ARTICLE 5 - JOUISSANCE**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE** aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à la date des présentes.

### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention portant création de servitude est conclue pour une durée de 10 ans.

### **ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Accusé de réception en préfecture  
012-200067064-20180423-20180423\_053-DE  
Reçu le 02/05/2018

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de  
DECAZEVILLE COMMUNAUTE, Maison de l'industrie, ZI du Centre, 12 300 DECAZEVILLE.

A ..... le .....

Pour DECAZEVILLE COMMUNAUTE

Pour les HERITIERS PRESUMES

M THOMAS Roland

M THOMAS Francis

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/054**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 avril 2018**

**L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Attribution marché de nettoyage bacs ordures ménagères**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/040 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant adoption des Budgets Primitifs 2018,

CONSIDERANT que chaque année, Decazeville Communauté met en œuvre une prestation pour le nettoyage de ces bacs de regroupement, au nombre de 2 300 environ, servant à la pré-collecte des sacs noirs et jaunes. Afin de réaliser cette prestation dans les meilleures conditions, la collectivité affecte le véhicule de collecte des déchets de réserve et un agent pour vider les bacs avant le passage de la laveuse,

CONSIDERANT que pour mémoire, l'entreprise BOS René & Fils a réalisé cette prestation en 2017 sur notre territoire sur 20 jours pour un coût global de la prestation de 15 840 € TTC.

CONSIDERANT qu'une consultation a donc été lancée, que trois offres ont été reçues :

	<b>APA Propreté</b> 26600 La Roche du Glun	<b>SARL BOS &amp; Fils</b> 12300 Livinhac le Haut	<b>Ets ANCO</b> 13250 Saint Chamas
Prix à la journée de la prestation (TVA 10%)	669,00 € HT 735,90 € TTC  Facturation au nombre de jours exacts	720,00 € HT 792,00 € TTC  Facturation au nombre de jours exacts	900,00 € HT 990,00 € TTC  Facturation au nombre de jours exacts si < 23j, Facturation 23j si > 23j
Durée prestation	Estimation à 22 jours	S'adapte à notre ca- lendrier	Estimation à 23 jours
Valeur prestation	Temps horaire de travail journalier im- posé.  Bonne appréciation pour CC Creuse Grand Sud et CC du Pays de Mirepoix	Très bonne flexibilité du prestataire par rapport aux contraintes de la col- lectivité (disponibilité BOM de réserve et de l'agent, durée d'une journée de tra- vail supérieure)	Temps horaire de tra- vail journalier im- posé.  Prestataire de notre collectivité il y a quelques années.  Matériel défectueux la dernière année.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces offres proposent une prestation avec des moyens maté-  
riels conformes,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le  
Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous  
la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de retenir la société SARL BOS et FILS pour effectuer cette prestation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/055  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Attribution marché Bennes à Ordures Ménagères**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/040 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant adoption des Budgets Primitifs 2018,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté dispose d'une flotte de 5 véhicules de collecte, dont un servant de véhicule de réserve, pour assurer la collecte des déchets en porte à porte et bacs de regroupement. Les châssis porteurs actuels sont des véhicules Renault ; pour les bennes, 4 ont été acquises auprès de FAUN Environnement et 1 auprès de SEMAT,

CONSIDERANT que deux de ces véhicules de collecte des déchets, mis en circulation en 2003, sont en état d'usure certain nécessitant des frais d'entretien conséquents, que pour cette raison un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de deux nouveaux véhicules de collecte, que la date de remise des offres était fixée au 30 mars 2018 à 12h, que ce marché était composé de deux lots :

-lot n°1 : fourniture de deux châssis porteurs avec reprise de ces deux anciens véhicules de collecte ;

-lot n°2 : fourniture de deux bennes à ordures ménagères.



CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres le lundi 9 avril 2018, qu'il a été décidé d'attribuer les marchés suivants :

**Lot n°1 : deux châssis porteurs PTAC 19 tonnes, 360 chevaux minimum et reprise des deux véhicules de collecte de 16 m3**

L'entreprise MECALOUR Renault Trucks à Onet Le Château pour un montant de 173 880 €TTC.

Pour mémoire, deux offres ont été transmises par courrier (la deuxième provenait de l'Etoile des Grands Causses à La Primaube, châssis Mercedes).

**Lot n°2 : deux bennes à ordures ménagères de 15 m3 avec lève-conteneur**

L'entreprise FAUN Environnement à Guilherand Granges pour un montant de 147 552 €TTC.

Pour mémoire, trois offres dématérialisées ont été transmises (la deuxième provenait de l'entreprise SEMAT à La Rochelle, et la troisième de l'entreprise EUROVOIRIE à Senlis).

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver les choix de la CAO,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/056  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Délégation partielle du droit de préemption**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU le plan local d'urbanisme de Decazeville approuvé par délibération n° 2015/1956 du Conseil Communautaire du bassin de Decazeville Aubin en date du 8 juillet 2015, modifié par délibérations n° 2017/211 et n° 2017/212 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/126 du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire, et notamment sur la commune de Decazeville,

VU la délibération n° 2017/208 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 du Conseil Communautaire portant sur l'instauration du droit de préemption sur certaines communes de son territoire,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), que la compétence en matière de droit de préemption urbain lui a été, de par la législation en vigueur, automatiquement transférée, notamment pour la commune de Decazeville dotée d'un PLU,

CONSIDERANT que le 23 mars 2018, Me Benoit LANCHON, notaire à Cassagnes-Begonhes, a présenté au nom de Mme Marie-Thérèse GAUFFRE, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA n°18W00019) sur la parcelle AL 468 de 443 m<sup>2</sup>, située 13b, avenue Victor Hugo, à Decazeville, que la vente est proposée au montant de 22 000 €,

**CONSIDERANT** que cette parcelle intéresse la commune qui souhaite l'acquérir pour l'intégrer à un projet de restructuration urbaine,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la délégation ponctuelle du droit de préemption (DPU) à la commune de Decazeville pour qu'elle puisse procéder à l'acquisition de la parcelle AL 468.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/057  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-trois avril à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/04/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Mutualisation pour l'emploi d'un délégué à la protection des données proposée par le Smica**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU les statuts du SMICA,

CONSIDERANT qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), que cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, que ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité, que sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée,

CONSIDERANT que par ailleurs, le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA, qu'en effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel, qu'il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel, que cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle,

CONSIDERANT que pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de 3 240 €, qu'en 2019, ce montant s'élèverait à 2 160 €,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données, que compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour Decazeville Communauté, il est proposé aux membres du Bureau d'accepter la proposition du SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données et d'approuver le projet de délibération et de s'engager à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 avril 2018, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'accepter la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- de s'engager à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/058  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Personnel / création de postes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/008 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2018 portant publication et création d'un poste de rédacteur, rédacteur principal ou attaché au service des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE a recruté un agent, en qualité d'Adjoint Technique (C1) contractuel pour 6 mois renouvelable une fois (accroissement temporaire d'activité) pour assurer le ramassage de la Collecte des Déchets et un agent en qualité d'Adjoint Technique (C1) contractuel pour 6 mois renouvelable une fois (accroissement temporaire d'activité) pour assurer l'entretien des réseaux d'eau potable, que ces 2 contrats arrivent respectivement à échéance le 19 juin 2018 et le 3 juillet 2018,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/008 en date du 29 janvier 2018, le bureau communautaire a décidé de la création d'un poste de Rédacteur, Rédacteur Principal ou

Attaché au service Ressources Humaines, que suite à un entretien qui s'est déroulé le 11 avril 2018, le jury a décidé de recruter par voie de mutation un agent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 7 mai 2018, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de la création de 2 postes d'Adjoint Technique (C1) permanent à temps complet, au Service « Environnement - Collecte » de Decazeville Communauté et « Eau Potable », en vue de la nomination de ces 2 agents en qualité de stagiaire,
- de la création du poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet, au Service « Ressources Humaines » de Decazeville Communauté en vue du recrutement d'un agent.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,

  
André MARTINEZ

The seal is circular with a blue border. The text 'DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ' is written along the top inner edge, and '12800 DECAZEVILLE (Aveyron)' is written along the bottom inner edge. In the center, there is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, surrounded by a wreath.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/059  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents :**

M. LADRECH (absent excusé)

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET :SCOT : reprise des résultats dans le budget de Decazeville Communauté**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10, L 5211-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/158 du 31 août 2017 du Conseil Communautaire approuvant la dissolution du syndicat mixte du SCOT du centre ouest Aveyron à compter du 1er janvier 2018 et prenant acte que le solde du compte au trésor serait réparti entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat,

VU l'arrêté n°12-2017-12-21-001 en date du 21 décembre 2017 portant dissolution du syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT la clé de répartition fixée par arrêté du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT l'article L 5211-26 du CGCT disposant que les membres du syndicat doivent corriger leur résultat de la reprise des résultats de l'établissement dissous par délibération budgétaire selon la même clé de répartition.

CONSIDERANT que les opérations comptables de reprise des résultats seront passées par opérations d'ordre non budgétaire par les Trésoreries compétentes, le c/515 fera l'objet d'un virement par la trésorerie principale de Rodez, comptable du SCOT, aux comptes des EPCI,



CONSIDERANT qu'au regard des résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au compte de gestion du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron au 31/12/17, il convient d'imputer ces résultats sur les chapitres et articles concernés des budgets des EPCI,

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté de dissolution en date du 21 décembre 2017, les résultats de clôture seront répartis entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron,

CONSIDERANT que les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du compte de gestion 2017,

CONSIDERANT que les résultats au jour de la dissolution sont les suivants :

Résultats de clôture	
Section d'investissement	Section de fonctionnement
2 287.70 €	247 188.20 €
<b>Solde de trésorerie du syndicat au jour de la dissolution</b>	
<b>Compte 515</b>	
249 475.90 €	

CONSIDERANT que ces résultats seront repris au budget de chaque EPCI membre et en l'occurrence au budget de Decazeville Communauté selon le tableau de répartition suivant à la ligne 001 pour le résultat d'investissement, à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement,

	Total Cotisation 16/17	%	Ecritures d'ordre non budgétaire				Reprise au budget	
			515	1068/001	10222/001	193/001	110/002	001 = 1068+10222+193
			<b>-249 475,90 €</b>	<b>26 614,80 €</b>	<b>9 448,70 €</b>	<b>-33 775,80 €</b>	<b>247 188,20 €</b>	<b>2 287,70 €</b>
Grand Rodez	156 598,56 €	35,80%	-89 323,17 €	9 529,25	3 383,04	-12 093,20	88 504,07	819,10
Grand Villefrancois	78 255,76 €	17,89%	-44 636,76 €	4 761,98	1 690,58	-6 043,24	44 227,44	409,32
Decazeville Communauté	55 312,56 €	12,65%	-31 550,05 €	3 365,85	1 194,98	-4 271,47	31 280,74	299,31
Conques Mardillac	34 116,96 €	7,80%	-19 460,17 €	2 076,07	737,04	-2 634,65	19 281,72	178,45
Plateau Montbazens	17 312,80 €	3,96%	-9 875,15 €	1 053,51	374,01	-1 336,97	9 784,60	90,55
Pays Ségali Communauté	50 117,36 €	11,46%	-28 586,73 €	3 049,71	1 082,70	-3 870,28	28 324,60	282,13
Pays Rignacois	15 442,80 €	3,53%	-8 808,51 €	939,72	333,62	-1 192,55	8 727,73	80,79
Réquistanais	14 258,24 €	3,26%	-8 132,84 €	867,63	308,03	-1 101,08	8 058,26	74,58
Aveyron Bas Ségala Viaur	15 958,24 €	3,65%	-9 102,52 €	971,08	344,75	-1 232,36	9 019,04	83,47
<b>Total</b>	<b>437 373,28 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>-249 475,90 €</b>	<b>26 614,80 €</b>	<b>9 448,70 €</b>	<b>-33 775,80 €</b>	<b>247 188,20 €</b>	<b>2 287,70 €</b>
							249 475,90 €	

L'exposé du Vice-Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de prendre acte des résultats de clôture du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ci annexés,
- d'approuver la reprise des résultats dans le budget de la communauté de communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférant,
- d'autoriser les comptables à passer les écritures d'ordre non budgétaire dans la comptabilité des EPCI.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/060  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Arrêt de bus plateau de Laubarède à Viviez / avenant n° 1**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/193 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2017 portant attribution d'un marché d'aménagement d'un arrêt de bus Plateau de bus sur le plateau de Laubarède, commune de Viviez à l'entreprise Rouquette,

CONSIDERANT que par délibération n° 2017/193 du 23 octobre 2017, Decazeville Communauté a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise ROUQUETTE pour un montant de 35 864.75 €HT, relative aux travaux d'aménagement d'un arrêt de bus au Plateau de Laubarède, sur la commune de VIVIEZ,

CONSIDERANT que les travaux sont actuellement en cours de finalisation, que certaines adaptations du projet suite à la demande des services du Conseil Départemental de reprendre le talus le long de la RD 840 pour améliorer la visibilité en sortie du giratoire en direction de Viviez, que ces adaptations nécessitent la prise en compte de travaux paysager supplémentaires dont les prix nouveaux figurant ci dessous, n'ont pas d'incidence sur le montant global du marché.

	Désignation Travaux Supplémentaires	Unité	Prix unitaire (€HT)
PN 1	Aménagement du grand talus paysagé	M <sup>2</sup>	4,41 €
PN 2	Aménagement de deux zones reprofilées	M <sup>2</sup>	12,60 €

CONSIDERANT cependant qu'un délai supplémentaire de 3 semaines est requis pour la bonne exécution de ces travaux,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver ces nouveaux prix, ainsi que le prolongement des délais,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise ROUQUETTE et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/061  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Régularisations acquisitions foncières Véloroute (Mme LAC née RAVAUX Annie)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à Mme RAVAUX épouse LAC Annie Chantal Renée qui accepte de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est référencée comme détaillé ci-après : Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3691 - superficie 1a 07ca - prix : euro symbolique, Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3693 - superficie 12ca - prix : euro symbolique, que la propriétaire est Mme RAVAUX épouse LAC Annie Chantal Renée,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'achat des 2 parcelles désignées ci-dessus chacune pour l'euro symbolique,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner dans l'ordre de leur nomination, M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/062**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Régularisations acquisitions foncières Véloroute (M. et Mme Molènat)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à M. MOLENAT Philippe et Mme MOLENAT Marie-Claude qui acceptent de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est référencée comme détaillé ci-après : Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3699 - superficie 2a 86ca - prix : euro symbolique, que les propriétaires sont : *Mme MOLENAT Marie-Claude, propriétaire de l'usufruit et M. MOLENAT Philippe, propriétaire de la nue-propriété,*

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'achat de la parcelle désignée ci-dessus pour l'euro symbolique,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner dans l'ordre de leur nomination, M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N°2018/063**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient représentés:**

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET :Régularisations acquisitions foncières Véloroute (M. Lacombe Xavier)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de



l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à M. LACOMBE Xavier, qui accepte de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour la somme totale de cent vingt-un euros (121€),

CONSIDERANT que la parcelle concernée est référencée comme détaillé ci-après : - Commune de DECAZEVILLE - Section BI - numéro 412 - superficie 1a 07ca - prix : 21.4€, Commune de DECAZEVILLE - Section BI - numéro 415 - superficie 25ca - prix : 5€, Commune de DECAZEVILLE - Section BI - numéro 424 - superficie 3a 76ca - prix : 75.2€, Commune de DECAZEVILLE - Section BI - numéro 427 - superficie 97ca - prix : 19.4€, que le propriétaire est M. LACOMBE Xavier,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'achat des parcelles désignées ci-dessus au prix forfaitaire de cent vingt et un euros,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner dans l'ordre de leur nomination, M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.



Pour extrait conforme,

Le Président,

André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/064  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Bilan d'activité 2017 : pépinière d'entreprises Chrysalis**

La pépinière d'entreprises présente son bilan d'activités annuel selon la nomenclature de la norme AFNOR.

**1. Indicateurs de pilotage**

Nombre d'entreprises : 3 entreprises (Plein Cuir Reliure, MCB Architecte, IT2E)

Nombre de sorties d'entreprises : 2 (Decaze Auto Clean et Colette Coutarel)

Arrêt d'activité : 1 (Decaze auto clean)

Nouveau lieu d'implantation: Activité de Mme Coutarel à domicile

**Liste des résidents au 31/12/17**

<b>En Pépinière</b>		
<b>Entreprises</b>	<b>Responsable</b>	<b>Activités</b>
<b>Plein Cuir</b>	<b>Marco MACHEDA</b>	Reliure et restauration de livres anciens
<b>MCB Architecte</b>	<b>Marlène Bénazeth</b>	Architecte
<b>IT2E</b>	<b>Olivier LEPINE</b>	Ingenierie et travaux à enjeux écologiques
Sortie le 1/03/17 Decaze Auto Clean	Kassay HEDJA	Nettoyage véhicules intérieur/extérieur
Sortie le 31/12/17 Vrom vrom gite	Colette Coularel	Création d'un site Internet d'hébergement pour Ralbye

<b>En Hôtel</b>		
<b>ACDC</b>		Association des commerçants du Bassin
Entrée septembre 2017 <b>Stanley Security France</b>	<b>Stéphane BRUNETTA</b>	Commercialisation de matériel de sécurité (alarme à intrusion...)
<b>MEGAPUB</b>	Jean-Marie PINSON	Supports de communication, communication visuelle

<b>Boîte à lettres</b>		
<b>SNOW ENGINEERING</b>	<b>Maxime Delcher et Elie Pichon</b>	<b>Siège Social à la pépinière</b> Création et développement d'interface et logiciel sur mobile

## 2. Indicateurs de réussites (au 31/12/17)

Nombre de contacts : 3 pour 1 intégration en hôtel

Nombre d'entreprises : 3 en pépinière et 3 en hôtel

Taux d'occupation (8 bureaux et 2 ateliers): 3 bureaux et 1 atelier en pépinière + 2 bureaux en hôtel + 1 atelier en hôtel + 1 domiciliation

Effectif : 7 emplois

Chiffre d'Affaires toutes entreprises confondues : 414 145 euros pour les entreprises en pépinière + 934 200 € pour les entreprises en hôtel

## 3. Bilan et suivi des besoins des entreprises

**Besoins matériels** : alerte sur le cout des copies couleurs trop élevées

## 4. Action de promotion 2017

### **Animations & Plan de Formation**

- Petits déjeuners d'échanges : une fois par mois toute l'année
- Mise en place d'un plan de formation : Mise en place de tableaux de bord, Mieux se connaître pour mieux communiquer, Rendre son site internet efficace

### **Promotion des entreprises**

- Promotion presse
- Articles dans le magazine « Découverte » CCDC
- Article dans le magazine « Echo'Aveyron »
- Obtention du renouvellement AFNOR pour 3 ans

## 5. Bilan partenaires 2017

**Boutique de Gestion** : 52 projets accompagnés

**INEO Gestion** : 21 dossiers accompagnés

**6. Satisfaction des entreprises**

**Aménagement extérieur** : manque de places de parking + absence de marquage au sol + demande de matérialiser les places réservées aux entreprises

**Aménagement intérieur** : problème d'isolation été comme hiver + demande de renouvellement de la photocopieuse car la qualité d'impression est médiocre + besoin de rafraîchissement de peinture dans certain bureau

**Services dispensés et services à la carte** : tarif des photocopies couleurs beaucoup trop élevé, **L'équipe de la pépinière** : bonne satisfaction générale quand à l'équipe de la pépinière

**7. Éléments financiers 2017 (budget développement économique 2017)**

**8. Objectifs de pilotage 2018**

- **Nombre de contacts** : 10 pour 2 intégrations
- **Nombre d'entreprises à intégrer** : intégrer des entreprises supplémentaires en création lors des sorties des plus anciens hébergés
- **Taux d'occupation** : 4 entreprises en pépinière et 2 en hôtels : objectif total 6 entreprises

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'approuver le bilan d'activités 2017 de la Pépinière d'entreprises Chrysalis.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DELIBERATION N°2018/065**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Service développement économique : demande de subvention à la Région**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que l'objet du présent appel à projet (AAP) est de sélectionner, sur le territoire de l'Occitanie, les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat et à donner toutes les chances de réussite aux projets de création, reprise et transmission d'entreprises et ce, sur l'ensemble du territoire régional,

CONSIDERANT que cet AAP concerne le financement sous forme de subvention de ces opérateurs, qu'il définit les modalités d'intervention de la Région Occitanie, que par ailleurs, des aides complémentaires sollicitées par les opérateurs au titre des fonds européens peuvent également être mobilisées, que seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre du présent AAP, pourront solliciter des crédits européens sur les projets relatifs à l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, qu'ils devront à ce titre respecter les obligations relatives à l'intervention des Fonds européens, tant en termes d'obligations réglementaires, de communication, de suivi, d'évaluation, de contrôle et de justification des dépenses (cf. <http://www.europe-en-occitanie.eu/>), que les opérateurs devront à ce titre déposer un dossier de demande d'aide au titre des fonds européens conformément aux modalités définies par le PO Languedoc-Roussillon et le PO Midi-Pyrénées Garonne,

CONSIDERANT que cet AAP concerne les structures de terrain (opérateurs) qui accompagnent les porteurs de projet de création d'entreprise, dont au moins 50% peuvent être qualifiés de création d'entreprise innovante (ce taux peut être ramené à 20% pour les opérateurs implantés en zone de Montagnes, Massifs et Zones de Revitalisation Rurale), qu'est qualifiée d'innovante, une entreprise qui présente une réelle innovation (qu'elle soit de nature technologique, d'usage ou sociale) qui doit lui

permettre de disposer d'un avantage concurrentiel durable sur son marché, que les startups 1 sont considérées comme des entreprises innovantes,

CONSIDERANT que cet accompagnement porte sur les différentes phases de vie de l'entreprise : émergence (ante-crédation), amorçage et accélération. Il se traduit notamment par les interventions suivantes : soutien à l'élaboration du plan d'affaires (méthodologie, conseils et outils pour sa rédaction), caractérisation de l'innovation (méthodologie, conseils et outils pour définir l'innovation et évaluer la valeur compétitive de l'entreprise), ingénierie financière (conseils sur le montage financier, mise en relation avec les financeurs...), accompagnement marketing (conseils pour valider la faisabilité commerciale du projet et pour préparer l'accès au marché...), accompagnement technologique avec les partenaires (diagnostic sur l'état d'avancement technologique, orientation vers les laboratoires, centres de ressources...), accompagnement à l'internationalisation (sensibilisation au développement à l'international, orientation vers les structures spécialisées...), formations (évaluation des besoins, orientation vers des offres existantes et/ou mise en place de formations...), accès aux réseaux économiques,

CONSIDERANT que les opérateurs retenus devront aussi être en capacité de proposer une offre d'hébergement modulable adaptée à ces projets (locaux locatifs), ainsi que des locaux communs (espace d'information, salle de réunion...), que cet accompagnement, doit faciliter le démarrage d'une jeune entreprise innovante à potentiel de moins de 5 ans et renforcer ses capacités de développement et de création d'emplois,

CONSIDERANT que cet accompagnement doit intégrer la faisabilité et l'intérêt du projet (opportunité de créer, analyse des barrières externes, choix technologiques ou techniques, activités clés...), la valeur compétitive de l'offre (proposition de valeur, caractérisation de l'innovation élargie, avantages concurrentiels, rapport prix/valeur, pérennité et défendabilité de l'innovation, réglementation...), les conditions économiques et commerciales (analyse de la conjoncture, potentiel du marché et segmentation des clientèles, analyse des coûts et des revenus, modèle économique, rentabilité, marketing, canaux de distribution, promotion, stratégie de développement à l'international...), les capacités de l'équipe (cohérence du groupe, identification du leader, savoir être, motivations et ambitions, complémentarité des compétences, environnement personnel et réseaux de proximité...), les moyens et ressources (renforcement des RH associés et salariés, réseaux partenaires facilitateurs, recherche et production, industrialisation et scalabilité, ressources financières, plan de financement et de trésorerie...),

CONSIDERANT que les opérateurs sélectionnés devront mettre en place des comités d'intégration composés d'experts ou de membres de l'écosystème économique et entrepreneurial local, qu'ils auront pour objet de sélectionner les projets souhaitant être accompagnés par l'opérateur,

CONSIDERANT que la sélection des opérateurs sur cet AAP est effective pour l'année civile 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier pour la prise en compte des dépenses éligibles, qu'une fois sélectionné, le projet fera l'objet d'une convention annuelle de financement avec la région Occitanie,

CONSIDERANT que le taux d'intervention maximum de la Région est fixé à 50% du coût total éligible, qu'en cas de co-financement européen, le taux maximum d'intervention des fonds structurels est fixé par les PO Midi-Pyrénées et Garonne et Languedoc-Roussillon, que pour les crédits Région, les charges indirectes de la structure ne peuvent excéder 15% des frais directs de personnel éligibles engagé dans l'action, que les dépenses éligibles concernent exclusivement les charges liées à l'accompagnement des porteurs de projets et seront déterminées à partir du temps d'accompagnement effectivement réalisé, que pour ce faire, la structure s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de comptabiliser de façon analytique le temps passé et les charges engagées,

CONSIDERANT que le lancement de l'AAP est fixé au 16 avril 2018 avec une date limite de remise des candidatures : 11 mai 2018 à 16H00, que la validation des candidats retenus (date prévisionnelle de passage en Commission Permanente) est fixée au deuxième semestre 2018, que le démarrage du dispositif avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT que le programme d'actions de Chrysalis, son coût et son financement se déclinent comme suit pour 2018 :

### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les charges sont présentées (préciser) :  HT  TTC

Si l'organisme est assujéti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT.

**A LIRE ATTENTIVEMENT :**

Ne remplir dans la partie charges directes que les charges inhérentes au projet, directement calculables.

La colonne relative à la détermination des dépenses éligibles ne doit pas être complétée par le demandeur : elle sera complétée par le service instructeur. Le total doit être équilibré entre les charges et les produits.

CHARGES		
Description	Montant des charges	Dépenses éligibles
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
<b>60 Achats</b>		
Achats d'études et prestations de services		
Achats de matériel, équipement et travaux		
Achats matières et fournitures	15 400 €	
Autres achats		
<b>61 Services extérieurs</b>		
Sous-traitance générale	1 000 €	
Locations		
Entretien et réparation	5 700 €	
Primes d'assurance	950 €	
Etudes et recherche		
Divers		
<b>62 Autres services extérieurs</b>		
Personnel extérieur		
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Publicité, publication et relations publiques	5 000 €	
Transport de biens, transports collectifs de personnes		
Déplacements missions et réceptions	6 000 €	
Frais postaux et télécommunication	11 300 €	
Services bancaires		
Divers (formations 6288)	9 000 €	
<b>63 Impôts et taxes</b>		
Impôts et taxe sur rémunération	9 000 €	
<b>64 Charges de personnel</b>		
Rémunération des personnels	30 096,11 €	
Charges sociales	11 920,84 €	
Autres charges de personnel	1 689,31 €	
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES (1)</b>	<b>107 056,27 €</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES (2)</b>	<b>8 928,47 €</b>	
<b>TOTAL CHARGES (1+2)</b>	<b>115 984,74 €</b>	

PRODUITS		
Origine	Financement total	%
<b>Subvention Région</b>		
	57992,37 €	50%
<b>Autres subventions publ.</b>		
<b>Etat</b>		
<b>Europe</b>		
FEDER		
FSE		
FEADER		
Autres		
<b>Départements</b>		
<b>Communes et interco</b>		
<b>Autres organismes publics</b>		
<b>Financements externes</b>		
<b>Autres produits</b>		
<b>Autofinancement</b>		
<b>Recettes générées</b>	<b>30 000 €</b>	<b>25.9 %</b>
<b>Autres autofinancements</b>	<b>27 992,37 €</b>	<b>24.1 %</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>115 984,74 €</b>	<b>100%</b>

Fait à ..... le .....

Cachet de la structure et signature de la personne habilitée

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver la présente demande de financement en réponse à l'Appel A Projet (AAP) entrepreneuriat OCCITANIE,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ



DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/066  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Halles de l'économie créative / rapport d'analyse des offres, étude de faisabilité et de programmation**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce notamment des compétences en terme d'actions de développement économique,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/246 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la consultation d'entreprises lancée début 2018, avec une remise des offres fixée au 13 avril 2018, à 12h00,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 13 avril 2018, à 12h00, (*publicité sur le site internet [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr) et le site internet de Decazeville Communauté*),

CONSIDERANT que les critères d'attribution des offres, tels que mentionnés dans le document de consultation, sont les suivants : Critère 1 : Proposition d'honoraires avec une note fixée à 50 %, Critère 2 : Compétences techniques et expertise, cohérence de l'équipe, aptitude des membres de l'équipe ou du groupement à travailler ensemble avec une note fixée à 30 %, Critère 3 : Qualité et contenu de la note méthodologie avec une note fixée à 20 %,

CONSIDERANT que l'ouverture des offres a été fixée au 17 avril 2018, que l'analyse des offres a été effectuée par Decazeville Communauté, maître d'ouvrage de cette opération,

CONSIDERANT que deux prestataires ont remis une offre dans les délais prévus, offres jugées recevables par le maître d'ouvrage, et que, le règlement de la consultation l'autorisant expressément, une audition a été organisée avec chacun d'entre eux le vendredi 4 mai 2018,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette audition, la meilleure offre remise par chacun de ces candidats est la suivante :

CANDIDAT	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMBRE DE JOUR D'INTERVENTION	COUT/ JOUR D'INTERVENTION
<b>Elvia Group</b>	38 430 €	46 116 €	75,5	614,88 €
<b>Elan Développement</b>	31 905 €	38 286 €	52,0	736,27 €

CONSIDERANT que l'analyse des offres est la suivante :

CANDIDAT	NOTE CRITERE 1 (50%)	NOTE CRITERE 2 (30%)	NOTE CRITERE 3 (20%)	NOTE GLOBALE / 100	PROPOSITION DE CLASSEMENT
<b>Elvia Group</b>	40	15	10	65	2
<b>Elan Développement</b>	50	20	15	85	1

CONSIDERANT qu'après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement définis, est l'offre du groupe « Elan Développement »,

L'exposé du Vice-Président, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'attribuer le marché à l'entreprise « Elan Développement » dans la limite du montant maximum de 31905€ ht, TVA en sus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DE L'AVEYRON**

**DELIBERATION N°2018/067  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Arrondissement de**

**Séance du 7 mai 2018**

**Villefranche de Rouergue**

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Parc intercommunal des découvertes : rapport d'analyse des offres, étude de faisabilité et de programmation**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/246 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

VU la consultation d'entreprises lancée début 2018, avec une remise des offres fixée au 13 avril 2018, à 12h00,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 13 avril 2018 à 12h00 (publicité sur le site internet [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr) et le site internet de Decazeville Communauté),

CONSIDERANT que les critères d'attribution des offres, tels que mentionnés dans le règlement de consultation, sont les suivants : critère 1 : Proposition d'honoraires avec une note fixée à 50 %, critère 2 : Compétences techniques et expertise, cohérence de l'équipe, aptitude des membres de l'équipe ou du groupement à travailler ensemble avec une note fixée à 30 %, critère 3 : Qualité et contenu de la note méthodologie avec une note fixée à 20 %,

CONSIDERANT que l'ouverture des offres a été fixée au 17 avril 2018, que l'analyse des offres a été

effectuée par Decazeville Communauté, maître d'ouvrage de cette consultation,

CONSIDERANT que trois prestataires ont remis une offre dans les délais prévus, offres jugées recevables par le maître d'ouvrage, et que, le règlement de la consultation l'autorisant expressément, une audition a été organisée avec chacun d'entre eux le vendredi 4 mai 2018,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette audition, la meilleure offre remise par chacun de ces candidats est la suivante :

CANDIDAT	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMBRE DE JOUR D'INTERVENTION	COUT/ JOUR D'INTERVENTION
<b>Elvia Group</b>	38 430 €	46 116 €	75,5	614,88 €
<b>Elan Développement</b>	30 465 €	36 558 €	49,0	746,08 €
<b>Maîtres du Rêve</b>	43 130 €	51 756 €	55,0	941,02 €

CONSIDERANT que l'analyse des offres est la suivante :

CANDIDAT	NOTE CRITERE 1 (50%)	NOTE CRITERE 2 (30%)	NOTE CRITERE 3 (20%)	NOTE GLOBALE / 100	PROPOSITION DE CLASSEMENT
<b>Elvia Group</b>	37	17	16	70	2
<b>Elan Développement</b>	50	20	10	80	1
<b>Maître du Rêve</b>	30	24	14	68	3

CONSIDERANT qu'après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant les critères de jugement préalablement définis, est l'offre proposée par Elan Développement,

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer le marché à l'entreprise Elan Développement dans la limite du montant maximum de 30 465€ ht, TVA en sus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/068  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient représentés:**

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET :Allocation individuelle de transports scolaires**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports et notamment son article L 3111-7,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2013 portant approbation du Règlement des ayants droit au transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que conformément au règlement des élèves « ayants droit au transport scolaire » en cas d'impossibilité de proposer un transport scolaire pour un élève « ayant droit », la collectivité paie en fin d'année scolaire une allocation individuelle à la famille qui effectuera le transport elle-même,

CONSIDERANT que cette allocation est calculée selon les conditions suivantes, que le tarif kilométrique est de 0,35 €/km, qu'il est applicable à la distance la plus courte entre le domicile de l'élève et le point d'arrivée (école ou point de correspondance avec un ramassage scolaire), qu'il prend en compte un aller et un retour par jour de scolarité (140 jrs pour la semaine à 4 jours et 175 jrs pour la semaine à 4,5 jours), qu'il est plafonné annuellement par famille à 915 €/an,

CONSIDERANT que cette année, 6 familles sont éligibles à cette aide pour un montant total de 2756,25 €.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- de valider l'attribution et le règlement des allocations individuelles de transports susvisées pour un montant total de 2756, 25 € aux 6 familles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/069  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 07 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi sept mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	6
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	30/04/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Etaient absents:**

M. LADRECH (absent excusé)

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code de l'énergie,

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est compétente pour organiser la mobilité et les transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que depuis 2011, la Communauté de Communes du Bassin de Decazeville Aubin accordait aux particuliers une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à hauteur de 25 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 250 €/vélo/foyer, qu'au total, 8 à 10 subventions/an ont été attribuées de 2011 à 2016,

CONSIDERANT que le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 a apporté des modifications substantielles au régime de l'aide dite bonus vélo à assistance électrique, que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er février 2018, qu'elles instaurent 2 conditions cumulatives pour bénéficier désormais du bonus vélo, à savoir être non imposable et être domicilié sur le territoire d'une collectivité proposant une aide à l'achat d'un VAE,

CONSIDERANT que l'aide de l'Etat viendra uniquement en complément de celle versée par la collectivité « sans lui être supérieure », que le cumul des deux aides ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition, dans la limite de 200 €,

CONSIDERANT que les élus de la Commission transport réunis le 26 avril dernier, proposent de remettre en application la subvention VAE de la Communauté afin de permettre aux administrés du territoire de pouvoir bénéficier de cette prime de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Bureau communautaire de décider d'attribuer une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique de 100 €/VAE/Foyer (dans la limite de 10 % du montant total TTC), que cette mesure sera limitée à 10 subventions/an, soit un budget total de 1000 € pour l'année 2018,

L'exposé du Vice-Président, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE des membres présents :

- d'attribuer une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique de 100 €/VAE/Foyer (dans la limite de 10 % du montant total TTC),
- de limiter cette mesure est limitée à 10 subventions/an, soit un budget total de 1000 € pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront à inscrire au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ



**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/070**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 mai 2018**

**L'an deux mille dix-huit le mercredi vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/05/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Régularisation des acquisitions foncières pour la Véloroute (indivision Lantuech)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot »,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter un terrain appartenant à l'indivision LANTUECH (composée de Bertrand LANTUECH, Lionel LANTUECH, Robert LANTUECH et Marie-Claude LANTUECH née MASCLES) qui accepte de le céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est référencée comme détaillé ci-après : Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3683 - superficie 94ca - prix : euro symbolique, que les propriétaires (en indivision) sont : Bertrand LANTUECH, Lionel LANTUECH, Robert LANTUECH et Marie-Claude LANTUECH née MASCLES

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'achat de la parcelle désignée ci-dessus pour l'euro symbolique,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner dans l'ordre de leur nomination, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N°2018/071**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 23 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit le mercredi vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/05/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Régularisation des acquisitions foncières pour la Véloroute (Mme Felgines épouse Raynal Paulette)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot »,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant à Mme FELGINES née RAYNAL Paulette Rose qui accepte de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont référencées comme détaillé ci-après : Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3614 - superficie 88ca - prix : euro symbolique, Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3626 - superficie 74ca - prix : euro symbolique, Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3629 - superficie 38ca - prix : euro symbolique, Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3632 - superficie 1a 35ca - prix : euro symbolique, que la propriétaire est Mme FELGINES née RAYNAL Paulette Rose.

L'exposé du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 07 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à l'UNANIMITE des membres présents :

- d'approuver l'achat des parcelles désignées ci-dessus chacune pour l'euro symbolique,
- d'accepter, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de désigner dans l'ordre de leur nomination, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/072  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/05/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Convention de mandat maîtrise d'ouvrage : marché sectorisation**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 en date du 25 octobre 2016 portant dissolution du SIAEP de Nord Decazeville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « Eau Potable » à Decazeville Communauté par arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-001 en date du 25 octobre 2016 a conduit *de facto* à la dissolution du SIAEP de Nord Decazeville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, que le territoire de la Commune nouvelle « Conques en Rouergue » (*Communes de Noailhac, Grand-Vabre et Saint Cyprien sur Dourdou*) relève dès lors du SIAEP de Conques-Muret le Château,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dissolution du SIAEP de Nord Decazeville, une convention de transfert a été conclue entre les différents collectivités et établissements publics, fixant notamment les modalités de liquidation du Syndicat, que l'article 5.4 « Contrat - Marchés publics » du protocole prévoit les conditions de transfert des marchés publics conclus par le SIAEP de Nord Decazeville en cours dont le marché de travaux relatif à la mise en place de compteurs de sectorisation et le marché de maîtrise d'œuvre associé,

CONSIDERANT que ces travaux étant éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'article 5.5 fixe quant à lui les modalités de dépôt de la demande et les modalités de reversement, étant entendu entre les parties qu'un seul dossier est déposé par Decazeville Communauté pour le compte des deux structures,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cette logique et dans un souci d'efficience, les deux parties s'entendent pour désigner Decazeville Communauté pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT qu'ainsi, il est proposé d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à DECAZEVILLE COMMUNAUTE avec la répartition suivante,

Montant du marché	Part Communauté	Part Syndicat
255 968.15 €HT	182 249.35 €HT	73 716.80 €HT

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté;



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/073  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	17/05/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

*Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.*

**OBJET : Choix du prestataire pour la refonte du site internet**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté souhaite se doter d'un nouveau site internet plus actuel, moderne et dynamique répondant aux cibles et objectifs cités ci-après, qu'il permettra d'accroître sa visibilité autant sur le territoire qu'à l'extérieur, que la collectivité souhaite donc une refonte complète du site existant,

CONSIDERANT que ce nouveau portail entre dans le cadre d'une démarche d'identité intercommunale, que par ailleurs, la réalisation du site internet de la Communauté de communes permettra à l'Office de Tourisme communautaire de créer son site en lien et avec la même architecture et la même charte graphique que celui de la Communauté de communes,

CONSIDERANT depuis la fusion des deux Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, ayant pris effet au 1er janvier 2017, le transfert de compétences en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme" à Decazeville Communauté est désormais effectif sur l'ensemble du territoire intercommunal par le biais d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

CONSIDERANT que les sites internet seront la vitrine dynamique et interactive de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, qu'ils devront donc être innovants, de qualité, ergonomique, évolutifs, esthétiques et multifonctionnels,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

Decazeville Communauté	Office de Tourisme Communautaire
<b>Objectif 1 : Faciliter l'accès à l'information</b> Le site doit concerner tous les acteurs du territoire et regrouper en un support unique, l'ensemble des informations. Le but, avec une présence unique sur internet, est de gagner en visibilité auprès des habitants, des administrés, des acteurs économiques, des élus, des partenaires locaux et autres internautes avec la mise en place d'une communication citoyenne. La CDC est un pôle de services qui doit être facilement identifiable par tous.	<b>Objectif 1 : Faciliter l'accès à l'information</b> Informer les cibles sur l'offre touristique (visites, hébergements, restauration, activités....) du territoire
<b>Objectif 2 : Assurer la promotion du territoire</b> La promotion touristique du territoire est assurée par l'Office de Tourisme et du Thermalisme. Le site internet veut se positionner notamment au niveau économique afin d'obtenir un rayonnement départemental et régional : un lieu de référence dynamique où il faut s'implanter. Le but étant d'attirer les investisseurs extérieurs et les partenaires potentiels (institutionnels, entreprises...)	<b>Objectif 2 : Faciliter le séjour et la consommation sur le territoire</b>
<b>Objectif 3 : Valoriser les projets et réalisations communautaires</b> Dans un souci d'information permanente, le site internet permettra également de mettre en avant les projets et réalisations du territoire telles que les actions en faveur de l'économie, de l'environnement, ... et en matière de développement du territoire.	<b>Objectif 3 : Promouvoir et valoriser l'ensemble du territoire et ses prestataires</b>
<b>Objectif 4 : Valoriser les animations locales</b> Le site internet mettra également à la une les événements du territoire tels que, festivals, expositions, événements culturels, ... Le site doit inciter les cibles à participer aux différents événements.	

CONSIDERANT que le coût estimé de cette prestation est de 24 000 € TTC, soit 12 000 € pour la partie Communauté de Communes et 12 000 € pour la partie OTTC,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 09 mars 2018 pour une remise des offres fixée au 09 avril 2018, que 8 prestataires ont été consultés,

CONSIDERANT que seuls 4 candidats ont déposé une offre, à savoir : Créasit - Laëtis - Galago et SnowEngeneering, qu'après analyse des offres présentées, il est proposé d'attribuer le marché à la Société « Créasit »,

L'exposé du Vice-Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 23 mai 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de se prononcer sur le choix du prestataire « Créasit » pour la réalisation du site internet de Decazeville Communauté et de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté conformément au tableau d'analyse des offres ci-annexé, pour un montant de 27 475€ HT (32 970€ TTC),
- d'autoriser M. Le Président à signer le contrat correspondant

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits, en dépenses, au Budget Primitif 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/074  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Personnel : création de postes**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET – « LA CAPIROLE »**

La Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE a recruté une Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer le remplacement d'un agent placé en congé de longue maladie au service de la Capirole – Petit Enfance, et qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité. En conséquence, le Bureau communautaire est invité à décider de la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet, au Service « Maison de l'Enfance - La Capirole » de Decazeville Communauté, en vue de la nomination de cet agent en qualité de stagiaire suite à sa réussite au concours correspondant.

**CREATION/TRANSFORMATION DE POSTE : ADJOINT DU PATRIMOINE - MEDIATHEQUES**

Un agent, Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet au service Culturel « Médiathèques », a demandé sa mutation à la Mairie de MILLAU, à compter du 18 juin 2018. Afin de le remplacer le jury s'est réuni le 28 mai 2018 et parmi les candidatures sélectionnées a retenu la candidature d'un agent qui sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 en qualité de contractuelle. En conséquence, le Bureau communautaire est donc invité à décider de la suppression du poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet et de la création du poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet au service Culturel – Médiathèques de Decazeville Communauté

Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, décide à L'UNANIMITE des membres présents, d'approuver la création et la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



*André Martinez*  
André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/075

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Personnel : composition du Comité Technique**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8, et 26,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/109 du 24 avril 2017 du Bureau Communautaire fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique,

VU la délibération n° 2017/124 du 19 juin 2017 du Bureau Communautaire portant constitution du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

CONSIDERANT qu'un Comité Technique compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE a été créé en 2017, que Decazeville Communauté, strate de 50 à 349 agents, a mis en place un CT composé de 4 représentants du personnel titulaires et d'autant de suppléants,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018,

CONSIDERANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est de 113 agents, relevant du périmètre du Comité Technique créé par délibération en date du 24 avril 2017 et du 19 juin 2017,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à quatre (4) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/076  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

Etaient présents :

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Personnel : composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/109bis du 24 avril 2017 du Bureau Communautaire fixant le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

VU la délibération n° 2017/124 du 19 juin 2017 du Bureau Communautaire portant constitution du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

CONSIDERANT qu'un CHSCT compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE a été créé, que Decazeville Communauté, strate de 50 à 349 agents, a mis en place un CHSCT composé de 4 représentants du personnel titulaires et d'autant de suppléants,

CONSIDERANT que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est de 113 agents, relevant du périmètre du CHSCT créé par délibération en date du 24 avril 2017 et du 19 juin 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à quatre (4) pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté,



André MARTINEZ

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/077  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Régularisation de charges 2017 de l'Office de Tourisme - bâtiment de l'Envol à Cransac**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

CONSIDERANT qu'une Convention de Transition tripartite relative à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par Decazeville Communauté a été conclue pour une durée de 4 mois, du 01/01/2017 au 30/04/2017, entre l'EPCI, la Commune de Cransac et l'association loi 1901 Office de Tourisme de Cransac-les-Thermes, dans l'attente de la création et de l'installation du nouvel Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'un EPIC, que cette convention fixait les modalités d'intervention des 3 parties sur cette période, la Commune de Cransac ayant accepté d'exercer provisoirement la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'étaient notamment mentionnés dans cette convention que les salaires et charges du personnel seraient assurés par la Commune de Cransac et remboursés, à l'euro près, par la Communauté de Communes ; que les charges de fonctionnement du bâtiment de l'Envol (pour la partie Office de Tourisme) seraient supportées par la Commune de Cransac et remboursées, à l'euro près, par l'EPCI,

CONSIDERANT qu'au-delà de cette période transitoire de 4 mois, les dépenses de fonctionnement du reste de l'année 2017 (de Mai à Décembre) du bâtiment de l'Envol (pour la partie Office de Tourisme) sont toutefois restées à la charge de la Commune de Cransac et n'ont été refacturées ni à l'EPIC, ni à l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en remboursant à la commune de Cransac l'avance financière faite des charges de fonctionnement du bâtiment de l'Envol (pour la partie Office de Tourisme, ce qui correspondait alors à 29 % des surfaces du bâtiment) pour l'année 2017,

CONSIDERANT que le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses de fonctionnement Bâtiment de l'Envol, au prorata des surfaces occupées par l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2017

Chapitre	Détails	Montant
Chauffage urbain	1 <sup>er</sup> sem (1098.77 €) et 2 <sup>e</sup> sem (1 026.56 €)	2 125.34 €
Ménage	180 h à 22 €, soit 36 semaines de ménage sur 52 semaines x 29 %	1 148.40 €
Electricité		567.69 €
Eau et assainissement		50.28 €
Télécom – Orange (tél et internet)		1 015.96 €
Ordures ménagères		39.15 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 946.82 €</b>

CONSIDERANT qu'il est proposé, dans le cadre des conventions qui lient Decazeville Communauté avec la Commune de Cransac ainsi qu'avec l'Office de Tourisme Communautaire, que ces sommes soient remboursées par la Communauté de Communes à la Commune de Cransac, qu'elles devront, en suivant, être refacturées par Decazeville Communauté à l'EPIC de l'Office de Tourisme Communautaire pour apparaître sur son budget au terme des écritures suivantes : Budget de Decazeville Communauté : prise en charge de la dépense (remboursant à la commune de Cransac) sur budget général (fonction tourisme) au compte 657351 ; Constatation du coût sur le Budget Principal de l'OT : dépenses de fonctionnement au 657364 et recettes de fonctionnement au 70848 ; - Budget de l'OTC (EPIC) : dépenses de fonctionnement transitant par le compte 6287 et remboursement de frais appelant la même somme en Recettes de Fonctionnement transitant par le compte 74 (subvention d'exploitation).

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver cette régularisation financière des charges de fonctionnement 2017 du bâtiment de l'Envol pour la partie relevant de l'Office de Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/078  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Convention tripartite de gestion du bâtiment de l'Envol à Cransac**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble de son territoire, à l'issue des conventions de transitions mises en place en 2017 avec les communes concernées et après installation de l'EPIC constitutif du nouvel Office de Tourisme Communautaire, la réaffectation des locaux de l'Envol, siège de ce nouvel Office de Tourisme intercommunal, entre ses trois occupants publics nécessite l'établissement d'une nouvelle convention de gestion tripartite pour le bâtiment sis Place Jean Jaurès, à Cransac-les-Thermes et figurant au cadastre sous les références AE 185,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse du bâtiment de l'Envol par la Commune de Cransac, à la fois propriétaire et occupant des lieux (Musée Les Mémoires de Cransac), cette convention tripartite a pour objet de préciser les modalités d'occupation, de gestion technique et financière de l'Envol entre la Commune, Decazeville Communauté, pour l'espace Médiathèque, et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté, pour son siège et l'accueil de sa clientèle touristique, que cette convention définit également les modalités d'accès au bâtiment (*ouverture et fermeture*), la répartition des responsabilités dans la prise en charge des opérations de maintenance et

d'entretien, la gestion des abonnements et contrats passés avec les prestataires, les assurances, etc,

CONSIDERANT que les dispositions financières entre les parties résultent à la fois de l'application des clés de répartition conventionnelles établies au prorata des surfaces occupées figurant ci après et des modalités respectives d'interventions :

	Surfaces	Médiathèque	OTT	Musée
Total locaux y compris communs	868,40	168,30	248,50	451,60
		19%	29%	52%

CONSIDERANT que cette convention, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit l'évolution possible des modalités d'occupation du bien entre les occupants (*réaffectation des surfaces, par exemple*), de désaffectation éventuelle du bien et de résiliation avant terme de ladite convention,

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'approuver la convention tripartite ci annexée de gestion du bâtiment de l'Envol entre la Commune, Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

**CONVENTION DE GESTION DU BATIMENT DE L'ENVOL  
PLACE JEAN JAURES A CRANSAC-LES-THERMES**

Entre :

- **La Commune de Cransac** représentée par son Maire, Michel RAFFI, agissant aux présentes en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 et du 25 juin 2018

- **La Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE** (CCDC), dont le siège est situé Maison de l'Industrie, BP 68, 12 300 DECAZEVILLE, représentée par son Président André MARTINEZ, agissant aux présentes en vertu des délibérations du Conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 et du Bureau communautaire en date du 11 juin 2018.

Et :

- **L'Office de Tourisme et du Thermalisme de DECAZEVILLE COMMUNAUTE** (OTTDC), EPIC dont le siège est situé L'Envol – Place Jean Jaurès, 12 110 CRANSAC-LES-THERMES, représenté par son Vice-Président Christian ROCHE, agissant aux présentes en vertu des délibérations du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 18 avril 2017 et du 26 juin 2018

**Préambule :**

Etablie entre la Commune de Cransac, propriétaire et occupant, (Musée Les Mémoires de Cransac) du bâtiment de L'Envol, dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse des 2 autres occupants, la Communauté de Communes Decazeville Communauté, pour l'espace Médiathèque, et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté, pour son siège et l'accueil de sa clientèle touristique, cette convention tripartite a pour objet de préciser **les modalités de gestion technique et financière** de cet ensemble immobilier.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION**

L'ensemble immobilier de L'Envol, sis Place Jean Jaurès, à Cransac-les-Thermes, figurant au cadastre sous les références AE 185 a été aménagé en 2012 et 2013, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Decazeville-Aubin.

Cet ensemble immobilier comprend :

- les locaux municipaux du musée « Les Mémoires de Cransac », à l'étage : **397,40 m<sup>2</sup>**
- les locaux communautaires de l'Office de Tourisme : **218,66 m<sup>2</sup>**
- les locaux communautaires de la Médiathèque : **148,10 m<sup>2</sup>**
- des espaces communs aux 3 occupants : **104,20 m<sup>2</sup>**

Ces surfaces se détaillent et se ventilent de la manière suivante :

	Surfaces	Communs	Médiathèque	OTC	Musée
Rencontre kiosque	38,8			38,8	
OT	85,1			85,1	
Salle d'animation / Conférence	75,70			75,70	
Local d'archives	9,9			9,9	
Locaux techniques (sous escalier)	9,2			9,2	
Médiathèque bureau	20,10		20,05		
Médiathèque consultation	128,10		128,05		

Musée	397,4				397,4
<b>Total local affectés</b>	<b>764,20</b>		<b>148,10</b>	<b>218,70</b>	<b>397,4</b>
			<b>19%</b>	<b>29%</b>	<b>52%</b>
SAS entrée	7,9	7,9			
Hall d'entrée	12,5	12,5			
Sanitaires vestiaires	80,80	80,80			
Local ménage	3	3			
<b>Total locaux communs</b>	<b>104,20</b>	<b>104,20</b>			
<b>Répartition des communs</b>	<b>104,20</b>		<b>20,20</b>	<b>29,80</b>	<b>54,20</b>
<b>Total locaux y compris communs</b>	<b>868,40</b>		<b>168,3</b>	<b>248,5</b>	<b>451,6</b>
			<b>19%</b>	<b>29%</b>	<b>52%</b>

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

### ► 2-1 Usage – accès :

L'accès au bâtiment est autorisé aux 3 occupants qui disposent des clés permettant l'accès aux communs depuis l'extérieur ainsi qu'à leurs parties privatives respectives.

- accès à la Médiathèque : par les services de Decazeville Communauté et les services municipaux. Tout accès à cet espace se fait sous la responsabilité et l'accord de la responsable du réseau des médiathèques. Un accès est autorisé à l'OTTDC qui a sa réserve de documents propres rendue accessible par les agents de la médiathèque.

- accès au Musée : Joëlle Tuerlinckx ou toute personne en lien avec la Triangulaire dûment habilitée par la Commune, le personnel de la Commune, l'Association Les Amis de Cransac et l'OTTDC chargé de l'ouverture et de la fermeture hebdomadaire du Musée ainsi que des visites commentées.

### ► 2-2 Maintenance technique - logistique :

**Le gros entretien** (clos et couvert) du bâtiment est à la charge de la Commune de Cransac. La Commune de Cransac assure également la gestion et la maintenance des installations de chauffage du bâtiment, via son réseau de chaleur, ainsi que des abonnements et contrats de fourniture en eau potable, électricité et assainissement pour l'ensemble du bâtiment.

L'entretien des **installations techniques** de ventilation, électriques, ascenseur, sécurité incendie de tout le bâtiment (RDC + étage) fera l'objet de contrats négociés par Decazeville Communauté auprès de ses prestataires.

**La maintenance dite de logistique courante** sera effectuée par les services techniques municipaux pour l'étage du bâtiment et son escalier et par les services techniques intercommunaux pour le rez-de-chaussée.

Les services techniques municipaux disposent en Mairie d'un passe général pour intervenir en cas de dysfonctionnements signalés par l'une ou l'autre des 3 entités ou en cas d'urgence ou de nécessité pour des raisons de sécurité.

### ► 2-3 Entretien - Ménage :

La commune de Cransac assurera le ménage du musée à l'étage, ainsi que du couloir, des escaliers et de l'ascenseur permettant l'accès au musée.

Decazeville Communauté et l'OTTDC contractualiseront avec un prestataire pour l'entretien du RDC.

### ► 2-4 Entretien des cours - espaces verts :

L'entretien des cours extérieures et intérieures ainsi que les plantations des espaces verts et abords de l'ensemble immobilier de l'Envol sera effectué par les services municipaux.

### ► 2-5 Assurances :

Chaque partie à la présente convention souscrira une police d'assurance garantissant les risques qui

lui incombent.

- La Communauté et l'Office de Tourisme assureront respectivement les activités qu'ils exercent dans les locaux, leur personnel, le mobilier, le matériel leur appartenant ou mis à disposition et le risque locatif des surfaces occupées.
- La Commune de Cransac assurera les activités qu'elle exerce dans les locaux, le mobilier et le matériel lui appartenant ainsi que le bâtiment, en totalité, en sa qualité de propriétaire.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **► 3-1 Refacturation des dépenses d'exploitation du bâtiment :**

Concernant les dépenses liées aux espaces communs du bâtiment, une facturation sera réalisée annuellement par la Commune de Cransac aux 2 autres occupants, au prorata des surfaces occupées et suivant la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessous. A l'appui du titre de recette émis chaque année par la Commune figureront les factures des fournisseurs et un état de répartition tripartite, présenté de la manière suivante :

Les refacturations, au prorata des surfaces occupées respectivement par chacune des parties et selon les clés de répartitions visées à l'Article 1, se font à l'appui des factures émises par les fournisseurs, de la manière suivante :

- Decazeville Communauté refacture à l'OTTDC et à la commune de Cransac :

L'entretien des installations techniques de ventilation, électriques et sécurité selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus, à savoir 29% à l'OTTDC et 52% à la Commune de Cransac.

- La Commune de Cransac refacture à l'OTTDC et à Decazeville Communauté :

Les abonnements et consommations d'eau, d'assainissement, d'électricité et de chauffage urbain ainsi qu'un prorata de la TeOM acquittée auprès des services fiscaux, selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus, à savoir 29% à l'OTTDC et 19% à Decazeville Communauté.

Les fournitures d'entretien courant (éclairage, informatique, etc) ne donne lieu à refacturation qu'entre Decazeville Communauté et l'OTTDC pour les interventions effectuées à sa demande et dans la limite des parties communes et privatives du Rez-de-Chaussée occupées par l'OTTDC.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES D'OCCUPATION DU BIEN**

En cas de modifications des conditions et modalités d'occupation du bien immeuble, si l'une ou l'autre des parties souhaitait diminuer ou augmenter la superficie des surfaces occupées, elle ne pourra le faire qu'après en avoir averti par écrit les autres parties.

Ces modifications et les effets relatifs notamment à la réalisation des prestations et à la répartition des dépenses au prorata des surfaces occupées devront faire l'objet d'un avenant signé par au moins deux des parties concernées avec une prise d'effet qui ne pourra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **ARTICLE 5 : DESAFFECTATION DU BIEN**

En cas de désaffectation totale du bien immeuble, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne serait plus utile à l'exercice des compétences culture et tourisme par Decazeville Communauté, la présente convention sera résiliée de plein droit et la Commune de Cransac recouvrera l'usage entier de l'immeuble et en assurera la responsabilité totale.

En cas de désaffectation partielle de l'usage du bien, entraînant le retrait de Decazeville Communauté ou de l'OTTDC, les parties demeurant liées entre elles par l'occupation et l'usage partagé des locaux de l'Envol s'engagent à se rencontrer dans les semaines suivant l'annonce de la décision du tiers se retirant en vue de préparer une nouvelle convention entre elles applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est conclue pour la durée d'affectation des biens à l'usage de la compétence tourisme exercée par l'OTTDC et de la compétence culture / réseau de lecture publique exercée par la CCDC.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher la résolution amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le DGS de la Commune de Cransac, le DGS de Decazeville Communauté, la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire et le receveur percepteur de la Trésorerie de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des présentes.

Fait à Decazeville, le XXX

Le Maire  
et  
de CRANSAC  
Communauté

Michel RAFFI

Le Président de  
Decazeville Communauté

André MARTINEZ

Le Vice-Président de l'Office de Tourisme  
du Thermalisme de Decazeville

Christian ROCHE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/080  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :** M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

**Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.**

**OBJET : Attribution marchés : transports scolaires réalisés en autocar et véhicules 9 places**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports et notamment son article L 3111-7,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2013 portant approbation du Règlement des ayants droit au transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la délibération n° 2018/040 du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 portant adoption des Budgets Primitifs 2018,

CONSIDERANT que les marchés de transport scolaire du Bassin ont été conclus pour une durée de 4 ans, et qu'ils arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018, qu'un appel d'offres a été lancé pour ce marché de prestation de service pour l'exécution d'un transport scolaire régulier exécuté au moyen d'autocars et de véhicules 9 places ou moins,

CONSIDERANT que les appels d'offres ont été lancés le 27 Avril 2018 en intégrant également les circuits scolaires de la Vallée du Lot que la Région a transféré à Decazeville Communauté depuis le 1er Janvier 2018 et qui arrivent également à échéance cette fin d'année scolaire, que cette consultation a été lancée avec une remise des offres fixée au 4 juin 2018, à 12h00 (publicité sur le site internet [www.e-occitanie.fr](http://www.e-occitanie.fr), le BOAMP-JOUE et le site internet de Decazeville Communauté), que la date de remise des offres a été fixée au 4 juin 2018 à 12h,

CONSIDERANT que ce marché se décompose en 30 circuits scolaires réparti comme suit : 17 circuits scolaires en tranches fermes réalisés en autocars + 2 services TAD (Transport à la Demande) en tranches optionnelles ; 13 circuits scolaires en tranches fermes en véhicule 9 places + 1 circuit scolaire

en tranche optionnelle + 4 services TAD en tranches optionnelles,

CONSIDERANT que la durée des marchés est de 4 ans pour les autocars (du 01 septembre 2018 au 15 juillet 2022), tout comme pour les VP 9 places (1 an du 01/09/18 au 15/07/2019 renouvelable 3 fois),

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 11 juin 2018 à la commission d'appel d'offres, qui a validé l'attribution des marchés aux prestataires correspondants, conformément aux tableaux ci-dessous :

#### Marchés de services de transports scolaires par autocars

Lot n°	Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Position	Scolaire		Catégorie véhicule
						Montant total HT/jour	Montant total HT/an	
1	CANNAC	60	38	98	1	153,60 €	26 880,00 €	10-16 pl
2		60	38	98	1	178,84 €	31 297,00 €	17-28 pl
3	VERBUS	60	39	99	1	217,54 €	38 069,50 €	17-28 pl
4	BOUTONNET	60	38	98	1	188,76 €	33 033,00 €	17-28 pl
5	LANDES BUS	60	40	100	1	227,41 €	39 796,75 €	17-28 pl
6		60	35,5	95,5	1	152,14 €	26 624,50 €	10-16 pl
7		60	40	100	1	193,09 €	33 790,75 €	29-54 pl
8		60	37	97	1	122,61 €	21 456,75 €	10-16 pl
9		60	37	97	1	151,04 €	26 432,00 €	10-16 pl
<b>Total</b>						<b>1 585,03 €</b>	<b>277 380,25 €</b>	

#### Marchés de services de transports scolaires par véhicules 9 places

Lot n°	Candidats	Note prix	Note technique	Note globale	Position	Scolaire		Option
						Montant total HT/jour	Montant total HT/an	Montant total HT/an
1	LANDES BUS	80	11	91	1	111,58 €	19 526,50 €	22 104,00 €
2	BOUTONNET	80	20	100	1	93,35 €	16 336,25 €	17 077,50 €
3	CANNAC	79,1	19	98,1	1	74,73 €	13 077,75 €	25 480,00 €
4	SATS	80	17	97	1	66,20 €	11 585,00 €	
5	BOUTONNET	80	20	100	1	105,82 €	18 518,50 €	
6	FLAGNAC	80	16	96	1	50,52 €	8 841,00 €	
7	LANDES BUS	80	19	99	1	99,58 €	17 426,50 €	
<b>Total</b>						<b>601,78 €</b>	<b>105 311,50 €</b>	<b>64 661,50 €</b>

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'écarter certaines offres de certains candidats pour les raisons suivantes :

- ✓ ADIATE : l'offre VP9 des lots 1, 5, 7 est jugée irrégulière au motif que le prix est donné par circuit et non par lot comme demandé dans l'acte d'engagement puisque les horaires des circuits s'enchaînent de façon à être exécutés avec le même véhicule, conformément à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25/03/16, la régularisation de l'offre d'ADIATE n'est pas autorisée car elle viendrait modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ;
- ✓ VORTEX : l'offre VP9 lot 1 est jugée anormalement basse au regard du prix au km TAD de 0,41 € par rapport à la moyenne des autres offres TAD qui est de 2,07 € et par rapport à son offre en transport scolaire ; conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25/03/16, l'offre de VORTEX pour le lot 1 est jugée anormalement basse,  
 Par ailleurs, VORTEX a calculé tous ses prix avec les kms en charges et non pas avec les kms en charges et à vide comme demandé dans l'acte d'engagement, et n'a pas non plus donné le prix de la course TAD du lundi 8h qui nécessite l'usage d'un 2<sup>ème</sup> véhicule ;



- d'approuver les choix de la CAO, pour l'attribution des marchés de transports scolaires réalisés par autocar et véhicules 9 places,
- de ne pas attribuer la tranche optionnelle TAD des lots 1 et 6 du marché autocar et de relancer un marché en MAPA pour les lots du TAD zones 6 et 7 correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018 de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
Le Président de Decazeville Communauté,



*André Martinez*

André MARTINEZ

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

**DELIBERATION N°2018/081**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 11 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Régularisation acquisitions foncières Véloroute / Bouygues**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que par délibération n° 148 du 07 décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, un échange de terrains avait été convenu avec M. Jérôme BOUYGUES, propriétaire de terrains concernés par le projet de réalisation de la Véloroute Voie Verte en bord du Lot, afin de les recevoir en échange de terrains issus du périmètre de la zone d'activités artisanales de Flagnac, terrains qui à terme ne seront pas exploités pour l'aménagement de la zone,

CONSIDERANT que M. BOUYGUES Jérôme souhaite également céder les berges et qu'un échange sera fait avec la collectivité avec apport de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, des parcelles B 3661 ( pour 957m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 3062) et B 3664 (574m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 3061) selon le plan de découpe parcellaire annexé ; de Jérôme BOUYGUES des 8 parcelles dont les plans de découpe parcellaire sont joints ci-après, que cet échange sera fait sans soule

Chemin	Berges	Parcelle d'origine
B 3582 - 702m <sup>2</sup>	B 3584 - 2337m <sup>2</sup> ~ 150ml	B 2900
B 3573 - 186m <sup>2</sup>	B 3574 - 474m <sup>2</sup> ~ 60ml	B 316
B 3576 - 59m <sup>2</sup>	B 3577 - 70m <sup>2</sup> ~ 17ml	B 322
B 3579 - 52m <sup>2</sup>	B 3580 - 45m <sup>2</sup> ~ 18ml	B 323

CONSIDERANT que M. Jérôme BOUYGUES, représentant les intérêts des Ets DESTRUELS BOUYGUES, accepte la cession des parcelles dont les plans de découpe parcellaire sont joints ci-après, qu'il cède les terrains pour l'euro symbolique,

Chemin	Berges	Parcelle d'origine
C 2907 - 12m <sup>2</sup>	/	C 2713
C 2908 - 45m <sup>2</sup>	C 2910 - 10m <sup>2</sup> ~ 5ml	C 2713
C 2911 - 145m <sup>2</sup>	C 2913 - 252m <sup>2</sup> ~ 48ml	C 2717
C 2914 - 102m <sup>2</sup>	C 2916 - 190m <sup>2</sup> ~ 34ml	C 2720

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'APPROUVER l'échange des 2 parcelles issues de la ZA de Flagnac avec les 8 parcelles de Jérôme BOUYGUES se trouvant sur le tracé de la Véloroute dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'ACCEPTER la cession pour l'euro symbolique des 7 terrains des Ets DESTRUELS BOUYGUES, représentés par Jérôme BOUYGUES, gérant, dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'ACCEPTER, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction de l'acte d'achat soit faite en la forme administrative,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à dresser et authentifier l'acte d'achat à intervenir et l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,
- de DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer l'acte d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

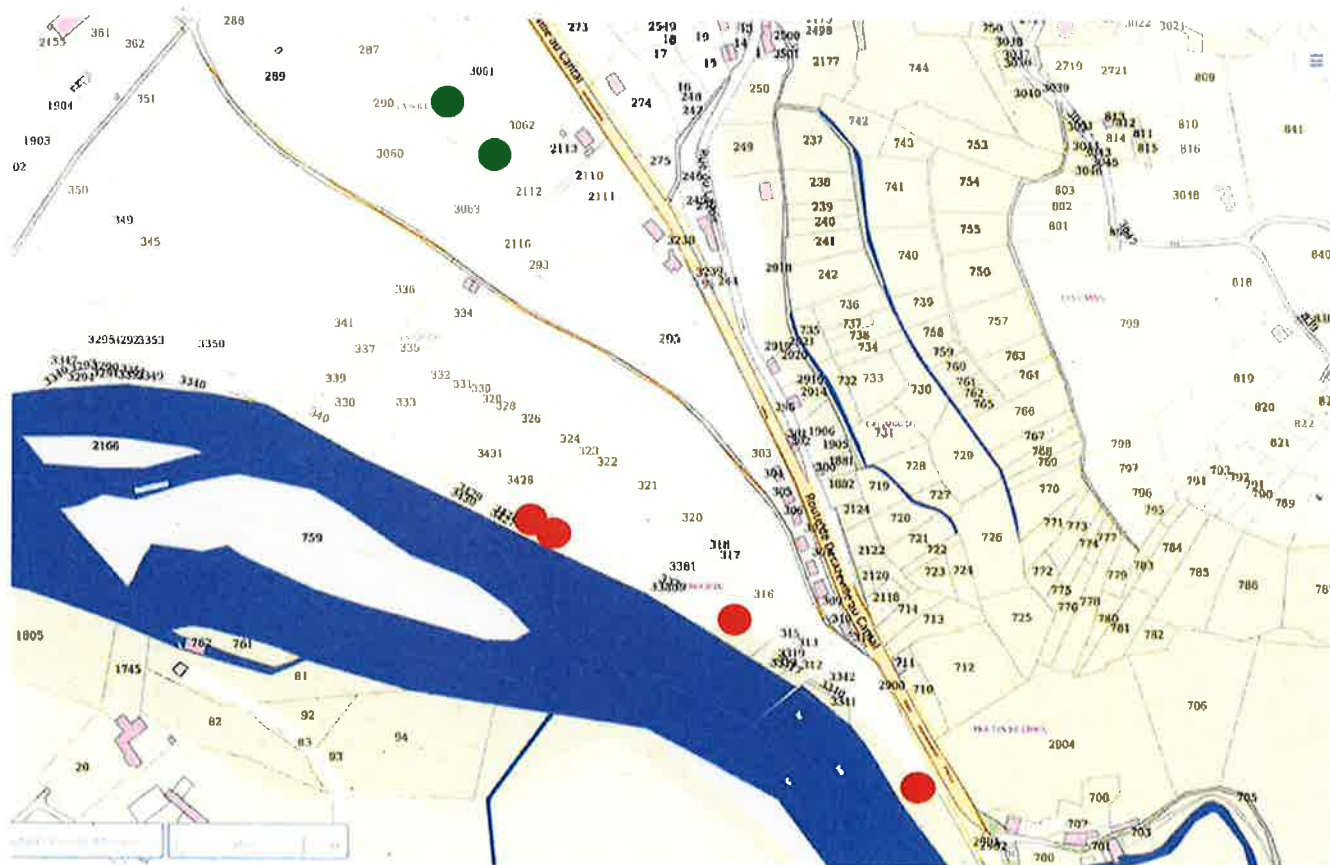
Le Président de Decazeville Communauté,



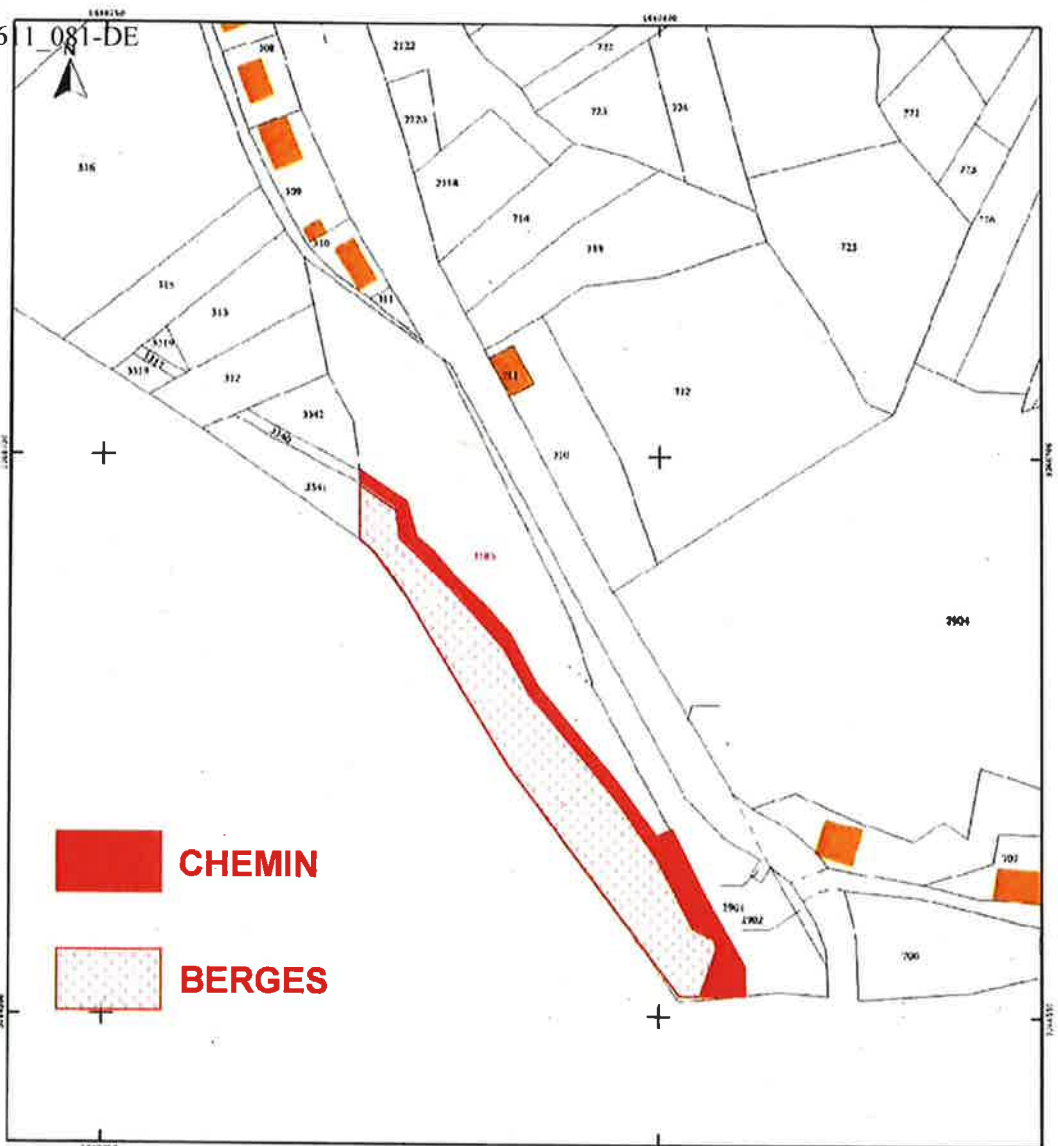
André MARTINEZ

**ECHANGE DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

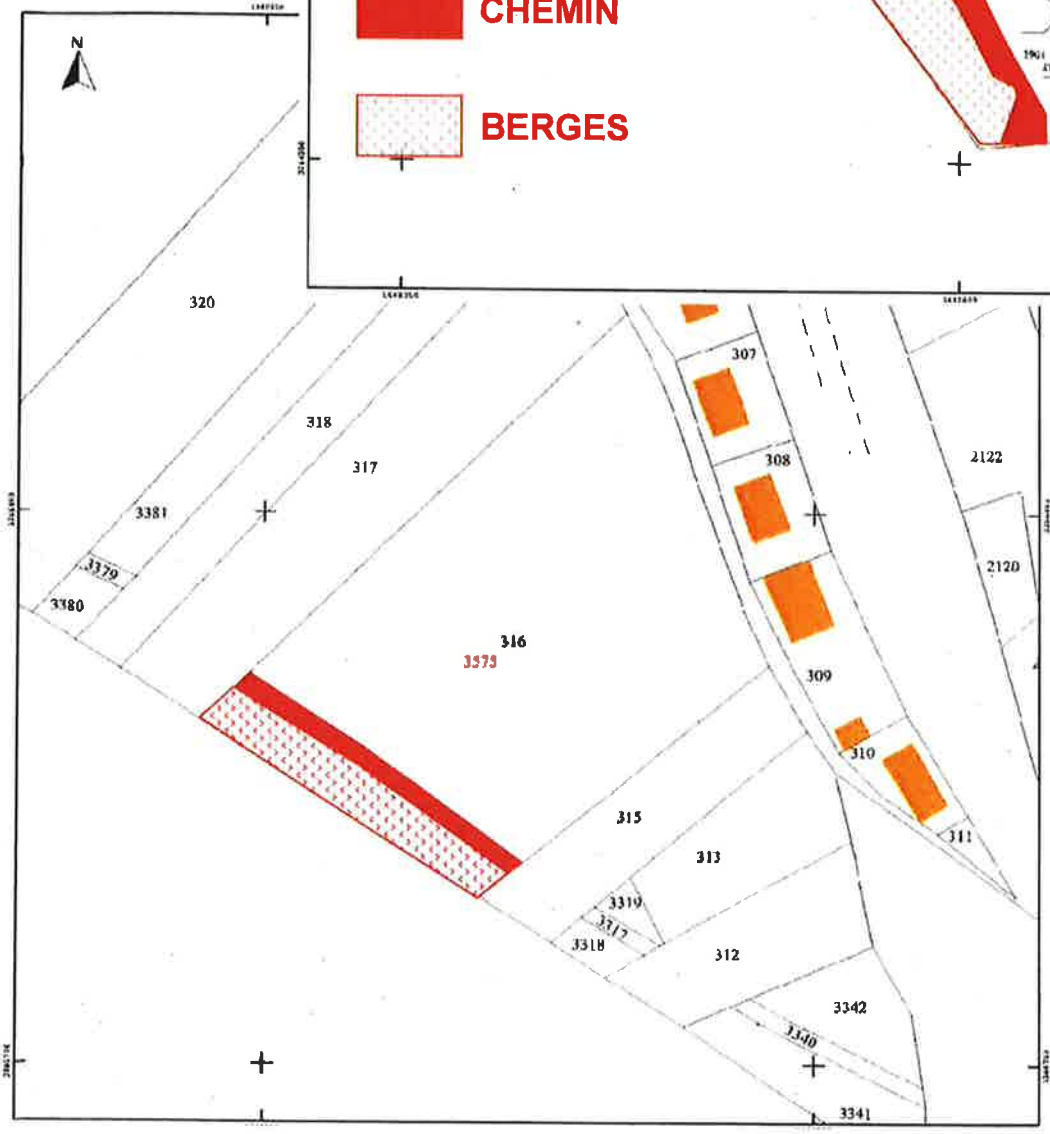
● / Jérôme BOUYGUES ●

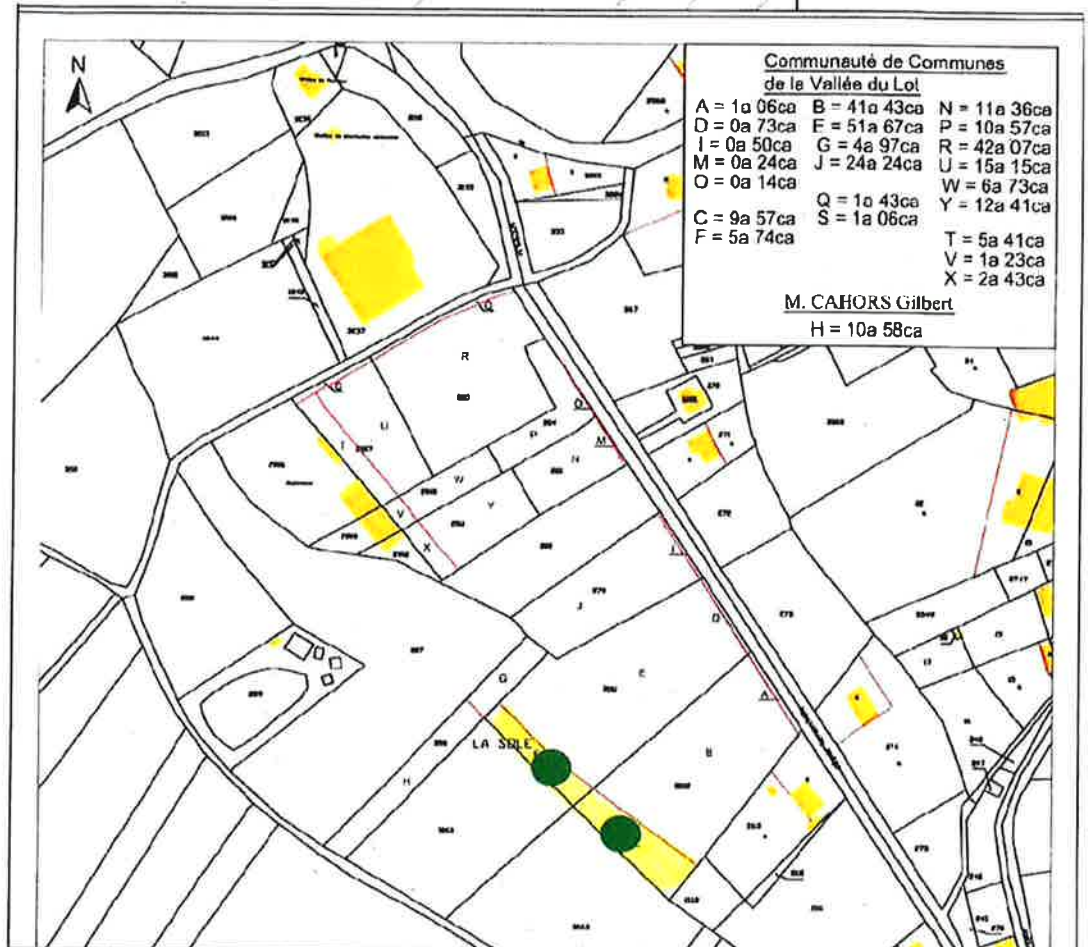
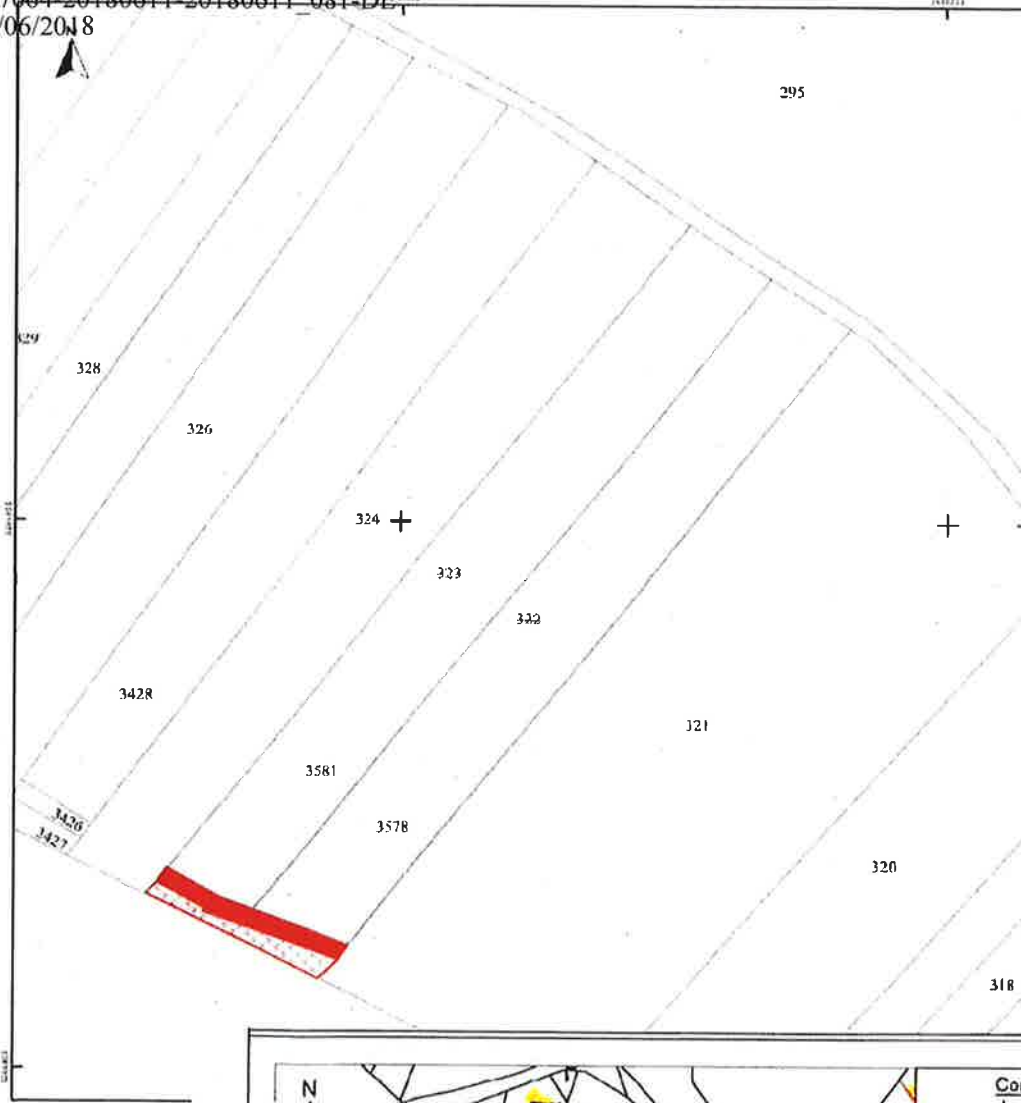


Accusé de réception en préfecture  
012-200067064-20180611-201806  
Reçu le 15/06/2018



 **CHEMIN**  
 **BERGES**



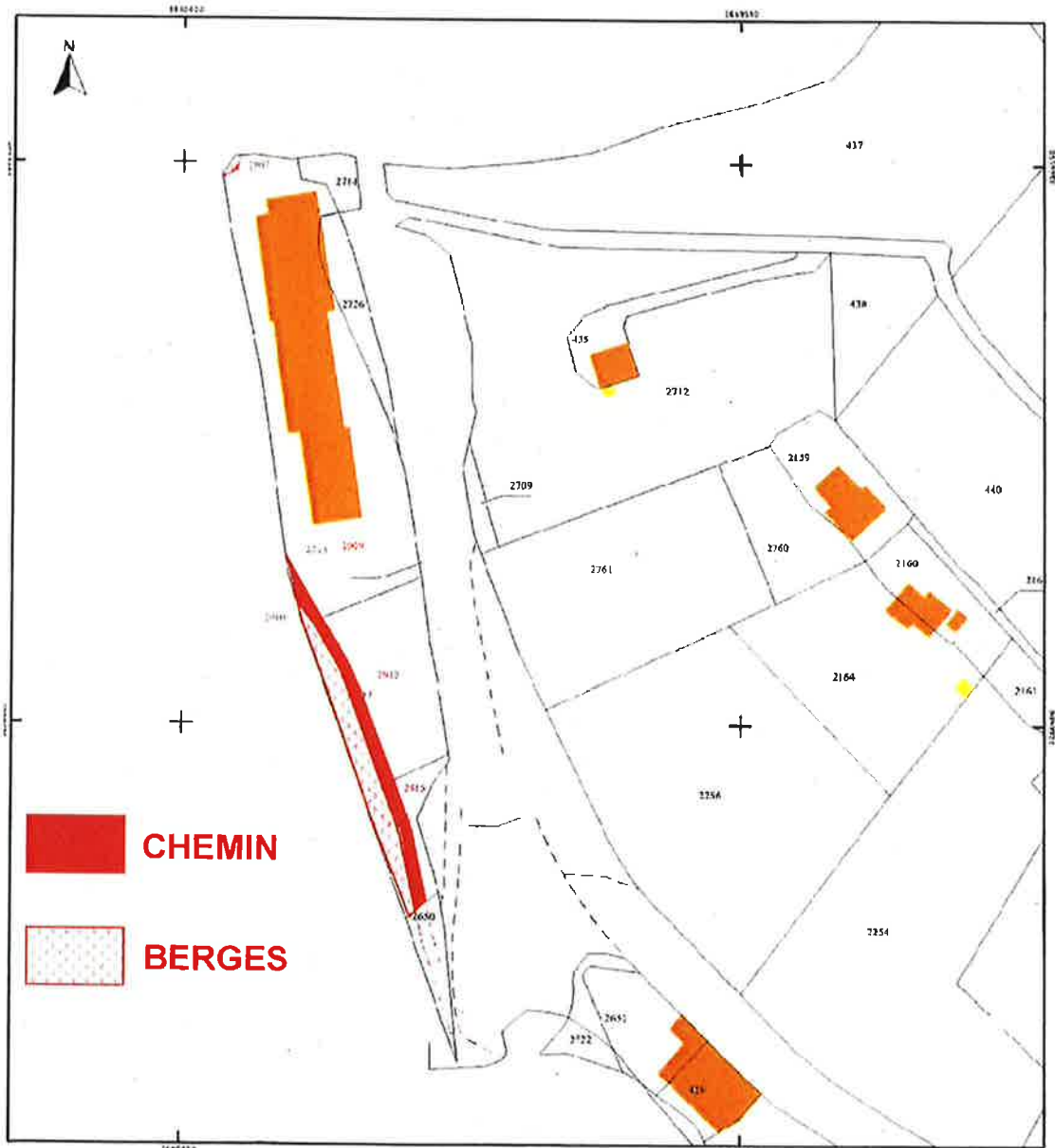
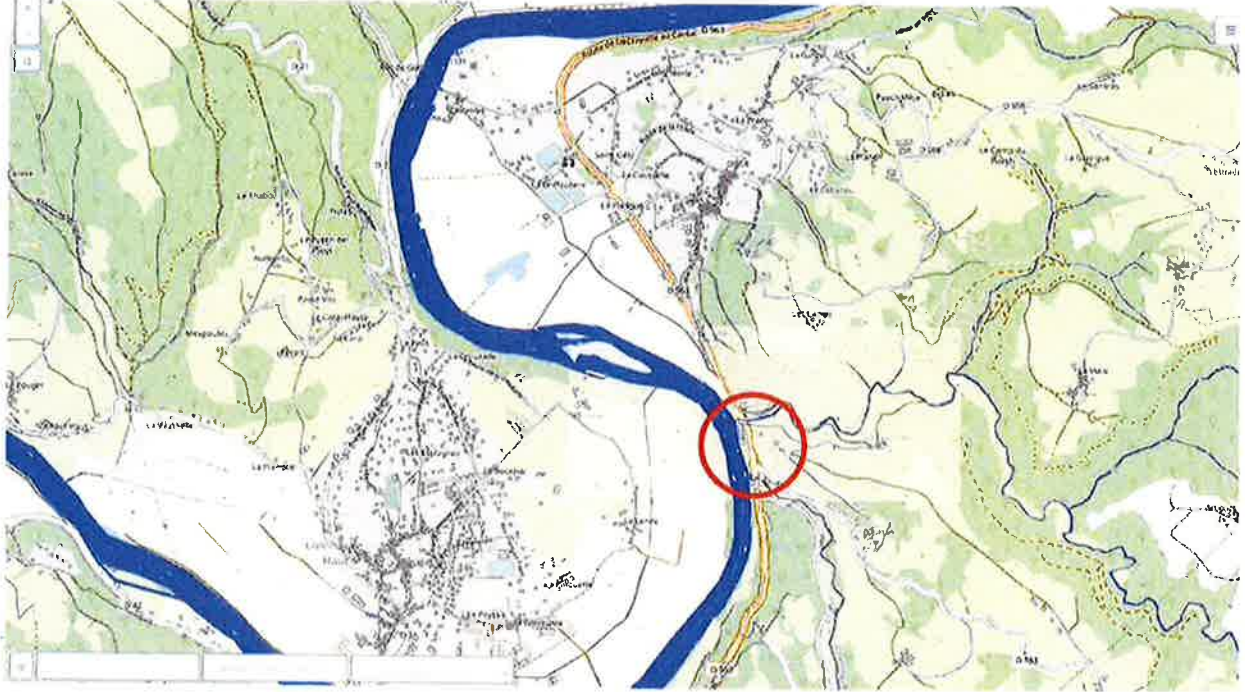


Accusé de réception en préfecture

012-2000670

Reçu le 15/06/2018

# CESSION DE BOUYQUES à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N°2018/082  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à quatorze heures quinze minutes, le Bureau Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	7
Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	0
Date de convocation :	05/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE

***Mme Michèle COUDERC est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT.***

**OBJET : Régularisation acquisitions foncières Véloroute / Chastand**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-21 et L 1311-13,

VU les délibérations n° 012.14.02.2012 du 14 février 2012, n° 029.14.03.2012 du 14 mars 2012, n° 052.11.09.2012 du 11 septembre 2012, n° 073.11.10.2012 du 18 décembre 2012, n° 003.17.01.2013 du 17 janvier 2013, n° 028.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 029.27.03.2013 du 27 mars 2013, n° 052.28.05.2013 du 28 mai 2013, n° 003.21.01.2015 du 21 janvier 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, approuvant le projet de « création d'un itinéraire de circulation douce au fil du Lot»,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour la création et la gestion d'équipements touristiques dont la véloroute voie verte au fil du Lot,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2017/004 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant composition du Bureau,

VU la délibération n° 2017/006 du 10 janvier 2017 Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5211-2, L 2122-21 et L 1311-13 autorisent le Président de Decazeville Communauté au nom de l'EPCI à dresser des actes de vente ou d'achat en la forme administrative, qu'à cet effet une délibération préalable du Bureau Communautaire est requise, que celle ci a pour objet de désigner un Vice-président, dans l'ordre de leur nomination, pour la signature de l'acte, en présence de l'autre partie, et de l'autorité habilitée à dresser et à authentifier l'acte, c'est-à-dire le Président,

CONSIDERANT que suite au projet initié par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'un itinéraire Véloroute Voie Verte de Bouillac à Grand-Vabre, DECAZEVILLE COMMUNAUTE poursuit les acquisitions à l'amiable nécessaires à la maîtrise foncière du tracé,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acheter des terrains appartenant



à M. et Mme CHASTAND Jean-Louis et Françoise qui acceptent de les céder à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour l'euro symbolique,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont référencées comme détaillé ci-après :

**Bien propre de Mme CHASTAND née CODIS Françoise Marcelle Lucienne**

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3686 - superficie 1a 82ca - prix : euro symbolique -

**Biens issus de communauté CHASTAND Jean Louis Marcel / CHASTAND née CODIS Françoise Marcelle Lucienne**

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3689 - superficie 91ca - prix : euro symbolique

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3490 - superficie 3a 00ca - prix : euro symbolique

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3369 - superficie 56ca - prix : euro symbolique

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3366 - superficie 43ca - prix : euro symbolique

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3367 - superficie 98ca - prix : euro symbolique (berges)

- Commune de FLAGNAC - Section B - numéro 3370 - superficie 1a 88ca - prix : euro symbolique (berges)

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire réuni au siège de la Communauté de Communes, le 11 juin 2018, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décide à L'UNANIMITE, des membres présents :

- d'APPROUVER l'achat des parcelles désignées ci-dessus pour l'euro symbolique,

- d'ACCEPTER, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Président, que la rédaction des actes d'achat soit faite en la forme administrative,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à dresser et authentifier les actes d'achat à intervenir et l'autorise à signer tous les documents relatifs aux différents dossiers,

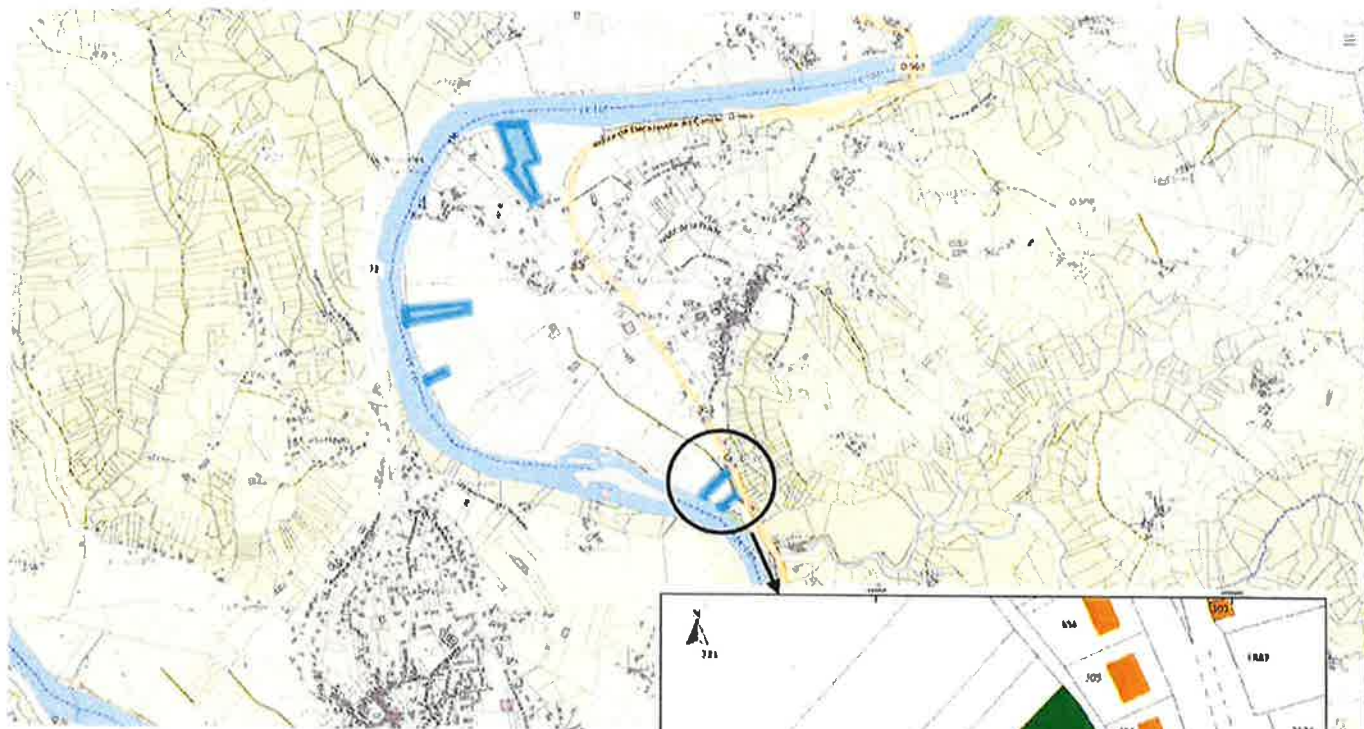
- de DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LADRECH, Vice-Président, pour signer les actes d'achat en tant que mandataire de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Pour extrait conforme,

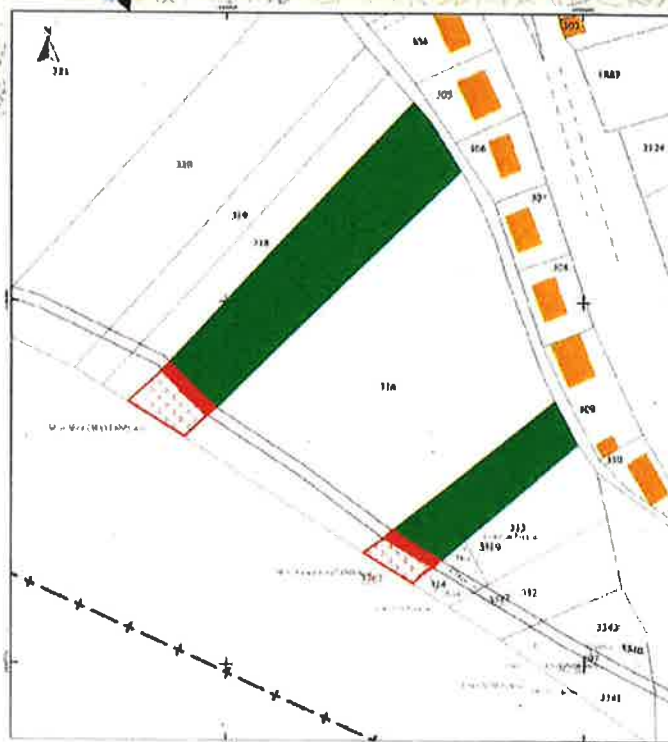
Le Président de Decazeville Communauté,



  
André MARTINEZ



-  Ces parcelles appartiennent toujours à M. et Mme CHASTAND et correspondent aux berges
-  Ces parcelles appartiennent toujours à M. et Mme CHASTAND et correspondent au chemin
-  Ces parcelles appartiennent désormais à Jérôme BOUYGUES



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/083**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2212-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation du rapport d'activité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Sur demande du Président de Decazeville Communauté, M. Jean-Pierre LADRECH présente aux membres du Conseil Communautaire, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport.

Il sera également mis à la disposition du public afin d'informer notamment les usagers du service.

L'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés, de prendre acte du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes au titre de l'année 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président

  
M. Jean-Pierre LADRECH



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - SYNTHESE

### 1. CONTEXTE

#### 1.1 Le territoire desservi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Decazeville Communauté a la responsabilité du cycle de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de sa population. La gestion des eaux pluviales reste cependant à la charge des communes.

Decazeville Communauté, composée de **12** communes membres gère :

- *en régie* : le service public de l'assainissement sur tout le territoire
- *en régie* : la distribution de l'eau potable sur les communes d'Aubin, Boisse-Penchat, Cransac, Decazeville, Firmi, et Viviez
- *via un marché de prestation de service* avec Véolia : l'unité de traitement d'eau potable du Puech à Decazeville
- *en délégation de service public* avec SUEZ : la production et la distribution sur les communes d'Almont-les-Junies, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem et Saint-Santin
- par adhésion au Syndicat des Eaux de Montbazens-Rignac (déléataire SUEZ), l'alimentation en eau potable de la commune de Bouillac (activité détaillée dans le RPQS du Syndicat)
- par adhésion au Syndicat de Saint-Santin-Montmurat (déléataire SAUR) pour une partie de la commune de Saint-Santin (activité détaillée dans le RPQS du Syndicat)



#### 1.2 Les principales missions

##### ■ Le service public de l'Eau Potable

Les principales missions du service Eau Potable sont :

- la **gestion** de la ressource et de la **production**
- la **distribution** et la vente d'eau
- le **suivi des travaux** nécessaires pour l'entretien et le renouvellement des réseaux

##### ■ Le service public de l'Assainissement

Le Service Assainissement réalise dans le cadre de ses compétences :

- la **collecte et le transport** des effluents via les réseaux d'assainissement de deux types :

- unitaire : récupération dans une même canalisation des eaux usées et des eaux pluviales
- séparatif : collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales
- **l'épuration** : Decazeville Communauté assure le traitement des eaux usées et gère toutes les stations d'épuration de son périmètre
- **l'assainissement non collectif** : le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a trois missions prioritaires :
  - validation de la filière d'assainissement en fonction des caractéristiques d'implantation dans le cadre des dossiers d'urbanisme (PC notamment)
  - diagnostic et contrôle périodiques de l'ensemble des installations individuelles existantes sur le territoire communautaire
  - conseil dans le cadre de la réhabilitation des installations

La mise en œuvre de ces deux compétences se traduit par :

- ✓ des **investissements** pour le renouvellement ou réhabilitation des réseaux dans le cadre d'un programme pluriannuel
- ✓ le **repérage** et l'**entretien** des réseaux
- ✓ des **extensions** ou modifications de réseau (raccordement ou branchement ...)
- ✓ des **interventions** pour les services publics ou les particuliers (débouchages, vidanges de fosse, recherche et réparations de fuites.)
- ✓ l'**exploitation** en régie directe des stations d'épuration
- ✓ un **accompagnement** des différents usagers sur les diverses problématiques relatives à l'eau et l'assainissement (permis de construire, facturation...)

### 1.3 Les abonnés au service

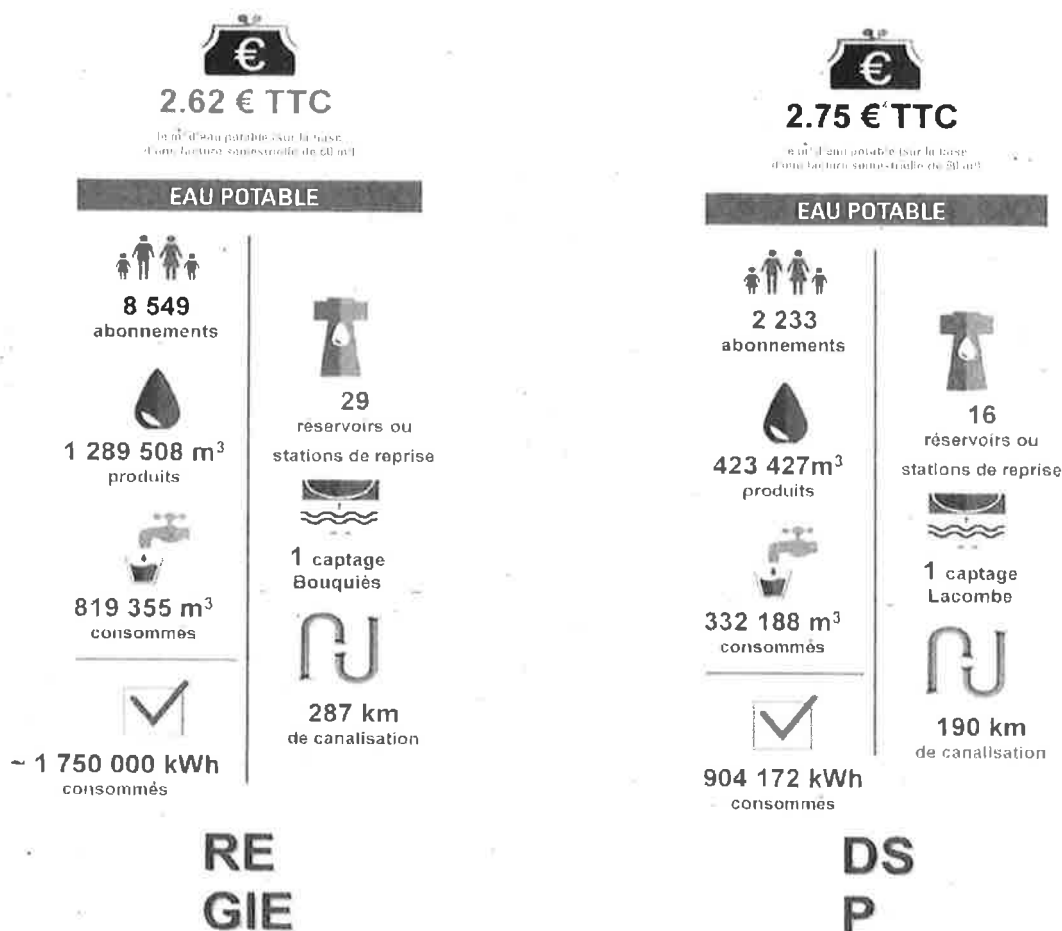
Communes	Population 2015 (hab.)	Abonnés Eau Potable	Assujettis assainissement collectif	Assujettis ANC
Aubin	3834	2263	1848	359
Cransac	1537	1179	989	137
Decazeville	5521	2880	2484	291
Firmi	2430	1167+326	986	366
Viviez	1276	785	741	32
Boisse-Penchat	523	303	243	41
Almont-les-Junies	478	264	139	111
Flagnac	1065	611	281	152
Livinhac-le-Haut	1174	730	578	120
Saint-Parthem	405	302	187	97
Saint-Santin	461	36	26	141
Bouillac	428		231	43
<b>Total</b>	<b>19132</b>	<b>8577 + 2233</b>	<b>8707</b>	<b>1890</b>

En bleu : abonnés gérés par SUEZ dans le cadre de la délégation de service public initiée par l'ex-syndicat Nord Decazeville

## 2. EAU POTABLE

### 2.1 Les chiffres clés 2018

Ces chiffres clés sont présentés pour les deux périmètres : celui correspondant aux 6 communes de la régie et aux 5 communes gérées via la DSP confiée à SUEZ.



### 2.2 La production

Il existe deux points de prélèvement sur les eaux superficielles du Lot :

- Le poste de pompage de Bouquiès exploité en prestation par Véolia qui alimente la station de traitement du Puech à Decazeville



La Compagnie des Eaux et de l'Ozone organise et programme les missions suivantes au titre de son service d'eau potable : Maintenance et exploitation du Pompage d'eau brute de Bouquiès, du traitement de l'eau et de la production d'eau potable de la station du Puech.

- Le poste de pompage de Lacombe exploité en DSP par SUEZ qui alimente la station de traitement de la Causselle à Flagnac

Ressource et implantation	Nature de la Ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %	Consommation électrique (kWh/an)
LE LOT-Bouquiès	Eau superficielle	350 m³/h	1 467 599	1 547 852	+ 5.5%	882 700
LE LOT-Lacombe	Eau superficielle	140 m³/h	438 341	470 475	+ 7.3%	89 152

### 2.3 La distribution

Les principaux indicateurs concernant le réseau de distribution sont les suivants (toujours sur les deux périmètres identifiés) :

DSP	Régie
 79,7 % de rendement du réseau de distribution	63.4%
0,87 m <sup>3</sup> /km/j de pertes en réseau	4.40 m <sup>3</sup> /km/j 
3.40 m <sup>3</sup> /km/j de consommation	7.60 m <sup>3</sup> /km/j de consommation
1.04 m <sup>3</sup> /km/j de volumes non comptés	4.70 m <sup>3</sup> /km/j de volumes non comptés
100 % conformité	96.72 % microbio 98.03 % physico

Le rendement de réseau sur le périmètre de la régie est de 63.4% en augmentation d'environ 5% par rapport aux résultats des années précédentes.

Ces pertes en réseau s'expliquent essentiellement par deux dysfonctionnements :

- un défaut de comptage des volumes facturés qui peut s'expliquer par l'âge du parc de compteurs et des difficultés de relève. Le parc de compteurs est relativement ancien et un compteur d'un âge supérieur à 15 ans sous compte dans des proportions qui peuvent être importantes (entre 10 et 15%).
- par des fuites sur les canalisations ou les réservoirs : les compteurs de sectorisation et la télégestion permettent de mieux les détecter et de les réparer

Pour améliorer ce rendement, il est prévu :

- de mettre en oeuvre un plan pluriannuel de renouvellement de compteurs intégrant la mise en place de la radio-relève.
- de continuer le repérage et la cartographie des réseaux, ainsi que la sectorisation

Au niveau de la conformité, 3 analyses se sont révélées non-conformes soit vis-à-vis de la bactériologie ou de la physico-chimie. Ces non-conformités s'expliquent par le point de prélèvement pour l'échantillon à analyser en lui-même ; en effet ces points sont situés dans des sanitaires peu utilisés et les réseaux constituent des bras morts. Pour avoir un échantillon représentatif, il faut réaliser une purge de la conduite ; ce qui n'est pas toujours fait.

A chaque fois, ces non-conformités ont fait l'objet d'une contre-analyse qui s'est révélée conforme.

### 2.4 Les interventions et la continuité de service

Une astreinte a été mise en place pour la semaine et les week-ends 24/24 avec un numéro de téléphone dédié. Il y a une astreinte de 1<sup>er</sup> niveau qui prend les appels et définit les interventions et, une de deuxième niveau pour les interventions à proprement parlé.

En 2017, le service est intervenu **116** fois dans le cadre de l'astreinte.



## 2.5 Les investissements

- L'achat de matériel :

Objet	Montant
1 560 compteurs d'eau (1 486 compteurs de Ø 15 - 60 compteurs de Ø 20 - - 2 compteurs Ø 50 - 4 compteurs de Ø 65- 2 compteurs Ø 100)	22 200.00 €
Outillages divers (accessoires, motopompe, groupe électrogène, triangles giroflash)	10 721.14 €
Appareil à congeler	990.00 €
Matériel détection de fuite (détecteur acoustique) et localisation	15 772.00 €
Appareil contrôle PI	4 259.70 €
Découpeuse thermique	1 750.00 €
Achat véhicules de service et Mini pelle	47 410.00 €
Informatique (ordinateurs, vision conférence, écrans LED)	2 480.51 €
Logiciel AutoCad MAP 3D	2 370.00 €
PC Win 2 supervision	16 395.00 €

- Les travaux en régie :

Commune	Chantier	Objet	Montant
DECAZEVILLE	Bonissard	Dévoisement canalisation acier en PVC 63	1 292.44 €
FLAGNAC	Lotissement du foirail	Création réseau et 5 branchements	1 016.65 €
VIVIEZ	Rue des Troènes	Remplacement 130 m de canalisation et reprise 5 branchements	6 670.00 €
	Impasse des Marronniers	Remplacement de 90 m de canalisation et reprise de 14 branchements	3 082.42€
	Maillage réseau Decazeville Viviez	Mise en place 2 vannes et 25 m de canalisation fonte DN 100	1 923.00 €
	Impasse Adam Grange	Reprise 12 branchements et mise en place regards compteur extérieurs	12 413.37€
	Les Granges	Remplacement 40 m canalisation	821.54 €
AUBIN	Lestang	Prolongement canalisation de 42 m en PEHD 40	2 067.41 €

- Les travaux réalisés par des entreprises extérieures :

Commune	Chantier	Objet	Montant
Aubin	Réduction des fuites AEP secteur Cérons à Aubin	Remplacement canalisation Fonte DN 125 en DN 150 Fonte et reprise des branchements	47 118.37 €
Decazeville	Pompage du Sailhenc	Rénovation pompage du Sailhenc	31 679.27 €
	Avenue Jean Moulin	Remplacement canalisation fonte DN 60 en PVC DN 110 pose d'un PI et reprise des branchements	
	Rue de la République		16 364.00 €
	Réservoirs Viviole, Vialarels et Bonissard	Mise en sécurité (échelles, renforts, capotages, portails)	38 099.80 €
	Usine du Puech	Remplacement démarreurs et compteurs	8 395.16 €
	Station de Pompage Bouquiès	Remplacement Pomme Centrifuge	9 463.00 €
Viviez	Rue Adam grange	Réhabilitation branchements	9 745.00 €
Flagnac	Agnac	Dévoisement canalisation DN 110 PVC	16 884.30 €

## 2.6 Le suivi financier

N° FICHE	ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODE	DATE 1ERE ANNEE INTERET	DATE 1ERE ANNEE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2017	ICBE	INTERET	AMORT	ARRUTE						
1	2007	SIATP - EMPRANT DE 2000 230 300 €	CE - Caisse APARGNE	28	F	TAUX FIXE	0,0000	4,32	T	25/01/2011	25/01/2011	230 000,00	221 468,19	1 870,30	10 535,03	5 872,53	16 407,50						
2	2010	SIATP - EMPRANT CRCA 1914 230 300 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	0	F	TAUX FIXE	0,0000	4,17	T	31/12/2010	31/12/2010	280 000,00	253 143,25	0,00	10 127,78	6 605,45	16 732,20						
3	2011	SIATP - EMPRANT CRCA 78 600 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	20	F	TAUX FIXE	0,0000	4,55	T	30/11/2011	30/11/2011	75 000,00	61 249,90	221,88	2 687,57	3 054,74	5 692,32						
9	2007	SIATP - EMPRANT CRCA 903 000 €	CCC - Caisse DEPOT	30	F	TAUX FIXE	0,0000	4,35	A	01/01/2008	01/01/2008	500 000,00	423 509,37	18 379,35	18 804,70	6 426,91	27 231,61						
10	2013	SIATP - EMPRANT banque 625 000 000 €	bpca - banque populaire	10	F	TAUX FIXE	0,0000	3,04	T	04/03/2014	04/03/2014	300 000,00	219 212,88	413,04	6 256,87	28 579,33	24 826,20						
11	1999	SIATP - EMPRANT CRCA 104 800 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	25	F	TAUX FIXE	0,0000	4,78	T	31/07/1999	31/07/1999	304 898,03	130 309,71	907,86	5 887,54	14 808,94	20 706,80						
12	1989	SIATP - EMPRANT CRCA 100 000 €	CCC - Caisse DEPOT	23	F	TAUX FIXE	0,0000	5,96	A	25/01/1996	25/01/1996	365 877,84	71 836,14	3 849,88	7 866,26	34 053,63	41 919,69						
13	2004	CRCA - CREDIT AGRICOLE 100 000 €	devia - deviacif	30	F	TAUX FIXE	0,0000	4,84	S	01/04/2004	01/04/2004	100 000,00	72 477,24	89,11	3 337,13	2 877,97	6 215,10						
14	2005	CRCA - CREDIT AGRICOLE 100 000 €	devia - deviacif	15	F	TAUX FIXE	0,0000	3,97	S	01/09/2005	01/09/2005	60 000,00	17 278,35	163,42	633,32	4 698,92	5 332,24						
15	2007	CRCA - CREDIT AGRICOLE 100 000 €	devia - deviacif	20	F	TAUX FIXE	0,0000	3,74	A	01/03/2007	01/03/2007	100 000,00	59 077,63	1 880,41	2 209,50	4 980,27	7 163,77						
16	1999	CRCA - CREDIT AGRICOLE 100 000 €	CE - Caisse APARGNE	25	F	TAUX FIXE	0,0000	4,90	A	01/04/2000	01/04/2000	45 734,71	20 347,63	693,09	1 021,53	2 191,01	3 212,54						
17	2017	CRCA - CREDIT AGRICOLE 60 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	0	F	TAUX FIXE	0,0000	1,67	M	31/01/2017	31/01/2017	78 987,22	0,00	0,00	2 048,18	0 513,81	11 561,99						
18	2016	CRCA - CREDIT AGRICOLE 60 000 €		15	F	TAUX FIXE	0,0000	2,47	A	02/03/2016	02/03/2016	60 000,00	58 957,71	935,59	1 281,43	3 430,00	4 718,01						
19	2008	CRCA - CREDIT AGRICOLE 20 100 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	19	F	TAUX FIXE	0,0000	5,14	A	30/06/2008	30/06/2008	23 167,85	14 462,00	318,35	485,09	1 162,85	1 850,94						
20	2010	CRCA - CREDIT AGRICOLE 60 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	30	F	TAUX FIXE	0,0000	5,18	A	31/01/2010	31/01/2010	50 000,00	32 332,16	2 449,44	2 735,71	1 246,83	3 983,54						
21	2010	CRCA - CREDIT AGRICOLE 100 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	30	F	TAUX FIXE	0,0000	4,25	T	31/01/2010	31/01/2010	100 000,00	86 384,82	585,87	3 575,31	2 269,09	5 864,40						
22	2009	SIATP - EMPRANT CRCA 100 000 €	CRCA - CREDIT AGRICOLE	15	V	BOY-MOY	0,0000	0,80	T	20/12/2005	20/12/2005	80 000,00	28 978,89	2,31	102,53	5 919,33	6 022,46						
23	2004	SIATP - EMPRANT CRCA 100 000 €	BPFA - BANQUE POPULAIRE	16	F	TAUX FIXE	0,0000	3,74	T	03/02/2004	03/02/2004	153 000,00	29 447,55	125,00	1 164,66	12 678,54	15 781,20						
24	2010	SIATP - EMPRANT CRCA 100 000 €	CE - Caisse APARGNE	24	F	TAUX FIXE	0,0000	4,55	A	01/01/2011	01/01/2011	450 000,00	349 720,17	14 734,18	15 352,72	13 155,63	28 509,35						
sélection : toutes les fiches																							
<b>TOTAL GENERAL</b>													<b>3 426 705,46</b>	<b>2 168 604,78</b>	<b>48 178,69</b>	<b>56 319,54</b>	<b>165 841,00</b>	<b>261 867,54</b>					

- l'encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui est de **2 168 604€**
- la capacité d'autofinancement au Compte Administratif au 31 décembre 2017 qui est de **1 810 443 €**
- le ratio de désendettement : **1.2 ans**

### 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1 Les stations d'épuration

Decazeville Communauté gère en régie 10 stations d'épuration (STEP) depuis la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2017.

9 stations sont d'une capacité plutôt faible et celle de Viviez plus importante fait l'objet d'un bilan dédié plus détaillé.

- Les stations ex-CCVL :

STATION	CAPACITE	CARACTERISTIQUES	REGIME	Auto-surveillance	Traitement des boues
Almont-les-Junies	250 EH	Bio-filtre + lagunage 37,5 m <sup>3</sup> /jour 15 kg/jour DBO5 30 kg/jour DCO	déclaration	oui (juin 2017)	Plan d'épandage
	50 EH	Filtre à sable			
	40 EH	Filtre à sable			
Bouillac	600 EH	Bio-disques 90 m <sup>3</sup> /jour 36 kg/jour DBO5 72 kg/jour DCO	déclaration	oui (octobre 2017)	Plan d'épandage
Flagnac	800 EH	Bio-filtre + lagunage 120 m <sup>3</sup> /jour 48 kg/jour DBO5 96 kg/jour DCO	déclaration	oui (octobre 2017)	Filière STEP Viviez
Livinhac-le-Haut	1125 EH	Boues activées 224 m <sup>3</sup> /jour 67,5 kg/jour DBO5 135 kg/jour DCO	déclaration	oui (juin 2017)	Plan d'épandage
Saint-Parthem	300 EH	Filtre planté de roseaux	déclaration		
Saint-Parthem (Port d'Agrès)	390 EH	Filtre planté de roseaux	déclaration		
Saint-Julien de Piganiol	250 EH	Filtre planté de roseaux			

- ⇒ Auto-surveillance réalisée par AME
- ⇒ Suivi des plans d'épandage par ACEA
- ⇒ Mise en place de la télégestion sur Livinhac et PR St-Santin

- La station de Viviez :

La station d'épuration est constituée :

- d'un **poste de relèvement** composé de deux vis d'Archimède qui permettent chacune de relever 380 m<sup>3</sup>/h (chaque vis a un diamètre de 1.10 m et une longueur de 12 m)
- d'un **dégrilleur** d'une capacité de 50 000 Equivalents Habitants et d'un compacteur, installé en 2009 permettant de compacter les refus de dégrillage
- d'un **dessableur-déshuileur** permettant de récupérer les flottants (graisses) et les sables en partie inférieure
- d'un **traitement primaire** constitué d'un bassin de décantation d'une capacité de 38 000 Equivalents Habitants.

- d'une étape de déphosphatation par précipitation avec injection de polychlorure d'aluminium
- de **trois biofiltres** d'une capacité totale de 25 000 Equivalents Habitants. Le principe des biofiltres repose sur des bactéries fixées sur des matériaux inertes type pouzzolane ou Biodagène (schiste poreux) avec une aération forcée.
- d'un **épaississeur** recevant les boues du traitement primaire avec injection de lait de chaux
- d'un **filtre presse** pour concentrer les boues d'épuration et atteindre une siccité de 30%.

Au niveau de la Station d'épuration de Viviez, ce sont près de 1 352 000 m<sup>3</sup> qui ont été effectivement traités sans dépassement des normes de rejet au niveau du Riou Mort.

En 2017, les indicateurs de traitement sont les suivants

- 245 jours mini de traitement complet des effluents : 240 réalisés
- 52 jours maxi d'écrêtement en tête pour pluie < 6mm/jour : 8 réalisés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Jours avec écrêtement en entrée</b>	38	37	56	57	44	57	33
<b>Jours avec by-pass d'eaux décantées</b>	82	118	181	169	121	158	124
<b>Jours avec effluents totalement épurés</b>	283	248	184	195	236	207	240

Au niveau du bilan hydraulique :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Volumes journaliers collectés m<sup>3</sup>/j</b>	<b>2833</b>	<b>3715</b>	<b>5061</b>	<b>4726</b>	<b>3716</b>	<b>4263</b>	<b>3702</b>
<b>Volumes journaliers écrêtés m<sup>3</sup>/j</b>	50,5	137	170	192	286	421	162
<b>Volumes journaliers admis m<sup>3</sup>/j</b>	<b>2782</b>	<b>3580</b>	<b>4891</b>	<b>4534</b>	<b>3431</b>	<b>3842</b>	<b>3540</b>
<b>Volumes journaliers décantés puis by-passés m<sup>3</sup>/j</b>	442	877	1627	1435	738	860	913
<b>Volumes journaliers épurés m<sup>3</sup>/j</b>	<b>2340</b>	<b>2703</b>	<b>3264</b>	<b>3099</b>	<b>2677</b>	<b>2982</b>	<b>2627</b>

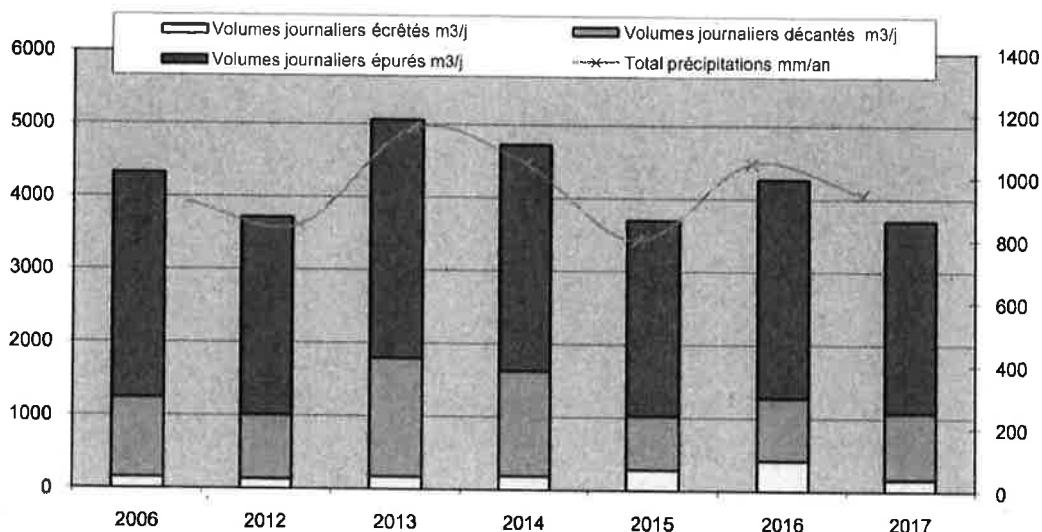
Les **volumes collectés** représentent les débits d'effluents qui arrivent depuis tous les réseaux d'assainissement.

Les **volumes écrêtés** représentent les débits d'effluents qui ne peuvent être relevés par les vis d'Archimède par surcharge hydraulique, et qui par conséquent retournent directement au ruisseau.

Les **volumes journaliers admis** représentent les débits d'effluents qui sont effectivement relevés par les vis et qui sont traités au niveau du traitement primaire.

Les **volumes by-passés** représentent les débits d'effluents qui ont reçus un traitement primaire mais qui ne peuvent être traités au niveau des bio-filtres.

Les **volumes journaliers épurés** représentent les effluents qui ont été traités de façon complète c'est-à-dire par toutes les étapes process de la STEP.



On peut retenir qu'en moyenne en 2017 :

- 3702 m<sup>3</sup> /jour ont été collectés depuis tous les réseaux d'assainissement connectés à la STEP
- 3540 m<sup>3</sup>/jour ont été traités au niveau du traitement primaire (décantation)
- 2627 m<sup>3</sup>/jour ont subi un traitement complet
- **71 %** des effluents « arrivés » à la STEP ont été entièrement traités

Ce rendement est légèrement supérieur à celui de 2016.

Pour la production de boues :

	2013	2014	2015	2016	2017
MS brute (t/an)	325	330	344	317	295
CSA utilisée (t/an)	97,5	86	108	98	93
MS brute (t/an)	228	244	236	219	202

Il n'existe pas encore de plan d'épandage pour la valorisation locale des boues.

Cependant, les 1020 tonnes de bous brutes produites ( 295 tonnes en matière sèche) ont été valorisées sur les plateformes de compostage sur les sites de SEDE Environnement notamment celui de Castéron dans le Gers.

En cas de non-conformité elles sont traitées au niveau du Centre d'Enfouissement et de traitement de Montech (DRIMM 82).

### 3.2 Les réseaux

- 226 km de réseaux :
  - 156 km en séparatif
  - 70 km en unitaire
- Le réseau unitaire est majoritairement constitué d'un bâti ancien
- 125 déversoirs d'orage

▪ 31 postes de relevages

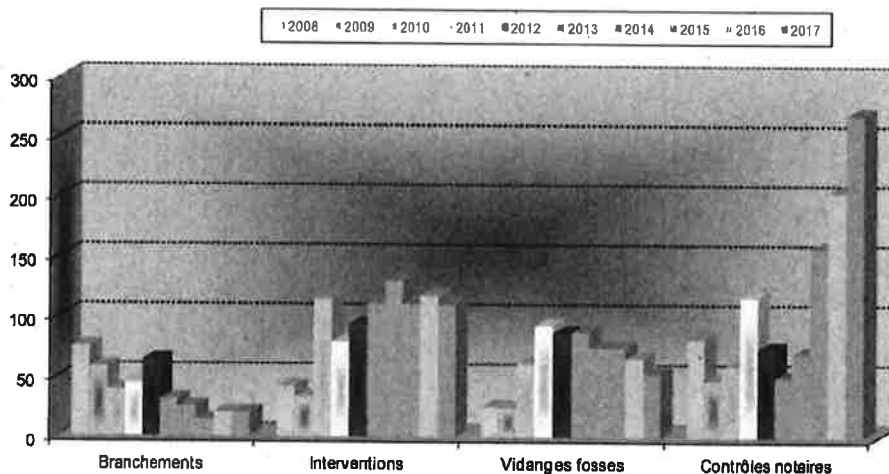
	Nombre poste de relevage
Ex-CCDA	8
Boisse-Penchat	4
Bouillac	4
St Parthem	7
Flagnac	4
St Santin	2
Livinhac	2

### 3.3 Les interventions

En 2017, l'équipe réseau a effectué 20 branchements, 53 vidanges, 110 interventions, 270 contrôles lors de ventes immobilières.

	Branchements	Interventions	Vidanges fosses	Contrôles notaires
2008	75	42	25	82
2009	58	33	24	47
2010	39	115	61	59
2011	44	79	93	117
2012	64	94	87	74
2013	31	111	88	50
2014	25	130	75	70
2015	14	111	75	158
2016	20	118	66	205
2017	20	110	53	270

Répartition du nombre d'interventions



### 3.3 Le suivi budgétaire

▪ Les recettes :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance assainissement €HT	989 823	1 109 737	1 091 736	1 083 695	1 073 970	1 216 440	1 185 414	1 381 966
Les travaux pour tiers (branchements, vidanges de fosse, interventions sur réseaux...) €HT	63 386	60452	54 578	63 353	74711	61 694	60 548	60 740
Produits gestion courante (contrôles notaires...) €HT	5674	12597	7 505	6 347	7187	15 541	19 163	24 975
Prime épuration Agence de l'Eau €HT	29 240	22119	35 179	48 734	38657	33 403	30 208	63 019 <sup>(1)</sup>
Travaux en régie €HT	89 952	79971	89 675	89 413	89755	68 977	69 984	68 100
Excédents transférés €HT								20 705 <sup>(2)</sup>
Total €HT	<b>1 178 075</b>	<b>1 284 876</b>	<b>1 278 673</b>	<b>1 291 542</b>	<b>1 284 280</b>	<b>1 396 055</b>	<b>1 365 317</b>	<b>1 619 505</b>

La prime épuration versée par l'Agence de l'Eau a été baissée de moitié entre 2008 et 2009. Ceci suite à la décision prise par l'Agence de privilégier l'aide aux communes rurales plutôt que les stations urbaines. En 2012, suite à une rencontre avec l'Agence de l'Eau pendant laquelle nous avons pu visiter la station et expliquer son fonctionnement, certaines des pénalités affligées ont été revues à la baisse. De ce fait, le montant de la prime a été augmenté en conséquence entre 2011 et 2012. En 2013, compte tenu de l'obtention de la **conformité des réseaux d'assainissement**, la prime épuration a donc été encore augmentée. Par contre depuis 2014, cette prime ne cesse de diminuer malgré les efforts réalisés sur la qualité des boues pour la station de Viviez, le montant alloué en 2017 étant de **28 628 €**.

<sup>(1)</sup> L'aide à performance épuratoire de 2017 n'a été versée qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 mais nous l'intégrons quand même dans ce RPQS pour une meilleure lisibilité. Cette aide comprend l'ensemble des stations et se répartit comme suit :

- Almont-les-Junies : 4 612 €
- Bouillac : 6 332 €
- Flagnac : 5 964 €
- Livinhac-le-Haut : 6 567 €
- Saint-Parthem : 10 926 €

<sup>(2)</sup> Seule la commune de Livinhac a délibéré en faveur du transfert d'une partie de son excédent de fonctionnement de son budget annexe assainissement à Decazeville Communauté.

▪ L'endettement :

N° FICHE	LIBELLÉ	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032
24	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 553,30	2 553,30	2 863,33	2 863,33	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AVANCE Rue Gambetta Decazville	2 573,56	2 573,56	2 573,56	2 573,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	AVANCE sur au avenue Adam Sengier VIVREZ (commune)	2 201,60	2 201,60	2 201,60	2 201,60	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 778,82	2 778,82	2 778,82	2 778,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	5 133,10	5 133,10	5 133,10	5 133,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	1 150,00	1 150,00	1 150,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	3 590,00	3 590,00	3 590,00	3 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	3 605,87	3 605,87	3 605,87	3 605,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	AVANCE Rue Gambetta Decazville (solde)	3 123,96	3 123,96	3 123,96	3 123,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	EMPRUNT 2006 ASS	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	850,40	850,40	906,40	906,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 199,90	2 199,90	2 199,90	2 199,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	EMPRUNT 2016	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	EMPRUNT 2011 BANQUE BNP	5 429,16	5 429,16	5 429,16	5 429,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	AVANCE TRANSMIS BAS AUBRY (COMPTES)	6 897,84	6 897,84	6 897,84	6 897,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 256,27	2 256,27	2 256,27	2 256,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	EMPRUNT 2013	15 299,76	15 299,76	15 299,76	15 299,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
43	AVANCE TRANSMIS BAS AUBRY (solde)	2 956,22	2 956,22	2 956,22	2 956,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	EMPRUNT 2015	23 842,64	23 842,64	23 842,64	23 842,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	AVANCE sur République Vieux JACOURTES	2 969,70	2 969,70	2 969,70	2 969,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Une Travaux NEBARD ASS-BETONNAGE-CHASSIGNY	16 500,52	16 500,52	16 500,52	16 500,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Une ST PARTHEN Mairie avance 48 276 €	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	Une ST PARTHEN Mairie avance 26 016 €	1 179,40	1 179,40	1 179,40	1 179,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	Une ST PARTHEN Mairie avance 148 500 €	26 754,04	26 754,04	26 754,04	26 754,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Une ST PARTHEN Mairie avance 212 428 626 €	54 433,83	54 433,83	54 433,83	54 433,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Une DE BOLLAND CIRCA 10 000 €	1 782,24	1 782,24	1 782,24	1 782,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Une DE BOLLAND CIRCA 50 000 €	5 133,36	5 133,36	5 133,36	5 133,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Une DE BOLLAND CIRCA 100 000 €	10 266,72	10 266,72	10 266,72	10 266,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 32 894 30 €	2 179,66	2 179,66	2 179,66	2 179,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 14 012 10 €	924,14	924,14	924,14	924,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 10 650 €	910,00	910,00	910,00	910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 72 501 €	5 174,07	5 174,07	5 174,07	5 174,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 10 650 €	1 153,71	1 153,71	1 153,71	1 153,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 100 000 €	11 247,52	11 247,52	11 247,52	11 247,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 1 150 000 €	21 029,99	21 029,99	21 029,99	21 029,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 100 000 €	1 664,85	1 664,85	1 664,85	1 664,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 100 000 €	11 524,86	11 524,86	11 524,86	11 524,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 31 653 €	2 743,21	2 743,21	2 743,21	2 743,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	Une SAINT-SAMT-ANDRE avance 7 305 216 €	522,12	522,12	522,12	522,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>346 257,74</b>	<b>307 340,54</b>	<b>289 461,81</b>	<b>283 339,52</b>	<b>234 541,20</b>	<b>212 953,82</b>	<b>160 166,83</b>	<b>142 246,48</b>	<b>138 903,48</b>	<b>120 740,03</b>	<b>108 317,61</b>	<b>95 125,08</b>	<b>85 164,28</b>	<b>84 852,22</b>	<b>82 759,92</b>

Le ratio de désendettement correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette avec les excédents budgétaires si tous les investissements étaient stoppés : il est de 3.76 ans (vs 1.9 en 2016), en forte augmentation par rapport à l'année passée compte tenu de la reprise des encours de dettes des communes de l'ex-CCVL.

Il est calculé sur la base de :

- l'encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui est de 2 860 414 €.
- la capacité d'autofinancement au Compte Administratif au 31 décembre 2017 qui est de 760 145 €.



#### 4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le SPANC a pour missions :

- d'assurer les diagnostics de toutes les installations ANC du territoire
- de réaliser les contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées
- de réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages existants

**1898 foyers** dépendent du SPANC sur la CCDA et la CCVL et l'activité du service et récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'installations ANC	Contrôles conception /réalisations conformes	Contrôles périodiques
Almont-les-Junies	116	1	6
Aubin	348	6	10
Boisse-Penchat	44	0	0
Bouillac	44	0	0
Cransac	131	2	4
Decazeville	282	16	12
Firmi	361	6	50
Flagnac	152	2	6
Livinhac-le-haut	138	0	7
Saint-Parthem	100	0	9
Saint-Santin	161	0	18
Viviez	32	1	2

En 2017, la redevance SPANC est mise en place sur les communes de l'ex-CCDA uniquement conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2016 qui a fixé son tarif à 30 € TTC par an par foyer.  
En 2018, la redevance SPANC sera déployée sur tout le territoire de Decazeville-Communauté à un tarif fixé à 22 € TTC par foyer.

Le technicien a assuré également le déroulement d'une opération de réhabilitation groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conduit à une aide de 4200 € ou 3500 € par installation sous réserve d'éligibilité.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/084  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation du rapport d'activités**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 52111-1, L 5211-39, L 2121-12 et L 2121-13, D 2224-1 à D 2224-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Avant le 30 septembre, le Président d'un EPCI doit, comme chaque année, avoir adressé au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de l'établissement. Il en est de même pour le service public de prévention et de gestion des déchets intégré à ce rapport. Cette obligation s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion et d'exploitation des services publics.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Decazeville Communauté sera destinataire dudit rapport.

Il sera également mis à la disposition du public afin d'informer notamment les usagers du service.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés, de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de communes au titre de l'année 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président



M. Jean Pierre LADRECH

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DE L'ANNEE 2017

##### ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS

Les ordures ménagères et les emballages sont collectés en porte à porte ou par le biais de bacs de regroupement.

- la fraction résiduelle (sac noir / bac couvercle vert foncé)

Cela regroupe les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers.

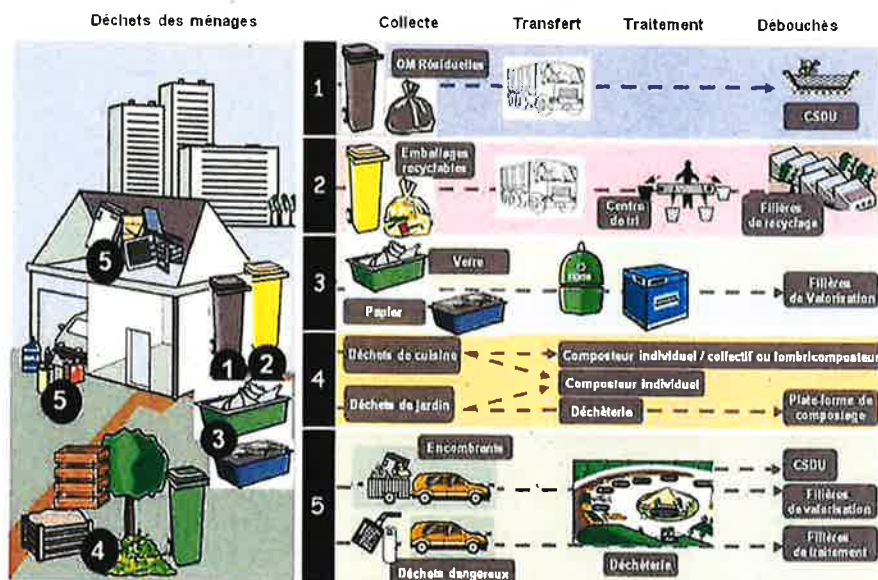
La fréquence de collecte des ordures ménagères varie selon le secteur pris en compte :

➤ En centre ville : la collecte s'effectue deux fois par semaine en sac et en bac pour l'habitat vertical, certains professionnels, certaines rues étroites ou en l'absence de place de retournement ;

➤ En secteur à faible densité de population : la collecte s'effectue en sac et en bac une fois par semaine.

- la fraction recyclable (sac jaune translucide / bac couvercle jaune)

La collecte s'effectue une fois par semaine dans les centres villes et tous les 15 jours sur les écarts des communes en sac perdu ou en bac, dans lequel on dépose :



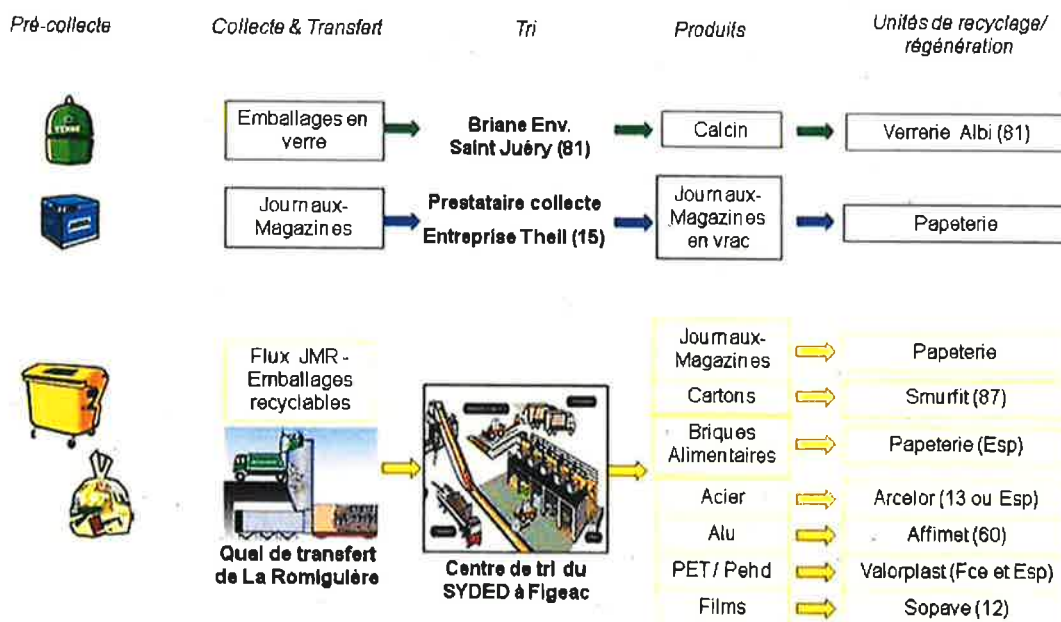
**Évolution des tonnages d'OMR collectées :**

Tonne	Secteur CCDA		Secteur CCVL		Decazeville Communauté		Evolution % 2017 /16
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
<b>OMR collectées</b>	3637	3592	911	946	4548	4538	-0,2

Ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles collectées (kg/hab) en 2017 :

kg/Hb	2016	2017	Données ADEME *		SYDOM Aveyron 2017
			France	Occitanie	
<b>OMR</b>	229,1	232,5	261	282	229

**Organisation de la filière des emballages ménagers**



Tonne	Secteur CCDA		Secteur CCVL		Decazeville Communauté		Evolution 2017 /16
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
Verre AV	360	342	109	150	469	493	5,1 %
Papier AV	129	110	64	55	193	165	-14,6 %
Emballages collectés	586	622	227	211	813	834	2,5 %
Emballages valorisés	458		172		630	742 dont 165 papiers AV	
PET/ Pehd	50		19		69	82	
Films	21		8		29	25	
Cartonnettes	125		47		173	191	
Briques	9		3		12	13	
Papiers	223		84		307	386 - 165	
Métaux	29		11		40	44	
Refus Freinte *	146		55		200	271	

Ratio en Kg/Hb	2016	2017	Données ADEME*		Sydom
			France	Occitanie	Aveyron 2017
Verre AV	23,6	25,2	29	29,6	31,3
Papier AV	9,7	8,5	47	52,9	54,7
Emballages collectés	40,9	42,7			

A noter que le taux de refus reste très élevé sur 2017 comme sur 2016 avec un taux annuel moyen à 25.5%.

### Les points d'apports volontaires :

**Textiles :** l'ensemble des communes du territoire dispose d'au moins un point de collecte apport volontaire. Decazeville Communauté dispose de 16 points de collecte en apport volontaire pour les textiles sur son territoire, dont 3 desservant chacune des associations caritatives suivantes sur Decazeville : Emmaüs, Croix Rouge et Secours Catholique. L'ex territoire de la vallée du Lot est moins bien doté car seuls les points de regroupement du bourg et du stade de Livinhac Le Haut ainsi que la déchèterie de Flagnac sont équipés d'une borne du Relais.

A noter que Le Relais met à disposition gratuitement les bornes de collecte mais ces dernières ont un coût pour la structure, c'est pourquoi le Relais décide de positionner au mieux ces points de dépôt et se réserve le droit de retirer ceux qui ne présentent pas un ratio de collecte assez conséquent : 2,5 tonnes par an.

Tonne	Secteur CCDA		Secteur CCVL		Decazeville Communauté	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Point de collecte						
Associations	21,5	16,9	-	-	21,5	16,9
Bornes communes	45,0	45,5	3,5	3,6	48,5	49,1
Bornes déchèterie	14,6	14,1	5,2	7,1	19,8	21,2
<b>Total</b>	<b>81,1</b>	<b>76,5</b>	<b>8,7</b>	<b>10,7</b>	<b>89,8</b>	<b>87,2</b>



### Verre

101 bornes sont positionnées sur 87 sites pour la récupération du verre sur Decazeville Communauté. 493 tonnes ont été collectées en 2017 soit 5% de plus qu'en 2016. La collecte du verre est assurée par un prestataire privé : la société Carcano basée à Saint Juéry (81).

Vu nos faibles performances de collecte en matière d'emballages en verre, nous avons été retenus pour prétendre aux aides d'Eco Emballages dans le cadre du Plan d'Amélioration des Collectes dont le but est de booster les quantités collectées. Ce programme a été mené au cours de l'année 2017.

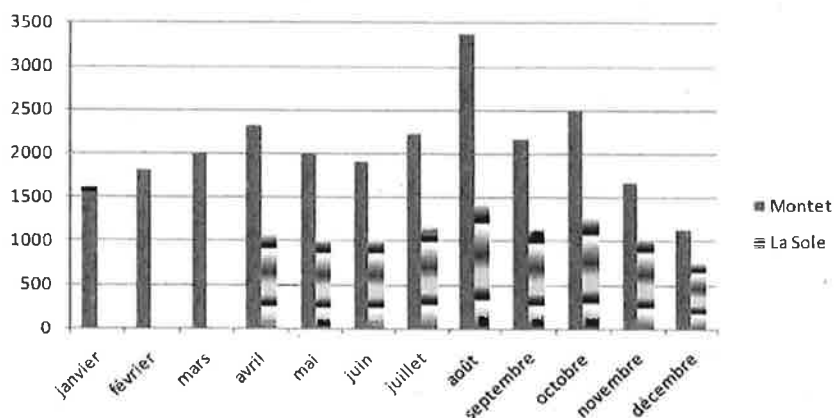
### Papier

31 colonnes d'apport volontaire ont été réparties sur le territoire afin de détourner une partie du flux de journaux magazines du sac jaune.

La collecte des colonnes à papier (165 tonnes en 2017) est assurée une fois toutes les 3 semaines en régie.

### Les déchèteries : Montet et La Sole Déchèterie du Montet

Fréquentation mois par mois en déchèterie - année 2017



#### Sur l'année 2017 :

- **24 792** entrées qui ont été comptabilisées au Montet et **10144** à La Sole à partir d'avril, soit un total de près de **35 000** passages en constante augmentation (+15%) par rapport à 2016
- **4 025** tonnes de déchets volumineux

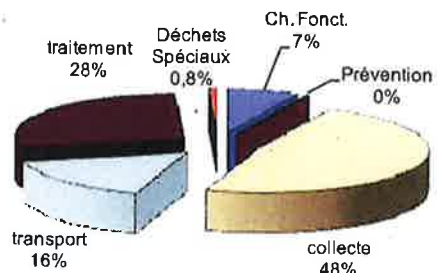
	Tonnages				Ratioen Kg/hab				
	Montet		La Sole		Les 2 sites		Données ADEME**		
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	France	Occitanie	Aveyron
<b>Total Déchèterie</b>	3272,8	3191,1	686,1*	1098,2	199,4*	219,8	202	235	199
Déchets volumineux ou encombrants	3042,5	2995,0	621,7*	1030,1	184,6*	206,2	195	229	191
D3E	196,5	171,5	49,0	54,8	12,4	11,6	5	5	6,3
Déchets toxiques	33,7	24,6	15,4	13,4	2,5	1,9	2	1	1,5

Déchets volumineux	Le Montet		La Sole		Les 2 sites		Evolution 2016/17
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	
Gravats	714	635	NC	262	714	897	-
Non Recyclables	579	573	207	225	786	798	1,5%
Végétaux	801	837	157*	278*	958	1115	16,4%
Ferraille	192	181	87	67	278	248	-10,9%
Cartons	120	123	26	25	146	149	1,8%
Bois en mélange	303	307	145	172	448	479	6,8%
Mobilier	334	340			334	340	1,8%
<b>TOTAL Collecté</b>	<b>3043</b>	<b>2995</b>	<b>622</b>	<b>1030</b>	<b>3664</b>	<b>4025</b>	
<b>TOTAL Valorisé</b>	<b>2464</b>	<b>2422</b>	<b>415</b>	<b>805</b>	<b>2878</b>	<b>3227</b>	
<b>Taux Valorisation</b>	81,0%	80,9%	66,7%	78,1%	78,6%	80,2%	

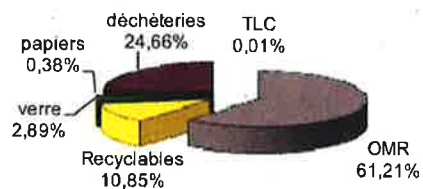
### **BILAN DES COUTS DU SERVICE « GESTION DES DECHETS »**

*Les graphiques ont été établis à partir des chiffres de la matrice compte coût (cadre de comptabilité analytique établi par l'ADEME) et non à partir du compte administratif*

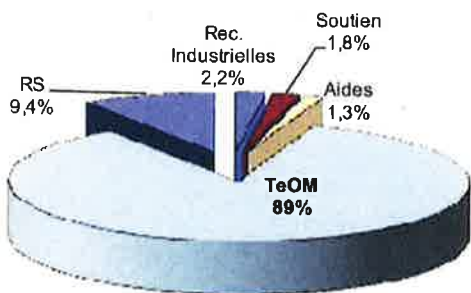
#### **Dépenses de fonctionnement 2017 : 1998 k€**



#### **Répartition des dépenses de fonctionnement par flux - 2017**



#### **Recettes fonctionnement 2017 : 2368 k€**



Le montant de la TEOM perçu par Decazeville Communauté s'élève à 2 018 860 €.



## DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

### Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

#### RAPPORTS ET BILANS D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017

##### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Avant le 30 septembre, le Président d'un groupement de communes doit, comme chaque année, avoir adressé au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de leur intercommunalité. Cette obligation s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion et d'exploitation des services publics.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement, puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues, élus communaux, des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal de la commune.

La présente note a pour objet d'exposer succinctement les éléments de contenu de chacun des rapports et bilans d'activité des services inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 28 juin 2018 (notamment articles L 5211-39, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et L 1411-3 du code général des collectivités territoriales).

**Le Conseil communautaire est appelé à prendre acte de chacun des rapports d'activités de la Communauté de communes au titre de l'année 2017 présentés ci après.**

#### **1. Service public de gestion des déchets ménagers**

En 2017 pour la première année, le service de collecte des ordures ménagères a été réalisé sur le périmètre de Decazeville Communauté.

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées sont en légère baisse par rapport à 2017 à 4538 tonnes.

Les volumes collectés en apport volontaire de verre (493 t) et de papier (165t) restent globalement stables d'une année sur l'autre. Malgré tout, les résultats de collecte sélective sont inférieurs aux moyennes constatées au niveau départemental, avec un très mauvais taux de refus (environ 25,5%) qui doit être amélioré pour augmenter nos performances et optimiser les tarifs. (Les tarifs de la collecte sélective sont indexés sur les quantités collectées et le taux de refus).

Avec quasiment 35 000 passages en 2017 sur les deux déchèteries du Montet à Aubin et de La Sole à Flagnac, l'augmentation de la fréquentation ne se dément pas avec plus de 4 289 tonnes de déchets collectés, le taux de valorisation de ces déchets continue à s'améliorer chaque année 80.2% en 2017 sur les deux sites réunis.

Sur le plan financier, on peut relever, en synthèse, que :

- les 2 M€ de dépenses de fonctionnement liées au service en 2017 se ventilent entre les ordures ménagères (OMR) pour 61%, la gestion des déchèteries (25%) et les emballages et recyclables (14%) ;
- ces dépenses se ventilent aussi pour quasiment la moitié entre le coût de la collecte en régie (48%) et pour moitié entre le traitement (SYDOM) pour 44 %, et les autres charges de fonctionnement (8% environ).
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (89%) et la redevance spéciale acquittée par les entreprises et les professionnels (9.4%) et les recettes de vente couvrent l'intégralité des coûts du service.

## **2. Service Public de Transport de Passagers (TUB et Transports Scolaires)**

La fréquentation annuelle du réseau TUB est en augmentation de + 4,5 % en 2017 avec 122 592 montées par rapport aux 117 370 montées enregistrées en 2016, sans compter les scolaires qui l'empruntent chaque jour. Le réseau et le service associé ont poursuivi leur modernisation avec la géolocalisation des bus en temps réel et l'utilisation des *flash codes* depuis mai 2016 ainsi qu'avec la poursuite d'opérations de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de tous les arrêts (8 en 2016) qui se poursuit en 2017 (2 de plus).

Les usages scolaires et périscolaires du TUB et les transports de groupe sont sensiblement identiques en 2017 à ceux de l'an passé.

La vente des titres de transports est en hausse (+ 2%) par rapport à 2016, au profit, principalement, des cartes 10 voyages et des abonnements mensuels qui compensent largement la forte diminution des abonnements annuels (-30 %). Le nombre d'abonnés au TUB est en augmentation de 26 % pour 2017.

En raison des travaux de voirie à Combes, du 6 novembre au 15 décembre 2017, le TUB n'a pas pu desservir Combes. Un service de transport à la demande (TAD) de substitution a donc été mis en place et le TUB a été dévié par Viviez pour un coût total pour la collectivité sur la période de 1 440€ HT pour 111 réservations TAD sur les 34 jours de mise en service.

Pour ce qui concerne la reprise du TAD de la Vallée du Lot par Decazeville Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exploitation du service en marché public à bons de commande mise en place par la CCVL a été renouvelée en l'état pour 1 an supplémentaire. Ce marché peut être renouvelé 2 fois. Il existe 2 zones de prises en charge pour 5 destinations possibles. La réservation téléphonique des usagers s'effectue directement auprès de la Communauté de communes au plus tard la veille du déplacement jusqu'à 16h00. Le nombre d'abonnés est en augmentation (+ 4 %) en 2017, soit 43 abonnées.

Afin d'étendre sa politique de mobilité durable sur l'ensemble du territoire, Decazeville Communauté a également lancé en Juillet 2017 un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de révision et d'extension du plan global de déplacements (PGD) et du schéma modes doux vélo piéton. C'est le cabinet INDDIGO qui a été retenu pour mener cette étude. Le montant total de l'étude est de 24 050 € HT et bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 50%.

Le 11 Décembre 2017, le Bureau communautaire a enfin adhéré au dispositif de déploiement de « Rézo Pouce » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit d'un réseau d'autostop organisé et sécurisé auquel l'utilisateur comme l'automobiliste s'inscrivent sur une plateforme. Il permet aux usagers de faire du stop à des arrêts aménagés, et d'avoir une traçabilité de leur déplacement. A la différence du co-voiturage qui répond aux besoins de déplacements sur de longues distances et programmés à l'avance, Rézo Pouce répond aux besoins de déplacements spontanés et sur de courtes distances. Ce dispositif a été mis en place par le PNR des Grands Causses ainsi que par la CC de Conques Marcillac avec laquelle Decazeville Communauté s'est engagée dans la mise en place de cette démarche mutualisée.

### **3. Développement économique et Pépinière d'entreprises Chrysalis**

Le travail d'animation, le programme des formations et les actions de communication se sont poursuivis et déroulés comme chaque année au sein de la Pépinière qui a vu renouvelé, en 2017, sa démarche qualité (certification AFNOR) pour 3 ans. 3 projets accompagnés et 1 accueilli en Hôtel d'Entreprises.

Sur le Volet Entreprendre et l'aide à l'accueil et au suivi des entreprises en création, 34 porteurs de projets ont été reçus et orientés en 2017 contre 30 en 2016, dont 12 projets de créations TPE/PME avec 9 projets réalisés. 9 autres projets de développement ont été suivis et 3 nouveaux projets d'implantation ou de reprise d'activités : les Transports Portal au Plateau des Forges, FPPI et Lignivalys à St Julien de Piganol et la reprise du gîte de Livinhac par Mme Abarri.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la structuration et à l'animation du commerce local se sont aussi poursuivies, malgré la diminution des crédits et enveloppes budgétaires disponibles (14 000 € en 2017), pour accompagner l'Association Bassin d'Envies, rebaptisée ACDC, et notamment la mise en œuvre des cartes de fidélité et des chèques Qualicado (près de 57 000 € de chiffre d'affaires générés).

Le travail autour de la structuration de la filière bois, en concertation avec MACEO et les acteurs aveyronnais du CRITT Bois Occitanie (Rodez) et de la plate-forme technologique (PFT) du Lycée des métiers du Bois et de l'Habitat d'Aubin se poursuit bien sûr en 2017 avec l'inscription au Programme Opérationnel Massif Central (POMAC) de 2 projets :

- le développement d'une chaîne de valeur locale en vue de valider l'industrialisation du mobilier urbain en bois de robinier ;
- le développement d'une chaîne de valeur en vue de valider l'industrialisation de menuiseries extérieures.

Au titre du développement économique, l'année 2017 a été marquée par la candidature de Decazeville Communauté en partenariat avec Maceo (*association des acteurs publics et privés du Massif central*), à l'AMI (*appel à manifestation d'intérêt*) du PIA (*programme d'investissement d'avenir*) « territoire d'innovation de grande ambition ».

Cette candidature pour Decazeville Communauté s'articule autour des trois projets suivants :

- Approche intégrée de la valorisation touristique et résiliente d'un site en reconversion avec une orientation bien-être et pleine nature
- Soutenir les TPE & PME pour valoriser la ressource bois locale en s'appuyant sur la création de chaînes de valeur, de l'exploitation jusqu'à la distribution des produits.
- Les Halles de l'économie créative

Sur le volet commercial à fort enjeu de la ZAC du Centre, en dépit des accords passés avec CFA (Groupe DUVAL), l'opération reste au point mort tout au long de l'année 2017 compte tenu des recours incessants de Géant Casino.

Le soutien à l'animation des réseaux de compétences et d'ingénierie en matière de développement économique et d'appui aux entreprises et autres plates-formes ou structures associatives d'interface avec le monde économique a également été conforté par le biais de subventions ou de cotisations (adhésions) pour un montant global de plus de 48 000 €.

#### **4. Habitat et Urbanisme**

Au titre des politiques de l'habitat, plusieurs actions ont été engagées ou poursuivies en 2017 :

##### **Les aides aux façades :**

9 opérations ont été favorablement instruites en 2017 pour un montant de subventions engagées s'élevant à 10 033 € (25 en 2016 pour 30 181 € et 12 attendues en 2018).

##### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH programme 2011/2016) :**

Le suivi de l'opération et du marché d'animation a été assuré par le service. 18 dossiers sont en cours d'instruction pour un montant de subventions engagées s'élevant à 9 000 € (23 500 € en 2016 pour 48 dossiers). Une réflexion est en cours pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides aux façades (projet de règlement).

##### **Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire (ORCBDT):**

Le marché d'animation de l'opération a été attribué au groupement Oc'téha et Rémy consultant, équipe spécialisée dans l'ingénierie de projet. Le Service s'est mobilisé en 2017 pour mettre en œuvre l'animation de ce programme et tous les supports de communication.

Il a participé à divers réseaux d'animation (*national, régional, local*), et a activement recherché des partenariats (*lycée Aubin, collège de Decazeville, ...*), a organisé une réunion en vue de mobiliser les professionnels de l'immobilier et les différents partenaires.

Le lauréat du concours d'architecture et d'urbanisme, organisé pour le compte de la ville de Decazeville, a été désigné par un jury ad hoc.

2 dossiers (8 logements) de propriétaires bailleurs ont été engagés pour un montant prévisionnel de travaux de 473 K€. Le montant de subventions engagées est de 222 K€ dont 70 K€ à charge de Decazeville Communauté.

##### **PIG Départemental**

Avec l'intégration des 5 communes du Bassin au programme d'intérêt général (PIG) du Département et la mise en œuvre des permanences d'information du public, 9 dossiers ont pu être instruits favorablement et 6 sont en cours d'instruction. Ces dossiers font notamment l'objet d'un financement communautaire pour un montant de 7 500 € de subventions engagées dont 4 500 € déjà versées.

Au titre de l'urbanisme, le Service a été mobilisé au cours de l'année 2017 sur l'analyse du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) désormais approuvé et porté par l'Etat, ainsi que sur l'engagement d'un recours gracieux intenté par la collectivité auprès du Tribunal Administratif.

Il a également été très fortement mobilisé par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) avec un périmètre élargi aux 12 communes ainsi que par la contribution très active à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du PADD du SCoT au sein du PETER Centre Ouest Aveyron.

A cela, il convient d'ajouter la gestion des très nombreuses Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues quotidiennement à la Communauté, soit près de 231 pour 2017 contre 199 en 2016 et la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

#### **5. Bilan de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

L'accueil des gens du voyage sur l'aire de Decazeville tend à diminuer, en raison de la non venue de « groupes de familles » accueillis jusqu'en 2015, mais aussi d'une baisse de la durée moyenne de séjour des « habitués » passant de 51 à 45 jours (seulement 30 en 2015). Ainsi le taux d'occupation de l'aire est passé de 76 à 64 % avec toujours une forte variation de 32,5% en mai à 90% en janvier. Le nombre

de familles accueillies tend également à diminuer, 48 contre 59, mais avec une proportion d'enfants au sein de ces familles toujours importante (106 pour 145 adultes contre 115 pour 160 adultes en 2016).

Le prix moyen du séjour s'accroît : **4,93 € contre 4,55 € / jour et par personne** en 2016 avec une variation de 2,12 à 8,55 € par jour et par personne selon les cas (personne seule ou famille nombreuse) et les saisons (les consommations étant plus fortes en hiver).

Karine et Christelle, conseillères ESF et/ou les animatrices, ont animé **26 séances** avec les femmes de l'aire d'accueil pour à la fois mettre en place des ateliers cuisine, loisirs créatifs, couture, jeux, barbecue,... mais également partager des temps réunissant parents/enfants. Ces séances représentent des supports d'échanges, de discussions, au cours de moments conviviaux, sur des problématiques diverses : mariage, accouchement, absentéisme scolaire, violence... Une manière de confronter les approches culturelles.

Grâce à l'action partenariale menée par Decazeville Communauté avec la CAF de l'Aveyron, **42 enfants** de l'aire d'accueil ont pu bénéficier du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et certains d'entre eux ont pu être suivis au titre du Dispositif de Réussite Educative (DRE). De même sur les 11 enfants inscrits au CNED et accompagnés par l'association, 5 se sont rendus régulièrement au collège durant leur séjour sur l'aire, bénéficiant de l'encadrement de 2 enseignants et de l'animatrice d'Accès.

Tout le travail d'accompagnement scolaire (101 séances/an), d'animation (61 séances/an) et d'accompagnement social des familles sur l'Aire d'accueil se fait bien sûr avec les salariés de l'Association mais aussi grâce au travail de **5 bénévoles** qui se relaient toute l'année pour encadrer et animer les sorties, goûter et animations ainsi proposés...

Sur le plan financier, on constate, en raison d'une baisse de la fréquentation, une diminution des charges (achats divers, services extérieurs comme frais de personnel) et des produits (participations des familles, ALT, subventions) la contribution annuelle de la Communauté (42000€) au titre de la DSP reste bien sûr inchangée.

Au final, dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de **119 277,40 €** en 2017 contre 131 481,85 € en 2016, soit une baisse de 9% du budget de fonctionnement.

## **6. Petite Enfance (La Capirole)**

L'animation du service Petite Enfance « la Capirole », multi-accueil de 60 places et relais assistantes maternelles (RAM) a mobilisé, en 2017 comme les années précédentes une équipe de 20 agents.

S'agissant de l'accueil collectif, il affiche une nouvelle fois un excellent taux d'occupation de **76.68% pour 2017** contre 74.67% en 2016 (*obligation contractuelle de 70% avec la CAF*). Avec une ouverture de 231 jours soit une moyenne de 19.25 jours/mois, « la Capirole » a accueilli 215 enfants contre 229 en 2016.

Ces accueils ont généré, chaque jour, la préparation (sur place et en interne par notre cuisinier) en moyenne de 42 collations du matin, de 53 repas et de 44 collations l'après-midi.

Du fait de la fusion de notre collectivité avec la Communauté de communes de la vallée du Lot le 01/01/2017, l'accueil d'enfants extérieurs au territoire intercommunal est cette année, peu élevé seulement 13% contre 30% en 2016.

Le tarif appliqué aux familles est fonction des ressources et de la composition du foyer fiscal. Le prix horaire moyen du service d'accueil (net pour la famille, déduction faite des aides de la CAF) est de 1,32 €/heure, il peut varier de 0,40 € à 2,92 €/heure.

Cela se traduit par 111 594 heures facturées pour un montant total de 147 786 € en 2017.

Le montant de la PSU ayant été revalorisé régulièrement, passant de 4,77 €/heure en 2014 à 5,52€/heure en 2017, se traduit par une revalorisation de la contribution annuelle de la CAF au titre de la PSU de 83 695,50 € sur 4 ans.

Sur un budget global de près de 919 K€ de dépenses annuelles, les charges de personnel représentent 88%. Pour les recettes, Decazeville Communauté supporte directement 13% du coût réel du service, les familles 16%, la MSA 2%, la CAF apportant un financement de près de 69%.

S'agissant du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), ouvert aux assistantes maternelles (ASMAT) du territoire, agréées par le service de la PMI du Conseil Départemental de l'Aveyron, leur présence diminue au sein du RAM mais leur nombre est également en baisse : 78 ASMAT en 2010 pour 54 encore en activité en 2017. En moyenne, les temps collectifs d'animation au sein du RAM, le lundi et jeudi matin sont constitués de 9 enfants, 5 assistantes maternelles et 3 parents. Pour le travail administratif du RAM, une trentaine de familles sollicitent directement le RAM, soit autant que les ASMAT du secteur.

De très nombreuses animations à vocation éducative et d'éveil ont été proposées aux enfants accueillis, tant sur l'accueil collectif que sur le RAM et sont détaillées dans le rapport annuel.

Cette année, dans le cadre des 10 ans de fonctionnement du service petite enfance, des fresques murales ont été réalisées sous la direction artistique de JOKOLOR.

## **7. Réseau des Médiathèques Intercommunales**

Le public se saisit toujours plus et mieux de l'offre du réseau des Médiathèques. Ainsi, en 2017, ce sont **102 701** documents empruntés (98 662 en 2016), même si le nombre de lecteurs actifs (3324) n'a guère évolué en dépit des 653 nouvelles inscriptions. Avec la fusion des deux communautés de la Vallée du Lot et du Bassin, la part des lecteurs domiciliés hors communauté n'est plus désormais que de **14,7%** contre 32 %, soit 490 abonnés contre 1 072 en 2016. Considérant que le nombre de lecteurs résidant dans la Vallée du Lot est passé de 436 à **632**, la fusion semble avoir facilité l'inscription de cette population au sein du réseau.

Sur le plan des collections, 2 745 documents ont été acquis pour un budget inchangé de 40 000 € depuis 2015. Après le désherbage de 3 964 documents, le fonds en comprend **50 212**. La part des livres représente 85,5 % du catalogue. La navette des documents interne au réseau s'est encore accrue de **16,7%** (16 644 contre 14 262).

L'usage des postes informatiques est en légère diminution (- 2,4 %) en particulier à Firmi puis Viviez et relève toujours plus du public adulte (74%) que du public jeune (26%). Il semblerait que les jeunes soient de plus en plus dotés de l'outil numérique (remise d'un portable aux collégiens et lycéens par le Département et la Région) et que le public adulte ait toujours besoin d'un accompagnement. A ce titre, il n'a pas été possible de satisfaire toutes les demandes de formation.

L'accueil des groupes demeure constant avec **250** interventions (255 en 2016), à 80% en direction des publics scolaires. Ces accueils représentent un public de 5 000 personnes auquel il faut ajouter, pour les propositions de spectacles, lectures, ateliers, expos d'accueil auteurs,...plus de 550 personnes, soit un total de **5 550 entrées** en plus des lecteurs empruntant des documents.

Depuis fin 2015, grâce à un compteur, il est possible de mesurer les entrées à la médiathèque de Decazeville, on enregistre en 2017 **46 140 entrées**, elles s'élevaient à 44 000 en 2016, ce qui donne un indicateur sur la fréquentation de ce service (+ 4,8%).

Le budget annuel, de **429 491 €** relève pour 70% des frais de personnel, pour 15% des acquisitions et frais de fonctionnement du réseau, pour 12% des frais de maintenance et d'entretien des bâtiments et pour 2% seulement des actions culturelles et de communication, ce qui signifie que l'action culturelle du réseau repose essentiellement sur l'équipe qui assure la médiation.

## 8. Cinéma La Strada (DSP)

Encore une bonne année pour La Strada, qui dépasse son meilleur score avec **93 775 entrées payantes en 2017** (91 725 en 2016), soit une augmentation de **2%**. **344 films** ont été diffusés sur 4 078 séances (+ 7%) avec en moyenne : 7 nouveaux films par semaine, 12 séances par film et 273 spectateurs par film en moyenne. Il convient de noter que le cinéma accentue sa proposition de films en avant-première (26) et en sortie nationale (83), soit 1/3 de sa programmation pour mieux conserver son public.

Si la fréquentation des films « Art et Essai » reste mineure en regard de celle du box-office, ceux-ci représentent **plus de la moitié de la programmation** (57%) et totalisent **14% des entrées**. C'est cependant cette diversité qui fait la réputation de notre cinéma.

Ainsi, en dépit de la concurrence ruthénoise, la stratégie de programmation vise à maintenir une attractivité permanente (diversité, publics ciblés, tarification très attractive, séances en nombre croissant) ce qui permet à La Strada de conserver la fidélité d'un très large public (au-delà du périmètre du Bassin), d'autant plus que l'équipe d'animation reste attentive aux actions d'animation locale et culturelle avec les acteurs du Bassin et les partenaires institutionnels (associations, collectivités, Education Nationale, etc.).

Les tarifs, inchangés depuis 2015, restent très abordables, de **2,50 €** (scolaires) à **7 €** la place pour la plupart des séances (hors majoration pour les films en 3D, les concerts ou les opéras).

L'équipe affectée au fonctionnement du cinéma est constituée de 5 salariés représentant **3,5 ETP** et une masse salariale de 112 714 € (109 447 € en 2016).

Le compte de résultat fait apparaître un chiffre d'affaires toujours en hausse (552 871 €) par rapport à 2016 (526 058 €) avec un résultat positif, en baisse toutefois de 20,9% (**60 588 €** contre 76 671 € en 2016) en raison du coût engendré par l'augmentation des séances (frais de personnel et consommation fluides). Le loyer versé à la Communauté est cependant en hausse à hauteur de **16 798 €** en 2017 (15 000 € pour 2016).

## 9. DSP centre équestre de la VAYSSE

Le nombre de licenciés est passé de 79 en 2016 à 90 en 2017, soit une augmentation de près de 14% !

Ils proviennent majoritairement d'Aubin, de Cransac, Decazeville, Firmi, Viviez, Auzits ou St Christophe Vallon en proximité, mais aussi de Galga, Peyrusse le Roc, Gramat, Capdenac, Figeac ou Rodez.

Il est à noter que la majorité des licenciés sont des jeunes de – de 21 ans (62 sur 90) et la plupart du sexe féminin (91,1%). Ils sont accueillis toutes les semaines en saison scolaire avec un effort particulier en direction d'une personne en situation de handicap (cours particulier du lundi matin) et des enfants de l'IME, également de Cransac, le vendredi.

Les moins de 16 ans représentent 63,3% des inscrits mais les plus de 17 ans (31,1%) représentent 70% des compétiteurs.

De très nombreuses manifestations, qui participent à la vie locale, ont encore été animées ou organisées par le Centre équestre toute l'année : quine, kermesse des écoles, jeu de piste à pied et à poney pour Halloween, à Combes, visites du site de la Vaysse à cheval avec découverte et commentaire en partenariat avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme...

En plus de la traditionnelle participation aux concours de saut d'obstacle et de dressage, dont 7 en formule club (13 classements et 7 1<sup>ères</sup> places) et 9 en national (42 classements et 17 podiums), à noter l'organisation en 2017 : d'un concours d'entraînement de sauts d'obstacles au Centre (100 concurrents) et d'un concours officiel Club de Dressage CHAMPIONNAT D'AVEYRON (40 concurrents départagés par un juge national).

Il est à souligner que 3 Champions et une Vice-Championne d'Aveyron ont été distingués en Dressage club parmi les licenciés de Mme Estelle TILLET.

Le Centre a retrouvé son Label Qualité France attribué par la Fédération Française d'Équitation suite à un audit effectué sur site.

Le club a commencé le réaménagement des paddocks situés au niveau de l'hippodrome.

Sur le plan financier, le bilan 2017 fait apparaître un chiffre d'affaire de 74 408 € à peu près équivalent au CA de 2016 qui était en très forte augmentation par rapport à 2015.

Le résultat d'exploitation de 14 498€ est stable et identique à celui de 2016.



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2018/085  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation des règlements de service eau potable, assainissement collectif et non collectif et déchets**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-12 et suivants, L 2224-13 et suivants, L 2331-3, L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce une compétence pour en terme d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de déchets,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que suite à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux transferts de compétences eau potable et assainissement, il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des règlements de service liés à la collecte des déchets ménagers, à l'eau potable, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif en vigueur sur les différentes collectivités anciennement compétentes dans le but de les harmoniser et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que les règlements de service sont essentiels au bon fonctionnement du service car ils permettent de cadrer les relations entre le service et ses usagers,

L'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Pierre LADRECH, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver les 4 règlements de service eau potable, assainissement collectif et non collectif et déchets, joints en annexe,
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Jean-Pierre LADRECH



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

### Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2018

### REGLEMENTS DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DECHETS

Suite à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux transferts de compétences eau potable et assainissement, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des règlements de service liés à la collecte des déchets ménagers, à l'eau potable, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif en vigueur sur les différentes collectivités anciennement compétentes dans le but de les harmoniser et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les règlements de service sont essentiels au bon fonctionnement du service car ils permettent de cadrer les relations entre le service et ses usagers.

Le règlement de service pour la collecte des déchets a été modifié pour intégrer le mode de financement via la TEOM et la mise en place de la redevance spéciale sur tout le périmètre de Decazeville Communauté.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif permet d'avoir un fonctionnement uniforme sur le périmètre de Decazeville Communauté. La périodicité de contrôle conformément à l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 doit s'effectuer au moins une fois tous les 10 ans. Ce contrôle est fixé à 8 ans sur la communauté de communes. Toutefois des contrôles plus fréquents peuvent être effectués dans certains cas :

Conformité ou impact	Délai de la prochaine vérification
Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	6 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans
Absence d'installation d'assainissement non collectif	6 mois

Est proposée la mise en place de pénalités associées lorsque les usagers ne respectent pas les prescriptions en cas de non-conformité de leur installation.

Ces pénalités s'articulent de la façon suivante :

« Conformément à l'article 1.4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle **majorée de 100%** (article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

**En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de**

*visite du SPANC concluant à l'absence d'installation. Si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de la dite sanction.*

*Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de la dite sanction.*

*En cas de vente du bien immobilier, l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose un délai d'un an, à compter de la signature définitive de l'acte de vente, pour réaliser les travaux de mise en conformité. Si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de la dite sanction.*

*Dans tous l'application de la pénalité intervient après constat par le SPANC que les travaux n'ont pas été réalisés, et après avoir averti le propriétaire des risques de sanctions encourus.*

*Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation. Le SPANC peut venir constater la situation tous les 6 mois. »*

**Le règlement du service eau potable** tient compte des modifications réglementaires suivantes :

- **Loi Brottes** (2013) : interdisant les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année
- **Loi Warsmann** (2012) : relatif à l'écrêtement de la facture d'eau potable appliqué aux abonnés de locaux d'habitation en cas d'augmentation anormale de leur consommation liée à une fuite (sur canalisation principale aval compteur)
- **Loi Hamon** (2014) : impose aux fournisseurs d'eau potable de certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance.

Il met bien en évidence la distinction entre domaine public et domaine privé :

- Privé : en aval du compteur
- Public : en amont du joint aval compteur (mise en place systématique de robinets inviolables)

Le compteur d'eau doit être accessible y compris lorsqu'il est situé en partie privative.

En cas d'utilisation d'eau issue d'un forage, il est précisé que toute interconnexion est strictement interdite entre le réseau AEP et le réseau issu du forage.

La souscription d'un abonnement se fait avec apport de justificatifs tels que acte de propriété ou contrat de bail, pièce d'identité et versement forfait ouverture/fermeture (fixé à 50€). La résiliation abonnement n'est jamais tacite.

La facturation est semestrielle (1 estimée et une basée sur un relevé) avec au moins 1 relevé par an. Il est possible de réclamer dans les 2 mois après émission mais la réclamation n'est pas suspensive c'est-à-dire que l'utilisateur doit s'acquitter de sa facture avant de connaître l'issue de sa réclamation.

Les services et des pénalités dont les tarifs figurent ci-dessous sont mis en place :

- Ouverture/fermeture : 50 € TTC
- Forfait recherche de fuite après compteur (1h/ 1 technicien) : 50 € HT
- Vérification du compteur par étalonnage à la demande de l'utilisateur : 100 € HT
- Vérification du compteur sur banc d'essai à la demande de l'utilisateur : 300 € HT
- Impossibilité de relevé : 45€ HT
- Absence de l'abonné à un rendez-vous (préalablement fixé) de relève de son compteur : 35 € HT (1ère absence sans frais)
- Prélèvement non autorisé sur poteau incendie : forfait équivalent à une consommation de 1000 m<sup>3</sup>

- Fraude (branchement sans compteur, compteur inversé, compteur by-passé ou déplombé...) : forfait équivalent à une consommation de 500 m<sup>3</sup>
- Intervention sur le réseau public (casse) : forfait équivalent à une consommation de 800 m<sup>3</sup>
- Vol ou détérioration du compteur : 65 € HT

Le règlement du service public d'assainissement collectif permet de mettre en évidence la notion d'immeuble ou bien « raccordable » :

Est considéré **raccordable** tout immeuble situé sur une parcelle desservie directement par un réseau public d'assainissement, dans ce cas il y a obligation de raccordement y compris avec poste de relevage. Le propriétaire de l'immeuble est assujéti à l'équivalent de la redevance assainissement même en cas d'absence de raccordement (mise en place possible de pénalités) sauf dérogation ANC spécifique.

Il est mentionné la distinction entre domaine privé et domaine public :

- Privé : jusqu'à la boîte de branchement à défaut au regard situé sur le collecteur
- Public : en aval de la boîte de branchement

Dans le cas spécifique des eaux de piscines, les eaux de lavage sont connectées sur le réseau eaux usées et les eaux de vidange en infiltration sur la parcelle ou canalisée vers le réseau pluvial.

L'utilisation d'un forage ou la réutilisation des eaux de pluie pour un usage dans l'habitation doit faire obligatoirement l'objet d'une déclaration en mairie. Cette utilisation fera l'objet d'une facturation au forfait.

Comme pour l'eau potable, la facturation est semestrielle avec une estimation et une basée sur relevé, la réclamation doit intervenir dans un délai de deux mois et elle est également non-suspensive.

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

Arrondissement de

Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2018/086

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaients présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaients représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaients absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : PLUI-H – Présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et débat**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-2, L 151-5, L 153-8, L 153-12, R 153-1, R 153-20 et 21,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

VU la délibération n° 2017/168 du 27 septembre 2017 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat (PLUI-h),

VU le dossier de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté aux élus et qui demeurera annexé à la présente délibération,

VU le débat qui a suivi,

M. Jean-Louis DENOIT explique que :

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°2016 - 10.25.001 du 25 octobre 2016, la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été dévolue à Decazeville Communauté,

CONSIDERANT que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH), qu'il a aussi fixé les objectifs du PLUi-H, arrêté les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, fixé les modalités de concertation.

CONSIDERANT que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent nécessairement un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), que selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale, que le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal,

CONSIDERANT que les orientations proposées dans le PADD s'articulent autour de 4 grands axes:

**1 - un projet ambitieux et raisonné visant à :**

- relever le défi démographique
- organiser une armature urbaine équilibrée
- définir des principes de développement urbain
- proposer un modèle moins consommateur d'espace
- prendre en compte le facteur risque (PPRM notamment)

**2 - un projet solidaire et partagé, pour :**

- accompagner l'approche partenariale
- changer l'image du territoire
- offrir un parc de logements de qualité et adapté aux besoins
- reconstruire la ville sur elle-même

**3 - un projet dynamique et connecté, pour :**

- faciliter les déplacements au sein de l'intercommunalité
- adapter l'offre d'équipements et de services
- pérenniser l'offre commerciale des centres
- créer un véritable pôle commercial
- renforcer la dynamique économique

**4 - et enfin, un projet riche et durable, en vue de :**

- soutenir le développement des activités touristiques
- protéger et renforcer les composantes de la trame verte et bleue
- valoriser l'identité locale
- maintenir l'activité agricole du territoire
- s'engager dans la transition énergétique

CONSIDERANT qu'après cet exposé, M. Jean-Louis DENOIT invite les membres du conseil communautaire à débattre du PADD et de ses orientations,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD, que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD,

L'exposé du Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés, de prendre acte du débat du projet d'aménagement et de développement durable qui a eu lieu.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

  
M. Jean-Pierre LADRECH

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/087  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Commune de Saint-Parthem : projet de convention tripartite**

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint Parthem approuvé le 23 octobre 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que le PLU de Saint-Parthem, approuvé le 23 octobre 2012, comporte une OAP (*orientation d'aménagement et de programmation*) dans le secteur du Puech Lascazes, à Port d'Agrès, que cette OAP prévoit l'aménagement de 8 logements dans le cadre d'un lotissement communal sur une surface totale d'environ 1,0 hectare, en conformité avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI-h en cours d'élaboration,

CONSIDERANT qu'à ce jour, pour la commune de Saint Parthem, ledit PADD propose une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, que le scénario démographique octroie un potentiel de 60 logements à l'horizon 2035, et 7,5 ha à construire en renouvellement,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la maîtrise foncière de son projet de lotissement, la Commune souhaite enfin missionner l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour procéder à l'acquisition des terrains concernés, qu'à la demande de l'EPF, la convention proposée à la Commune doit être cosignée par la Communauté de communes qui validera ainsi, de fait, la compatibilité du projet avec les grandes orientations du

PADD de son PLUi-H en cours d'élaboration, qu'en effet pour ce qui concerne les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville, seul le Conseil Communautaire est compétent (*article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales*),

L'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de :

- se prononcer favorablement sur la compatibilité du projet de réalisation d'un lotissement à Port d'Agrès, avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H,
- se prononcer favorablement sur la participation de Decazeville Communauté à la signature de la convention tripartite avec l'EPF d'Occitanie et la Commune de Saint-Parthem,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
M. Jean Pierre L'AGRECH

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/088**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Commune de FLAGNAC - avis sur AFUa (association foncière urbaine autorisée)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 322-1 et suivants et R 322-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

VU la délibération n° 2017/168 du 27 septembre 2017 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat (PLUI-h),

VU la délibération n° 2018/086 du 28 juin 2018 prenant acte du débat du projet d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT qu'une association foncière urbaine (AFU) est une association syndicale de propriétaires qui a pour objet le remembrement de terrains disponibles à la construction, que les propriétaires intéressés par la démarche disposent de terrains constructibles dans une zone prisee et ciblée dans un secteur urbanisé ou urbanisable, que la forme du parcellaire, l'absence d'infrastructures et de réseaux, rend la viabilisation de chaque terrain par son propriétaire non réalisable, que la conduite préalable d'un remembrement urbain permet, grâce à cette réorganisation du foncier, d'optimiser la création d'infrastructures et de réseaux, et d'imaginer un véritable projet d'aménagement qualitatif,

CONSIDERANT que le village d'Agnac, commune de FLAGNAC, est équipé d'une école primaire publique ainsi que d'une salle d'animation, qu'il a fait l'objet d'une requalification de ses espaces publics, que le secteur des plaines situé dans ce village est localisé dans le prolongement de l'urbanisation actuelle, que sur ce secteur plusieurs propriétaires souhaitant aménager leur terrain pour la construction ont initié une démarche avec l'aide d'un géomètre expert qui leur a conseillé la constitution d'une « AFU autorisée », que la commune, en tant que propriétaire foncier à l'intérieur du périmètre, a également adhéré au projet d'association par délibération du 6 février 2017 et a décidé d'accompagner et de soutenir le projet, qu'après une phase de concertation entre propriétaires, un dossier de demande de création d'une AFU a été déposé à la préfecture de l'Aveyron en février 2017, que cette option permet de s'affranchir des contraintes fortes du foncier, et d'aménager de façon rationnelle en optimisant les équipements, que ce secteur constitue enfin une zone d'urbanisation fléchée dans le PLUI-h en cours d'élaboration par Decazeville Communauté, pour la commune de FLAGNAC,

CONSIDERANT que Decazeville Communauté est sollicitée dans le cadre de sa compétence en urbanisme afin de se prononcer sur la conformité du projet de création d'AFU à Agnac avec les orientations du PADD du PLUI-h en cours d'élaboration, que le PADD dont il a été débattu en séance du présent Conseil Communautaire propose une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, que le scénario démographique octroie un potentiel de 110 logements à l'horizon 2035, que le secteur des plaines est ciblé prioritairement à l'urbanisation et a vocation à accueillir une part importante des surfaces à urbaniser de la Commune (soit environ 50%), que ce secteur fera l'objet d'une étude particulière (*potentiellement d'une OAP - orientation d'aménagement et de programmation*) en phases de règlement et de zonage, dans l'élaboration du PLUI-H,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la compatibilité du projet d'aménagement concerné avec le PADD du PLUI-h en cours, ainsi qu'avec la capacité et l'extension, en proximité, des réseaux gérés par Decazeville communauté,

L'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés de :

- de se prononcer favorablement sur le projet d'AFU à FLAGNAC,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
M. Jean-Pierre LADRECH

The image shows a blue circular official stamp of the Decazeville Communauté. The stamp contains the text 'DEC AZE VILLE COMMUNAUTE' around the perimeter and a central emblem. A signature in black ink is written over the stamp and extends upwards and to the left.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

DELIBERATION N° 2018/089  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation du règlement des fonds de concours intercommunaux**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et création de Decazeville Communauté,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que les Communautés de communes sont régies par le double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire de ses communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées, que toutefois, par exception et dérogation à ce principe fondamental, l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses communes membres,

CONSIDERANT qu'afin d'apporter un soutien aux projets d'investissement et d'équipement des communes de son territoire en les encourageant ainsi à contribuer à son attractivité, Decazeville Communauté, sur proposition du Comité des Maires, validée par le Bureau communautaire, propose d'instaurer, au bénéfice des communes de son territoire, un dispositif de fond de concours intercommunal (FCI) dont les dispositions et les modalités de mises en œuvre sont régies par le règlement ci annexé,

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de

communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution d'un fonds de concours intercommunal ci annexé,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement et tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

M. Jean-Pierre LAURECH





## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS INTERCOMMUNAL

Approuvé par délibération n° 2018/089 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

### I. LA NOTION DE FONDS DE CONCOURS

#### Le cadre juridique

Les Communautés de communes sont régies par le double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite son action au périmètre strict du territoire de ses communes membres et des compétences qu'elles lui ont transféré.

Toutefois, par exception et dérogation à ce principe fondamental, l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise un EPCI à instituer et verser des fonds de concours à ses communes membres dans le respect des dispositions suivantes :

- le fond de concours communautaire (FCI) doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement (*dépenses d'investissement*) ;
- le montant total du FCI ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques obtenues auprès d'autres partenaires (*Europe, Etat, Région, Département,...*) par ailleurs, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours ;
- la création et la mobilisation du fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la Commune, prises à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Aussi, afin d'apporter un soutien aux projets d'investissement et d'équipement des communes de son territoire en les encourageant à contribuer à son attractivité, Decazeville Communauté, sur proposition du Comité des Maires, validée par le Bureau communautaire, décide d'instituer, au bénéfice des communes de son territoire, un dispositif de fond de concours intercommunal dont les dispositions et les modalités de mises en œuvre sont régies par le présent règlement.

### II. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

#### a) Nature des opérations éligibles

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement. Il peut ainsi s'agir de la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement à la fois de superstructures (*bâtiments, équipements sportifs, culturels, ...*) et / ou d'infrastructures.

Sont, par exemple, notamment éligibles à ce dispositif, les projets suivants (*liste non exhaustive*) :

- l'aide au maintien des petits commerces de proximité,
- la revitalisation des centres-bourgs et cœurs de villages,
- l'acquisition et la réhabilitation ou la démolition du bâti délabré,
- l'aménagement de logements étudiants en centre-ville,
- la construction et/ou la rénovation d'équipements sportifs,
- la réalisation d'œuvres d'art sur l'espace public,
- la construction et/ou la rénovation de musées,
- etc...

Toutefois, sont exclus de ce dispositif de fonds de concours :

- une action de pure réserve foncière ou immobilière sans projet, ni travaux immédiats,
- le remboursement en capital ou en intérêts, des emprunts contractés par la commune,
- les projets d'accueil d'activités médicales et paramédicales en-dehors des maisons de santé intercommunales,
- les projets générant des recettes (*cession ou location*) pour la commune, à l'exception des opérations locatives à vocation commerciale (multiservices ou dernier commerce du village) ou de soutien à la politique intercommunale de l'habitat (*logement non conventionné*),
- des dépenses de fonctionnement (*gestion d'un équipement, travaux en régie*) de la commune,
- tout achat de mobilier et/ou de matériel roulant,
- des travaux de pure voirie (*création ou réfection*). Seuls les aménagements urbains et/ou paysagers, l'enfouissement de réseaux secs, les places et jardins pourraient être éligibles...

En revanche, les projets financés par un fonds de concours intercommunal ne devront pas entraîner le déplacement d'une activité (*associative ou commerciale*) entre communes du territoire.

#### **b) Plafonds et taux de financements**

Le montant total maximum de l'enveloppe allouée par Decazeville Communauté aux fonds de concours sur 3 ans pour la période 2018/2020 est de 240 000 €. L'EPCI ne pourra pas recourir à l'emprunt pour financer les fonds de concours.

Sur cette période de 3 ans, chaque commune peut déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

La répartition de cette enveloppe sur 3 années est plafonnée à 2 projets et 20 000 € maximum par commune sur la période concernée.

Pour solliciter l'attribution d'un fonds de concours, le montant d'investissement de la commune doit être au minimum de 50 000 € HT et le montant maximum est fixé à 500 000 € HT.

Il est proposé un plafonnement multiple : 20 % maximum dans la limite de l'effort communal, d'un maximum de 80 % de subventions obtenues et de 20 000 € maximum par commune sur 2018-2020.

Une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours, même en cas de tranches multiples.

Au terme de cette période 2018-2020, la somme non consommée pour les fonds de concours sera réaffectée au budget général de Decazeville Communauté.

**Rappel : le montant des fonds de concours ne peut excéder la part d'autofinancement assurée, hors subventions reçues, par le bénéficiaire du fonds de concours.**



#### **c) Attribution des fonds de concours et conditions de versement**

L'attribution du fond de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire. Le Président ou son représentant notifiera cette décision d'attribution à la Commune.

Une convention sera signée entre Decazeville Communauté et la Commune concernée bénéficiaire du fonds de concours qui en prévoira les modalités de versement (*acomptes et solde*).

La Commune devra également rechercher d'autres subventions ou aides auprès d'autres partenaires institutionnels en parallèle de la sollicitation d'un fonds de concours intercommunal.

#### **d) Conditions de versement**

Le fond de concours sera versé à la Commune bénéficiaire selon l'échéancier suivant :

- un 1er acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès la notification de la convention signée par les deux parties,
- le solde interviendra après l'achèvement des travaux sur production du certificat d'achèvement de l'opération financée, des justificatifs attestant le paiement des dépenses engagées ainsi que du bilan financier de l'opération et du décompte des subventions obtenues par la commune.

Si l'opération n'est toutefois pas réalisée, la commune remboursera à la Communauté de communes les éventuelles avances qui lui auront été versées.

Si le coût réel de l'opération, s'avère inférieur à l'estimation initiale ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses effectivement justifiées. A contrario, si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation initiale, le montant du fond de concours ne pourra excéder le montant arrêté par le Bureau et notifié à la Commune.

#### **e) Composition du dossier de demande**

Un dossier complet de demande de fond de concours est à adresser à Monsieur le Président de Decazeville Communauté. Il se composera des éléments suivants :

- note descriptive du projet précisant l'intérêt du projet pour la Commune et pour le territoire, sa faisabilité (*aspects fonciers, juridiques et techniques*), le calendrier prévisionnel des travaux,
- délibération du Conseil Municipal prise à la majorité simple,
- justificatif de propriété,
- plan de situation et plan de l'immeuble ou des travaux projetés,
- devis estimatif détaillé des travaux établi par le maître d'œuvre et / ou des devis signés des entreprises consultées et retenues,
- plan de financement du projet (autofinancement communal >= au fonds de concours, subventions, fond de concours...),
- lettres de demandes de subvention et courriers ou arrêtés de subventions reçus.

En fonction de la nature, notamment locative, du projet concerné, des pièces complémentaires pourront toutefois être demandées.

Un accusé de réception sera délivré à la Commune ne valant toutefois pas décision attributive de subvention.

#### **f) Instruction des dossiers**

Les dossiers de demande de fonds de concours seront instruits techniquement par le service compétent selon les critères du présent règlement.

Les fonds de concours seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite de l'enveloppe définie ci-avant et des crédits votés chaque année au Budget de la collectivité.

La date limite de dépôt des dossiers de fonds de concours est fixée au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

#### **g) Format des justificatifs à produire**

En application des nouvelles normes comptables, tous les justificatifs devront être transmis à Decazeville Communauté par voie dématérialisée.

#### **h) Cadre budgétaire et comptable**

Sur le budget de la Communauté de Communes, le fonds de concours sera imputé en section d'investissements/dépenses au compte 2041 « subventions d'équipements aux organismes publics ».

Sur le budget de la Commune bénéficiaire, le fond de concours sera inscrit en section d'investissement/recettes au :

- compte 131 « subventions d'équipements transférables », si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire,
- compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

#### **i) Délais d'exécution**

Les travaux devront commencer dans l'année suivant l'attribution du fonds de concours.

Ces travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'attribution du fond de concours.

Si un fond de concours est accordé et que l'opération n'est pas réalisée avant le 31 décembre 2019, la subvention sera annulée de plein droit (*sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal*) et son montant sera réaffecté au budget général de Decazeville Communauté.

#### **j) Affichage et information**

La commune bénéficiaire du fond de concours s'engage à faire explicitement mention de la participation de la Communauté de Communes sur tout support informatif, papier ou numérique, par apposition du logo de Decazeville Communauté de communication et notamment sur le panneau de chantier qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase de chantier et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (*gazette communale, revue de presse...*).

Decazeville Communauté sera également associée aux actions de communication communale visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président

M. Jean-Pierre LADRECH

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/090  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 28 juin 2018**

**L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.**

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation de la convention avec le Département "agir pour nos territoires"**

Le Président, M. André MARTINEZ, explique que le Conseil départemental de l'Aveyron et Decazeville Communauté partagent un enjeu stratégique commun d'attractivité de leur territoire respectif et la volonté solidaire de favoriser la venue et l'accueil de populations nouvelles en vue, plus particulièrement sur le decazevillois, d'infléchir puis de redresser la courbe démographique de ce territoire, infléchissement qui impacterait positivement la dynamique départementale.

Cet objectif partagé est d'ailleurs inscrit dans les orientations stratégiques (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) qui prévoit une hausse de la population (+ 0,55%, soit + 2 500 habitants) d'ici à 2035.

Cet objectif ne peut toutefois être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien, ce qui motive la présente convention «à la carte» proposée par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et s'établir durablement.

Ces nouveaux dispositifs, qui intéressent conjointement communes et communautés de communes, concernent les champs suivants : l'accueil des nouvelles populations, le maintien et le retour des jeunes diplômés, les espaces de télétravail, de coworking et les tiers lieux, l'habitat et enfin le soutien aux projets d'équipements d'intérêt communautaire.

Cet ensemble d'axes stratégiques et d'actions opérationnelles fait l'objet d'un conventionnement entre le Département et les 19 intercommunalités de l'Aveyron.

La convention ci-annexée a donc pour objet d'identifier les actions communes que le Département et Decazeville Communauté entendent développer et investir au cours des trois prochaines années pour conforter

l'attractivité du territoire. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque Communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

Une approche particulière est également prévue au bénéfice de Decazeville, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.

La présente convention et ses annexes permettent également de définir et préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat ainsi instauré.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention ci-annexé.

L'exposé du Président, M. André MARTINEZ, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par déléguation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
M. Jean-Pierre LAURECH

*Agir pour nos territoires*

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



Communauté de Communes de.....



aveyron.fr

**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
ci-après dénommé « le Département » ???  
d'une part,

Et

Decazeville Communauté,  
représentée par son Président, Monsieur André MARTINEZ,  
ci-après dénommée « la Communauté »  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Decazeville Communauté et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque Communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

Une approche particulière sera également intégrée pour Decazeville, commune de plus de 5 000 habitants, appelée à assurer un rôle de centralité en lien avec des services contribuant à l'attractivité du territoire.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé, pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

S'agissant de Decazeville Communauté, 1<sup>er</sup> pôle urbain de l'Aveyron avec 43 000 habitants en 1911, dont 30 000 encore présents en 1971, le déclin des activités minières et sidérurgiques a entraîné la perte d'1/3 de sa population en 40 ans (- 11 000 habitants). En dépit d'une attractivité retrouvée et d'un solde migratoire redevenu très faiblement positif depuis 20 ans, le vieillissement de la population (+ 13% de + de 75 ans entre 1999 et 2014) et le solde naturel très négatif pèsent encore sur le déclin démographique du territoire (baisse de 3,8% du nombre des ménages entre 1999 et 2014).

Eu égard à ces constats, l'enjeu partagé du Conseil Départemental et de la Communauté consiste à infléchir puis redresser la courbe démographique de ce territoire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé est d'ailleurs inscrit dans les orientations stratégiques (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) qui prévoit une hausse de la population (+ 0,55%, soit + 2 500 habitants) d'ici à 2035.

Il ne peut toutefois être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien, ce qui motive la présente convention «à la carte» proposée par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et s'établir durablement.

Evolution de la population de 1817 à 2017  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### Graphique comparé ???

10 000 habitants jusqu'en 1820-1830 (1822-1832 :  
ouverture de la mine de Firmi et création de Decazeville)

43 000 habitants en 1911

30 000 habitants en 1971

19 500 habitants aujourd'hui

— Decazeville Communauté  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- 1 solde migratoire redevenu positif
- 1 solde naturel négatif
- 4 ou 5 pôles de services majeurs : .....
- Des locomotives économiques : .....
- Des compétences, des difficultés à recruter
- L'habitat

Un projet de développement durable qui se veut :

- ambitieux et raisonné, pour relever le défi démographique
- solidaire et partagé, pour changer l'image du territoire et promouvoir son attractivité

pour valoriser les 2 visages de son territoire :

- un pôle urbain, économique et commercial, disposant des services publics nécessaires
- une ruralité attirante, proposant un cadre de vie préservé

## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de Decazeville Communauté, telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Déjà partenaire du dispositif « Vivre et Travailler en Aveyron » dans le cadre du Contrat de Massif, Decazeville Communauté aura à cœur de poursuivre son action et son partenariat dans ce domaine. Bien entendu, cette implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et des capacités de mise en œuvre.

### Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.



Ainsi la Communauté, déjà engagée sur son territoire dans une action de même nature aux côtés des responsables du Campus des Métiers et des Qualifications de l'Industrie du Futur, et du Lycée de la Découverte, à Decazeville, et du Lycée Professionnel du Bois et de l'Habitat, à Aubin, s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

### **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

Un projet pourrait d'ailleurs voir le jour sur le Decazevillois, à l'initiative de la Communauté, en relation avec le projet de réhabilitation totale ou partielle des halles Vallourec sur la Zone du Centre, dans le cadre de la candidature portée avec l'Association Macéo au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations. Une 1<sup>ère</sup> sollicitation sera donc présentée dès 2018 auprès du Conseil départemental pour la réalisation, par Aveyron Ingénierie, d'une étude d'opportunité et le financement d'une étude de faisabilité confiée au cabinet Elan Développement.

### **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

Au regard de la situation du territoire, des enjeux et des ambitions exprimées dans le PADD du PLUi-H de Decazeville Communauté, les Communes et l'EPCI, en vue de changer l'image du territoire, de renforcer son attractivité et d'accueillir de nouvelles populations, auront à cœur de solliciter le soutien du Conseil départemental sur ce dispositif. Ainsi, à l'initiative de la Communauté et des communes, il s'agira notamment :

- d'accélérer un mouvement déjà bien engagé de démolition/résorption/réhabilitation de bâti (logement, friches industrielles, etc.) dans le cadre d'une stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centres-bourgs,
- et de développer une offre de logement diversifiée et de qualité en complément des actions particulières et conventionnées faisant déjà l'objet d'un partenariat, avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Aveyron, notamment, dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG).

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent, sous la forme d'un fonds de concours, à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent notamment le programme de réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) de Decazeville, qui abrite notamment la Mission Locale Départementale, en vue aussi de favoriser le maintien et l'extension dans les lieux de Pôle Emploi (réalisation des travaux estimés à près de 400 000 € en 2018 et 2019)

Egalement, l'intercommunalité souhaite, à terme, engager des actions, en partenariat avec des investisseurs privés, visant notamment à réaliser tous travaux de réhabilitation de son patrimoine industriel (Soufflantes, Halles Vallourec, etc.) et d'équipement ou d'aménagement du Parc Intercommunal des Découvertes, en vue de soutenir sa stratégie de changement d'image du territoire.

En outre, l'intercommunalité réfléchit et travaille, dans le cadre d'un projet culturel de territoire à bâtir et à conforter, en relation avec Aveyron Culture, à rapprocher les écoles de musiques de son territoire, en développant les musiques actuelles et leur enseignement, pour faire émerger le projet de construction et d'aménagement d'un Pôle Musique au sein de l'Espace Culturel Pierre Gadéa, à Decazeville

Enfin, l'intercommunalité souhaite à terme étudier les modalités de réalisation, sur son territoire, d'un équipement à vocation santé (bien être) et sportive de type centre aqualudique et/ou de balnéothérapie.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

#### **Le Conseil Départemental s'engage à :**

mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2. Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.

accompagner de manière spécifique, certaines opérations d'aménagement d'espaces publics et d'habitat intéressant la commune de Decazeville. Ainsi, les programmes départementaux correspondant pourront être mobilisés au-delà du seuil de population, dans la limite des crédits disponibles, dans la mesure où les investissements concernés s'inscriront dans l'objectif départemental d'accueil de nouvelles populations.

- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

#### **La Communauté de communes s'engage pour sa part à :**

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
Decazeville Communauté**

**Jean-François GALLIARD**

**André MARTINEZ**



Place Charles-de-Gaulle  
B P 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : .....

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Xavier DUMINY (DGS)

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

**DEPARTEMENT**  
**DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de**  
**Villefranche de Rouergue**

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

**DELIBERATION N° 2018/091**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers suppléés :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté pour 2018 / 2020**

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce en lieu et place des communes membres, notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ainsi que « d'animation touristique », et « de gestion d'équipements et d'exploitation de services »,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

VU la délibération n° 2017/066 du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté, constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), précisant, à l'article 13, l'existence d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme,

VU la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté en date du 26/03/2018 approuvant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme, pour la période 2018-2020,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet d'arrêter les engagements réciproques de Decazeville Communauté et de l'OTTDC en vue du développement touristique du territoire communautaire et de définir les objectifs, missions et niveaux de performance établis pour la période 2018-2020,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme qui dispose d'un siège social situé dans le bâtiment de l'Envol, Place Jean Jaurès à Cransac-les-Thermes et de deux Bureaux d'Information Touristique, à Decazeville et Flagnac, interviendra sur le territoire des 12 communes de Decazeville Communauté et au-delà de ce périmètre par voie de conventions de partenariat,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

L'exposé du Vice-Président, M. Michel RAFFI, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

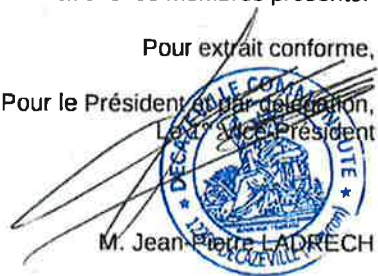
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté ci annexée,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Président en par délégué,  
Le 2<sup>e</sup> Vice-Président

M. Jean-Pierre LADRECH



# **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

*entre*

***la Communauté de Communes de  
DECAZEVILLE COMMUNAUTE***



*et*

***l'Office de Tourisme et du Thermalisme (EPIC)  
de DECAZEVILLE COMMUNAUTE***

***pour la période 2018-2020***



Convention d'objectifs et de moyens entre :

**La Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE (CCDC)**, dont le siège est situé Maison de l'Industrie, BP 68, 12 300 DECAZEVILLE, représentée par son Président André MARTINEZ, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10/01/2017

Et

**L'Office de Tourisme et du Thermalisme de DECAZEVILLE COMMUNAUTE (OTTDC)**, dont le siège est situé L'Envol – Place Jean Jaurès, 12 110 CRANSAC-LES-THERMES, représenté par son Président Michel RAFFI, habilité par délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 18/04/2017

### Sommaire

1 -Objet statutaire de l'Office de Tourisme et du Thermalisme .....	p 3
2 -Classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme.....	p 4
3 -Démarche Qualité.....	p 5
4 -Accueil et information des visiteurs.....	p 5
5 -Promotion et communication.....	p 6
6 -Editions.....	p 6
7 -Sites internet, site mobile et stratégie numérique.....	p 7
8 -Relations Presse.....	p 7
9 -Labels, réseaux et partenaires.....	p 8
10 -Relations avec les prestataires et professionnels du Tourisme .....	p 9
11 -Gestion des ressources humaines.....	p 9
12 -Production et commercialisation touristique .....	p 10
13 -Billetterie, dépôt-vente et boutique.....	p 11
14 -Offre d'animation du territoire.....	p 11
15 -Evènementiel.....	p 12
16 -Démarche de territoire .....	p 12
17 -Dynamisation du commerce.....	p 13
18 -Développement durable.....	p 13
19 -Observation touristique.....	p 14
20 -Taxe de séjour.....	p 14

### **Modalités juridiques et financières**

21-Obligations de l'Office de Tourisme et du Thermalisme .....	p 15
22-Personnel de l'Office de Tourisme et du Thermalisme .....	p 15

23-Mise à disposition de locaux équipés et collaboration des services de la CC	p 15
24-Dispositions financières.....	p 16
25-Valorisation de la Communauté de Communes.....	p 17
26-Assurances.....	p 17
27-Durée de la convention.....	p 17
28-Modifications de la convention.....	p 17

### **Préambule :**

Suite à la promulgation de la Loi NOTRe et au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » dont la création d'Offices de Tourisme, la Communauté de Communes Decazeville Communauté a organisé la création d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire à l'échelle de son territoire, en lieu et place des anciennes structures touristiques OTSI.

Cette convention a pour objet d'établir les **engagements réciproques** de Decazeville Communauté et de l'OTTDC en vue du **développement touristique** du territoire communautaire et de définir les objectifs, missions et niveaux de performance pour la période 2018-2020.

L'Office de Tourisme dispose d'un bureau principal, siège social situé dans le bâtiment de l'Envol, Place Jean Jaurès à Cransac-les-Thermes, il bénéficie de l'autonomie juridique et financière, à la différence des 2 antennes qui lui sont rattachées, appelées Bureaux d'Information Touristique (BIT) situés à Decazeville, Square Jean Ségalat et à Flagnac au lieu-dit La Planque.

L'Office de Tourisme Communautaire interviendra sur le territoire des 12 communes membres de Decazeville Communauté (Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchat, Bouillac, Cransac-les-Thermes, Decazeville, Firmi, Flagnac, Livinhac-le-Haut, St Parthem, St Santin et Viviez) et au-delà de ce périmètre par voie de conventions de partenariat.

### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **1- Objet statutaire de l'OTTDC :**

L'Etablissement Public Industriel et Commercial se voit confier la responsabilité de **développer et accroître la fréquentation touristique sur la zone de compétences de la Communauté de communes Decazeville Communauté** par délibération du conseil communautaire en date du 02/03/2017 ; il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des visiteurs ;
- assurer la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec l'Agence Départementale et le Comité Régional du Tourisme, ainsi qu'Atout France ;
- concevoir, animer et coordonner le développement touristique et thermal du territoire communautaire ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant ;
- mettre en œuvre la politique communautaire du tourisme et son programme local de développement touristique pour lequel il a été associé à son élaboration, notamment dans les domaines suivants : accueil, information, promotion, animation et élaboration des services touristiques ;
- animer le montage et la commercialisation des prestations de services et des produits touristiques, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées par la Communauté ;
- commercialiser également des prestations de services pour le compte de tiers ;
- assurer l'exploitation et la gestion des équipements touristiques jouant un rôle structurant dans l'animation de la stratégie de territoire, notamment le bateau promenade-restauration l'Olt et l'espace scénographique Terra Olt à St Parthem ;
- animer le Musée Les Mémoires de Cransac et l'œuvre d'art contemporain dans le cadre d'une convention établie avec la ville de CRANSAC ;
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères ;
- accroître les performances économiques de l'outil touristique et les évaluer à partir d'indicateurs économiques ;
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire ainsi qu'à l'animation du territoire de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
- inscrire son action dans le cadre d'une démarche qualité.

L'OTTDC sera administré par un **Comité de Direction** composé de représentants de la Communauté de Communes majoritaires et de représentants et professionnels du Tourisme, prestataires touristiques, associations locales et organismes départementaux concernés par le Tourisme.

Il sera géré par un **directeur** sous l'autorité et le contrôle du **Président** de l'OTTDC.

## **2- Classement de l'Office de Tourisme :**

L'OTTDC a pour objectif de fonctionner et de se structurer pour obtenir et maintenir durablement un classement en **Catégorie I**, critère requis dans le cadre de la présence dans son périmètre d'intervention de la commune de Cransac-les-Thermes, station classée de tourisme.

Il doit tout mettre en œuvre pour valider l'ensemble des critères définis dans le Référentiel Qualité de la Catégorie I.

Indicateur :

- *Montage du dossier de renouvellement du classement en Catégorie I*

**3- Démarche Qualité :**

Dans l'objectif du classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I, il est demandé à l'OTTDC d'inscrire son action dans le cadre d'une démarche qualité visant la meilleure satisfaction des clientèles et **l'obtention de la Marque « Qualité Tourisme »**.

Indicateur :

- *Demande d'obtention de la Marque Qualité Tourisme*

**4- Accueil et information des visiteurs :**

L'accueil physique et l'information des visiteurs seront notamment effectués **sur 3 bureaux** :

- toute l'année *au bureau de Decazeville*, square Jean Ségalat
- saisonnièrement *au bureau de Cransac-les-Thermes* - de Février à Novembre, situé dans le bâtiment de l'Envol Place Jean Jaurès
- saisonnièrement *au bureau de Flagnac* - d'Avril à Octobre, situé à la Planque.

Ce schéma d'accueil pourra être évolutif (périodes et horaires d'ouverture) et sera optimisé en fonction de la fréquentation mesurée.

Indicateurs :

- *Analyse de la fréquentation de la clientèle sur chaque bureau*
- *Analyse des demandes de la clientèle*
- *Questionnaire de satisfaction de la clientèle*

L'accueil et l'information des visiteurs seront également proposés **« hors les murs de l'Office de Tourisme »**, notamment lors de rendez-vous, d'actions le nécessitant, d'animations ou d'événementiels ayant un caractère d'intérêt communautaire afin d'aller à la rencontre des visiteurs ne fréquentant pas les BIT.

La fonction **d'accueil des visiteurs** constitue une des principales missions de l'OT. Elle est essentielle pour le développement de l'économie touristique : c'est souvent le 1<sup>er</sup> contact avec le visiteur et donc client potentiel. Elle doit contribuer à inciter le visiteur à consommer, à séjourner et à revenir, participant ainsi à la promotion de la destination et à la valorisation de l'ensemble des prestataires touristiques du territoire. Elle est assurée par les professionnels de l'OT, qui sont régulièrement formés et qui disposent d'outils performants leur permettant de remplir leur mission.

## **5- Promotion-communication :**

L'OTTDC devra développer la notoriété de la destination touristique qui lui incombe sur le marché français, en mettant des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Cette stratégie sera précisée dans le cadre **d'un plan de marketing territorial** et sera déclinée en plans d'actions annuels.

La déclinaison d'une charte graphique et la création de supports, visuels et vidéos seront créés constituant des supports privilégiés pour accompagner les actions de promotion-communication.

Pour les marchés étrangers, l'OTTDC intégrera la plupart de ses actions dans le cadre d'une collaboration avec le CDT, le CRT et Atout France, dont il est membre.

Le Comité de Direction déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion et validera le plan marketing ainsi que les plans de communication annuels.

Pour ses diverses actions de communication ainsi que pour la mise à disposition de la presse, l'OTTDC aura pour mission de gérer une photothèque-vidéothèque. Il veillera à enrichir régulièrement celle-ci par la production et l'achat d'images libres de droits.

### Indicateur :

- *Mise en œuvre et respect du plan de communication*

## **6- Éditions :**

Tout en prenant en compte **la part croissante du développement de l'e-tourisme**, l'OTTDC devra maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs, globalisant l'offre du territoire. Seront particulièrement visés les documents relatifs :

- aux hébergements
- aux restaurants
- aux activités (nautiques, de pleine nature, de jeu ...)
- aux équipements touristiques
- aux sites à visiter
- à l'activité thermale
- aux événementiels en relation avec la CCDC et les Communes dans le cadre de leurs actions et politiques à caractère culturel, social, sportif, etc.

En outre des plans de ville pourront être édités sur demande de la Communauté. La mention des prestataires sur ces documents pourra se faire par le biais d'encarts ou de prestations promotionnelles payantes, valorisant leur activité professionnelle. Le Comité de Direction fixera les tarifs des différents espaces qui leur seront dédiés.

### Indicateurs :

- *Types de brochures et nombre d'exemplaires*
- *Nombre de prestataires partenaires*

## **7- Site internet « responsive » et stratégie numérique :**

L'OTTDC sera doté d'outils numériques performants au travers **d'un site internet tourisme performant conçu en « Design Responsive »** afin d'en optimiser l'affichage sur toutes les tailles d'écrans et supports (Smartphones, tablettes ...), intégrant des fonctions liées aux modes de recherche et de consommation des internautes, couvrant l'ensemble du territoire communautaire et nécessitant une mise à jour régulière.

Dans le cadre d'une démarche d'identité communautaire, une articulation sera recherchée avec le site internet de la CCDC notamment en termes de cohérence graphique et organisationnelle.

Par ailleurs, des liens seront prévus avec les sites web des organismes et structures touristiques des territoires voisins.

L'OTTDC sera également présent sur **les réseaux sociaux** et animera des pages dédiées suivant une ligne éditoriale à définir.

Par ailleurs, l'utilisation des nouveaux **supports d'accueil numériques** sera privilégiée, en lien avec les outils développés par l'ADT de l'Aveyron (Welcotour, internet de séjour ...).

Enfin, les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme :

- développeront des outils numériques (écrans, tablettes ...) valorisant le territoire et les thématiques à y découvrir
- développeront des services à la clientèle comme le WiFi mis gratuitement à disposition,

L'OTTDC pourra développer des outils numériques permettant la découverte du territoire (géocaching, circuits embarqués sur le smartphone ...)

### **Indicateurs :**

- *Nombre de visites sur le site internet*
- *Réseaux sociaux : nombre d'amis, de publications, d'impacts*
- *Etude clientèle internaute*

## **8- Relations presse :**

L'OTTDC doit être actif dans le cadre des relations presse afin de générer des reportages qualitatifs sur la destination.

Des accueils-presse, des salons et des actions de marketing direct pourront être organisés, notamment en collaboration avec l'ADT, le CRT et Atout France. L'OTTDC peut être amené aussi à accueillir des journalistes qui lui en feront la demande directement ou qu'il aura lui-même sollicités.

La presse quotidienne nationale ou régionale sera informée régulièrement des animations, évènements, actualités et nouveautés.

Indicateurs :

- *Nombre d'accueil presse*
- *Nombre de contacts presse*
- *Nombre d'articles et / ou de reportages diffusés*

**9 - Labels, réseaux et partenaires :**

L'OTTDC collaborera activement aux **actions de ses partenaires institutionnels** :

- relais départementaux : UDOTSI, ADT de l'Aveyron
- relais régionaux : CRT Occitanie
- relai national : OTF

et participera aux rencontres initiées par ces derniers.

L'OTTDC est associé aux actions de nombreux réseaux de promotion touristique, à titre d'exemples :

- L'ENTENTE VALLEE DU LOT avec notamment le projet de Vélo Route Voie Verte ;
- LE RESEAU DE LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL et l'ANMCT (Association Nationale des Communes Thermales) sur la thématique thermale et de bien-être ;
- Le chemin de St Jacques Via Podiensis et l'ACIR COMPOSTELLE sur la thématique des chemins de St Jacques ;
- Les Sites et Cités remarquables de France (anciennement VPAH) ;
- Les Villes et Villages Fleuris ...

L'OTTDC veillera à être actif au sein de ces réseaux et d'autres à venir afin de profiter pleinement de leurs prestations et des mutualisations qu'ils permettent.

L'OTTDC sera source de propositions quant à la mise en place de travail partenarial sur des thématiques définies et validées par le Comité de Direction, avec d'autres territoires ou ceux de proximité.

Il veillera à associer dans la mesure du possible les habitants et les acteurs socio-professionnels à sa stratégie touristique, en tant que véritables ambassadeurs de leur territoire.

Indicateurs :

- *Nombre de participations aux réunions*
- *Actions collectives réalisées*

## **10 - Relations avec les prestataires et professionnels du Tourisme**

L'OTTDC coordonne dans le cadre de la réglementation les professionnels du tourisme du territoire et les accompagne dans leur activité touristique.

Il réalisera **un guide du partenariat** précisant son champ d'action, ses missions, l'appui et l'accompagnement qu'il peut apporter aux socio professionnels.

L'OTTDC peut ainsi le cas échéant, sous réserve de ses moyens, **développer plusieurs actions au profit des professionnels :**

-mettre à leur disposition des outils développés par l'ADT dans un objectif de cohérence globale de mutualisation des moyens et de partage de l'information, avec une gestion unique et commune de l'information touristique (le SITA : Système d'Information Touristique de l'Aveyron).

- des moyens d'information réguliers seront mis en place en direction des prestataires ; newsletter, courriers, espace pro du site internet, agenda des manifestations, réunions techniques afin de diffuser les actions réalisées par l'OTTDC.

- l'OTTDC disposant d'une personne chargée de l'Animation Numérique du Territoire, qui pourra proposer aux professionnels une aide et un accompagnement sur les problématiques liées au numérique, la formation sur la gestion et la mise en ligne des disponibilités.

- une participation active à la qualification de l'offre d'hébergements, (principalement pour les meublés de tourisme nombreux sur le territoire) par le biais d'un accompagnement, de conseils en pré-visites de classement...

- la mise à disposition de la documentation

- l'organisation d'éducteurs pour les professionnels.

Une rencontre annuelle permettrait de présenter un bilan des actions de l'OTTDC et d'échanger avec les partenaires sur leurs besoins et attentes.

### **Indicateurs :**

- *Nombre de newsletters diffusées*
- *Nombre de professionnels participants aux éducteurs*
- *Nombre d'hébergements qualifiés et classés*
- *Bilan de la réunion annuelle*

## **11 - Gestion des ressources humaines**

Compte tenu de l'importance des ressources humaines dans la qualité de service apportée par l'OTTDC, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe de l'OT.



**Un plan de formation** de l'équipe sera réalisé chaque année en tenant compte des exigences de la Marque Qualité Tourisme.

**Un plan de visites des prestataires du territoire** sera mis en place afin de mieux connaître et mieux vendre la destination.

Indicateurs :

- *Plan de formation et plan de visites de prestataires et nombre d'heures*

**12 Production et commercialisation touristiques :**

Compte tenu de sa position privilégiée sur le territoire, de sa connaissance de l'offre et des besoins de la clientèle, l'OTTDC est un interlocuteur privilégié pour le montage de séjours et la garantie de leur qualité.

**► Production :**

L'OTTDC doit pouvoir faciliter le séjour des visiteurs en proposant des produits directement **auprès des visiteurs** et en concrétisant la réservation et la vente.

Il s'engage également à formaliser l'offre existante **pour les groupes** accueillis à la journée ou en séjours sur le territoire et à élaborer des partenariats de séjours et de circuits hors du territoire.

Il réalisera **des offres de séjours** pour les groupes ainsi que la contractualisation et le suivi partiel du groupe durant son séjour. Les produits groupes seront élaborés avec les prestations des professionnels ayant signé une convention de partenariat avec l'OTTDC, qui prévoit notamment le reversement d'une commission.

Des frais de dossier ou d'inscription pourront être mis en place en fonction de cas particuliers.

Indicateurs :

- *Produits individuels proposés*
- *Produits groupes proposés*
- *Groupes : nombre de contacts réalisés et nombre de contrats concrétisés*

**► Commercialisation :**

Afin de commercialiser des produits touristiques, l'OTTDC doit disposer d'un numéro d'immatriculation délivré par Atout France et être inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

Il disposera d'un budget annexe sur les activités commerciales.

Indicateurs :

- *Chiffre d'affaires*
- *Marge réalisée*

### **13 - Billetterie, dépôt-vente et boutique :**

#### **► Billetterie :**

Le conventionnement avec un tiers fera l'objet d'une délibération spécifique du Comité de direction.

- L'OTTDC pourra réaliser des opérations de vente de spectacles, évènements divers suivant un conventionnement avec les tiers, établissant une rémunération sous forme de commissionnement sur les billets vendus.

- Les associations et collectivités confiant une billetterie à l'OTTDC seront soumises aux mêmes conditions de commissionnement.

- Ce service se fera sans perception de commission pour les billetteries réalisées pour le compte du Service Culturel de Decazeville Communauté.

- L'OTTDC se dotera de l'outil nécessaire au bon fonctionnement de ces ventes, et acceptera les moyens de paiement les plus larges possibles (espèces, chèques, carte bancaire,...).

#### **► Boutique et articles en dépôt-vente :**

Par ailleurs, afin de répondre à une demande et dans la continuité de sa mission d'accueil, l'OTTDC proposera à la vente **une boutique** avec des ouvrages, des cartes, des topo-guides de randonnées, ainsi que des produits dérivés spécifiques en lien avec les thématiques du territoire :

- les produits dérivés appartenant à l'OTTDC seront vendus suivant les tarifs délibérés par le Comité de Direction ;

- les autres produits, ceux des prestataires, feront l'objet d'une convention avec un commissionnement défini, relatif aux ventes réalisées.

#### **Indicateurs :**

- *Nombre de conventions signées avec les différents prestataires*
- *Chiffre d'affaires et marge réalisés*

### **14 Offre d'animation du territoire:**

La participation active de l'OTTDC à l'**animation de son territoire** et à la **valorisation de son patrimoine** est une mission importante tant pour sa contribution à l'attractivité touristique que pour sa mission de développement.

Il organisera, avec l'approbation du Comité de Direction, des **animations touristiques** visant à mieux faire connaître le territoire, ses spécificités, ses produits et son patrimoine industriel.

Il répondra également à une demande des clientèles spécifiques (exple : curiste, par son séjour de 3 semaines consécutives sur le territoire avec une saisonnalité thermale de 9 mois sur l'année) et d'autres clientèles particulières identifiées.

Dans le cadre d'un accord avec la ville de CRANSAC, l'animatrice du Musée Les Mémoires de Cransac et de l'œuvre d'art contemporain sera chargée de l'organisation de visites guidées du Musée et de l'œuvre.

L'OTTDC travaillera en collaboration et en concertation avec le Service Culture de la Communauté de Communes Decazeville Communauté sur la valorisation touristique du patrimoine.

L'OTTDC pourra également proposer aux visiteurs un programme de **visites guidées** en lien avec les thématiques du territoire, des excursions avec des prestataires de transport suivant conventionnement et commissionnement...

Indicateurs :

- *Nombre et type d'animations organisées*
- *Nombre de participants aux animations, visites guidées, excursions*
- *Satisfaction des visiteurs*
- *Chiffre d'affaires généré*

**15 Evènementiel :**

Les grands évènements constituent une filière très intéressante pour l'économie touristique, à développer en particulier sur le hors saison.

L'OTTDC interviendra sur des missions :

- d'information du public sur les Grands Evènements
- d'accompagnement et de soutien aux organisateurs sur le volet touristique (hébergement, restauration, visites de sites, conférences de presse, etc...)
- d'observation des retombées économiques et médiatiques de ces manifestations en établissant une relation avec les participants afin d'en faire des ambassadeurs du territoire.

Indicateurs :

- *Nombre d'évènements accompagnés et nature des prestations fournies*
- *Nombre et nature des documents édités*
- *Enquêtes auprès des organisateurs*
- *Enquêtes auprès des participants*
- *Nombre d'emails promotionnels envoyés*

**16 Démarche de territoire :**

Une démarche de projet de territoire de Decazeville Communauté sera lancée avec l'objectif de **changer l'image d'un territoire en transition**, pour relever le défi d'une attractivité renouvelée. Cette dernière sera initiée par les élus locaux et co-construite avec les acteurs du territoire à laquelle l'OTTDC participera activement.

Un changement d'image qui passera notamment par **une valorisation touristique, artistique et culturelle du territoire** avec les objectifs suivants :

- Attirer et fixer une nouvelle population active
- Créer des synergies et réduire la fracture collectivités / entreprises
- Faire émerger l'écosystème de demain

Indicateurs :

- *Nombre d'acteurs engagés dans la démarche*
- *Actions de valorisation touristique, artistique et culturelle du territoire*

**17 Dynamisation du commerce :**

En lien avec ses missions liées au tourisme, l'OTTDC devra, dans la perspective de développer l'attractivité du territoire collaborer avec le Service Développement Economique de Decazeville Communauté.

Afin d'atteindre cet objectif l'OTTDC pourra mettre en œuvre une valorisation des commerçants au sein de ses locaux, les associer à ses actions de communication (brochures, sites web, opérations de promotion), et collaborer à l'organisation des animations commerciales ou manifestations à finalité économique.

L'OTTDC sera présent et impliqué lors des réunions de la Commission Communautaire « Tourisme, Thermalisme et Animation Commerciale », qui fera des propositions sur le développement des thématiques précédemment citées.

Indicateurs :

- *Brochures dédiées*
- *Participation à des réunions de travail*
- *Collaboration à l'organisation de manifestations*

**18 Développement durable :**

Dans le cadre des engagements de la marque Qualité Tourisme liés au **développement durable**, l'OTTDC adoptera les comportements préconisés, en particulier dans la gestion des éditions papier, de la sensibilisation des visiteurs et du personnel, dans la gestion des déplacements du personnel.

Indicateurs :

- *Mise en place d'une charte éco-responsable pour le personnel*
- *Mise en place d'une politique d'achat intégrant le critère de développement durable*
- *Messages de sensibilisation à la clientèle et aux prestataires*

### **19 Observation touristique :**

En collaboration et en coordination avec les observatoires de l'ADT de l'Aveyron et du CRT Occitanie, l'OTTDC tiendra à jour des statistiques sur l'origine géographique et les demandes des clientèles à l'accueil, sur les e-mails, les courriers et les appels téléphoniques reçus.

Des analyses sur le comportement, les besoins ou la demande des clients seront réalisées soit par enquêtes, soit par collecte d'informations éditées par divers organismes.

Un bilan de saison sera effectué annuellement.

#### **Indicateurs :**

- *Enquêtes sur l'activité touristique et économique*
- *Statistiques de collecte et de reversement de la taxe de séjour (nuitées et redevance générées)*

### **20 Taxe de Séjour :**

L'OTTDC animera la taxe de séjour pour le compte de la CCDC et en collaboration avec les services secrétariat et comptabilité de Decazeville Communauté.

- L'OTTDC réalisera l'information des prestataires et recueillera les données statistiques des déclarations des hébergeurs ;
- L'OTTDC prendra en charge l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances.
- L'OTTDC veillera au suivi de l'évolution de la réglementation avec le Secrétariat de la CCDC, et, le cas échéant, proposera des évolutions quant à la perception et au tarif de la taxe de séjour.

#### **Indicateurs :**

- *Analyse de la collecte et du reversement de la Taxe de Séjour : redevance perçue et nuitées enregistrées par catégories d'hébergements.*

## MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES

### 21 Obligations de l'OTTDC:

Il s'engage :

- à respecter et mettre en œuvre toutes les dispositions contenues dans ses statuts
- à exercer ses activités dans le respect des règles juridiques, fiscales, sociales et comptables auxquelles il est assujéti,
- à exercer ses activités dans le strict respect de son objet statutaire.
- à collaborer avec les services de la CCDC

### 22 Le personnel de l'OTTDC:

Le personnel de l'Office de Tourisme EPIC - autre que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition par la CCDC - relèvent du droit du travail, **droit privé**, c'est-à-dire de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif.

Le personnel relevant du **droit public** dépend, lui, de l'application de la Convention Nationale de la Fonction Publique Territoriale.

### 23 Mise à disposition de locaux équipés et collaboration des services de la CCDC

Pour permettre à l'OTTDC de remplir l'ensemble de ses missions et du travail réalisé en back office, la CCDC mettra à disposition gratuitement de l'OTTDC les locaux suivants équipés en matériel (mobilier, téléphone, informatique ...) :

- au bureau de Cransac-les-Thermes, Bâtiment de l'Envol Place Jean Jaurès  
au bureau de Decazeville, Square Jean Ségalat
- au bureau de Flagnac, lieu-dit la Planque

Il est rappelé que les communes concernées par la domiciliation d'un bureau d'informations ont mis à disposition de Decazeville Communauté ces locaux et mobiliers les garnissant dans le cadre des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi Decazeville Communauté assume sur ces biens l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis la capacité de vendre les biens. Il possède notamment tout pouvoir de gestion, autorise l'occupation des biens, en perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La CCDC mettra à disposition de l'OTTDC un accès aux différentes salles de réunion de la Communauté de Communes, sur demande et suivant la disponibilité des salles.

L'OTTDC assumera :

- les charges de gestion courante et de fonctionnement relatives à l'ensemble des locaux (chauffage, électricité, téléphone, internet, eau, gaz, contrôles sécurité) ;
- l'entretien et la réparation des biens meubles mis à disposition par Decazeville Communauté.

La CCDC assumant quant à elle toutes les charges faisant l'objet d'une inscription en section d'investissement.

Les services de la CCDC en charge de l'informatique, des travaux, de l'entretien, de la gestion administrative, RH et financière, apporteront leur concours à l'OTTDC. Il en sera de même pour le Service Patrimoine notamment sur l'exploitation et la gestion des équipements touristiques (bateau promenade restauration, espace scénographique). Sauf à préciser par convention spécifique de gestion de locaux entre Decazeville Communauté et les communes concernées.

#### **24 Dispositions financières :**

L'OTTDC aura **2 budgets propres en gestion** :

- un budget principal lié à son activité et ses missions
- un budget annexe dédié aux activités de commercialisation

Pour permettre à l'OTTDC de respecter les engagements contenus dans la présente convention, en particulier dans le cadre des missions de service public d'accueil et d'information de celui-ci, la CCDC fixera annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant d'une **subvention financière d'équilibre** qui sera lié au respect des objectifs prévus dans la présente convention.

Les budgets de l'OTTDC préparés par le directeur, en étroite collaboration avec les services de la CCDC, seront présentés par le Président de l'OTTDC au Comité de Direction qui en délibèrera avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'appliquera.

Le budget adopté sera transmis au Conseil Communautaire de Decazeville Communauté pour approbation. Ce dernier fera connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget sera considéré comme approuvé.

Le montant du produit annuel de la Taxe de séjour, perçu par la CCDC sera intégralement reversé au budget principal de l'OTTDC.

Conformément à son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, l'OTTDC dégagera des recettes qui lui resteront acquises.

Sur décision du Conseil Communautaire, des crédits spécifiques pourront être également prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'OTTDC. Ils feront l'objet d'un avenant à cette convention définissant les montants ainsi que la nature et la durée du service demandé et le montant de crédits spécifiques accordés.

**25 Valorisation de la CCDC :**

L'OTTDC s'engage à faire apparaître sur ses principaux supports de communication la participation de la CCDC, notamment au moyen de l'apposition de son logo (+ marque et/ou slogan).

**26 Assurances :**

Chaque partie à la présente convention souscrira une police d'assurance garantissant les risques lui incombant.

L'OTTDC assurera les activités qu'il exerce dans ses locaux et garantira les dommages causés aux tiers du fait des équipements mis à la disposition par la CCDC dont il a la garde.

L'OTTDC assurera le mobilier, le matériel lui appartenant ou mis à disposition par la CCDC et le risque locatif des bâtiments occupés.

La CCDC devra assurer les locaux occupés par l'OTTDC eu égard à sa qualité de propriétaire.

**27 Durée de la convention :**

La présente convention sera reconduite par voie d'avenant.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**28 Modification de la convention :**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les organes délibérants des établissements publics.

Fait à Decazeville, le 26/03/2018

Pour la Communauté de communes  
de Decazeville Communauté

Pour l'Office de Tourisme et du  
Thermalisme de Decazeville Communauté

Le Président

Le Président



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
  
DELIBERATION N° 2018/092  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Approbation de la mise à jour du règlement des ayants droits transport scolaire et tarifs transport scolaire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5211-10,

VU le code des transports et notamment son article L 3111-7,

VU la délibération du Bureau Communautaire du 24 juin 2013 portant approbation du Règlement des ayants droit au transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice des transports,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot et portant création, au 1er janvier 2017, de DECAZEVILLE Communauté, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté est l'autorité organisatrice de la mobilité et des transports urbains,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

VU l'arrêté n° 2017-096 du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du Président à M. Jean-Pierre LADRECH, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

CONSIDERANT que suite à l'extension du périmètre de transport scolaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du règlement des ayants droit au transport scolaire adopté en Bureau communautaire le 24 juin 2013, les éléments modifiés étant indiqués en rouge sur le document ci-annexé, et de valider les tarifs de transports scolaires applicables dès septembre 2018 suivants :

- Carte scolaire annuelle = 50 €
- Carte scolaire pour le 3<sup>ème</sup> trimestre = 20 €
- Duplicata de la carte scolaire annuelle = 7 €
- Carte annuelle de transport d'un élève non ayant droit = 444 € (coût de la carte de transport + montant de la part communale non récupérée).
- Frais de gestion pour dépassement du délai d'inscription sans justificatif (cf. article 4 du règlement) : 5 € / élève

- Allocation de transport scolaire effectuée à titre individuel = 0,25 €/km, plafonnée à 700 € / famille.

L'exposé de la Vice-Présidente, Mme Michèle COUDERC, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver le règlement des ayants droit au transport scolaire et la partie règlement intérieur des transports scolaires relatif à la sécurité et à la discipline ci annexé,
- de valider les tarifs de transport scolaires applicables dès la rentrée scolaire 2018-2019 tels que définis ci-avant ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



M. Jean-Pierre LADRECH



**Règlement des « ayants droit au transport scolaire »  
à l'intérieur du Ressort Territorial (RT)  
de Decazeville Communauté**

Le ressort territorial (RT) de Decazeville Communauté est composé des 12 communes du territoire : Almont les Junies, Aubin, Boisse Penchot, Bouillac, Cransac, Deczeville, Flagnac, Firmi, Livinhac, St Parthem, St Santin, Viviez.

**Préambule :**

Vu l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 qui prévoit que l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur du RT- **Ressort Territorial** - soient transférés des départements vers les **AOM - Autorités Organisatrices de la Mobilité**.

Vu la **loi NOTRe** du 07 Août 2015, qui a transféré les compétences transports scolaires du Département à la Région au 01/09/2017.

Vu la convention de **transfert de compétences transports scolaires de la Région Occitanie à Decazeville Communauté au 01/01/2018**.

La Communauté de communes ayant déclaré son RT par arrêté préfectoral le 14/10/09 sur les 5 communes du Bassin, puis ayant agrandi son RT le 01/01/2017 aux 7 communes de la Vallée du Lot à l'occasion de la **fusion des deux communautés créant ainsi DECAZEVILLE COMMUNAUTE**, devient de fait AOM et se voit ainsi transférée de plein droit l'organisation des transports scolaires sur son périmètre.

Decazeville Communauté est donc l'autorité organisatrice des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés dans son Ressort Territorial. A ce titre elle définit les règles des « ayants droit au transport scolaire » à l'intérieur de son RT.

*Le présent règlement a été adopté en Conseil communautaire le 28/06/2018*

### Article 1 - Elève ayant-droit au transport scolaire :

#### Conditions pour avoir droit au transport scolaire :

- Elève scolarisé de la maternelle (~~2-ans minimum~~) à la terminale, dans un établissement public ou privé le plus proche de son domicile (ou avoir obtenu une dérogation à la carte scolaire\*) :
  - ✓ Primaire : dans l'école de sa commune ou la plus proche de son domicile
  - ✓ Secondaire 1<sup>er</sup> cycle : collège implanté dans le secteur scolaire dont fait partie la commune de résidence.
  - ✓ Secondaire 2<sup>ème</sup> cycle : lycée délivrant l'enseignement choisi par l'élève, inclus dans le district dont fait partie la commune de résidence.

*\* Les dérogations à la carte scolaire sont accordées par l'Académie de Toulouse, sur demande écrite de la famille, en fonction de critères fixés par le Ministère de l'Education Nationale : options et parcours particuliers, raisons médicales ou familiales (frère/sœur déjà scolarisé dans cet établissement), domicilié en limite de la zone de desserte.*

#### Droit à utiliser un circuit scolaire existant sans nécessité de modifier les circuits ni la capacité du véhicule :

- Elève habitant à + 1 km de l'école

#### Conditions pour étudier l'allongement d'un circuit scolaire existant :

- Présence de 2 élèves habitant à + 1 km du circuit
- Capacité suffisante du véhicule (en adéquation avec le type de voirie emprunté).
- Utilisation régulière du transport scolaire demandé

#### Conditions pour étudier la création d'un nouveau circuit scolaire :

- Présence de 2 élèves habitant à + de 3 km de l'établissement
- Utilisation régulière du transport scolaire demandé

#### En cas d'impossibilité de création d'un service pour un élève ayant droit au transport scolaire :

- Paiement en fin d'année scolaire d'une allocation individuelle à la famille qui effectuera le transport elle-même selon les conditions stipulées à l'article 5.

#### Conditions pour supprimer un circuit scolaire :

- Le nombre d'élève à partir duquel il est décidé de supprimer un circuit scolaire peut varier selon des situations particulières. Tous les cas seront soumis à validation de la commission en charge des transports scolaires.

### Article 2 - Elève non ayant-droit au transport scolaire :

- Elève fréquentant un établissement scolaire hors secteur ou district et n'ayant pas obtenu de dérogation de la part de l'Académie de Toulouse.
- Elève domicilié hors du RT (sauf cas dérogatoires des élèves limitrophes domiciliés à - 7 km du RT et scolarisés dans le RT).
- ~~Elèves en BTS ou en apprentissage dépendant de la Région.~~

Les familles seront rapidement informées par courrier du classement de leur enfant en « non ayant-droit au transport scolaire, les invitant à justifier leur situation, et leur choix scolaire. Au vu des éléments fournis pas la famille, une commission se réunira pour statuer sur le classement de l'élève.

Les familles dont les enfants sont classés non-ayant droit mais qui souhaitent quand même utiliser les services de transports scolaires (dans la mesure où il reste des places disponibles dans le véhicule) devront s'acquitter auprès de la Communauté de communes d'une participation annuelle correspondant au montant forfaitaire **voté en Conseil Communautaire**.

### Article 3 – Prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés dans le RT :

#### ①- Les lignes de transport :

- **Lignes internes au RT** : organisées par la Communauté et exploitées en contrat de marchés publics avec des véhicules 9 places, des autocars ou le réseau TUB.
- **Lignes entrantes dans le RT** : organisées par la Région et compensées par la Communauté au prorata des élèves domiciliés et scolarisés dans le RT. Ces élèves paieront le prix de la carte de transport scolaire de la communauté.
- **Lignes sortantes du RT** : organisées par la Région et compensées par la part communale de chaque commune. Ces élèves paieront le prix de la carte de transport scolaire de la Région.
- Conformément à la loi NOTRe, le transport des **élèves et étudiants handicapés** est maintenu dans les compétences du Département pour les élèves relevant de la MDPH ou sur avis de la CDAPH.

#### ②- Les moyens de transports :

- Les ramassages scolaires spécifiques :
  - Véhicules particuliers 9 places (VP 9)
  - Autocars

Les ramassages scolaires spécifiques peuvent être ouverts au public autre que les scolaires dans la mesure des places disponibles dans les véhicules. Le public paiera le tarif voté en Conseil Communautaire.
- Le réseau de transport urbain du Bassin (TUB) est ouvert au public. En raison du transport de passagers debout (véhicule comportant 23 places assises et 47 debout), ce transport sera uniquement accessible aux élèves du secondaire.

#### ③- Décharge de responsabilité :

Conformément aux dispositions réglementaires, la présence d'un adulte, à la montée et la descente du car est obligatoire pour les enfants du primaire. Toutefois, les élèves de cycle élémentaire peuvent être autorisés à rentrer seuls ou attendre seuls à l'arrêt sur autorisation parentale des parents, déchargeant ainsi la responsabilité de l'autorité organisatrice de transport.

Au moment de l'inscription, les parents devront donc remplir, une décharge de responsabilité et l'adresser à la Communauté de communes qui se chargera de transmettre une copie à la commune, à l'établissement scolaire et au transporteur.

Dans le cas contraire, en l'absence d'un adulte au point d'arrêt, l'élève de primaire sera reconduit soit à la garderie, soit à la mairie, soit à la gendarmerie la plus proche.

#### ④- Inscription des élèves et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les inscriptions au transport scolaire se font en ligne sur le site de la Communauté de communes ou sur bulletin d'inscription.

Lors de l'inscription, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion du réseau de transport. Il se fait sous la responsabilité de Decazeville Communauté dans le respect du (RGPD).

Les destinataires des données sont les services concernés de la Communauté de communes et, le cas échéant, leurs sous-traitants et prestataires. En application de la loi informatique et libertés, les familles disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relatif à l'ensemble des données qui les concernent, qui s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

#### Article 4 - Financement des services

##### ①- Quatre sources de financement :

- **La Communauté de communes** a en charge :
  - le paiement de tous les transporteurs conformément aux marchés passés pour les lignes internes au RT.
- **La Région Occitanie** a en charge :
  - le paiement de tous les transporteurs conformément aux marchés passés pour les lignes entrantes et sortantes du RT,
- **La commune** du domicile de l'élève verse une participation communale forfaitaire/élève :
  - à la Communauté de communes pour les élèves transportés dans le RT,
  - à la Région pour les élèves sortants du RT.

Dans le cas où la commune de résidence ne prendrait pas en charge la participation communale de l'élève, celle-ci sera réclamée à la famille, en complément du montant de la carte de transport, en fin d'année scolaire.
- **La famille** de l'élève participe au financement des transports scolaires en s'acquittant du paiement de la carte de transport scolaire dont le montant est  **voté annuellement en Conseil communautaire**.

##### ②-Condition d'exonération du prix de la carte de transport scolaire pour les familles :

- Si l'élève a 2 domiciles légaux dans le RT (cas, par exemple, de parents divorcés qui ont obtenus une garde alternée à parité), l'élève bénéficie d'une carte gratuite lui permettant de rallier son établissement scolaire depuis chacun des deux domiciles.  
En revanche, si l'élève a 2 domiciles légaux : 1 dans le RT et 1 à l'extérieur du RT l'élève paiera les 2 cartes au tarif de chaque organisateur : à Decazeville Communauté + à la Région Occitanie.
- Si un élève déjà titulaire d'une carte de transport scolaire de la Communauté, effectue un stage dans une entreprise dans le cadre de sa scolarité, l'élève peut se voir délivrer une carte gratuite entre le domicile parental et le lieu de stage dans la mesure où une ligne scolaire existe et qu'il reste une place disponible pour accueillir l'élève. Idem si l'élève est pré-apprentis âgé de moins de 16 ans et dont le stage est non rémunéré.

##### ③- Délivrance et utilisation de la carte scolaire :

- Les cartes scolaires sont délivrées par la Communauté de communes après réception du règlement de la cotisation annuelle, **ou après échéancier de paiement délivré par la Trésorerie**.  
Le montant du forfait scolaire est annuel. Il est dû dans son intégralité en préalable à l'édition de la carte de transport et ne peut être rapporté au temps d'utilisation du transport par l'élève.

- Pour se rendre dans son établissement scolaire matin et soir, l'élève ne peut utiliser que le service de transport sur lequel il aura été affecté. En dehors de ces horaires, l'élève aura la possibilité d'utiliser librement le réseau TUB avec sa carte scolaire sans payer de supplément du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août (y compris pendant les vacances scolaires) et ce quel que soit le degré d'enseignement qu'il suit : primaire ou secondaire. **Cependant les élèves du primaire doivent voyager accompagnés d'un adulte dans le TUB.**

#### ④ Inscription hors délai :

- Le responsable légal doit inscrire son enfant chaque année au transport scolaire, même s'il était déjà inscrit l'année précédente. L'inscription doit se faire dans des délais précis de traitement de l'information. **La période d'inscription est fixée du 1<sup>er</sup> au 30 Juin de l'année en cours.** L'inscription peut se faire sur formulaire papier auprès de la Communauté de communes ou sur le site internet de la Communauté : [www.transport-decazeville-communauté.fr](http://www.transport-decazeville-communauté.fr)

Des dérogations seront accordées dans les cas suivants, sur présentation d'un justificatif :

- o Affectation tardive dans un établissement scolaire => délai supplémentaire accordé jusqu'au 20 Juillet de l'année en cours,
- o Déménagement,
- o Changement de situation familiale ou professionnelle

Une tolérance sera également accordée aux familles inscrivant leur enfant pour la 1<sup>ère</sup> fois, à condition que des démarches d'inscription aux transports scolaires aient été entreprises avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée des classes de l'année en cours.

- En dehors de ces dérogations, et sans motif particulier, toute demande arrivant hors délai ne pourra être traitée qu'à la rentrée, dans la limite des places disponibles dans les véhicules et nécessitera le paiement d'un surcoût pour frais de gestion. Le montant des frais de gestion pour dépassement des délais d'inscription sera voté en Conseil communautaire.

#### ④- Déménagement en cours d'année :

- La famille devra informer la Communauté de son changement de domicile et une nouvelle carte de transport scolaire lui sera délivrée gratuitement avec ses nouvelles coordonnées et le cas échéant, le changement de circuit (selon la faisabilité technique de ce changement sans modification du circuit initial).
- Si le nouveau domicile est hors secteur scolaire : à titre dérogatoire, pour l'année en cours, le déménagement peut donner lieu à la poursuite de la prise en charge du transport même si le nouveau domicile est hors secteur de rattachement scolaire sous réserve de la faisabilité technique de la prise en charge (transport existant sans modification du circuit initial). Cette aide pourra être accordée à l'élève pour lui permettre de terminer l'année scolaire en cours. Cependant, la famille sera informée que l'année suivante, la scolarisation devra s'effectuer dans l'établissement de secteur.

#### ⑤- Duplicata :

- En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte de transports scolaires (notamment carte devenue illisible), il sera délivré une nouvelle carte portant la mention « Duplicata » contre paiement, par la famille d'une somme forfaitaire correspondant aux frais de dossier, dont le montant est voté annuellement en Conseil Communautaire.

## Article 5 - Aides financières aux transports scolaires

### ①- L'allocation individuelle à la famille

- Une allocation individuelle peut être attribuée à la famille par la Communauté de communes lorsqu'elle est dans l'incapacité de créer un service pour un élève domicilié à +3 km de son établissement scolaire et remplissant toutes les conditions « d'ayant droit ». Cette allocation a pour but de dédommager la famille qui effectuera le transport elle-même. Elle sera payée en fin d'année scolaire et est définie selon les modalités suivantes :
- **Modalités de calcul :**
  - basé sur un tarif kilométrique, **voté annuellement en Conseil Communautaire** ;
  - applicable à la distance la plus courte entre le domicile de l'élève et le point d'arrivée (école ou correspondance) ;
  - prenant en compte un aller et un retour par jour de scolarité (140 jrs en primaire organisé sur une semaine de 4 jours, et 175 jrs en secondaire organisé en semaine de 4,5 jours) ;
  - avec une mesure de plafonnement annuel par famille **voté en Conseil Communautaire**.
  - **si plusieurs enfants de la même famille fréquentent plusieurs établissements, le calcul de l'allocation sera fait sur la base du circuit le plus court permettant de desservir l'ensemble des établissements qui devraient être fréquentés selon les conditions précitées.**

Le choix de la famille pour un établissement scolaire non desservi par le transport ne doit pas avoir pour conséquence une fragilisation d'une structure scolaire plus proche du domicile et desservie par le transport, pouvant mettre en danger le devenir de l'école. L'avis du maire concerné ainsi que celui de l'Education Nationale seront alors expressément recherchés et seront pris en compte dans la décision d'attribution ou non l'attribution de l'allocation individuelle de transport.

## Article 6 – Conditions générales d'exécution d'un service

### ①- Durée du trajet :

Dans la mesure du possible, la durée du trajet d'un service sera la plus réduite possible, en fonction des élèves à desservir sur le parcours dudit service. Il est recommandé que celle-ci n'excède pas **30 45 mn**.

### ②- Titre de transport :

L'accès à bord du véhicule rend obligatoire la présentation d'un titre de transport correspondant au statut de l'usager. Le défaut de présentation ce document engage la responsabilité directe de ce dernier.

Exceptionnellement, si un élève ne peut présenter son titre de transport, le conducteur le prendra en charge et en informera très rapidement le service transports de la Communauté de communes, qui se chargera de contacter les parents afin de régulariser la situation.

### ③- Discipline :

En cas d'acte d'indiscipline notoire à l'intérieur d'un véhicule, le conducteur le signale dans les meilleurs délais à son exploitant. Ce dernier saisit officiellement la Communauté de communes à qui il revient de prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des parents de l'élève impliqué.

**Les sanctions applicables sont décrites dans le règlement intérieur des transports scolaires de Decazeville Communauté relatif à la sécurité et à la discipline.**





## Règlement intérieur des transports scolaires de Decazeville Communauté relatif à la sécurité et à la discipline

*Le présent règlement a été adopté en Conseil communautaire le 28/06/2018*

Les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement lorsqu'elles signent la demande de titre de transport. Le règlement est donc censé être connu, compris, et applicable dès la remise du titre de transport, aux enfants et à leurs parents. Il relève également du devoir et de la responsabilité du transporteur de faire appliquer ce règlement.

Ces règles s'imposent donc à tous, élèves, familles, conducteurs et organisateurs.

### **Article 1 : OBJET**

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant un transport spécial scolaire ou le réseau de transport urbain TUB. Il a pour but :

- ✓ de prévenir les accidents,
- ✓ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules,
- ✓ de préciser les conditions d'utilisation des services.

### **Article 2 : AU POINT D'ARRÊT**

L'élève doit être présent au point d'arrêt à l'heure de passage du véhicule et l'attendre dans le calme. Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêt prévus dans le circuit et inscrits au marché. Les accidents aux points d'arrêts sont les plus nombreux et les plus graves.

Pour sa propre sécurité et pour celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que :

- ✓ l'élève ne chahute pas ;
- ✓ l'élève reste sous l'abribus, s'il existe, ou sur le trottoir, ou en-dehors de la route ;
- ✓ l'élève doit absolument attendre l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre.

Les élèves de maternelle et les élèves de primaire doivent obligatoirement être accompagnés, matin et soir, jusqu'au point d'arrêt de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le véhicule, par leur père, leur mère ou un adulte mandaté. Au retour, si aucun adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du véhicule et il sera déposé par le conducteur à la garderie de l'école, à la mairie, au commissariat, à la gendarmerie ou dans les locaux du transporteur qui en avise la famille.

Sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si cette situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

De même à l'école de destination, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés à la montée et à la descente du véhicule par un personnel enseignant ou communal. Le conducteur n'est pas autorisé à quitter son poste de conduite si d'autres enfants se trouvent dans le véhicule.

Pour certains cas particuliers, selon la configuration de l'arrêt, et la distance du domicile, l'AOM pourra autoriser les parents à signer en début d'année une autorisation parentale pour leurs enfants de primaires de plus de 6 ans pour les laisser attendre seuls à l'arrêt ou rentrer seuls le soir.

Les parents sont tenus :

- ✓ de ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves,
- ✓ de veiller à ce que l'enfant ait tous les jours sa carte de transport,
- ✓ de rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

### **Article 3 : ACCÈS AU VÉHICULE DE TRANSPORT**

Pour monter dans le véhicule, l'élève doit obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur et le valider si le véhicule est équipé du système de validation. À défaut, l'accès au véhicule pourra lui être refusé.

En l'absence du titre de transport sur le service TUB, il peut lui être demandé de payer un ticket. L'absence du titre de transport sera sanctionnée dans tous les cas.

Il est obligatoire pour les élèves des collèges et lycées que le titre de transport présente une photo récente.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de son titre de transport, l'élève ou sa famille doit demander immédiatement un duplicata.

L'abonnement annuel est un titre personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Seule la détention d'un titre de transport permet, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances.

La falsification du titre de transport est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion définitive des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou contre les personnes qui exercent l'autorité parentale si celui-ci est mineur.

En outre, il sera demandé des dommages-intérêts d'un montant équivalent au minimum au coût annuel du transport scolaire par enfant.

Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main et devant lui. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous le siège. Ainsi, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège.

Lorsqu'il monte ou descend du véhicule, l'élève ne doit ni chahuter ni bousculer les autres usagers.

Lorsqu'il descend du car, l'élève ne doit pas traverser la route tant que le car n'est pas reparti et éloigné. En effet, les voitures qui arrivent peuvent ne pas voir l'élève qui traverse si le car est encore à l'arrêt.

#### **Article 4 : CONDUITE PENDANT LE VOYAGE**

Afin de pouvoir se concentrer sur sa conduite et sur la route, le conducteur ne doit pas être dérangé par le chahut.

Pour cette raison, l'élève doit :

- ✓ rester tranquillement assis à sa place pendant tout le voyage,
- ✓ attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité dès lors que le siège occupé en est équipé.

Dans le véhicule, il est interdit :

- ✓ de parler au conducteur sans motif valable,
- ✓ de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet,
- ✓ de jouer, de crier, de projeter des objets,
- ✓ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- ✓ de se pencher au-dehors,
- ✓ de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, etc.,
- ✓ de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex : marteau, extincteur) ou toute partie du véhicule.

Tout acte de vandalisme ou de détérioration du matériel commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

#### **Article 5 : PROCÉDURE EN CAS D'INDISCIPLINE OU D'INFRACTION**

L'indiscipline ou l'infraction peut être constatée par :

- ✓ le conducteur,
- ✓ le contrôleur,
- ✓ l'accompagnateur,
- ✓ le chef d'établissement.

Les coordonnées de l'élève sont relevées à partir des éléments figurant sur son titre de transport. La Communauté de communes envoie à la famille un courrier l'informant de la sanction appliquée. Une copie de ce courrier est envoyée, pour information, au chef d'établissement scolaire de l'élève et au transporteur concerné.

### Article 6 : SANCTIONS

Les sanctions pour non-respect du règlement sont présentées dans le tableau ci-après. Les parents, ou l'élève s'il est majeur, ont 15 jours pour faire appel de la décision auprès du Président de la Communauté de communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE, service Transports & Mobilités.

Catégorie des fautes commises		Sanction(s) encourue(s)
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de photo sur le titre de transport ou photo détériorée ne permettant pas la reconnaissance de l'élève</li> <li>Titre de transport invalide pour le trajet effectué</li> <li>Ceinture de sécurité non attachée (dans les véhicules équipés)</li> <li>Chahut et bousculade dans le car ou à la montée ou à la descente</li> <li>Non-respect d'autrui</li> <li>Dégradation minime ou involontaire</li> </ul>	Avertissement <sup>(1)</sup>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récidive d'une faute de la catégorie 1</li> <li>Refus de présentation du titre de transport</li> <li>Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un usager ou un élève</li> <li>Non-respect des consignes de sécurité</li> </ul>	Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine)
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récidive d'une faute de la catégorie 2</li> </ul>	Exclusion temporaire de longue durée (1 semaine à 1 mois)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation volontaire dans le car ou à l'arrêt</li> <li>Vol dans un véhicule</li> <li>Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un usager ou un élève</li> </ul>	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal). Exclusion d'une semaine ou d'un mois ou définitive pour l'année en cours. <sup>(2)</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Falsification du titre de transport</li> </ul>	Exclusion définitive pour l'année en cours. <sup>(2)</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans le véhicule</li> <li>Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un usager ou un élève et/ou port d'une arme réelle ou factice</li> <li>Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur, manipulation dans le car d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.</li> </ul>	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal). Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours. <sup>(2)</sup>
En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.		Exclusion définitive pour l'année en cours. <sup>(2)</sup>

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

(1) Un avertissement adressé à un élève reste valable pour toute sa scolarité, une récidive au cours d'une année suivante entraînera donc une exclusion.

(2) La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année scolaire peut-être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2018/093  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	031
Conseillers présents :	021
Et Conseillers supplées :	02
Conseillers représentés :	05
Date de convocation :	22/06/2018

**Etaient présents :**

M. MARTINEZ, M. LADRECH, M. MARTY, M. DENOIT, M. RAFFI, MME COUDERC, M. JOFFRE, MME ALLIGUIE, M. ALONSO, M. CAYRON, M. COUCHET, M. DELAGNES, MME DELPOUVE, MME FIGEAC, MME FRAYSSINET, M. GINESTET, MME LAGARRIGUE-CASTES, M. REYNES, M. ROCHE, M. ROMIGUIERE, M. SMAHA, M. VALLS, M. VAUR,

**Etaient représentés :**

M. ANDRIEU (donne pouvoir à M. MARTY), M. CABROLIER (donne pouvoir à M. MARTINEZ), MME CALMETTE (donne pouvoir à M. ALONSO), M. MAZARS (donne pouvoir à M. VAUR), M. VERGNES (donne pouvoir à M. DENOIT) M. GRIALOU est remplacé par M. DELAGNES, M. PONS est remplacé par M. GINESTET

**Etaient absents et / ou excusés :**

M. CANNAC (absent excusé), M. CARLES (absent excusé), MME DESSALES (absente excusée),

**M. Romain SMAHA est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

**OBJET : Organisation d'une manifestation Street Art 2019 à Decazeville**

Depuis la réunion du Comité interministériel à l'aménagement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000 et les premières mesures de reconversion et de réhabilitation du bassin minier et sidérurgique de Decazeville, tous les schémas qui se sont succédés, depuis 18 ans maintenant, ont mis l'attractivité du territoire au cœur de leurs orientations stratégiques en vue de lutter contre l'inexorable déclin démographique.

La fusion récente des deux Communautés du Bassin et de la Vallée du Lot au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette ardente obligation de l'attractivité du territoire s'est doublée d'une volonté commune et partagée de mise en tourisme de ce territoire, déjà bien amorcée, d'une part avec la commercialisation des équipements touristiques de la Vallée du Lot et d'autre part avec le renouveau du thermalisme et l'implantation du casino à Cransac-les-Thermes.

Nul doute que la création de l'Office de Tourisme intercommunal, sous la forme d'un EPIC, l'an dernier, fédérant en son sein les compétences existantes et les forces vives du territoire apportera les moyens nécessaires à la promotion d'une destination tourisme qui reste à bâtir.

C'est d'ailleurs tout le sens de la candidature de Decazeville Communauté, au sein de Macéo, au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) intitulé « *Territoires innovants de grande ambition* » de la Caisse des Dépôts et Consignations et des projets à venir sur la mise en tourisme du Parc Inter-communal des Découvertes territoire et les projets de réhabilitation économique du patrimoine industriel qui subsiste sur notre territoire.

Aussi, profitant de l'opportunité qui nous est offerte par Jo DI BONA, grapheur reconnu au niveau national et international en matière d'art urbain, créateur du Pop Graffiti et auteur de la tête de gorille à côté des Soufflantes réalisés à l'été 2017 (qui totalise déjà près de 130 000 vues sur Instagram), il vous est proposé d'organiser, sur deux périodes d'une semaine, à un mois d'intervalle, fin mai et fin juin 2019, la 1<sup>ère</sup> édition d'un festival street art, à Decazeville, en Aveyron. Pourquoi une telle initiative ? Avec quels objectifs et quelle ambition ? Que pouvons-nous raisonnablement en attendre ?

Les caractéristiques de cette manifestation, unique en France, découlent à la fois de celles de notre territoire et du parrainage exceptionnel d'un artiste comme Jo DI BONA :

- un territoire avec un passé, dont l'histoire et les décors inspirent et stimulent les artistes et favorisent la mise en récit, à l'instar d'Arno FABRE et ses Babils de Babel (In Situ 2017, à l'ASPIBD) ;
- au moins 20 murs monumentaux de plusieurs centaines de mètres carrés et donc un parcours urbain et un terrain de jeu exceptionnel et motivant pour les artistes et spectaculaire pour les spectateurs et les futurs visiteurs ;
- un plateau exceptionnel, en quantité comme en qualité, d'une vingtaine d'artistes de renommée nationale et internationale, comme ASTRO, MTO, HOPARE, KOUKA, C215 ou peut-être encore SPEEDY GRAPHITO, véritable légende urbaine, qui totalisent, ensemble, plusieurs millions de vues sur internet et les réseaux sociaux à chacune de leurs sorties...

Les effets durables et les retombées, à court et moyen termes d'une telle manifestation peuvent être très significatifs :

- la mobilisation des médias (télévision, presse écrite et internet), au niveau régional et national, pour relayer enfin une image positive de notre territoire intercommunal autour d'un événement artistique et culturel d'envergure (objectif : plusieurs millions de vues) ;
- deux pics de fréquentation, locale, régionale et nationale et donc évidemment touristique en pleine période estivale (objectif : plusieurs milliers de personnes à l'été 2019) ;
- des retombées, à la fois ponctuelles et durables, en matière commerciale (bars, restaurants, boutiques...) et d'hébergement et pourquoi pas de produits dérivés (cartes postales, produits touristiques ou culturels...).
- l'amorce d'un changement d'image, de représentation pour les habitants et du regard porté depuis l'extérieur sur notre territoire ;
- un nombre très important de partenariats (actions éducatives et pédagogiques en direction des jeunes, résidence d'artistes et création prévue en 2019 des lycéens de La Découverte, actions culturelles, actions sociales, etc.) autour de ce parcours street art pour les années à venir.

La manifestation est prévue sur deux semaines non consécutives intervenant avant la période des congés scolaires pour bénéficier de la présence d'un maximum d'habitants du territoire mais assez tardivement pour proposer les meilleures conditions climatiques possibles, à savoir la dernière semaine du mois de mai et la dernière semaine du mois de juin 2019.

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, les murs proposés, appartenant tous à des acteurs publics (EPCI, Ville ou Aveyron Habitat), doivent être concentrés sur Decazeville, sur et autour de la Zone du Centre et du centre-ville, pour proposer un parcours urbain réalisable à pied d'une durée comprise entre 1h30 et 2h00.

Ce projet fera partie des actions présentées dans le cadre de la candidature au PIA « TIGA » du Groupe Caisse des Dépôts et il est prévu également de mobiliser, aux côtés de l'EPCI, les subventions publiques de nos partenaires institutionnels (PETR / Leader ; DRAC ; Région ; Département ; Caisse des Dépôts) et des soutiens privés, sous la forme de rabais commerciaux, de sponsoring, de mécénat, etc.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le principe de l'organisation d'une manifestation publique dédiée au Street Art sur le territoire de Decazeville Communauté, en Mai et Juin 2019, impliquant la participation d'une vingtaine d'artistes de renom sous le haut patronage de M. Jo DI BONA, parrain de la manifestation et à autoriser le Président ou son représentant à solliciter les partenariats et les cofinancements nécessaires à l'organisation de cette manifestation et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

L'exposé du Vice-Président, M. Roland JOFFRE, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 28 juin 2018, dans les locaux des services techniques de la Communauté de communes, salle du Puy de Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ, décident à L'UNANIMITE des membres présents, suppléés et représentés :

- d'approuver l'organisation d'une manifestation publique dédiée au Street Art sur le territoire de Decazeville Communauté, en Mai et Juin 2019, impliquant la participation d'une vingtaine d'artistes de renom sous le haut patronage de M. Jo DI BONA, parrain de la manifestation ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les partenariats et les cofinancements nécessaires à l'organisation de cette manifestation et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents  
Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

M. Jean-Pierre LAUREN



# DECISIONS

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2018**

DATE	N°	OBJET	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE
19/01/2018	002	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Plein Cuir	24/01/2018
19/01/2018	003	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Stanley Security France	24/01/2018
19/01/2018	004	Approbation bail précaire exclu du régime des baux commerciaux en raison de sa courte durée à Jinjiang Sam	24/01/2018
09/02/2018	005	Approbation convention d'occupation précaire d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la sté Start People	09/02/2018
09/02/2018	006	Approbation convention d'occupation précaire d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis avec la sté Suez R&V Plastique Aveyron	09/02/2018
12/02/2018	008	Renouvellement du marché TAD pour une durée de 6 mois	14/02/2018
05/03/2018	011	Assurance dommages aux biens : avenant n° 2	08/03/2018
05/03/2018	012	Assurance véhicules à moteur : avenant n° 1	08/03/2018
28/03/2018	014	Contrat d'entretien informatique n° 1803030 : approbation du contrat avec la sté Abor	03/04/2018
04/04/2018	016	Approbation convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec IT2E	09/04/2018
02/05/2018	018	Approbation contrats de financement location leasing copieurs canon avec Bnp Parisbas	03/05/2018
15/05/2018	019	Centre équestre de la Vaysse : appel de jugement sur le contrat de dsp	17/05/2018
18/05/2018	021	Contrat de maintenance n° 201803214 : approbation du contrat avec la société Abor	24/05/2018
18/05/2018	022	Contrat de maintenance n° 201803215 : approbation du contrat avec la société Abor	24/05/2018
18/05/2018	023	Contrat de maintenance n° 201803216 : approbation du contrat avec la société Abor	24/05/2018
18/05/2018	024	Contrat de maintenance n° 201804223 : approbation du contrat avec la société Abor	24/05/2018
20/05/2018	028	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis avec Stanley Security France	31/05/2018
01/06/2018	029	Approbation convention d'occupation précaire d'un local "ancien bâtiment Bourgeois" à la société Kalhyge 1	06/06/2018
07/06/2018	030	Départ à la retraite de la Trésorière de Decazeville : contribution cadeau de départ	11/06/2018



11/06/2018	031	Approbation avenant à la convention d'occupation précaire d'un bureau à la maison de l'innovation et de l'économie avec Manpower France	<b>13/06/2018</b>
13/06/2018	032	Approbation conventionation d'occupation précaire d'un local de la pépinière d'entreprises Chrysalis hébergement en hôtel d'entreprises avec Plein Cuire	<b>20/06/2018</b>

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC PLEIN CUIR

**2018-002**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 2014/342 en date du 20/05/2014 approuvant la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA - Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2015/399 en date du 17/09/2015 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/426 en date du 19/05/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/437 en date du 20/12/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2017/033 en date du 31/07/2017 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un nouvel avenant pour la reconduite du tarif forfaitaire.

Cet avenant est signé pour une durée de 6 mois à compter du 1/01/2018.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 50 € HT. Le montant des charges reste inchangé.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 19 janvier 2018

Le Président,



André MARTINEZ

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

**JP LADRECH**

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC STANLEY SECURITY FRANCE

2018-003

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 2015/408 en date du 21/12/2015 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société STANLEY SECURITY FRANCE ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un nouvel avenant pour la reconduite de la location en hôtel d'entreprise du bureau n° 5 à la société STANLEY SECURITY FRANCE.

Cet avenant est signé pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Le montant du loyer mensuel est fixé à **125.35 € HT** charges non comprises.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 19 janvier 2018

Le Président,



André MARTINEZ

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

**JP LADRECH**

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## APPROBATION BAIL PRECAIRE EXCLU DU REGIME DES BAUX COMMERCIAUX EN RAISON DE SA COURTE DUREE A JINJIANG SAM

**2018-004**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver le bail précaire du « bâtiment Miquel » situé au lieu dit « des Prades » à Viviez à JINJIANG SAM représentée par son Président Monsieur XU Yun et Monsieur PEUGEOT Gilles, Directeur d'usine.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 23 décembre 2017.

**Montant mensuel du loyer : 607.50 € HT.**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 19 janvier 2018

Le Président,



André MARTINEZ

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

**JP LADRECH**

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA PEPNIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA SOCIETE START PEOPLE

2018-005

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La convention d'occupation d'un bureau « partenaires » à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la **Société START PEOPLE représentée par Madame Brigitte BOYER** est approuvée à compter du 25 janvier 2018 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison d'une journée par semaine sous réservation de bureau.

La présente convention d'occupation est consentie sur la base d'un forfait de **30 € HT** par occupation.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 9 février 2018

Le Président,

  
André MARTINEZ



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA PEPNIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC LA SOCIETE SUEZ R&V PLASTIQUE AVEYRON

2018-006

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La convention d'occupation d'un bureau « partenaires » à la pépinière d'entreprises « Chrysalis » avec la **Société SUEZ R&V Plastique Aveyron représentée par Madame Laëtitia VAUGELADE** est approuvée à compter du 26 janvier 2018 au 20 février 2018, à raison d'une journée à deux journées par semaine sous réservation de bureau.

La présente convention d'occupation est consentie sur la base d'un forfait de **30 € HT** par occupation.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 9 février 2018

Le Président,

  
André MARTINEZ



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ TAD POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

2018-008

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 et suivants, L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/002 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de Decazeville Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/003 en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L 2122-22 al. 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2017/054 du 30 janvier 2017 portant renouvellement du marché TAD au groupement LANDES BUS-CANNAC,

VU l'acte d'engagement dudit marché de travaux du 4 février 2016,

VU l'article 5 de l'acte d'engagement permettant la reconduction du marché initial par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Considérant que le service TAD de la Vallée du Lot doit être étendu au territoire du Bassin ;

Considérant que le marché TAD sera relancé en Mars 2018 parmi les lots du marché de transport scolaire, le marché TAD initial conclu le 4 février 2016 avec le groupement LANDES BUS-CANNAC doit être modifié en conséquence ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n° 2 au marché passé avec le groupement LANDES BUS-CANNAC prévoyant le renouvellement du marché pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2018 au 31 Août 2018 pour une durée de 6 mois au lieu de 1 an.

**ARTICLE 2 :** La modification relative à cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant initial dudit marché.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 12 Février 2018



Président,

André MARTINEZ

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## Assurance dommages aux biens Avenant n° 2

**2018-011**

Le Président de Decazeville Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-22, L 5211-1 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes en application de l'article L 2122-22 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat dommages aux biens doit être actualisé tous les ans pour tenir compte des mouvements intervenus sur le parc immobilier ;

Considérant que la superficie totale à assurer est passée de 37 681 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 39 791 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le contrat initial et la cotisation annuelle correspondante en conséquence ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n° 2 au contrat dommages aux biens (lot 1) conclu avec la SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour tenir compte des mouvements intervenus pendant l'année 2017 sur le parc immobilier.

**ARTICLE 2 :** De régler la plus value correspondante de 1 065,95 € HT étant précisé que le montant prévisionnel de la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 22 679,54 € HT.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 5 mars 2018

Le Président,  
  
André MARTINEZ





# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## Assurance véhicules à moteur Avenant n° 1

2018-012

Le Président de Decazeville Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-22, L 5211-1 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 003 du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes en application de l'article L 2122-22 al. 6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat véhicules à moteur doit être actualisé tous les ans pour tenir compte des mouvements intervenus sur la flotte automobile ;

Considérant qu'il convient d'adapter le contrat initial et la cotisation annuelle correspondante en conséquence ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n° 1 au contrat véhicules à moteur (lot 3) conclu avec la SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour tenir compte des mouvements intervenus pendant l'année 2017 sur la flotte automobile.

**ARTICLE 2 :** De régler la plus value correspondante de 7,57 € TTC portant la cotisation 2017 à un montant total de 18 970,44 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 5 mars 2018



Le Président,

*André Martinez*  
André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE N° 1803030

#### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

**2018-014**

Le Président,

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien informatique avec la Société ABOR concernant la maintenance de l'installation informatique de la Communauté de Communes, de Chrysalis, de la Capirole et de la Station d'Épuration.

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat d'entretien informatique concernant la maintenance de l'installation informatique, passé avec la Société ABOR, à compter du 28 février 2018, est APPROUVE.

- **Maintenance informatique établie pour une durée annuelle de 45 heures :  
2 250.00 € ht**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 28 mars 2018

Le Président,



André MARTINEZ

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC IT2E

2018-016

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 2016/421 en date du 4/04/2016 approuvant la convention de location d'un atelier à la pépinière d'entreprises Chrysalis à la Société IT2E pour une durée de 2 ans,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un avenant pour la reconduite de la location de l'atelier n° 2 à la société IT2E.  
Cet avenant est signé pour une durée de 24 mois à compter du 1/04/2018.  
Le montant du loyer mensuel reste inchangé.

**ARTICLE 2** - Le Président et le comptable public assignataire de Decazeville Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 4 avril 2018



Le Président,

André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONTRATS DE FINANCEMENT LOCATION LEASING COPIEURS CANON AVEC BNP PARISBAS

**2018-018**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'il convient de changer les copieurs qui se trouvent : au Centre Technique Intercommunal, à la pépinière d'entreprises Chrysalis, à la Maison de la Petite Enfance La Capirole et aux services administratifs de la Maison de l'Industrie ;

Considérant qu'il convient de souscrire des contrats pour le financement de ces nouveaux copieurs ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Les contrats de financement achat leasing des copieurs Canon avec BNP PARISBAS LEASE GROUP sont approuvés :

**Contrat n° A1A87142 copieur IR ADV C3520I (La Capirole) :**

Montant du loyer trimestriel : 255€

Durée : 21 trimestres

**Contrat n° A1A87145 copieur IR ADV C3525I (Centre Technique Intercommunal) :**

Montant du loyer trimestriel : 255 €

Durée : 21 trimestres

Durée : 21 trimestres

**Contrat n° A1A98437 copieur IR ADV C3520I (Pépinière d'entreprises Chrysalis) :**

Montant du loyer trimestriel : 255 €

Durée : 21 trimestres

**Contrat n° A1A87139 copieur IR ADV C55351 (Maison de l'Industrie) :**

Montant du loyer trimestriel : 507 €

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 2 mai 2018



Le Président,

André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### Centre équestre de la Vaysse Appel du jugement sur le contrat de délégation de service public

2018-019

Le Président de Decazeville Communauté ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 autorisant le Président à défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle en application de l'article L 2122-22 al. 16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les parents, frère et sœur de Mme CHOTY aujourd'hui décédée, ont décidé de poursuivre l'instance engagée suite à l'attribution du dernier contrat de délégation de service public initialement conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec Mme TILLET pour l'aménagement et l'exploitation du centre équestre de la Vaysse ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse par jugement du 14 mars dernier, a prononcé l'annulation dudit contrat avec prise d'effet au dernier jour du sixième mois suivant la notification du jugement survenue par courrier du 27 mars 2018 ;

Considérant que le rapporteur public avait lui plutôt suggéré une résiliation avec effet différé au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'annulation a un effet rétroactif à la différence de la résiliation qui elle ne joue que pour l'avenir et que donc par conséquent le juge a retenu la décision la plus défavorable pour la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il apparaît opportun de contester ce jugement en demandant une résiliation avec un effet différé à 1 an de manière à réfléchir sur le devenir de ce centre équestre et son prochain mode de gestion et permettre d'enclencher si besoin une nouvelle procédure de délégation de service public ;

Considérant que le délai d'appel est de 2 mois à compter de la notification du jugement survenue par courrier du 27 mars 2018 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De faire appel du jugement rendu le 14 mars dernier par le Tribunal Administratif de Toulouse en demandant une résiliation avec effet différé à 1 an du contrat de délégation de service public initialement conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec Mme TILLET pour l'aménagement et l'exploitation du centre équestre de la Vaysse.

**ARTICLE 2 :** De missionner à cet effet Maître Charlotte CARDI qui représente les intérêts de la Communauté de Communes depuis le début de la procédure.

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge les honoraires correspondants d'un montant de 800 € HT ainsi que tous autres frais inhérents à ladite procédure.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Des Services et le Receveur de Decazeville Communauté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 15 mai 2018



Le Président,

André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT DE MAINTENANCE N° 201803214

#### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

**2018-021**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° 2018-018 en date du 2 mai 2018 approuvant les contrats de financement location leasing avec BNP PARIBAS pour le renouvellement des copieurs à la Capirole, au Centre Technique Intercommunal, à la pépinière d'entreprises Chrysalis et à la Maison de l'industrie ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance avec la Société ABOR pour le copieur du service général (Maison de l'industrie) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat de maintenance n° 201803214 du copieur CANON IR ADV C5535i passé avec la Société ABOR, à compter du 14 avril 2018, est APPROUVE.

- Prix de revient copie noire ht : 0.004 €
- Prix de revient copie couleur ht : 0.04 €
- Durée : 5 ans

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 mai 2018



Le Président,

André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT DE MAINTENANCE N° 201803215

#### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

**2018-022**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° 2018-018 en date du 2 mai 2018 approuvant les contrats de financement location leasing avec BNP PARIBAS pour le renouvellement des copieurs à la Capirole, au Centre Technique Intercommunal, à la pépinière d'entreprises Chrysalis et à la Maison de l'industrie ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance avec la Société ABOR pour le copieur du Centre Technique Intercommunal ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat de maintenance n° 201803215 du copieur CANON IR ADV C3525 passé avec la Société ABOR, à compter du 3 avril 2018, est APPROUVE.

- Prix de revient copie noire ht : 0.0055 €
- Prix ce revient copie couleur ht : 0.055 €
- Durée : 5 ans

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 mai 2018

Le Président,



*André Martinez*  
André MARTINEZ



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT DE MAINTENANCE N° 201803216

#### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

**2018-023**

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° 2018-018 en date du 2 mai 2018 approuvant les contrats de financement location leasing avec BNP PARISBAS pour le renouvellement des copieurs à la Capirole, au Centre Technique Intercommunal, à la pépinière d'entreprises Chrysalis et à la Maison de l'industrie ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance avec la Société ABOR pour le copieur de la maison de la petite enfance La Capirole ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat de maintenance n° 201803216 du copieur CANON IR ADV C3520 passé avec la Société ABOR, à compter du 3 avril 2018, est APPROUVE.

- Prix de revient copie noire ht : 0.0055 €
- Prix de revient copie couleur ht : 0.055 €
- Durée : 5 ans

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 mai 2018

Président,  
  
André MARTINEZ



## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### CONTRAT DE MAINTENANCE N° 201804223

#### Approbation du Contrat avec la Société ABOR

2018-024

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

Vu la délibération n° 003, en date du 10 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° 2018-018 en date du 2 mai 2018 approuvant les contrats de financement location leasing avec BNP PARIBAS pour le renouvellement des copieurs à la Capirole, au Centre Technique Intercommunal, à la pépinière d'entreprises Chrysalis et à la Maison de l'industrie ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance avec la Société ABOR pour le copieur de la pépinière d'entreprises Chrysalis ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - Le contrat de maintenance n° 201804223 du copieur CANON IR ADV C3520i passé avec la Société ABOR, à compter du 23 avril 2018, est APPROUVE.

- Prix de revient copie noire ht : 0.005 €
- Prix de revient copie couleur ht : 0.05 €
- Durée : 5 ans

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 18 mai 2018



André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS AVEC STANLEY SECURITY FRANCE

2018-028

Le Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

VU la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant la location du bureau n° 5 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> à la pépinière d'entreprises Chrysalis passée avec Stanley Security France pour une durée de 2 ans,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un avenant à cette convention pour le changement de location de bureau (bureau n° 3 au lieu du bureau n° 5) avec la société STANLEY SECURITY FRANCE.  
Cet avenant est signé à compter du 1/05/2018 et jusqu'au 1/01/2019).  
Le montant du loyer mensuel est fixé à **152.60 € HT + 72.24 € HT (soit 224.84€ HT/mois)**.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 30 mai 2018

Le Président,



André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL « ANCIEN BATIMENT BOURGEOIS » A LA SOCIETE KALHYGE 1

2018-029

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver la convention d'occupation précaire d'un local « ancien bâtiment Bourgeois » à Decazeville avec la société KALHYGE 1 représentée par Monsieur KUDLEWSKI Bruno, Directeur d'unité.

La présente convention est consentie à compter du 28 mai 2018 jusqu'au 31 juillet 2018.

**Montant mensuel du loyer : 300 € HT.**

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Président,  
  
André MARTINEZ



# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## DEPART A LA RETRAITE DE LA TRESORIERE DE DECAZEVILLE

### CONTRIBUTION CADEAU DE DEPART

2018-030

Le Président de la Communauté de communes ;

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 001, en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

VU le Bureau du 23 octobre 2017 au cours duquel a été approuvé le principe d'un cadeau de départ en retraite pour Mme Gaubert Trésorière de Decazeville, pris en charge par Decazeville Communauté et par les communes membres relevant du secteur de la trésorerie de Decazeville,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - de régler le montant du cadeau de départ en retraite de Mme Gaubert fixé à 816 €.

**ARTICLE 2** - Les Communes de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, relevant du secteur de la trésorerie de Decazeville à savoir : Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penhot, Cransac, Decazeville, Flagnac, Firmi, Livinhac-le-Haut, Saint-Parthem, Saint-Santin, Viviez rembourseront sous forme de titres de recettes leur part à Decazeville Communauté.

Montant remboursé par collectivité : 68 €

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 7 juin 2018

Le Président,



André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BUREAU A LA MAISON DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE AVEC MANPOWER FRANCE

2018-031

Le Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

VU la décision du Président n° 2016/428 en date du 25/07/2016 approuvant la convention d'occupation précaire d'un bureau à la Maison de l'innovation et de l'économie passée avec Manpower France pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2016,

VU l'avenant en date du 15 mai 2017 approuvant la reconduction de la location de ce même bureau à Manpower France pour une durée d'un an,

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer un nouvel avenant à cette convention pour la reconduction de la location du même bureau à compter du 15 juin 2018 et pour une durée d'un an avec Manpower France. Toutes les dispositions de la convention d'occupation signée en 2016 sont maintenues. Montant du loyer : 95.21€ ht, charges non comprises.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 11 juin 2018

Le Président de Decazeville Communauté,



André MARTINEZ

## DECAZEVILLE COMMUNAUTÉ

\*\*\*\*\*

### APPROBATION A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CHRYSALIS HERBERGEMENT EN HOTEL D'ENTREPRISES AVEC PLEIN CUIR

2018-032

Le Président de la Communauté de communes ;

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 001 en date du 10 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté ;

VU la délibération n° 003 en date du 10 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 2014/342 en date du 20/05/2014 approuvant la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA - Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2015/399 en date du 17/09/2015 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/426 en date du 19/05/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2016/437 en date du 20/12/2016 approuvant l'avenant à la convention de location d'un bureau à la pépinière d'entreprises Chrysalis à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR ;

VU la décision n° 2017/033 en date du 31/07/2017 approuvant l'avenant pour la reconduction du tarif forfaitaire à Monsieur Marco MACHEDA – Société PLEIN CUIR,

Considérant que l'avenant arrivant à son terme, Monsieur MACHEDA ne peut plus être hébergé en pépinière d'entreprises (24 mois renouvelable une fois),

### DECIDE

**ARTICLE 1** - De signer une nouvelle convention précaire d'hébergement en hôtel d'entreprises pour la location des bureaux n° 1 et 2 avec Monsieur Marco MACHEDA.

Cette convention est consentie à compter du 1/06/2018 pour une durée de 12 mois renouvelable. Le montant du loyer mensuel est fixé à 100 € HT.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général et le Receveur de la Communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DECAZEVILLE, le 13 juin 2018



Le Président de Decazeville Communauté,

*André Martinez*  
André MARTINEZ

**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**  
**ARRETES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT 1er SEMESTRE 2018**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE</b>
14/03/2018	002	Arrêté de délégation de signature à Monsieur Duminy Xavier - DGS	<b>15/03/2018</b>
14/03/2018	003	Arrêté de délégation de signature à Madame Marty Stéphanie - Responsable du service Environnement	<b>15/03/2018</b>
21/03/2018	005	Arrêté attributif de subvention au bénéfice de l'Association Loi 1901 "les amis du tous ensemble pour l'hôpital et le Bassin de Decazeville"	<b>23/03/2018</b>
28/06/2018	081	Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la société "Sud Pressing - Pressing Vet Net" 12 av. A. Bos à Decazeville dans le système de collecte et de traitement de Decazeville Communauté	<b>29/06/2018</b>



# ARRETES REGLEMENTAIRES

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2018-002

#### ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE à

**Monsieur DUMINY Xavier**  
**Directeur Général des Services de la Communauté**

-----

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

Vu la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUMINY Xavier, Directeur des Services de DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour :

- la délivrance des expéditions des registres,
- les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés.

##### ARTICLE 2 :

En cas d'urgence et d'absence du Président et des Vice-Présidents de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, Monsieur DUMINY Xavier est également autorisé à signer :

- les pièces,
- les lettres,
- les ordres de services intéressant l'administration de la Communauté de Communes.
- et de façon générale toutes pièces relatives au fonctionnement des services et à l'administration de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera transmis à la sous-préfecture, notifié au bénéficiaire de la délégation et à Monsieur le Receveur de la Communauté, et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** - Le Président et le Directeur de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 14 mars 2018



Le Président  
de la Communauté de Communes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Martinez", is written over the seal.

André MARTINEZ

Notifié à l'intéressé le  
Qui déclare en avoir pris connaissance  
Signature : M. DUMINY Xavier, Directeur de la Communauté

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2018-003

#### ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE à

**Madame Stéphanie MARTY**  
**Responsable du Service Environnement**

-----

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot,

Vu la délibération n° 002, en date du 10 janvier 2017, portant élection du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame MARTY Stéphanie, Responsable du Service Environnement à DECAZEVILLE COMMUNAUTE pour :

- Les réponses aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera transmis à la Sous Préfecture, notifié au bénéficiaire de la délégation, et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Le Président et le Directeur de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 14 mars 2018

Le Président  
de la Communauté de Communes



*André Martinez*  
André MARTINEZ

Notifié à l'intéressé le  
Qui déclare en avoir pris connaissance  
Signature : Mme Stéphanie MARTY

# DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2018- 005

### ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

au bénéfice de l'Association Loi 1901  
« Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville »

-----

Le Président de la Communauté de Communes,

*CONSIDERANT les compétences de Decazeville Communauté en matière de Développement économique et d'Action sociale ainsi que des enjeux du maintien pérenne du Service de maternité, de l'Hôpital et des emplois publics et privés (professions de santé), directs ou indirects, associés*

*VU la sollicitation écrite de l'Association des Amis du Tous Ensemble par courriel en date du 2 janvier 2018,*

*VU la délibération n° 2018/001 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2018, reçue en Préfecture le 24 janvier 2018 et rendue exécutoire le 25 janvier 2018,*

### ARRETE :

#### ARTICLE 1er :

Une subvention extraordinaire d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) est attribuée, à titre exceptionnel et pour l'exercice 2018, à l'Association Loi 1901 « Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville » en vue de l'accompagner et de la soutenir dans ses démarches et procédures de recours en justice en vue d'obtenir la réouverture du Service de maternité de l'établissement hospitalier de Decazeville.

#### ARTICLE 2 :

En complément des soutiens financiers collectés par l'Association, notamment auprès du Département de l'Aveyron et des Communes impactées par la décision de fermeture du Service de maternité prise par l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie, cette subvention intercommunale a pour objet d'aider l'Association à financer ses frais d'avocats et de représentation en justice devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 3 :**

Cette subvention extraordinaire d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) sera versée en deux fois au bénéfice de l'Association par virement effectué par le comptable public de l'EPCI sur son compte bancaire de la manière suivante :

- un 1<sup>er</sup> versement de 2 000 € à la notification du présent arrêté ;
- un 2<sup>ème</sup> acompte pour solde de tout compte au vu de la production par l'Association des justificatifs nécessaires (factures et notes d'honoraires acquittées pour un montant supérieur ou égal à huit mille euros - 8 000 €), d'une note récapitulant les actions menées par l'Association en 2018 et d'un bilan financier faisant apparaître les dépenses constatées et en recette les subventions reçues et encaissées par l'Association au titre de l'exercice 2018.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, au service du contrôle de la légalité, ainsi qu'à Madame la Trésorière de la Communauté, notifié au bénéficiaire de la subvention et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DECAZEVILLE, le 21 mars 2018

Le Président de  
Decazeville Communauté



André MARTINEZ



Notifié à l'intéressé le  
Qui déclare en avoir pris connaissance  
Signature : M. DUMINY Xavier, Directeur de la Communauté

## DECAZEVILLE COMMUNAUTE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2018-081

**Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société «SUD PRESSIN - PRESSING VET NET» 12 avenue Alexandre Bos – 12300 Decazeville dans le système de collecte et de traitement de DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 35-8 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement ;

#### ARRETE :

##### Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société «**SUD PRESSING - PRESSING VET NET**» sise 12, avenue Alexandre Bos à DECAZEVILLE est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de pressing, dans le réseau des *eaux usées*.

##### Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

###### A. PRESCRIPTIONS GENERALES

D'une manière générale, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement doit être compatible avec les objectifs de préservation suivants :

**Protéger la santé du personnel qui travaille dans les systèmes de collecte et de traitement**

- Assurer un fonctionnement optimal des équipements d'épuration
- Respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices en aval des systèmes de traitement et donc protéger la faune et la flore aquatique
- Ne pas nuire à la dévolution finale des boues susceptibles d'être valorisées en agriculture.

Il est également proscrit de jeter des lingettes à usage unique dans le réseau d'assainissement public.

La société autorisée à déverser ses effluents autres que domestiques au réseau public de collecte devra obligatoirement signaler à la régie Assainissement toute modification de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques des effluents (par exemple modification des procédés ou d'activité). Cette modification peut nécessiter qu'une nouvelle demande d'autorisation soit effectuée auprès de la régie assainissement.

La régie assainissement assure le suivi et le contrôle de ces rejets.

#### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, doivent être supérieures aux seuils suivants, soit :

-matières en suspension (MES)	700 mg/l
-Demande chimique en oxygène (DCO)	750 mg/l
-Demande Biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> )	580 mg/l
M.O :	580 mg/l
Azote Kjeldahl :	100 mg/l
D.C.O. ND / D.B.O.5 ND :	2.5j

Avec :

**M.E.S.** : Matières En Suspension     **ND** : non décanté  
**D.C.O.** : Demande Chimique en Oxygène  
**D.B.O.5** : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours  
**Azote Kjeldahl** : azote organique + azote ammoniacal  
**M.O.** : Matières Oxydables (= (2.DBO5ND + DCOND) / 3)

#### **Article 3: CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, la **Société SUD PRESSING - PRESSING VET NET**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 4: DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si la société **SUD PRESSING - PRESSING VET NET** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, par écrit, un mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.



**Article 5: CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de DECAZEVILLE COMMUNAUTE.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 6: EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Decazeville, le 28 juin 2018

Le Président,

  
André MARTINEZ



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et à compter de l'affichage pour les tiers.*

*Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*